9
6-D
6
6 H
21

HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS,
DEPUIS AUGUSTE
JUSQU'A CONSTANTIN.

Par M. CREVIER, *Professeur Emérite de Rhétorique au Collége de Beauvais.*

TOME IV.

A PARIS,

Chez DESAINT & SAILLANT, rue S. Jean de Beauvais, vis-à-vis le Collége.

M. DCC. LI.

Avec Approbation & Privilége du Roi.

BIBLIOTECA NAZ. VITT. EMANUELE ROMA

BIBLIOTECHE ROMA

LISTE

Des noms des Consuls, & des années que comprend ce Volume.

NÉRON, Empereur.

M. ASINIUS MARCELLUS. — AN. R. 805. De J. C. 54.
M. ACILIUS AVIOLA.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS. — AN. R. 806. De J. C. 55.
L. ANTISTIUS VETUS.

Q. VOLUSIUS SATURNINUS. — AN. R. 807. De J. C. 56.
P. CORNELIUS SCIPIO.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS II. — AN. R. 808. De J. C. 57.
L. CALPURNIUS PISO.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS III. — AN. R. 809. De J. C. 58.
VALERIUS, MESSALA.

C. VIPSTANUS APRONIANUS. — AN. R. 810. De J. C. 59.
C. FONTEIUS CAPITO.

LISTE DES CONSULS

An. R. 811, De J. C. 60. NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS IV.
COSSUS CORNELIUS LENTULUS.

An. R. 812. De J. C. 61. C. CÆSONIUS PÆTUS.
P. PETRONIUS TURPILIANUS.

An. R. 813. De J. C. 62. P. MARIUS.
L. ASINIUS GALLUS.

An. R. 814. De J. C. 63. C. MEMMIUS REGULUS.
L. VIRGINIUS RUFUS.

An. R. 815. De J. C. 64. C. LECANIUS BASSUS.
M. LICINIUS CRASSUS FRUGI.

An. R. 816. De J. C. 65. P. SILIUS NERVA.
M. VESTINUS ATTICUS.

An. R. 817. De J. C. 66. C. SUETONIUS PAULINUS.
C. LUCCIUS TELESINUS.

An. R. 818. De J. C. 67. L. FONTEIUS CAPITO.
C. JULIUS RUFUS.

An. R. 819. De J. C. 68. C. SILIUS ITALICUS.
M. GALERIUS TRACHALUS.

HISTOIRE
DES EMPEREURS ROMAINS,
DEPUIS AUGUSTE JUSQU'A CONSTANTIN.

BIBLIOTECA NAZ. ROMANA

NÉRON.

LIVRE X.

§. I.

La mort de Claude cachée pendant plusieurs heures. Néron eſt reconnu Empereur. Claude mis au nombre des Dieux : ſes funérailles : ſon Oraiſon funèbre prononcée par Néron. Déférence de Néron pour Agrippine. Elle fait empoiſonner M. Silanus. Elle contraint Narciſſe de ſe donner la mort. Bur-

rhus & Sénéque s'oppoſent à Agrippine. Leur puiſſance, & leur union. Premier diſcours de Néron au Sénat. Réglemens faits librement par le Sénat. Traits de l'ambition immodérée d'Agrippine. Actions & diſcours louables de Néron. On doit attribuer aux conſeils de Sénéque & de Burrhus tout ce que Néron a fait de bon. Mot de Trajan ſur les commencemens de Néron, expliqué. Occaſion de la mort de Britannicus. Amour de Néron pour une affranchie. Emportemens d'Agrippine. Diſgrace de Pallas. Nouvelles fureurs d'Agrippine. Trait d'eſprit de Britannicus. Néron le fait empoiſonner. Démarches de Néron pour couvrir la noirceur de ce crime. Burrhus & Sénéque blâmés d'avoir reçu en cette circonſtance des libéralités du Prince. Diſgrace d'Agrippine. Elle eſt accuſée de crime d'Etat. Peu s'en faut que Néron ne la faſſe tuer ſur le champ. Elle ſe juſtifie avec hauteur. Elle obtient la punition de ſes accuſateurs, & des récompenſes pour ſes amis. Pallas & Burrhus accuſés de crime d'Etat. Arrogance de Pallas. L'accuſateur eſt puni. Divertiſſemens indécens de Néron. Con-

teſtation dans le Sénat au ſujet des affranchis. Leurs droits ſont conſervés. Réglemens du Sénat au ſujet des Tribuns & des Ediles. La garde du Tréſor public ôtée aux Queſteurs, pour être rendue à d'anciens Préteurs. Mort de Caninius Rébilus, & de Voluſius. Amphithéatre de bois conſtruit par Néron. Dans les Jeux qu'il y donna, il n'en couta la vie à perſonne. Divers traits d'une bonne adminiſtration. Affaire de Pomponia Grécina. Trois perſonnages de marque accuſés, avec différens ſuccès. Penſions données par Néron à des Nobles qui avoient peu de biens. Suilius accuſé & condamné, non ſans quelque bréche à la réputation de Sénéque. Un Tribun du Peuple poignarde une femme qu'il aimoit, & eſt condamné à l'éxil. Sylla réléguè à Marſeille ſur une calomnie groſſiére. Diſſenſion dans Pouzzoles, appaiſée par l'autorité du Sénat Romain. Trait de Thraſea. Plaintes contre les Publicains. Ordonnances de Néron pleines d'équité. Deux anciens Proconſuls d'Afrique accuſés & abſous. Figuier Ruminal.

AN. R. 805. DE J. C. 54. M. ASINIUS MARCELLUS. M. ACILIUS AVIOLA.

La mort de Claude cachée pendant plusieurs heures. *Tac. Ann.* XII. 68. *Suet. Claud.* 45.

LA mort de Claude fut cachée au moins pendant pluſieurs heures par Agrippine, qui vouloit ſe donner le tems de prendre les derniéres meſures pour aſſurer l'Empire à ſon fils. Déja Claude n'étoit plus, & les Conſuls, les Prêtres, le Sénat aſſemblé, faiſoient des vœux pour la guériſon du Prince. Agrippine, qui s'étoit rendu maîtreſſe de toutes les avenues du Palais, feignant de ſuccomber à ſa douleur, & d'avoir beſoin de conſolation, tenoit Britannicus entre ſes bras, le baiſant tendrement, & l'appellant le vrai portrait de ſon pére. Elle le garda ainſi auprès d'elle, pour l'empêcher de ſortir du Palais; & elle prit les mêmes précautions par rapport à Antonia & à Octavie ſes ſœurs. Cependant elle faiſoit répandre le bruit au dehors, qu'il y avoit du mieux dans l'état du Prince, afin de toujours tenir les eſprits en ſuſpens. On apportoit dans la chambre de Claude & à ſon lit tout ce qui eſt néceſſaire pour le ſoulagement

in malade. On fit même entrer des AN. R. 807; De J. C. 54.
omédiens, comme s'il en eût deman-
le divertiſſement. Enfin lorſque tout
t prêt, & que l'inſtant décidé heu-
ux par les Aſtrologues fut arrivé,
r le midi les portes du Palais s'ou-
ent, & Néron ſort accompagné de
rrhus.

La cohorte Prétorienne qui étoit de Néron eſt reconnu Empereur.
rde, reçut le nouveau Prince, an- *Tac. & Suet. Ner. c. 8.*
oncé par Burrhus, avec des acclama-
ons de joie & de félicitation. Il y eut
éanmoins quelques ſoldats qui cher-
hérent des yeux Britannicus, & de-
andérent où il étoit. Mais comme
erſonne ne leur répondit, ni ne ſe
oignit à eux, ils ſuivirent le grand
ombre. De là Néron fut conduit au
amp des Prétoriens, où il fit un petit
iſcours convenable aux circonſtances,
& promit aux ſoldats une gratification
areille à celle qu'ils avoient reçue de
on père, c'eſt-à-dire, cinq * mille
eſterces par tête. Les Prétoriens l'ayant
proclamé Empereur, il ſe tranſporta
au Sénat, qui lui déféra tous les titres
de la ſouveraine puiſſance; & il les re-
çut, à l'exception de celui de Pére de
la Patrie, qui ne convenoit pas à ſon
âge. L'exemple de la Capitale fut ſuivi

* *Six cent vingt-cinq livres.*

AN. R. 805. De J. C. 54. dans les Provinces, & Néron ſe vit univerſellement & paiſiblement reconnu.

Claude mis au nombre des Dieux : ſes funérailles : ſon Oraiſon funébre prononcée par Néron. *Tac.* XII. 69. & XIII. 3. *Suet. Claud.* 45. & *Ner.* 9.

Son premier ſoin fut d'honorer la mémoire de ſon prédéceſſeur & pére adoptif. Sur la propoſition qu'il en fit, le Sénat décerna les honneurs divins à Claude, & mit au nombre des Dieux un Prince, qui à peine avoit mérité le nom d'homme. Sa pompe funébre fut réglée ſur le modéle de celle d'Auguſte, Agrippine s'étant piquée d'imiter la magnificence de Livie ſa biſayeule. On ne fit pourtant point lecture du teſtament, parce que l'on craignit que la préférence qu'y donnoit Claude à ſon beaufils ſur ſon fils ne révoltât les eſprits, & n'excitât des plaintes & des murmures.

Néron prononça ſon Oraiſon funébre : & pendant qu'il vantoit la nobleſſe des ancêtres du Prince mort, & qu'il parcouroit, ſuivant l'uſage, leurs Conſulats & leurs triomphes, il étoit ſérieux lui-même, & ſes auditeurs l'étoient comme lui. On l'entendit encore aſſez volontiers louer l'application que Claude avoit donnée aux beaux Arts, & la tranquillité de l'Etat ſous ſon régne, qui n'avoit été troublée par au-

cune calamité publique. Mais lorſqu'il vint à parler de ſa prudence & de ſa ſageſſe, perſonne ne put s'empêcher de rire. Le diſcours étoit pourtant fort bien compoſé, ouvrage de Sénéque, le plus bel eſprit de ſon ſiécle, & dont le goût d'éloquence étoit en poſſeſſion de plaire à ſes contemporains. Mais la matiére ſe refuſoit trop évidemment à l'Orateur: & il eſt hors de doute qu'il travailla de bien meilleur cœur la ſatyre dans laquelle il tourne en ridicule l'apothéoſe de Claude, & le * métamorphoſe en citrouille. AN. R. 805. De J. C. 54.

* c'eſt le ſens du mot Ἀποκολοκύνθωσις.

Les vieillards, qui, dit Tacite, ont coutume de comparer ce qu'ils voyent avec ce qu'ils ont vû, remarquoient que Néron étoit le premier des Empereurs qui eût eu beſoin d'un ſecours étranger pour les diſcours qu'il avoit à faire: & ils en étoient bleſſés. Car le talent de la parole a toujours été fort eſtimé à Rome & dans la Gréce: & l'éducation des Grands & des Princes avoit deux objets, bien [a] faire & bien dire. Ces diligens obſervateurs paſſoient donc en revûe tous ceux qui avoient joüi dans Rome de la ſouve-

a Μύθων τε ῥητῆρ' ἔμεναι πρηκτῆρά τε ἔργων. *Hom. Iliad.* IX. 443.

An. R. 805. De J. C. 54. raine puissance, & ils disoient que le Dictateur César avoit été capable de disputer le prix de l'éloquence aux plus grands Orateurs ; qu'Auguste parloit bien, avec facilité & dignité ; que Tibére savoit peser ses mots, donner de la force & du nerf à son style, & que l'obscurité chez lui étoit un vice d'affectation, & non pas d'impéritie. Ni la phrénésie de Caligula, ni l'imbécillité de Claude, ne les avoient empêchés de mettre l'un de la véhémence, l'autre de l'élégance & de la douceur dans les discours que les occasions éxigeoient d'eux. Néron, qui petilloit d'esprit, tourna son étude vers d'autres arts. Ciseler, peindre, chanter, gouverner des chevaux, c'étoient là les éxercices qui lui plaisoient : & s'il montra quelque talent & quelque goût pour les Lettres, la Poësie seule eut pour lui des attraits.

Déférence de Néron pour Agrippine.

Comme Néron étoit redevable de l'Empire à Agrippine, il lui témoigna dabord une déference infinie ; & le mot qu'il donna le premier jour que l'Officier des Prétoriens vint le lui demander, fut *A la meilleure de toutes les méres.* Agrippine reçut aussi du Sénat le droit de se faire précéder de deux lic-

Tac. XIII. 2.

teurs, & la dignité de Prêtresse de Claude, qu'elle avoit empoisonné. AN. R. 807. De J. C. 54.

Elle fait empoisonner M. Silanus. *Tac.* XIII. 1.

Le pouvoir qu'elle s'attribuoit elle-même excédoit de beaucoup tous les honneurs qu'on lui rendoit. Aussitôt après la mort de Claude, elle osa, sans même en parler à Néron, ôter la vie à un homme illustre, qui tenoit actuellement une grande place. M. Silanus, Proconsul d'Asie, étoit d'un caractére doux, & avoit peu de talens: ensorte que les autres Empereurs ne s'étoient point avisés de le craindre, & Caligula même l'appelloit la *brebis d'or*. Mais Agrippine, qui avoit causé la disgrace & la mort de L. Silanus son frére, fiancé à Octavie, appréhenda sa vangeance: & de plus elle savoit que bien des gens disoient qu'un homme mûr, comme M. Silanus, à qui il n'y avoit rien à reprocher, qui étoit * issu du sang d'Auguste, méritoit mieux l'Empire que Néron, qui n'avoit pas encore dix-sept ans accomplis, & à qui une complication de crimes avoit ouvert le chemin à la souveraine puissance. Ces discours, auxquels n'avoit point de part celui qu'ils regardoient,

* *Il a déja été remarqué que L. Silanus & ses fréres étoient petits-fils de Julie petite-fille d'Auguste.*

An. R. 805. De J. C. 54. lui furent néantmoins funeſtes, & Agrippine donna ordre de l'empoiſonner à P. Céler Chevalier Romain, & à Hélius affranchi de l'Empereur, qui étoient chargés de l'adminiſtration des revenus du Prince dans l'Aſie. Ils exécutérent leur commiſſion ſi ouvertement, que perſonne n'y fut trompé; la cauſe de la mort de Silanus fut auſſi peu ignorée, que ſa mort même.

Elle contraint Narciſſe de ſe donner la mort.

Agrippine ne ſe hâta pas moins de ſe défaire de Narciſſe, qu'elle avoit tant de raiſons de haïr. Ce fut malgré Néron, qui trouvoit dans cet affranchi un confident très bien aſſorti à ſes vices encore cachés. Mais Agrippine l'emporta, & contraignit Narciſſe de ſe donner la mort dans la retraite où il s'étoit enfermé. Il fit, avant que de mourir, une action louable. Il avoit été Sécretaire de Claude, & en cette qualité dépoſitaire de bien des papiers importans. Il eut ſoin de brûler tous ceux dont Agrippine auroit pû abuſer pour ſatisfaire ſes animoſités & ſes vangeances.

Dio, l. LX.

Narciſſe étoit riche, ſelon Dion, de quatre cens * millions de ſeſterces: & cette fortune prodigieuſe n'étoit point le fruit d'une œconomie atten-

* *Cinquante millions de livres Tournois.*

tive à éviter la dépenſe. Il fut auſſi prodigue, qu'avide d'accumuler. Inſolent & faſtueux à l'excès, couvert de crimes, il méritoit le ſort qu'il éprouva, quoique l'on ne puiſſe ſe diſpenſer de reconnoître qu'il a fait preuve, dans des occaſions éclatantes, d'une capacité & d'une fermeté au deſſus de ſa condition. AN. R. 805. DE J. C. 54.

Ce début ſanguinaire du nouveau Gouvernement auroit été encore ſuivi d'autres éxécutions, ſi Sénéque & Burrhus ne s'y fuſſent oppoſés, tous deux créatures d'Agrippine, & tous deux devenus de néceſſité ſes adverſaires, parce qu'ils ſe croyoient plus obligés de ſervir leur Empereur & l'Etat, que de déférer aveuglément aux volontés d'une Princeſſe qui réuniſſoit en elle tous les vices de la tyrannie. Ils[a] avoient alors la confiance de Néron, qu'ils s'étoient acquiſe en un dégré égal par des genres de mérite différens. Burrhus entendoit la guerre, & ſe faiſoit reſpecter par la ſévérité de ſes mœurs: Sénéque entretenoit le Prince dans le goût des Lettres, & il meloit les graces des. Burrhus & Sénéque s'oppoſent à Agrippine. Leur puiſſance & leur union. *Tac.* XIII. 2.

a Hi rectores imperatoriæ juventæ, & (rarum in ſocietate potentiæ) concordes, diversâ arte ex æquo pollebant: Burrhus militaribus curis, & ſeve-

AN. R. 805. DE J. C. 54. maniéres au ſolide de la vertu. Partageant la puiſſance, ils en uſoient de concert, exemple bien rare entre les Miniſtres : & ils ſe prêtoient un mutuel ſecours pour tâcher de modérer dans le jeune Prince le feu de l'âge & des paſſions. S'il ne leur étoit pas poſſible de l'amener à la vertu, au moins ils vouloient l'écarter des grands vices, & en lui accordant quelque choſe le tenir en bride ſur le reſte.

Ce n'étoit pas là le plan d'Agrippine, qui avoit toujours prétendu régner ſous le nom de ſon fils. Elle étoit appuyée de Pallas. Mais le crédit de cet affranchi tomboit beaucoup. Néron ne ſe ſentoit pas fait pour obéir à des eſclaves : & Pallas par une arrogance ſombre & triſte s'étoit rendu inſupportable. Telle étoit la ſituation de la Cour, diviſée par des factions, qui préparoient déja les horribles événemens que nous verrons dans la ſuite. Il n'en éclatoit encore rien dans le Public.

Premier diſcours de Néron au Sénat. *Tac.* XIII. 4.

Après les funérailles de Claude, Néron quitte de ce devoir de cérémonie

ritate morum ; Seneca præceptis eloquentiæ, & comitate honeſtâ : juvantes invicem, quò facilius lubricam Principis ætatem, ſi virtutem aſperna-retur, voluptatibus conceſſis retinerent. *Tac.*

ama les affaires par un Discours An. R. 806.
il fit au Sénat pour annoncer les De J. C. 54.
ximes qu'il se proposoit de suivre
ns le Gouvernement. Il parla d'abord
la manière dont il avoit été élevé
'Empire par l'autorité du Sénat, &
vœu unanime des soldats. Il cita les
mples & les conseils qu'il avoit sous
main pour apprendre à bien gou-
rner. Il remarqua que sa jeunesse n'a-
it point reçu les tristes impressions
i résultent des guerres civiles ou des
lensions domestiques; qu'il n'appor-
it à la première place, ni ressenti-
nt contre personne, ni injures à van-
r. En traçant son plan de Gouver-
ment, il écarta surtout les abus qui
oient le plus excité de plaintes sous
n prédécesseur. Il déclara « qu'il ne
se rendroit point le juge de toutes
les causes, & que l'on ne verroit point
les affaires criminelles décidées dans
un Tribunal secret & domestique,
qui soumettoit la vie & l'honneur
des citoyens aux caprices d'un petit
nombre de puissans. Que ni l'argent
ni la faveur ne donneroient entrée
aux emplois, qui devoient être le
prix du mérite. Qu'il ne confondroit
point l'Etat avec sa maison. Qu'il

An. R. 805. De J. C. 54. » prétendoit que le Sénat jouît de ſes » anciens droits : que devant les Con- » ſuls fuſſent portées les affaires de » l'Italie & des Provinces du Peuple : » que ces mêmes Magiſtrats préſen- » taſſent à l'audience du Sénat tous » ceux qui pour quelque raiſon que » ce pût être voudroient y avoir re- » cours : & que pour lui il ſe renfer- » meroit dans le ſoin des armées, qui » lui étoit confié. »

Ce diſcours compoſé par Sénéque, & débité par Néron, fut reçu avec de grands applaudiſſemens. On étoit charmé d'y reconnoître le ſyſtême d'Auguſte : & afin de lier ** Néron par ſes propres engagemens, on ordonna que ſon diſcours ſeroit gravé ſur des plaques d'argent, & relu chaque année le premier Janvier.

Suet. Ner. 10.
Dio. *

Réglemens faits librement par le Sénat. *Tac. XIII. 5.*

Il tint parole dans les commencemens, & laiſſa le Sénat faire divers réglemens à ſon gré, tel que celui par lequel il fut défendu aux Avocats de recevoir ni ſalaire ni préſens de leurs parties ; & encore celui qui déchargea

* *Je cite ſous le nom de Dion l'abrégé qu'en a fait Xiphilin en conſervant les propres termes de ſon original.*

** *Le Sénat avoit pris la même précaution à l'égard de Caligula, & auſſi inutilement.* Voyez ci-deſſus T. III. p. 19.

les Questeurs désignés de la nécessité de donner des spectacles de gladiateurs. Ces réglemens étoient contraires à ce qui avoit été statué sous Claude, & Agrippine s'y opposa, mais inutilement, parce que Sénéque soutint le Sénat contre elle. An. R. 807. De J. C. 54.

Traits de l'ambition immodérée d'Agrippine.

Cette Princesse avoit une si forte passion de gouverner, que ne pouvant entrer au Sénat, elle vouloit au moins être instruite par elle-même de tout ce qui s'y passoit. Pour la satisfaire, on assembloit la Compagnie dans une salle du Palais, qui avoit une porte de derriére, où Agrippine se plaçoit. Là, ayant une portiére abattue devant elle, elle ne pouvoit ni voir ni être vûe, mais elle entendoit tout. Bien plus à une audience que Néron donnoit aux Ambassadeurs d'Arménie, Agrippine s'avança pour monter sur le trône avec lui. Tous les assistans furent déconcertés. Sénéque seul eut assez de présence d'esprit pour avertir l'Empereur de se lever, & d'aller au devant de sa mére. Ainsi [a] par une apparence de respect on sauva une indécence, qui auroit choqué tout l'Empire. Ces Ambassadeurs étoient venus au su-

a Ita specie pietatis obviam itum dedecori. *Tac.*

An. R. 805. De J. C. 54. jet des nouveaux troubles qui s'étoient élevés dans leur pays, & dont nous remettons à parler à un autre lieu.

Actions & discours louables de Néron. Tac. XIII. 10.

Néron étoit attentif à se concilier l'estime publique, & il fit dans cette vûe plusieurs actions dignes de louange. Il témoigna sa piété envers la mémoire de son pére Domitius, en demandant un Décret du Sénat pour lui ériger une statue. Il fit aussi accorder les ornemens Consulaires à Asconius Labeo, qui avoit été son tuteur : & en même tems il montra de la modération en ce qui le regardoit personnellement, & il refusa les statues d'or & d'argent massif, qu'on offroit de lui dresser. Le Sénat avoit ordonné que l'on commençât l'année par le mois de Décembre, qui étoit celui où Néron étoit né. Néron arrêta l'effet de ce Décret flatteur, & ne voulut point que l'on changeât l'ordre du Calendrier, qui étoit en quelque façon consacré par la Religion. Il empêcha aussi que l'on n'inscrivît sur le regître des accusés Carrinas Céler Sénateur, qui étoit déféré par un esclave ; & Julius Drusus Chevalier Romain, à qui l'on faisoit un crime de son attachement pour Britannicus.

Libéralité, clémence, maniéres populaires, tout ce qui peut rendre un Prince aimable se trouvoit dans la conduite extérieure de Néron. Il fit des pensions considérables à des Sénateurs pauvres, qui n'avoient pas de quoi soutenir leur noblesse & leur rang. Un jour qu'on lui présentoit un Arrêt de mort à signer, « Je [a] voudrois, dit-il, » ne savoir pas écrire. » Le Sénat lui témoignant dans une occasion sa parfaite reconnoissance, « J'y compte, » répondit-il, quand je la mériterai. » Il permettoit au peuple d'assister à ses éxercices. Il prononça souvent des Déclamations en public. Il lut des vers de sa composition à un auditoire assemblé dans son Palais. Suétone nous administre ces différens traits, sans date à son ordinaire : mais ils appartiennent assurément aux premiéres années de Néron, & nous en retrouverons quelques-uns placés en leur lieu par Tacite. An. R. 805. De J. C. 54. *Suet. Ner.* 10.

Il prit le Consulat au premier Janvier qui suivit son avénement à l'Empire, & il se donna pour collégue Antistius.

a Vellem nescire litteras. *Sen. de Clem.* II. 1.

AN. R. 806. NERO CLAUDIUS CÆSAR.
De J. C. 55. L. ANTISTIUS VETUS.

Tac. XIII. 11. Lorſque les Magiſtrats renouvellérent, ſelon l'uſage, le ſerment d'obſerver les ordonnances des Empereurs, Néron ne ſouffrit point que ſon collégue jurât l'obſervation des ſiennes : & cette [a] modération lui attira de grandes louanges de la part des Sénateurs, qui donnoient volontiers occaſion à ce jeune cœur de gouter le plaiſir de bien faire, même dans les petites choſes, afin de l'encourager à mériter la même gloire dans les grandes.

On applaudit encore à ſon indulgence envers Plautius Lateranus, à qui il permit de rentrer dans le Sénat, dont ſes débauches avec Meſſaline l'avoient fait juſtement exclure. Et [b] dans preſque tous les diſcours qu'il prononça aux aſſemblées du Sénat, il ne parloit que de clémence, il s'engageoit ſolennellement à la pratique de cette vertu.

a Magnis Patrum laudibus, ut juvenilis animus levium quoque rerum gloriâ ſublatus majores continuaret. *Tac.*

b Clementiam ſuam obſtringens crebris orationibus, quas Seneca, teſtificando quàm honeſta præciperet, vel jactandi ingenii, voce Principis vulgabat. *Tac.*

Tacite ſuppoſe que Sénéque, qui les lui compoſoit, étoit bien aiſe de prendre acte des ſages leçons qu'il donnoit à ſon auguſte éléve, ou même de faire briller ſon eſprit. Pourquoi ne penſerons-nous pas avec autant de vraiſemblance que Sénéque démêlant le penchant de Néron à la cruauté, ſe propoſoit de le combattre par les maximes qu'il lui mettoit en la bouche ? C'eſt conſtamment à ce deſſein qu'il a écrit, & adreſſé à Néron, un Traité ſur la clémence que nous avons entre les mains. An. R. 806. De J. C. 55.

On ne ſe trompera pas même, ſi l'on attribue à ſes conſeils & à ceux de Burrhus tout ce qui ſe fit de bon ſous l'autorité de Néron dans les commencemens de ſon régne. Le jeune Prince ne ſongeoit qu'à ſe divertir. Il n'aimoit point les affaires : l'oiſiveté & la licence avoient ſeules des charmes pour lui. Forcé pendant longtems d'obéir à une mére impérieuſe, & gêné par le reſpect que lui inſpiroient malgré lui les talens & la vertu des maîtres qui avoient élevé ſon enfance, il étoit alors enyvré du plaiſir de ſe voir ſorti de tutéle, & libre de diſpoſer de ſa perſonne & de ſes actions. Ainſi il laiſſoit ſans peine

On doit attribuer aux conſeils de Sénéque & de Burrhus tout ce que Néron a fait de bon. *Dio ap. Val.*

AN. R. 806. DE J. C. 55. Agrippine d'une part, Sénéque & Burrhus de l'autre, prendre ou ſe diſputer toute l'autorité du Gouvernement. Comme les deux Miniſtres prévalurent bientôt ſur la mére, & qu'ils étoient hommes pleins de mérite & de ſageſſe, les affaires de l'Etat furent bien adminiſtrées, ſans que Néron s'en mêlât, ou plutôt parce qu'il ne s'en mêloit pas: & tant qu'ils conſervérent leur crédit, le bon Gouvernement ſe ſoutint au moins en grande partie.

Mot de Trajan ſur les commencemens de Néron, expliqué. *Aur. Vict. Ner.*

Tel eſt le fondement de l'eſtime que faiſoit dans la ſuite Trajan des commencemens de Néron. Il diſoit que peu de [a] Princes pouvoient ſe vanter d'égaler les cinq premiéres années de cet Empereur ſi décrié & ſi odieux. C'eſt pourtant dans le cours de ces cinq années que Néron empoiſonna ſon frére & tua ſa mére. Mais Trajan diſtinguoit le train général des affaires, & les actions du Prince. Néron étoit dès lors un monſtre de vices & de cruauté: mais il laiſſoit agir ſes Miniſtres, qui étoient ſages & habiles. La férocité naturelle de ſon caractére ſe fit bien connoître dans la mort funeſte de Bri-

a Procul differre cunctos Principes Neronis quinquennio.

tannicus, que j'ai maintenant à raconter. AN. R. 806 De J. C. 55.

Occasion de la mort de Britannicus.

Cette mort fut occasionnée, (qui le croiroit?) par la chûte du crédit d'Agrippine, qui après avoir été la plus cruelle ennemie de Britannicus, vouloit, les circonstances étant changées, s'en faire un appui & une ressource contre son fils. Elle s'attira elle-même sa disgrace par ses emportemens & ses violences, qui eurent dabord pour objet l'amour furtif de Néron pour une affranchie nommé Acté.

Amour de Néron pour une affranchie. Tac. XIII, 12.

Octavie épouse de Néron étoit jeune, étoit vertueuse : mais [a] soit par une malheureuse fatalité, dit Tacite, soit parce que les choses illicites ont toujours plus d'attrait, Néron n'avoit que du dégout & de l'aversion pour Octavie, & il conçut de l'amour pour Acté, entraîné dans le vice par deux jeunes débauchés, Othon & Sénécion, qui admis à ses parties de plaisir, & se rendant les confidens des secrets qu'il vouloit dérober à sa mére, s'étoient pleinement insinués dans son esprit, dabord à l'insçu d'Agrippine, & ensuite malgré les efforts qu'elle fit pour

[a] fato quodam, an quia prævalent illicita.

An. R. 806. De J. C. 55. les écarter, lorſqu'elle eut une fois connu leur manœuvre.

Ce qui eſt bien ſingulier, c'eſt que Burrhus & Sénéque ne s'oppoſoient point au penchant du Prince. Frappés de la crainte de l'irriter par leur réſiſtance, & de le voir enſuite s'emporter juſqu'à attenter à l'honneur des premiéres Dames de Rome, ils ne trouvoient pas mauvais qu'il ſe ſatisfît avec une affranchie. Sénéque faiſoit plus, & il ſouffroit qu'un de ſes amis Annéus Sérénus, prêtât ſon nom aux amours de Néron pour Acté. Tant la vertu de ces Payens eſt toujours défectueuſe, & mêlée de taches qui la déshonorent. Burrhus & Sénéque, par une fauſſe ſageſſe, penſoient, en abandonnant une partie, ſauver l'eſſentiel. Mais les paſſions ne ſe gouvernent pas ainſi. Ce qu'on leur accorde eſt une amorce pour aller plus loin: & Néron prenant avantage du conſentement de ceux qui auroient dû le retenir, ſe crut tout permis, ſe donna pleine carriére, & ne connut plus de frein.

Dio.

Emportemens d'Agrippine. *Tac. XIII, 13.*

Agrippine n'uſa pas de la même connivence que Sénéque & Burrhus, mais elle ſe porta à l'autre excès. Au lieu

d'attendre en patience le repentir, & peut-être le dégoût de son fils, elle tonnoit avec fureur. « Quoi ! disoit-» elle, une affranchie rivale d'Octavie! » Acté la bru d'Agrippine ! » Elle tenoit mille discours pareils, & pleins d'invectives atroces, qui loin d'éteindre le feu, l'allumoient de plus en plus. L'effet qui s'en suivit fut que Néron vaincu par sa passion, secoua le joug de l'obéissance à sa mére, & se livra entiérement à Sénéque. Suétone ajoute qu'il eut même la pensée d'épouser Acté, & qu'afin de préparer les voies à ce mariage, il entreprit de la faire passer pour issue du sang des anciens Rois de Pergame, & trouva des Consulaires disposés à se parjurer en certifiant à sa priére la vérité de cette généalogie fabriquée.

AN. R. 806. De J. C. 55.

Suet. Ner. 28. & Dio.

Alors Agrippine sentit son tort, & elle voulut le réparer [a] par des caresses encore plus déplacées, que ses emportemens. Elle avouoit à son fils que sa sévérité avoit été excessive, & elle alloit jusqu'à offrir ses appartemens pour lui faciliter les entrevûes avec

Tac.

a Ut nimia nuper coercendo filio, ita rursum intemperanter demissa.

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

An. R. 806. De J. C. 55. Acté. Néron ne [a] fut point la dupe de ce ton ſubitement radouci, & ſes amis l'avertiſſoient de craindre les embuches d'une femme toujours violente, & qui actuellement ſe maſquoit.

Elle revint en effet peu après à ſon caractére, & prit feu pour un ſujet dont il n'eût jamais été poſſible de deviner qu'elle dût ſe tenir offenſée. Néron en viſitant les bijoux, les diamans, & les autres parures précieuſes, qui avoient ſervi aux précédentes Impératrices, choiſit ce qu'il y avoit de plus beau pour l'envoyer à ſa mére. Agrippine reçut ce préſent comme un outrage. « On ne prétend pas, dit-» elle, me parer, mais me dépouiller. » Tout eſt à moi, & mon fils me » fait ma part. » Ces diſcours furent rapportés, & aggravés : & Néron irrité contre ceux qui nourriſſoient & ſoutenoient l'orgueil de ſa mére, ôta à Pallas la garde du Tréſor Impérial & l'adminiſtration des finances, emplois qu'il avoit eus ſous Claude, & conſervés depuis ſa mort.

[a] Quæ mutatio neque Neronem fefellit, & proximi amicorum metuebant, orabantque caveret inſidias mulieris ſemper atrocis, tum & falſæ.

Agrippine

Agrippine frappée de ce rude coup ne [a] garda plus de meſures ; & c'eſt alors qu'elle mêla bien imprudemment Britannicus dans ſes diſcours. Elle oſa dire à Néron en face que Britannicus croiſſoit, & qu'il devenoit inceſſamment capable de remplir la place de ſon pére, & de ſuccéder à une puiſſance dont il étoit ſeul digne & légitime héritier ; & qu'un étranger, introduit dans la famille Impériale par une adoption frauduleuſe, n'employoit qu'à outrager ſa mére par des affronts redoublés. « Oui, ajouta-t-elle, j'avouerai tous les maux que j'ai faits » à cette famille infortunée, mes noces » inceſtueuſes, le poiſon dont je me » ſuis ſervie pour abréger les jours de » Claude. Que je me ſais bon gré, que » j'ai de graces à rendre aux Dieux, » de ce que mon beaufils vit encore !

AN. R. 806. De J. C. 55. Diſgrace de Pallas. Nouvelles fureurs d'Agrippine.

a Agrippina ruere in terrorem & minas, neque Principis auribus abſtinere, quominus teſtaretur *adultum jam eſſe Britannicum, veram dignamque ſtirpem ſuſcipiendo patris Imperio, quod inſitus & adoptivus per injurias maſtris exerceret. Non abnuere ſe quin cuncta infelicis domûs mala pateſierent, ſuæ imprimis nuptiæ ; ſuum veneficium. Id ſolum diis & ſibi proviſum, quod viveret privignus. Ituram cum illo in caſtra. Audiretur hinc Germanici filia, inde debilis rurſus Burrhus, & exſul Seneca, truncâ ſcilicet manu, & profeſſoriâ linguâ, generis humani regimen expoſtulantes.* Simul intendere

AN. R. 806. AV. J.C. 55. » J'irai avec lui au camp, afin que les » Prétoriens voient & entendent d'un » côté la fille de Germanicus, & de » l'autre un vieux ſoldat eſtropié, & » un Profeſſeur flétri par l'éxil, qui » ſur de ſi beaux titres prétendent au » Gouvernement de l'Univers. » En même rems qu'elle parloit avec cette fureur, elle menaçoit ſon fils du geſte & de la main, elle lui prodiguoit les noms les plus injurieux, elle invoquoit les manes vengeurs de Claude & des Silanus, & lui reprochoit tant de crimes commis pour lui, & dont elle étoit ſi mal récompenſée.

Toute cette violence d'Agrippine ne lui fut d'aucune utilité, & cauſa la perte de Britannicus. Néron n'étoit déja que trop porté par lui-même à regarder dans ſon frére un rival dangereux; & une avanture récente avoit augmenté ſes craintes, en lui faiſant voir que Britannicus commençoit à ſe ſentir. Pendant les fêtes des Saturnales, entre autres amuſemens auxquels s'égayoit le jeune Empereur avec ceux de ſon âge, on joua à la royauté, &

Trait d'eſprit de Britannicus.

manus, aggerere probra: conſecratum Claudium, infernos Silanorum manes invocare, & tot inrita facinora.

le ſort la fit écheoir à Néron. Il diſtribua ſes ordres, qui n'eurent rien de déſagréable ni de mortifiant pour les autres. Mais il commanda à Britannicus de ſe lever, de s'avancer au milieu de la compagnie, & d'entonner une chanſon. Il eſpéroit que ce Prince enfant, qui n'avoit jamais été d'aucun repas, même ſage & ſérieux, bien loin de connoître les parties de débauche, ſe trouveroit embarraſſé, & apprêteroit à rire aux aſſiſtans. Britannicus d'un air ferme chanta des vers qui faiſoient entendre qu'il avoit été dépouillé du rang ſuprême, que ſon pére avoit occupé. Tous ceux qui étoient préſens furent touchés de compaſſion, & les marques en éclatérent d'autant plus librement, que la nuit & la gaieté folâtre du jeu banniſſoient la diſſimulation. La choſe ſe répandit dans le public, & ce trait d'eſprit que Britannicus avoit fait ſortir ſi à propos, réveilla dans bien des cœurs des ſentimens favorables pour lui. Néron en conçut de vives inquiétudes, qui allumérent ſa haine; & fatigué par les menaces de ſa mére, perſuadé que le péril croiſſoit avec l'âge de Britanni- AN. R. 806. DE J. C. 55.

An. R. 806. de J. C. 55. cus, qui * alloit entrer dans sa quatorziéme année, il résolut de ne point différer un crime duquel il s'imaginoit que dépendoit sa sureté.

Néron le fait empoisonner. *Tac* XIII. 15. *& Suet Ner.* 33.

Mais il n'étoit pas possible de donner couleur à aucune accusation contre Britannicus, & Néron n'osoit pas user d'une violence ouverte envers son frére. Il se détermina donc au poison, & s'adressa pour cela à Julius Pollio Tribun d'une cohorte Prétorienne, qui avoit en garde l'empoisonneuse Locuste, dont Agrippine s'étoit si utilement servie pour la mort de Claude. On n'étoit point embarrassé à trouver le moyen de faire donner le poison au jeune Prince. Car depuis longtems on avoit pris soin de composer sa maison de gens qui n'eussent ni foi ni honneur.

En effet il fut une premiére fois empoisonné par ceux mêmes qui étoient chargés du soin de son éducation. Mais soit que la nature se fût soulagée elle-même par une prompte évacuation qui survint, soit que le poison fût

* *Tacite dit qu'il alloit la finir. Mais j'ai déja remarqué qu'il y a de l'embarras & du doute sur la date de la naissance de Britannicus. Je suis le parti une fois pris.*

préparé de maniére à ne pas manifeſter tout d'un coup ſa malignité, Britannicus en parut quitte pour une incommodité aſſez légére. An. R. 806. De J. C. 55.

Néron, qui ne pouvoit ſouffrir aucun délai, entra dans une étrange colére contre le Tribun & contre Locuſte. Il menaça l'un violemment, il frappa l'autre de ſa main, & peu s'en fallut qu'il ne l'envoyât au ſupplice. Et comme elle repréſentoit qu'elle avoit eu intention, en affoibliſſant la doſe, d'éviter l'éclat, & de cacher ſon opération, « Il eſt vrai, répondit-il; Je » crains ſans doute la peine de la Loi. » Il vous ſied bien, par attention à de » vains bruits, & pour vous ménager » une défenſe, de procéder lentement » à aſſurer la tranquillité de votre » Prince. » Ils l'appaiſérent en lui promettant qu'ils feroient périr Britannicus par une mort auſſi prompte, que s'il étoit tué d'un coup de tonnerre: & la préparation de ce nouveau poiſon, dans lequel entrérent les drogues les plus violentes, ſe fit près de la chambre de l'Empereur. Il l'eſſaya dabord ſur un chevreau: &, comme l'animal vécut cinq heures, il ordonna que l'on remît encore le poiſon au feu,

AN. R. 806. DE J. C. 55. pour en augmenter l'activité : & il ne fut content que lorſqu'en ayant fait de nouveau l'épreuve ſur un cochon de lait, il le vit mourir à l'inſtant même. Enfin il voulut être témoin de la maniére dont ſes ordres ſeroient exécutés, & il choiſit ſon propre repas pour le lieu de cette ſcêne tragique.

C'étoit l'uſage que les enfans des Empereurs mangeaſſent aſſis, avec de jeunes Seigneurs de leur âge, ſous les yeux de leurs parens, mais à une table particuliére, qui étoit ſervie plus frugalement que la grande. Britannicus avoit donc ainſi ſa petite table, vû qu'il portoit encore la robe de l'enfance. Son échanſon fut mis dans la confidence, & chargé de l'exécution. La cérémonie de l'eſſai, qui s'obſervoit par rapport au jeune Prince, faiſoit un embarras. Voici l'expédient que l'on imagina pour s'en tirer. On lui ſervit à boire après avoir fait l'eſſai ſelon la coutume : mais la liqueur étoit ſi chaude qu'il ne put la prendre en cet état : & dans l'eau froide on lui verſa le poiſon. La violence en étoit ſi terrible, que dans le moment Britannicus perdit la reſpiration & la parole, & tomba ſans connoiſſance. Le trouble s'em-

pare de toute l'assistance : les imprudens s'enfuient : mais ceux qui pensoient plus profondément éxaminent la contenance de Néron, qui sans changer d'attitude, couché tranquillement à la renverse, & faisant l'ignorant, dit que c'étoit un accident ordinaire à Britannicus ; que dès son enfance il avoit été sujet à des accès d'épilepsie, & que peu à peu l'usage de ses sens lui reviendroit. Néron n'avoit pas encore dix-huit ans : & déja ses yeux indifférens avoient la constance d'un tyran endurci au crime. Mais Agrippine fut si consternée, l'effroi & l'horreur dont elle étoit saisie éclatérent si vivement sur son visage, malgré les efforts qu'elle faisoit pour se composer, que tout le monde demeura convaincu qu'elle étoit aussi innocente qu'Octavie. Elle avoit en effet grand lieu de craindre : elle perdoit sa derniére ressource, & elle comprenoit que l'empoisonnement d'un frére frayoit les voies au meurtre de la mére. Après un premier mouvement, elle se remit néantmoins. Octavie, quoique jeune, avoit aussi appris à dissimuler sa douleur, sa tendresse, & tous les sentimens de la nature. Ainsi, Britan- AN. R. 806. De J. C. 55.

AN. R. 806. De J. C. 55. nicus ayant été emporté entre les bras, on continua le repas avec la même tranquillité, & le même air de gaieté qu'auparavant.

Une même nuit vit la mort & les funérailles de Britannicus. Les apprêts du bucher étoient faits d'avance : & le corps du Prince fut brûlé & enſeveli dans le champ de Mars avec une pompe très médiocre. Dion rapporte qu'on l'avoit enduit de plâtre depuis les pieds juſqu'à la tête, pour cacher les ſignes de poiſon qui ſe manifeſtoient au dehors ; & qu'une pluie violente ayant délayé ce plâtre rendit inutile la précaution des empoiſonneurs. Tacite ne parle que de [a] la pluie, qui fut interprétée comme un témoignage de la colére des Dieux contre cet horrible forfait. Tout cela eſt peu important. Mais ce qui montre combien les jugemens humains ſont faux & pervers, c'eſt que bien des gens ne trouvoient pas le fait fort étrange, alleguant les anciens éxemples de jalouſies entre fréres, & la nature de la ſouveraine puiſ-

[a] adeo turbidis imbribus ut vulgus iram Dûm portendi crediderit adversùs facinus, cui plerique etiam hominum ignoſcebant, antiquas fratrum diſcordias & inſociabile regnum exiſtimantes.

sance, qui ne souffre point de compagnon. An. R. 806. De J. C. 55.

En Britannicus s'éteignit la maison des Claudes, qui après avoir brillé dans la République avec un très grand éclat, avoit donné trois Empereurs à Rome. Locuste, en récompense de son crime, reçut des fonds de terre considérables, & de peur que l'art funeste dans lequel elle excelloit ne se perdît, Néron eut soin de lui donner des disciples. *Suet.*

Il pensa néantmoins à fasciner, s'il eût pû, les yeux du Public. Il excusa par un édit affiché la précipitation avec laquelle avoient été rendus les derniers devoirs à Britannicus, disant que l'on avoit suivi la coutume ancienne de ne point faire un spectacle des funérailles de ceux qui étoient enlevés à la fleur de l'âge, & d'en abréger le cérémonial. Il ajoutoit qu'ayant perdu son frére, il n'avoit plus d'espérance que dans la République; & que le Sénat & le peuple de leur côté devoient redoubler d'attachement pour leur Prince, qui restoit seul d'une famille née pour le souverain commandement.

Démarches de Néron pour couvrir la noirceur de ce crime. *Tac.* XIII. 17.

Il fit ensuite de grandes largesses aux premiers de la Cour: & Burrhus & Burrhus & Sénéque blâmés d'avoir reçu en cette circonstance des libéralités du Prince.

AN. R. 806. DE J. C. 55. Sénéque ne furent point oubliés. [a] On s'étonna, avec raiſon, que des hommes qui ſe piquoient d'une vertu ſévére, partageaſſent en quelque façon la dépouille du Prince mort, & s'enrichiſſent de ſes maiſons de ville & de campagne. Ils avoient pour ſeule excuſe, ſi c'en étoit une en pareille circonſtance, les ordres exprès de l'Empereur, qui ſe ſentant coupable vouloit par ſes libéralités acheter ſon pardon. Ils n'étoient pas même tranquilles ſur leur propre ſort, voyant que par ce crime d'un ſi grand éclat Néron commençoit à s'affranchir de leurs foibles liens. Ils ne renoncérent pourtant pas au miniſtére, & ils réſolurent de continuer de faire tout le bien qu'ils pourroient, puiſqu'il ne leur étoit plus permis de faire tout celui qu'ils auroient ſouhaité.

Dio ap. Valeſ.

Diſgrace d'Agrippine.

Mais Agrippine fut implacable : il n'y eut ni préſens, ni careſſes, qui pûſſent la fléchir. Sa colére étoit trop bien fondée ſans doute, ſi elle eût ſçû la contenir dans certaines bornes, & diſtinguer une ſévérité légitime de

[a] Nec defuerunt qui arguerent viros gravitatem aſſeverantes, quòd domos villaſque id temporis quaſi prædas diviſiſſent. *Tac.*

l'emportement & de l'audace. Elle embraſſoit Octavie ; elle avoit ſouvent des entretiens ſecrets avec ſes amis ; de tout tems avide d'argent, elle montra alors plus d'activité que jamais pour en amaſſer de toutes parts, comme ſi elle eût eu beſoin de faire des fonds pour quelque grande entrepriſe ; elle accueilloit gracieuſement les gens de guerre ; elle témoignoit de la conſidération pour les noms & les vertus des Nobles qui reſtoient encore de ces anciennes familles Romaines : enfin toutes ſes démarches ſembloient annoncer qu'elle cherchoit à former un parti contre ſon fils, & à trouver un chef qui voulût ſe mettre à la tête. An. R. 807. De J. C. 55.

Néron en fut iuformé, & il lui ôta ſa garde. Pour écarter d'elle les courtiſans, il la fit ſortir du Palais, & lui aſſigna pour habitation l'Hôtel qui avoit appartenu à Antonia mére de Claude : & là il alloit quelquefois lui rendre viſite, mais environné d'une troupe de Centurions, & après un baiſer froid & quelques paroles vagues il ſe retiroit.

Rien [a] au monde n'eſt plus fragile, dit Tacite, ni ſujet à des changemens

a Nihil rerum mortalium tam inſtabile ac fluxum

An. R. 806. De J. C. 55.

plus ſubits, qu'une puiſſance d'emprunt, qui n'a point ſes racines en elle-même. Dans le moment la maiſon d'Agrippine devint une ſolitude. Perſonne ne s'intéreſſa à la conſoler, perſonne ne lui rendit des devoirs, ſi ce n'eſt un petit nombre de femmes, dont quelques unes le faiſoient plutôt par haine que par attachement.

Elle eſt accuſée de crime d'Etat.

Tel étoit le motif qui conduiſoit chez elle Junia Silana, Dame d'un grand nom, mais plus belle que ſage, autrefois mariée à Silius, qui l'avoit répudiée, comme je l'ai dit, à l'inſtigation de Meſſaline. Elle avoit été liée intimement avec Agrippine. Mais cette union s'étoit tournée en une inimitié ſécréte, depuis qu'Agrippine avoit diſſuadé Sextius Africanus, jeune homme d'une naiſſance illuſtre, d'épouſer Silana, en lui diſant qu'elle étoit d'une mauvaiſe conduite, & déja ſur le déclin de l'âge. Agrippine en avoit uſé ainſi par pure méchanceté. Car ſon intention n'étoit pas de garder pour elle Africanus, mais de l'empecher de faire un mariage riche, & d'autant

eſt, quàm fama potentiæ non ſuâ vi nixæ. Statim relictum Agrippinæ limen. Nemo ſolari, nemo adire, præter paucas feminas, amore an odio incertum. *Tac.* XIII. 19.

plus avantageux, que celle qu'il vouloit épouſer n'avoit point d'enfans. AN. R. 808. De J. C. 55.
Silana s'étoit ſenti très piquée, & ces ſortes d'offenſes entre femmes ne ſe pardonnent point: elle réſolut de profiter de la diſgrace d'Agrippine pour ſe vanger en achevant de la perdre. Elle entreprit donc, non pas de renouveller contre elle de vieilles accuſations, qui avoient fait leur effet, ni de lui reprocher ſes regrets ſur la mort de Britannicus, ſes plaintes indiſcrétes ſur les outrages qu'Octavie éprouvoit de la part d'un ingrat époux: elle lui imputa le deſſein d'élever à l'Empire Rubellius Plautus, qui par Julie ſa mére, fille de Druſus, fils de Tibére, comptoit, auſſi bien que Néron, Auguſte pour triſayeul; & de remonter elle-même ſur le trône en l'épouſant. Silana arrangea ſon plan avec deux de ſes cliens, Iturius & Calviſius, qui le communiquérent à Atimetus affranchi de Domitia * tante paternelle de Néron. Il y avoit inimitié & jalouſie entre Domitia & Agrippine. Ainſi Atimetus embraſſa avec joie l'oc-

* *Nous avons vû une Domitia tante de Néron miſe à mort ſous Claude.* | *Il faut qu'elle ait eu une ſœur, qui eſt celle dont il s'agit ici.*

AN. R. 806. DE J. C. 55. caſion de nuire à l'ennemie de ſa maîtreſſe : & pour porter l'accuſation à l'Empereur, il s'adreſſa au Pantomime Paris, affranchi comme lui de Domitia, & qui amuſant le Prince par ſon art enchanteur, avoit ſes entrées au Palais. Paris ne perd pas un moment, & part de la main.

Peu s'en faut que Néron ne la faſſe tuer ſur le champ.

La nuit étoit avancée, & Néron tenoit encore table, ſe livrant aux excès du vin. Paris entre d'un air triſte & morne, & expoſe dans le plus grand détail tout ce qu'il venoit d'entendre. Néron fut ſi effrayé, que dans le premier mouvement il vouloit faire mourir ſa mére & Plautus. Il eut même la penſée, ſelon Fabius Ruſticus, Ecrivain contemporain cité par Tacite, de deſtituer Burrhus, comme créature d'Agrippine, & s'entendant avec elle par reconnoiſſance. Fabius ajoutoit que les proviſions de la charge de Préfet du Prétoire avoient été dreſſées en faveur de Cécina Tuſcus, fils de la nourrice de Néron ; & que ce fut Sénéque dont le crédit ſauva Burrhus en cette occaſion. Quoiqu'il en ſoit de ce fait, que Tacite n'aſſure pas, ce qui eſt certain, c'eſt que Néron ne put être détourné du deſſein d'ôter ſur le

Suet. Ner. 35. *Tac.*

champ la vie à ſa mére, que par la promeſſe que lui fit Burrhus d'éxécuter ſes ordres contre elle, ſi elle étoit convaincue. Mais ce ſage Miniſtre lui repréſenta « que tout accuſé, & à plus » forte raiſon une mére, avoit droit » de demander qu'on l'entendît dans » ſes défenſes. Que les accuſateurs ne » paroiſſoient point. Que l'on n'avoit » juſqu'ici contre Agrippine qu'un diſ» cours parti d'une maiſon ennemie. » Et que l'affaire par ſon importance » méritoit bien d'être éxaminée avec » plus de maturité, que ne permettoit » une nuit paſſée pour la plus grande » partie dans un repas de plaiſir. » AN. R. 806. De J. C. 55.

Les frayeurs du Prince s'étant un peu calmées, dès que le jour fut venu, Burrhus & Sénéque, aſſiſtés de quelques uns des affranchis, ſe tranſportent chez Agrippine, pour lui faire part des accuſations intentées contre elle, & lui déclarer qu'elle eût à ſe juſtifier, ou à s'attendre à la juſte peine d'un pareil crime. Burrhus portoit la parole, & il prit le ton menaçant : ce qui n'étant guéres convenable au reſpect dû à la mére de l'Empereur, me paroît s'adapter aſſez bien au récit de Fabius Ruſticus touchant le danger

AN. R. 806. De J. C. 55. que Burrhus lui-même couroit alors, & qui lui faiſoit craindre tout ſoupçon de complicité. Il eſt vrai que la préſence des affranchis pouvoit ſuffire pour l'obliger de ſe mettre en garde, de peur de donner lieu aux délations de ces ames baſſes.

Elle ſe juſtifie avec hauteur.

Agrippine s'éleva à proportion qu'on prétendoit l'humilier. « Je [a] ne m'é-
» tonne pas, dit-elle, que Silana, qui
» n'a jamais eu d'enfans, ignore les
» ſentimens que la Nature inſpire aux
» méres. Car une mére ne change pas
» d'enfans comme une impudique chan-
» ge de galans. Je vois le motif qui
» fait agir Iturius & Calviſius. Ruinés
» par leurs débauches, leur derniére
» reſſource eſt de mériter les bonnes
» graces d'une vieille, en ſervant ſa
» jalouſe fureur contre moi. Mais leur
» accuſation mercénaire n'a pas aſſu-
» rément aſſez de poids, ſoit pour me
» charger d'un parricide, ſoit pour en

a Non miror Silanam, nunquam edito partu, matrum affectus ignotos habere. Neque enim perinde à parentibus liberi, quàm ab impudica adulteri mutantur. Nec ſi Iturius & Calviſius, adeſis omnibus fortunis, noviſſimam ſuſcipiendæ accuſationis operam anui rependunt, ideo aut mihi infamia parricidii, aut Cæſari conſcientia ſubeunda eſt. Nam Domitiæ inimicitiis gratias agerem, ſi benivolentiâ mecum in Neronem meum certaret. Nunc per

» faire commettre un à l'Empereur. AN. R. 806.
» Pour ce qui eſt de Domitia, je lui DE J. C. 55.
» ſaurois gré de ſa haine contre moi,
» ſi elle la tournoit en émulation de
» bienveillance & de ſervices envers
» mon fils, au lieu de faire dreſſer un
» Roman auſſi abſurde qu'injurieux par
» Atimetus ſon mignon, & par le Pan-
» tomime Paris. Elle s'occupoit à em-
» bellir & à peupler ſes viviers de la
» côte de Baies, pendant que je tra-
» vaillois à procurer à mon fils l'adop-
» tion de Claude, la puiſſance Procon-
» ſulaire, la déſignation au Conſulat,
» & les autres prérogatives qui lui ont
» ſervi de dégrés pour parvenir à l'Em-
» pire. Si l'on veut que je ſois coupa-
» ble, que l'on me produiſe donc quel-
» que témoin, qui m'accuſe d'avoir
» tenté la fidélité ou des cohortes Pré-
» toriennes dans la ville, ou des Lé-
» gions dans les Provinces, ou enfin
» de m'être aſſocié qui que ce puiſſe

concubinum Atimetum & hiſtrionem Paridem, quaſi ſcenæ fabulas componit. Baiarum ſuarum piſcinas excolebat, quum meis conſiliis adoptio, & proconſulare jus, & deſignatio Conſulatûs, & cetera adipiſcendo Imperio præparentur. Aut exiſtat qui cohortes in urbe tentatas, qui provinciarum fidem labefactatam, denique ſervos vel libertos ad ſcelus corruptos arguat. Vivere ego Britannico potiente rerum poteram. At ſi Plautus aut quis alius Rempu-

AN. R. 806. De J. C. 55. » être, ſoit eſclave, ſoit affranchi, » pour un mauvais deſſein. Je pouvois » eſpérer de vivre ſous Britannicus Em- » pereur. Mais ſi Plautus ou tout autre » tenoit les rênes de l'Empire, manque- » rois-je d'accuſateurs, qui auroient à » me reprocher, non quelques paroles » indiſcrétes, effet d'une tendreſſe trop » impatiente, mais des crimes dont il » n'y a qu'un fils qui puiſſe abſoudre » ſa mére? »

Elle obtient la punition de ſes accuſateurs, & des récompenſes pour ſes amis.

Un diſcours ſi animé fit une vive impreſſion ſur ceux qui l'entendirent, & au lieu d'inſiſter ſur l'accuſation, ils ne ſongérent qu'à appaiſer la colére d'Agrippine. Elle demanda un entretien avec ſon fils, & l'ayant obtenu, elle ne ſe mit point en devoir de ſe juſtifier, comme ſi ſon innocence eût pu être ſuſpecte; elle ne parla point non plus de ſes bienfaits, de peur de paroître les reprocher; mais elle demanda & obtint la punition des délateurs, & des récompenſes pour ſes amis. Fénius Rufus eut l'Intendance des vivres, Arruntius Stella le ſoin des

blicam judicaturus obtinuerit, deſunt ſcilicet mihi accuſatores, qui non verba impatientiâ caritatis aliquando incauta, ſed ea crimina objiciant, quibus niſi à filio mater abſolvi non poſſum. *Tac.* XIII. 21.

Jeux dont l'Empereur faiſoit actuellement les préparatifs, C. Balbillus la Préfecture d'Egypte. Le Gouvernement de Syrie fut promis à Anteius : mais on éluda ſous divers prétextes l'exécution de cette promeſſe, & Anteius reſta dans la ville. Silana fut éxilée, Iturius & Calviſius relégués, Atimetus puni du dernier ſupplice. Paris étoit trop néceſſaire aux plaiſirs du Prince, pour n'être pas épargné : & même l'année ſuivante Néron le fit déclarer libre de naiſſance par ſentence du Juge, ne craignant point d'offenſer ſa tante pour favoriſer un Comédien qui le divertiſſoit, & de la priver du droit de patronat ſur celui qui avoit été ſon eſclave. Quant à ce qui regarde Plautus, il n'en fut fait aucune mention pour le préſent.

An. R. 806. De J. C. 55.

Tac. XIII. 27.

Tac. XIII. 28.

Le mauvais ſuccès qu'avoient eu les accuſateurs d'Agrippine, n'empêcha pas un certain Pætus d'intenter une ſemblable accuſation de crime d'Etat contre Pallas & Burrhus. Il leur imputa de s'être concertés pour faire paſſer l'Empire ſur la tête de Cornélius Sylla, qui joignoit à la ſplendeur de ſon nom la qualité de gendre de Claude, dont il avoit épouſé la fille Anto-

Pallas & Burrhus accuſés de crime d'Etat. Arrogance de Pallas. L'accuſateur eſt puni.

An. R. 806. De J. C. 55. nia. L'accuſation étoit entiérement deſtituée de preuves, & la perſonne de l'accuſateur peu capable de l'accréditer. C'étoit un homme décrié par le métier qu'il faiſoit d'acheter les biens confiſqués au profit du Tréſor public, qui ſe vendoient à l'encan, & de s'enrichir ainſi aux dépens des malheureux.

L'innocence de Pallas ne fut donc point ſuſpecte : mais ſon arrogance choqua étrangement. Car quelques uns de ſes affranchis lui ayant été nommés comme complices, il répondit que jamais dans ſa maiſon il ne faiſoit connoître ſes volontés que par un ſigne de tête, ou par un geſte de la main : & que s'il étoit beſoin d'une explication plus étendue, il écrivoit, afin qu'il n'y eût aucun commerce de paroles entre lui & ſes gens. Burrhus, quoiqu'accuſé, opina parmi les Juges. L'accuſateur fut condamné à l'éxil, & l'on brula les regîtres dont il ſe ſervoit pour chicaner les citoyens ſous prétexte de ſoutenir les droits du Tréſor public, & d'y faire rentrer des ſommes dûes anciennement par des particuliers.

Sur la fin de l'année Tacite obſerve que l'Empereur purifia la ville par la

cérémonie religieuſe appellée *luſtration*, parce que le tonnerre étoit tombé ſur les temples de Jupiter & de Minerve.

Néron nomma Conſuls pour l'année ſuivante Q. Voluſius & P. Scipion.

Q. VOLUSIUS SATURNINUS. AN. R. 807. De J. C. 56.
P. CORNELIUS SCIPIO.

Divertiſſemens indécens de Néron. *Tac.* XIII. 25. *Suet. Ner.* 26. *Dio.*

Sous ces Conſuls il s'aviſa d'un genre de divertiſſement bien indigne de la majeſté de ſon rang : ce fut de voler dans les rues. Dès que la nuit commençoit, il ſortoit déguiſé, tantôt d'une façon, tantôt de l'autre, & accompagné de jeunes foux comme lui. Il parcouroit ainſi toute la ville, attaquant ceux qui revenoient de ſouper, les frappant, les bleſſant s'ils réſiſtoient, & quelquefois même les jettant dans les égoûts. Il entroit dans les cabarets, dans les lieux de débauche, pilloit & emportoit tout : & pour le partage du butin, il avoit établi un marché dans ſon Palais, où ſe vendoit au plus offrant & dernier enchériſſeur ce qui avoit été volé pendant la nuit. Dabord on ne le connoiſſoit pas, & comme il inſultoit toutes ſortes de perſonnes, hommes & femmes, il fut bien battu en différentes occaſions, & reçut des

AN. R. 807. DE J. C. 56. coups dont il porta la marque ſur le viſage. Un Sénateur nommé Montanus le maltraita ſi fort, que Néron fut obligé de garder la chambre. Néantmoins traitant tout cela de jeu, il ne ſongeoit point à ſe vanger. Mais Montanus, lorſqu'il ſçut à qui il avoit eu affaire, ayant eu l'imprudence de lui écrire pour lui faire des excuſes, reçut cette réponſe terrible : « Comment! » un homme qui a battu Néron vit » encore : » & il fut contraint de ſe donner la mort. Depuis cette avanture, Néron ne devint pas plus ſage, mais plus précautionné : & dans ſes expéditions nocturnes il ſe faiſoit ſuivre à quelque diſtance par des Tribuns & des ſoldats de ſa garde, qui avoient ordre, tant que la querelle n'iroit pas loin, de reſter tranquilles ; mais ſi elle devenoit ſérieuſe, d'accourir, & de ſe ſervir de leurs armes. Ce qu'il y eut de plus fâcheux, c'eſt qu'un ſi mauvais éxemple eut des imitateurs. Othon avoit ſa bande : & ſon amuſement étoit de ſaiſir ceux que la foibleſſe de l'âge ou l'ivreſſe mettoit hors d'état de défenſe, & de les berner. Pluſieurs autres commettoient, à l'abri du nom de Néron, les mêmes excès, ou de

Suet. Oth. 2.

Tac.

plus grands encore : enſorte que la ville étoit devenue un bois, & la nuit ſe paſſoit dans une ſorte de captivité. Ce jeu indécent plaiſoit tellement à Néron, qu'il voulut encore s'y éxercer au Théatre en plein jour. AN. R. 807. De J. C. 56.

Il avoit ôté l'année précédente la garde qui aſſuroit la tranquilité des ſpectacles, tant pour écarter le ſoldat d'une contagion trop capable de corrompre la diſcipline, que pour laiſſer au peuple un plus grand air de liberté. Cette liberté dégénéra bientôt en licence. Les jalouſies des Pantomimes excitoient entre eux des diſſenſions : & les ſpectateurs auſſi peu ſenſés que ceux qui ſe donnoient en ſpectacle, prenoient parti pour l'un contre l'autre. De là des ſéditions, des batteries, que Néron ſe faiſoit un plaiſir d'animer, tantôt caché parmi la foule, tantôt ſe montrant à découvert, & faiſant le perſonnage de porte-enſeigne & de boutefeu. Et lorſque la querelle s'étoit échauffée, & que l'on ſe battoit à coups de pierres & de bouts de bancs rompus, il prenoit part au combat, il lançoit ſur le peuple tout ce qu'il trouvoit ſous ſa main, & dans une de ces occaſions il bleſſa un Préteur à la

An. R. 807. De J. C. 56. tête. Cependant comme ces factions théatrales mettoient en combuſtion toute la ville, & pouvoient avoir des ſuites qui intéreſſaſſent le Gouvernement, les gens ſages lui firent trouver bon que l'on y mît ordre : les Pantomimes furent chaſſés de l'Italie, & l'on rétablit les gardes à toutes les avenues du théatre.

Conteſtation dans le Sénat au ſujet des affranchis. Leur droits ſont conſervés. *Tac.* XIII. 26.

Cette année fournit peu d'événemens publics. Le plus remarquable eſt une conteſtation qui s'émut dans le Sénat au ſujet des affranchis, dont l'inſolence contre leurs patrons avoit beſoin d'être réprimée ; & pluſieurs prétendoient qu'on ne pouvoit y apporter de reméde efficace, qu'en donnant aux patrons le pouvoir de réduire de nouveau en ſervitude leurs affranchis, lorſqu'ils les éprouveroient ingrats. « La plus grande peine, di-» ſoient-ils, qu'un affranchi ait à crain-» dre de la part de ſon patron, c'eſt » d'être relégué à vingt * milles de » Rome, & d'aller paſſer délicieuſe-» ment ſon tems ſur les côtes de Cam-» panie. Ce n'eſt pas là un frein aſſez

* *Pluſieurs des plus ſavans interprétes penſent qu'il y a faute dans le texte de Tacite, & que l'on doit y lire* centeſimum lapidem, *cent milles.*

» puiſſant

» puiſſant pour contenir cette nation » dans le devoir. An. R. 807. De J. C. 56.

L'affaire parut trop importante aux Conſuls pour être décidée ſans la participation du Prince, & ils ne voulurent point la mettre en délibération qu'ils n'euſſent reçu ſes ordres. En effet le corps des affranchis étoit très nombreux : il rempliſſoit tous les offices ſubalternes de la ſociété civile : & même la plupart des Chevaliers & des Sénateurs n'avoient pas une autre origine. C'eſt ce qu'obſervent dans Tacite ceux qui prennent parti pour les affranchis : & ils ajoutent « qu'il y avoit » deux maniéres de donner la liberté » à un eſclave, l'une moins ſolennelle, » qui permettoit au maître le repentir ; » l'autre autoriſée par l'intervention » du Magiſtrat, après laquelle il n'y » avoit plus de retour. Que c'étoit » aux maîtres à y bien penſer, avant » que d'accorder un bienfait qui de- » voit être irrévocable. »

Cet avis prévalut. Néron écrivit au Sénat que lorſqu'un patron croiroit avoir des ſujets de plaintes graves contre ſon affranchi, il falloit l'écouter, & ſtatuer ſelon l'éxigence du cas : mais qu'il n'étoit point à propos de faire

An. R. 807. De J. C. 56. aucune loi commune, qui dérogeât à l'ancien droit. C'étoit ce qu'avoit pratiqué Claude, qui rendoit, comme nous l'avons dit, des jugemens très sévéres contre les affranchis ingrats, sans porter néantmoins préjudice aux priviléges de tout le corps. Néron, en même tems qu'il protégeoit les affranchis contre une nouvelle rigueur, que l'on vouloit introduire, fut pourtant attentif à les renfermer dans leur état. Pendant longtems il n'admit dans le Sénat aucun fils d'affranchi, & ceux que la facilité de ses prédécesseurs y avoit laissé entrer, il les exclut des honneurs.

T. III l. VIII. p. 262.

Suet. Ner. 15.

Réglemens du Sénat au sujet des Tribuns & des Ediles.

Le Sénat avoit encore le libre éxercice de sa puissance, au moins dans les affaires auxquelles le Prince ne jugeoit pas à propos de prendre part. Vibullius Préteur ayant ordonné que l'on menât en prison quelques particuliers qui avoient signalé leur pétulance dans les querelles des Pantomimes, le Tribun Antistius les avoit fait relâcher. Vibullius en porta ses plaintes au Sénat, qui improuva la licence du Tribun, & défendit à ses collégues d'entreprendre sur les droits des Préteurs & des Consuls. On dressa même

Tac. XIII. 28.

un réglement en plusieurs articles pour réduire dans des bornes plus étroites cette puissance, qui sous le Gouvernement Républicain avoit tant de fois fait trembler le Sénat. La réforme s'étendit aux Ediles, soit Curules, soit Plébéiens, à qui l'on prescrivit jusqu'à la concurrence de quelle somme ils pourroient prononcer des amendes, & quelle nature de peines il leur seroit permis d'infliger. AN. R. 807. De J. C. 56.

Helvidius Priscus Tribun du peuple eut dans le même tems une prise avec Obultronius Sabinus, l'un des Questeurs chargés de la garde du Trésor public : & c'est peut-être à cette occasion que l'administration du Trésor fut ôtée de nouveau aux Questeurs, pour être rendue, suivant l'institution d'Auguste, à d'anciens Préteurs, dont l'âge plus mûr paroissoit mieux convenir à un emploi de cette importance. Il y avoit eu à ce sujet plusieurs variations, que nous avons rapportées chacune en son lieu. L'ordre rétabli par Néron eut plus de stabilité, & dura pendant longtems.

La garde du Trésor public ôtée aux Questeurs, pour être rendue à d'anciens Préteurs.

Tacite ferme le récit des événemens de cette année par la mort de deux personnages d'un nom & d'un rang distin-

Mort de Caninius Rébilus, & de Volusius.

An. R. 807. De J. C. 56. gués. L'un eſt Caninius Rébilus, homme Conſulaire, que ſa grande connoiſſance des Loix & ſes richeſſes plaçoient parmi les premiers du Sénat. Devenu vieux & infirme, il ſe délivra, en ſe faiſant ouvrir les veines, d'une vie ennuyeuſe, & des ſouffrances qui étoient le juſte ſalaire des débauches de ſa jeuneſſe. Il paroît que c'eſt le même Caninius Rébilus dont nous
L. VII. p. 27. avons dit que Julius Grécinus refuſa les préſens à cauſe de ſes mauvaiſes mœurs. L. Voluſius, qui mourut vers le même tems, eſt plus digne d'eſtime : puiſſamment riche, mais par de bonnes voies & par une ſage œconomie, & aſſez modéré dans ſa conduite pour avoir pû pouſſer ſa carriére, ſous tant de méchans & cruels Empereurs, juſqu'à l'âge de quatrevingts-treize ans.

Néron prit un ſecond Conſulat, dans lequel il ſe donna pour collégue L. Piſon.

An R. 808. De J. C. 57. NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS II. L. CALPURNIUS PISO.

Amphithéatre de bois conſtruit par Néron.

L'année du ſecond Conſulat de Néron eſt encore ſtérile en événemens dignes de mémoire : à moins [a], dit

a niſi cui libeat, laudandis fundamentis & trabibus,

Tacite, que l'on ne veuille occuper ſa plume à décrire & à louer les fondemens & la charpente d'un Amphithéatre de bois que Néron éleva dans le champ de Mars. Mais, continue ce grave Hiſtorien, ces ſortes de futilités ſont pour les livres Journaux de la ville : l'Hiſtoire demande de plus grands objets. AN R. 808. De J. C. 57. *Tac* XIII. *Ann.* 31. *Suet. Ner.* 12.

Comme on doit tenir pour grand tout ce qui appartient aux mœurs, tout acte de douceur & d'humanité, nous rapporterons ici d'après Suétone, que Néron n'enſanglanta point ſon Amphithéatre : ou, ſi dans les Jeux qu'il y donna il y eut du ſang répandu par les bleſſures, du moins il n'en couta la vie ni à aucun gladiateur, ni même aux criminels qui combattirent contre les bêtes. Néron n'eſt pas reconnoiſſable dans ce reſpect pour la vie des hommes. Il lui fut ſans doute inſpiré par Sénéque en cette occaſion. C'étoit une leçon perdue, & dont ni l'Empereur, ni la Nation n'étoient capables de profiter. Dans les Jeux qu'il y donna, il n'en couta la vie à perſonne.

quîs molem Amphitheatri apud Campum Martis Cæſar exſtruxerat, voluimina implere ; quum ex dignitate populi Romani repertum ſit, res illuſtres Annalibus, talia diurnis actis mandare. *Tac.*

AN. R. 808. De J. C. 57

Divers traits d'une bonne administration.

Les faits que Tacite nous administre ſous cette année, font honneur pour la plupart au gouvernement de Sénéque & de Burrhus : les Colonies de Capoue & de Nocére, qui ſe dépeuploient, fortifiées d'un nombre de vieux ſoldats que l'on y envoya aux mêmes droits que les anciens habitans : une largeſſe au peuple de quatre * cens ſeſterces par tête : quarante ** millions de ſeſterces prêtés par le fiſc au tréſor public, qui étoit épuiſé, & ne pouvoit ſoutenir ſon crédit : défenſes faites aux Magiſtrats, & aux Intendans de l'Empereur dans les Provinces, d'y donner aucune fête, aucun ſpectacle, de peur que par l'amorce de ces divertiſſemens publics ils ne déſarmaſſent la vangeance des peuples opprimés, & n'obtinſſent ainſi l'impunité de leurs fautes. Rien n'empêche de compter encore au nombre des traits louables l'indulgence dont on uſa envers Luſius Varius perſonnage Conſulaire, qui autrefois condamné pour cauſe de péculat ou de concuſſion, fut rétabli dans ſa dignité de Sénateur.

Tac.

* *Cent francs.*

** *Cinq millions de livres Tournois.*

Je ne ſais ce que l'on doit penſer d'une prétendue grace faite au public

avec une petite ruſe, qui a été plus louée par un Ecrivain moderne, que par Tacite. Je raconterai ſimplement le fait. On levoit ſur chaque vente d'eſclave le vingt-cinquiéme du prix, & c'étoit l'acheteur qui payoit ce droit. Il fut dit par le nouveau réglement que ce même droit ſeroit payé par le vendeur. Il eſt viſible que c'étoit une illuſion, & que dans les deux cas la choſe revenoit au même, puiſque le vendeur ne manquoit pas d'ajouter au prix de ſon eſclave le droit qu'il avoit payé. Mais cette illuſion procuroit-elle un effet avantageux? C'eſt ce que je laiſſe au jugement du Lecteur.

AN. R. 808. De J. C. 57. *Eſprit des Loix, l.* XIII. *c.* 7.

L'affaire de Pomponia Grécina mérite de notre part une attention particuliére. Cette Dame, mariée à A. Plautius, qui avoit été récompenſé par le petit triomphe de ſes victoires ſur les peuples de la Grande Bretagne, fut accuſée, dit Tacite, de ſuperſtition étrangére : ce que la plûpart des interprétes expliquent, non ſans raiſon, du Chriſtianiſme, que S. Pierre ou ſes diſciples prêchoient actuellement dans Rome. Elle fut renvoyée au jugement de ſon mari, qui dans une aſſemblée de parens, ſuivant l'ancien uſage, inſtruiſit

Affaire de Pomponia Grécina.

AN. R. 808. De J. C. 57. le procès, & prononça de leur avis que sa femme étoit innocente.

Ce que Tacite nous apprend de la conduite & du caractére de Pomponia, ne déshonore point la profession du Christianisme. Elle avoit été attachée à Julie fille de Drusus : & lorsque cette Princesse eut péri par les embuches de Messaline, Pomponia prit le deuil, & le garda persévéramment pendant quarante ans qu'elle vécut encore, portant dans son extérieur les témoignages de la douleur qu'elle conservoit au fond de l'ame. Cette constance d'amitié ne lui attira aucune disgrace du vivant de Claude, & lui fit honneur sous les Empereurs suivans.

Trois personnages de marque accusés, avec différens succès.

Plusieurs personnages de distinction, & qui avoient eu autorité dans les Provinces, furent accusés pour les rapines & les injustices qu'ils y avoient commises : un seul fut condamné. Cossutianus Capito, homme décrié, & couvert d'opprobres, après avoir exercé cruellement dans Rome le métier de délateur, avoit crû pouvoir tyranniser à plus forte raison la Cilicie, dont le Gouvernement lui étoit échu. Les Ciliciens le poursuivirent avec tant de vigueur & de fermeté, que malgré tout

ce qu'il avoit de talens & d'effronterie, il renonça à ſe défendre, & fut condamné comme coupable de concuſſions. An. R. 808. De J. C. 57.

Eprius Marcellus, autre inſtrument de tyrannie, fut plus heureux, quoiqu'auſſi criminel. Il étoit accuſé par les Lyciens, qu'il avoit extrémement vexés. Mais il cabala ſi bien, il fit une ſi forte brigue, que non ſeulement il fut abſous, mais pluſieurs de ſes accuſateurs furent punis par l'éxil.

Pour ce qui eſt de Céler, Chevalier Romain, & ci-devant Intendant de l'Empereur en Aſie, Néron le ſauva. Céler avoit été le miniſtre d'Agrippine pour l'empoiſonnement de M. Silanus. Un ſi grand crime lui aſſuroit l'impunité de tous les torts qu'il pouvoit avoir vis-à-vis des Aſiatiques. On n'oſa pourtant pas le faire abſoudre. Mais comme il étoit vieux, on traîna ſon affaire en longueur, & il mourut avant le jugement.

Néron ſe fit Conſul encore pour l'année ſuivante : & ſon collégue fut Valérius Meſſala, dont le biſayeul, c'eſt-à-dire, le fameux Orateur Meſſala avoit géré le Conſulat quatrevingts-

neuf ans auparavant avec Auguſte triſayeul de Néron.

AN. R. 809. De J. C. 58.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS III.
VALERIUS MESSALA.

Penſions données par Néron à des Nobles qui avoient peu de bien.

Le Prince exerça une libéralité très bien placée envers Meſſala ſon collégue, dont la pauvreté vertueuſe avoit beſoin de ſecours. Il lui aſſigna un revenu de cinq cens mille * ſeſterces par an, pour l'aider à ſoutenir la ſplendeur de ſon nom & de ſa famille. Il fit auſſi des penſions à Aurélius Cotta & à Hatérius Antoninus, quoiqu'ils ne fuſſent pas dans le cas de Meſſala, & qu'ils euſſent diſſipé par leur luxe les grands biens qu'ils avoient reçus de leurs péres. Tels ſont les exemples détaillés que Tacite nous fournit des attentions bienfaiſantes de Néron, annoncées ci-deſſus en général d'après Suétone.

* *Soixante deux mille cinq cens livres.*

Suilius accuſé & condamné, non ſans quelque bréche à la réputation de Sénéque. Tac. XIII. 42.

Un accuſé célébre intéreſſa vivement le public; & quoique digne objet de la haine d'un grand nombre de citoyens du premier ordre, ſa condamnation ne laiſſa pas de faire quelque bréche à la réputation de Sénéque. Nous avons

eu plusieurs fois à faire mention de Suilius, dont la vie avoit été sujette à une grande variété d'avantures. Questeur de Germanicus, exilé par Tibére, rappellé par Caligula, toutpuissant sous Claude par son crédit immense & par son éloquence vénale, il n'étoit pas sous Néron [a] autant humilié que ses ennemis le souhaitoient, & il aimoit mieux paroître coupable que suppliant. Bien des gens pensoient que c'étoit pour l'opprimer que l'on avoit renouvellé au commencement de ce régne les dispositions de la loi Cincia, & les peines qu'elle prononçoit contre les Avocats qui recevoient de l'argent de leurs parties. Et [b] Suilius s'en plaignoit hautement. Il attribuoit à Sénéque cette manœuvre : & comme il étoit naturellement fier, & encore enhardi par son extrême vieillesse, il faisoit contre lui des invectives atroces, que je rapporterai d'après Tacite comme le langage d'un ennemi, qui outre, qui éxaggére, qui donne pour certains des faits ap-

An. R. 809. De J. C. 58.

a non quantùm inimiti cuperent demissus, quique se nocentem videri quàm supplicem mallet

b Nec Suilius questu abstinebat, præter ferociam animi, extremâ senectâ liber, & Senecam increpans *infensum amicis Claudii, sub quo justissimum exsilium pertulisset. Simul studiis inertibus &*

An. R. 809. De J.C. 58. puyés uniquement ſur des bruits injurieux, mais dans les diſcours duquel il peut néantmoins ſe trouver quelque vérité.

Il accuſoit donc Sénéque d'être le perſécuteur des amis de Claude, ſous lequel il avoit ſouffert un éxil très juſtement mérité. Il ajoutoit que ce Profeſſeur accoutumé à des études oiſives, & ne ſachant que donner des leçons à de jeunes commençans, portoit envie à ceux qui pratiquoient une vive & mâle éloquence pour la défenſe des citoyens. » Moi, diſoit-il, j'ai été le Queſteur » de Germanicus; & Sénéque, le cor- » rupteur de ſa famille. Lequel eſt le » plus criminel, ou de recevoir pour » un ſervice plein d'honneur la récom- » penſe qu'un plaideur offre volontai- » rement, ou d'entretenir un commer- » ce adultére avec des Princeſſes? O la » belle ſageſſe! ô les excellens précep- » tes de Philoſophie, que ceux qui ap- » prennent à acquérir en quatre ans

juvenum imperitia ſuetum, livere iis qui vividam & incorruptam eloquentiam tuendis civibus exercerent. Se quæſtorem Germanici, illum domûs ejus adulterum fuiſſe. An gravius exiſtimandum ſponte litigatoris præmium honeſta opera aſſequi, quàm corrumpere cubicula principum fœminarum? Quâ ſapientiâ, quibus philoſophorum præceptis, intra quadriennium regia amicitia, ter millies ſeſtertium

» de faveur trois * cens millions de sesterces ! Il a ses filets tendus dans » Rome, où viennent se prendre toutes les riches successions, & il est » l'héritier universel de ceux qui n'en » ont point. Il ruine l'Italie & les Provinces par ses usures exorbitantes. » Quant à moi, je ne possède qu'un » bien médiocre, & qui est le fruit de » mon travail. Oui, je subirai l'accusation, je braverai tous les dangers, » plutôt que d'aller faire humblement » hommage de la considération dans » laquelle je vis depuis tant de tems, » à une fortune récente & qui n'a pas » quatre ans de date. »

AN. R. 809. De J. C. 58.

* *Trente-sept millions cinq cens mille livres.*

On voit que Suilius renouvelle contre Sénéque la vieille calomnie de l'adultére prétendu avec Julie fille de Germanicus. Peut-être vouloit-il encore faire entendre que son ennemi étoit actuellement en un pareil commerce avec Agrippine. Car cela s'est dit, quoique la chose soit hors de toute vraisemblance, & que Tacite n'en in- Dio.

paravisset ? Roma testamenta & orbos velut indagine ejus capi. Italiam & provincias immenso fenore hauriri. At sibi labore quæsitam & modicam pecuniam esse. Crimen, periculum, omnia potius toleraturum, quàm veterem ac diu partam dignationem subitæ felicitati submitteret. Tac.

An. R. 809. De J. C. 58. sinuë pas le moindre soupçon. Les reproches que Suilius fait à Sénéque sur ses richesses immenses sont mieux fondés. Nous pourrons en parler ailleurs, & nous tâcherons de peser équitablement les raisons que l'opulent Philosophe a alléguées lui-même en faisant son apologie sur cet article.

On ne manqua pas de rapporter à Sénéque tous les discours de Suilius dans ses propres termes, ou même chargés encore & rendus plus odieux. La vangeance suivit de près; & Suilius fut accusé de vexations exercées contre les sujets de l'Empire dans le tems qu'il gouvernoit l'Asie, & du crime de péculat. Mais pour être en état de poursuivre cette accusation, il falloit faire venir des témoins d'Asie: ce qui donnoit à l'accusé un intervalle d'un an. Ce délai parut trop long, & on prit le parti de l'attaquer sur les crimes commis dans la ville, dont on avoit les témoins sous la main.

On l'accusa donc d'avoir été cause de la mort de Julie fille de Drusus, de Poppéa, de Valérius Asiaticus, & de plusieurs autres illustres personnages; d'avoir fait condamner une multitude de Chevaliers Romains: en un

mot on lui imputoit toutes les cruautés du Gouvernement de Claude. Suilius se défendit sur les ordres de Claude, auxquels il ne lui avoit pas été permis de se refuser. Mais Néron lui ôta cette ressource, en déclarant qu'il étoit certain par les regîtres de son pére que personne n'avoit été forcé à se porter pour accusateur. Alors Suilius se trouva embarrassé, & il se rejetta sur Messaline. Cette défense fut très mal reçue. « Par quelle raison avoit-il » été choisi plutôt que tout autre pour » être l'instrument des cruautés d'une » femme impudique? Il faut punir, » disoit-on, les ministres de la tyran- » nie, qui après avoir recueilli le fruit » du crime, entreprennent de se dé- » charger du crime même sur un tiers. » An. R. 809. De J. C. 58.

Suilius fut condamné à l'éxil, partie de ses biens confisquée, partie laissée à son fils & à sa petite-fille; & on lui assigna pour séjour les isles Baléares. Au reste ni pendant le cours du procès, ni après le jugement, il ne rabattit rien de sa fierté: & il se rendit son éxil agréable par l'abondance & les délices dans lesquelles il vécut. Les accusateurs voulurent attaquer son fils Nérulinus, comme complice des

AN. R. 809. De J. C. 58. concuſſions que le pére avoit commiſes en chef. Néron arrêta leurs pourſuites, diſant que la vindicte publique étoit ſatisfaite.

Un Tribun du Peuple poignarde une femme qu'il aimoit, & eſt condamné à l'exil.

Tac. XIII. 44.

Dans le même tems un Tribun du peuple, nommé Octavius Sagitta, fut conduit par les fureurs d'un amour criminel à l'aſſaſſinat de celle qu'il aimoit, & conſéquemment à ſa propre ruine. Ayant conçu une paſſion violente pour Pontia femme mariée, il lui perſuada dabord de ſe laiſſer corrompre, & enſuite de ſe ſéparer de ſon mari. Le deſſein d'Octavius étoit d'épouſer Pontia, & elle y avoit conſenti. Mais cette femme artificieuſe ſe voyant libre, & eſpérant de ſe marier plus richement, refuſa de tenir parole. L'amant déſeſpéré ſe rend chez elle avec un poignard ſous ſa robe, accompagné d'un affranchi : & après une explication qui ſe paſſa en plaintes, en reproches, en menaces, enfin il prend ſon poignard, tue Pontia, & bleſſe la femme de chambre, qui accourut au ſecours de ſa maîtreſſe.

Le crime étoit conſtant : mais l'affranchi, par une généroſité louable, quoique dans une matiére très criminelle, ſe chargeoit de tout, & ſoute-

noit que c'étoit lui qui avoit tué Pontia, pour vanger l'affront fait à son patron. La déposition de la femme esclave dissipa ce nuage ; & Octavius condamné subit la peine portée par la loi du Dictateur Sylla contre les assassins, c'est-à-dire, l'éxil & la confiscation des biens. Car telle étoit la douceur, ou plutôt la molleſſe des Loix Romaines, qu'elles ne prononçoient point de peine plus rigoureuse contre les crimes les plus atroces ; & c'étoit par la puissance militaire que les Empereurs faisoient tant d'éxécutions sanglantes. AN. R. 809. De J. C. 58.

Nous avons vû que le nom de Sylla, gendre de Claude, avoit été mis en avant dans un projet de conspiration attribué à Pallas & à Burrhus. Néron ne l'avoit pas oublié, & le peu d'esprit & de talens de Sylla, loin de guérir ses soupçons, les augmentoit, parce qu'il s'imaginoit que c'étoit un dehors affecté pour cacher la ruse & la fraude. Ceux qui sont suspects au Prince ne peuvent manquer de délateurs. Un misérable affranchi, nommé Graptus, qui avoit vieilli dans la maison des Césars depuis Tibére, & qui par une longue expérience étoit rom-

Sylla rélégué à Marseille sur une calomnie grossiére. *Tac.* XIII. 47.

AN. R. 809. De J. C. 58. pu dans le manége de la Cour, entra dans les ſentimens ſecrets de Néron, en chargeant Sylla par un menſonge groſſier d'avoir attenté à la vie du Prince. Voici de quelle occaſion profita le calomniateur.

Le Pont Milvius, aujourdhui *Ponte-Mole*, à trois milles de Rome, étoit alors un lieu de parties de plaiſirs pour la jeuneſſe licentieuſe, qui venoit volontiers y paſſer les nuits : & Néron s'y trouvoit ſouvent, afin d'éxercer ſes jeux folâtres avec plus de liberté hors de la ville. On en revenoit avant le jour : & dans un de ces retours il arriva que Néron ayant quitté le droit chemin pour aller aux * jardins qui avoient appartenu à Salluſte Miniſtre de Tibére, ſes officiers en revenant ſans lui par la route ordinaire furent attaqués par une troupe de jeunes gens, qui ſe divertirent à leur faire peur.

Sur cette avanture Graptus bâtit ſon accuſation contre Sylla. Il traveſtit un badinage fortuit en une embuſcade

* *On les appelloit* les jardins de Salluſte. *Peut être avoient-ils été acquis autrefois par Salluſte l'Hiſtorien : mais ils furent ſans doute embellis par ſon petit-neveu, Miniſtre, & pendant les premiers tems confident de Tibére : & il me paroit plus vraiſemblable que c'eſt de ce dernier qu'ils tiroient leur nom.*

concertée, que le Prince n'avoit évitée que par une protection ſpéciale des Dieux : & quoique l'on n'y eût reconnu aucun des eſclaves ni des cliens de Sylla, & que ſurtout ſa timidité baſſe & ſtupide fût une preuve parfaite de ſon innocence, Graptus ne laiſſa pas de le faire auteur du complot prétendu : & en vertu d'une accuſation ſi mal fondée Sylla fut relégué à Marſeille, en attendant que Néron fût devenu aſſez maître de ſes actions & aſſez hardi, pour verſer le ſang de tous ceux qui lui faiſoient ombrage. AN. R. 809. De J. C. 58.

Diſſenſion dans Pouzzoles, appaiſée par l'autorité du Sénat Romain.

La ville de Pouzzoles étoit fatiguée par des diſſenſions inteſtines entre le Sénat & le peuple, & la ſédition avoit été juſqu'à jetter des pierres & menacer de mettre le feu aux maiſons : enſorte que l'on pouvoit craindre que la ville ne périt dans les fureurs de ſes habitans. De part & d'autre il vint des députations au Sénat Romain, qui commit le fameux Juriſconſulte Caſſius pour connoître de ces différens, & y apporter reméde. Mais telle étoit la ſévérité de ce Magiſtrat, qu'il ſe rendit inſupportable également aux deux partis : & ſur la demande qu'il

An. R. 809. De J.C. 58. fit lui-même d'être déchargé de cette commiſſion, on lui ſubſtitua les deux fréres Scribonius, à qui l'on donna une cohorte Prétorienne pour ſe faire reſpecter. La terreur de cette troupe de gens de guerre commença à calmer les eſprits : & moyennant le ſupplice d'un petit nombre des plus coupables, la tranquillité fut rétablie dans Pouzzoles.

Trait de Thraſea.

Le Sénat ayant eu à délibérer ſur une demande des Syracuſains, qui ſouhaitoient obtenir la permiſſion de paſſer dans les combats de gladiateurs le nombre preſcrit par la Loi, Thraſéa Pétus prit le parti de la négative, & le ſoutint vivement contre l'avis de la pluralité. Il avoit la réputation de l'homme le plus vertueux de ſon ſiécle, & toutes ſes actions étoient remarquées. Ainſi bien des gens trouvérent étonnant qu'il exerçât la liberté Sénatoriale ſur de ſi petits objets, pendant qu'il n'ouvroit jamais la bouche ſur tout ce qu'il y a de plus important dans un Etat, ſur ce qui regarde la paix & la guerre, les loix, & les impôts. On auroit voulu qu'il eût opté entre un ſilence univerſel, ou une liberté qui ne ſe contraignît ſur rien.

Ces discours revinrent à Thrasea, & il fit à ses amis, qui lui en rendoient compte, une réponse, si j'ose le dire, assez frivole. Il prétendit que c'étoit pour l'honneur du Sénat qu'il débatoit ainsi quelquefois des articles de peu de conséquence, afin que l'on se persuadât qu'une Compagnie, qui faisoit attention à de pareilles choses, ne négligeroit point les grandes, s'il s'y commettoit des abus. J'aimerois mieux qu'il eût répondu, & peut-être le pensoit-il, qu'il vouloit empêcher la prescription; &, de peur que les délibérations du Sénat ne dégénérassent en un pur cérémonial, lui conserver, par ces menues discussions, le droit d'opiner sur les affaires d'Etat, quand les tems le permettroient. AN. R. 809. De J. C. 58.

Cette même année le peuple se plaignant beaucoup de l'intolérable tyrannie des fermiers des revenus publics, Néron eut la pensée de faire au genre humain le magnifique présent de la remise de tous les impôts. C'étoit une idée plus brillante que solide : & les Sénateurs, en donnant de grandes louanges à la magnanimité du Prince, lui représentérent néantmoins « que » cette remise seroit la ruine de l'Em- Plaintes contre les Publicains.

An. R. 809. De J. C. 58. » pire, qui ne pouvoit ſe ſoutenir ſans » revenus. Qu'après l'abolition des im- » pôts ſur les marchandiſes on deman- » deroit enſuite celle des tributs que » chacun payoit à proportion de ſes » biens. Que la plupart des Compa- » gnies pour la levée des deniers pu- » blics avoient été établies par les Con- » ſuls & les Tribuns, dans le tems que » le peuple Romain jouiſſoit d'une li- » berté Démocratique : & que ce que » l'on avoit ajouté depuis, n'avoit eu » pour objet que d'égaler la recette à » la dépenſe. Mais qu'il étoit bon de » mettre un frein à la cupidité des gens » d'affaires, afin qu'ils ne rendiſſent » point odieux par de nouvelles ri- » gueurs des droits que l'on avoit ſup- » portés ſans plainte pendant tant d'an- » nées. »

Ordonnances de Néron pleines d'équité.

C'eſt ce dernier parti que prit Néron. Il rendit une Ordonnance en pluſieurs articles, qui tous tendoient à modérer l'avidité des Publicains. Le premier portoit que les conditions des baux faits par l'Etat à ſes fermiers pour chaque eſpéce d'impôt ſeroient affichées publiquement, afin que chacun pût s'aſſurer s'ils ne paſſoient pas leurs pouvoirs. Le ſecond leur inter-

disoit les poursuites pour le payement de ce qu'ils prétendroient leur être dû au delà du terme d'une année. L'Empereur ordonnoit encore qu'à Rome l'un des Préteurs, & dans les Provinces les Propréteurs ou les Proconsuls écouteroient les plaintes portées devant eux contre les gens d'affaires, & y feroient droit sur le champ. Il maintint les gens de guerre dans l'éxemption de tout droit de péage, d'entrée & de sortie, si ce n'est pour les choses sur lesquelles ils feroient eux-mêmes le commerce. Il abolit les droits de quarantiéme & de cinquantiéme introduits par les Publicains sans titre légitime sur l'importation & exportation des marchandises. Les Provinces d'outremer, qui fournissoient des bleds à Rome & à l'Italie, furent soulagées de certaines loix onéreuses qui leur étoient imposées pour ce transport. Il fut dit que les vaisseaux des négocians ne seroient point compris dans la déclaration de leurs biens, ni sujets à aucun tribut. Ces dispositions équitables furent reçues avec de grands témoignages de joie. Mais la plupart n'eurent qu'un effet de peu de durée, & elles furent éludées par les mêmes

AN. R. 809. DE J. C. 58.

An. R. 809. De J. C. 58. fraudes contre leſquelles elles étoient établies. Quelques unes néantmoins s'etoient conſervées juſqu'au tems où Tacite écrivoit.

Deux anciens Proconſuls d'Afrique accuſés & abſous.

Deux anciens Proconſuls d'Afrique, Sulpicius Camérinus & Pomponius Silvanus, accuſés pour cauſe de mauvaiſe adminiſtration dans leur Province, furent abſous par Néron. Ce n'étoient que des particuliers, & même en petit nombre, qui ſe plaignoient du premier: & il y avoit eu moins d'avidité que de rigueur dans ſa conduite. Pomponius étoit attaqué par une foule d'accuſateurs, qui ſupplioient qu'on leur accordât du tems pour raſſembler les preuves & faire venir les témoins. L'accuſé demandoit à être jugé ſur le champ, & il l'emporta. Il étoit vieux, riche, & ſans enfans: ce qui lui donnoit un grand crédit. Il vécut plus longtems que ceux que l'eſpérance de ſa ſucceſſion avoit engagés à former la brigue qui le ſauva.

Figuier Ruminal. Tac. XIII. 58.

Tacite ſur la fin de cette année nous débite une merveille abſurde, dont il lui eût été bien facile de reconnoître l'illuſion. Il dit que dans le *Comitium*, partie de la place Romaine, le figuier Ruminal, qui huit cens trente ans auparavant

paravant avoit ſervi d'abri à l'enfance de Romulus & de Rémus, ſe deſſécha, & enſuite reverdit. Il n'eſt perſonne qui ne ſente tout d'un coup, combien il eſt contraire aux loix de la nature d'attribuer huit cens ans de durée à un arbre. La vérité eſt, ſelon le témoignage de Pline, que le figuier de la place Romaine avoit été planté pour conſerver la mémoire de celui ſous lequel la tradition populaire vouloit que Romulus & Rémus euſſent été allaités par une louve. On ne coupoit point cet arbre, on le laiſſoit mourir de vieilleſſe, & lorſqu'il étoit mort, les Prêtres lui en ſubſtituoient un autre.

An. R. 809. De J. C. 58.

Plin. XV. 18.

J'ai été bien-aiſe de préſenter tout de ſuite aux yeux du Lecteur le tableau du Gouvernement de Néron pendant les quatre premiéres années de ſon régne. Ce même eſpace fournit auſſi des événemens conſidérables dans la guerre, ſurtout du côté de l'Orient & des Parthes. C'eſt de quoi je vais rendre compte maintenant.

§. II.

Tiridate rétabli par Vologéſe ſur le trône d'Arménie. Diſcours à ce ſujet dans

Rome. Corbulon eſt chargé de la guerre contre les Parthes. Vologéſe retire ſes troupes de l'Arménie. Il donne des otages aux Romains. Deux années de calme. Corbulon diſcipline ſes troupes. Renouvellement de la guerre. Témérité d'un Officier Romain. Corbulon le ſoumet à une peine militaire. Courſes de Tiridate, réprimées par Corbulon. Plaintes de Tiridate. Conférence propoſée, ſans effet. Trois forts châteaux emportés par Corbulon en un ſeul jour. Tiridate tâche en vain d'inquiéter la marche de Corbulon vers Artaxates. Cette ville ſe rend, & eſt brûlée & raſée. Marche de Corbulon vers Tigranocerte. Il devient maître de cette ville. Alliance des Hyrcaniens avec les Romains. L'Arménie pleinement ſoumiſe : & donnée à Tigrane par Néron. Calme de pluſieurs années en Germanie. Digue pour modifier le cours du Rhin. Projet d'un canal de jonction entre la Saône & la Moſelle. Les Friſons viennent s'établir dans des terres que les Romains laiſſoient incultes. Traits de la franchiſe Germanique, accompagnée de nobleſſe dans les ſentimens. Les Friſons ſont chaſſés. Les Anſibares viennent remplir leur place, & ſont auſſi chaſſés. Guerre

entre deux peuples Germains au ſujet de la Sala. Incendie cauſé par des feux ſortis de terre.

J'Ai dit que Vologéſe Roi des Parthes avoit prétendu recueillir le fruit des crimes de Rhadamiſte, & revendiquer la couronne d'Arménie ſur un Prince impie & parricide, pour la donner à Tiridate ſon frére. J'ai dit encore qu'il y eut alternative de bons & de mauvais ſuccès entre Tiridate & Rhadamiſte : & très peu après l'avénement de Néron à l'Empire, on apprit à Rome que les Parthes avoient pris la ſupériorité, & étoient reſtés maîtres de l'Arménie.

Tiridate rétabli par Vologéſe ſur le trône d'Arménie. *Tac.* XIII. *Ann.* 6.

An. R. 807.

Cette nouvelle arrivée dans un commencement de régne donna lieu à bien des diſcours que Tacite nous rend d'une maniére ſi naturelle, qu'on s'imagine preſque les entendre. Les uns diſoient, » Comment un Prince âgé à peine de » dix-ſept ans pourra-t-il ſoutenir & » repouſſer une guerre de cette impor- » tance ? Quelle reſſource trouvera » l'Empire dans un chef gouverné par » une femme ? (car alors Agrippine » pouvoit tout.) Ses maîtres lui dictent » ſes harangues, & dirigent ici ſes dé-

Diſcours à ce ſujet dans Rome.

» marches. Mais lui ſeront-ils d'un » grand ſervice pour les combats, pour » les ſiéges de villes, & pour les au- » tres opérations de la guerre? » D'autres ſoutenoient au contraire que l'on avoit droit de mieux eſpérer de la poſition actuelle des choſes, que ſi le poids de cette guerre fût tombé ſur Claude, vieux, imbécille, & qui n'auroit ſçu qu'obéir aux ordres de ſes eſclaves. Qu'après tout Burrhus & Sénéque avoient fait preuve d'habileté dans la conduite de pluſieurs grandes affaires. » Et l'Empereur lui-même, continuoit- » on, eſt-il donc ſi fort éloigné de la » vigueur de l'âge? Pompée à dix-huit » ans, Céſar Octavien à dix-neuf, ont » ſoutenu des guerres civiles. D'ailleurs » il n'eſt pas toujours beſoin que le » chef ſuprême paye de ſa perſonne: » il lui ſuffit ſouvent d'influer dans les » événemens par ſes Lieutenans, & par » les ordres dont il leur confie l'exé- » cution. On [a] verra dans l'occaſion » préſente ſi notre Prince ſuit de bons » ou de mauvais conſeils, ſelon qu'il » choiſira pour conduire cette guerre

[a] Daturum planè documentum, honeſtis an ſeeus amicis uteretur, ſi ducem amotâ invidiâ egregium, quàm ſi pecuniosum & gratiâ ſubnixum per ambitum deligeret. *Tac.*

» ou un Général habile, à qui le mé-
» rite procure de l'emploi, au lieu
» d'attirer l'envie, ou quelque riche
» accrédité, à qui la faveur tienne
» lieu de mérite. »

On eut lieu d'être content du choix ue fit Néron. Il jetta les yeux ſur 'orbulon, le plus grand homme de ierre qu'eût alors la République : & choix cauſa une joie univerſelle. n a crut que ſous le nouveau Gou- rnement les vertus & les talens al- ent être en honneur.

Corbulon eſt chargé de la guerre contre les Parthes.

En attendant que Corbulon pût ſe dre ſur les lieux, Néron envoya re à Numidius Quadratus Gouver- r de Syrie de recruter ſes Légions s les Provinces voiſines, & de les er du côté de l'Arménie. Il mit en mouvement les Rois dépen- de l'Empire, qui étoient à portée ommoder les Parthes : tels qu'An- us Roi de Commagéne, & Agrip- jeune, que Claude avoit fait da- Roi de Chalcide en la place ode ſon oncle, & qu'il avoit en- ransféré de cet Etat à un autre onſidérable, composé de la Té- ie poſſédée autrefois par Philip-

Vologéſe retire ſes troupes de l'Arménie.

Joſeph. Antiq. XX. 3. & 5.

paturque locus virtutibus parefactus.

pe fils d'Hérode le grand, & de l'Abiléne, où avoit régné Lyſanias ſous
Tac. XIII. 7. le nom de Tétrarque. Néron manda à Antiochus & à Agrippa d'aſſembler leurs troupes, & d'entrer ſur les terres des Parthes. Il donna les mêmes ordres à Ariſtobule fils d'Hérode Roi de Chalcide, & à Soemus : qu'il nomma tous deux Rois, l'un de la petite Arménie, l'autre de la Sophéne.

En même tems que les Romains & leurs Alliés faiſoient ces préparatifs, Vardane fils de Vologéſe ſe révolta contre ſon pére : ce qui obligea le Roi des Parthes de retirer ſes troupes de l'Arménie, mais non pas d'y renoncer.

Ce commencement de ſuccès fut célébré dans le Sénat Romain, comme une victoire compléte. On ordonna des ſupplications, ou ſolennelles actions de graces aux Dieux. Il fut dit que pendant les jours des Supplications l'Empereur porteroit la robe triomphale ; qu'il feroit ſon entrée dans la ville avec l'honneur de l'Ovation ; qu'on lui dreſſeroit dans le temple de Mars Vangeur une ſtatue de pareille hauteur que celle du Dieu. Un Décret ſi flateur montre bien quel eſ-

prit gouvernoit alors les délibérations du Sénat. Il y entroit pourtant un motif ſincére : & les Sénateurs charmés le la nomination de Corbulon, ſe poroient de cœur à honorer le Prince ui avoit mis en place un homme unierſellement eſtimé.

On ſavoit fort bien que la guerre étoit point finie, & Néron partagea rmée de Syrie entre Quadratus & orbulon, de maniére qu'ils euſſent acun deux Légions, & pareil nom- d'auxiliaires. On ajouta à l'armée Corbulon les cohortes & les troude cavalerie qui hivernoient dans Cappadoce. Les Rois Alliés eurent re de prêter leurs ſervices à l'un & utre ſelon les beſoins de la guerre. s l'inclination les portoit à s'atta- à Corbulon.

e Général voulant profiter de ces ſitions favorables, dont il ſentoit l'importance dans les commenns d'une entrepriſe, ſe hâta d'aren Orient, & il trouva près de lle d'Eges en Cilicie Numidius ratus, qui étoit venu à ſa ren- , non par honneur, mais par e. Nous avons vû que le Gour de Syrie s'étoit conduit aſſez

mollement dans l'invaſion de l'Arménie par Rhadamiſte. Il paroît que c'étoit un homme de peu de talens. Il craignoit donc, ſi Corbulon entroit en Syrie pour recevoir les troupes qui lui étoient aſſignées, d'être humilié, dans ſon Gouvernement même, par la comparaiſon que l'on feroit de lui avec ce Général, grand [a] de taille, magnifique dans ſon langage, & qui joignoit au mérite réel tout l'extérieur capable d'impoſer au vulgaire.

Il donne des otages aux Romains.

Les deux chefs envoyérent l'un & l'autre des Députés à Vologéſe, pour l'exhorter à préférer la paix à la guerre, à donner des otages, & à rendre, ſuivant l'éxemple de ſes prédéceſſeurs, les témoignages de reſpect & de déférence qu'il devoit au peuple Romain. Vologéſe étoit un Prince prudent: &, ſoit qu'il voulût prendre le tems de ſe mieux préparer à la guerre, ſoit qu'il fût bien-aiſe d'éloigner ceux qui pouvoient lui être ſuſpects, en les donnant pour otages, il conſentit à la demande des Romains, & remit les plus illuſtres têtes de la maiſon des Arſaci-

[a] Corpore ingens, verbis magnificus, &, ſuper experientiam ſapientiamque, etiam ſpecie inanium validus.

les entre les mains du Centurion Inteius, qui le premier s'étoit préſenté e la part de Quadratus au Roi des arthes.

Dès que Corbulon fut inſtruit de ce ui s'étoit paſſé, il envoya Arrius Varus éfet d'une cohorte pour reprendre ſon nom les otages. La querelle fut e entre le Préfet & le Centurion : pour ne point donner plus longs leurs diviſions en ſpectacle aux ngers, ils convinrent de s'en rapter à l'arbitrage des otages euxnes, & des Ambaſſadeurs Parthes les accompagnoient. L'eſtime des mis, auſſi bien que celle des Alliés, décidée pour Corbulon : & il fut éré. Quadratus s'en tint très offen- & il ſe plaignit hautement qu'on ivoit d'une gloire qui étoit le fruit s conſeils. Corbulon au contraire ndoit que c'étoit ſa nomination qui avoit tourné en crainte les nces de Vologéſe, & déterminé nce à donner des otages. Néron les accorder, fit rendre un Déu Sénat au nom de l'un & de en commun, portant qu'en conce des exploits de Quadratus &

de Corbulon les faiſceaux de l'Empereur ſeroient couronnés de laurier. Ce Décret appartient vraiſemblablement à l'année du premier Conſulat de Néron, de Rome 806.

Deux années de calme. Corbulon diſcipline ſes troupes. *Tac.* XIII. 35.

Sous les années 807. & 808. nous ne trouvons rien dans Tacite qui concerne la guerre d'Arménie. Les Parthes, qui venoient de donner des otages, demeurérent ſans doute tranquilles : & Corbulon profita de ce tems de calme pour diſcipliner & former ſes troupes, qui en avoient un extrême beſoin. Car les Légions tirées de Syrie, qui n'avoient point vû la guerre depuis très longtems, s'étoient accoutumées à l'inaction, & ne pouvoient ſupporter aucune fatigue. Il ſe trouva dans cette armée des vétérans qui n'avoient jamais monté la garde, qui alloient conſidérer un rempart & un foſſé, comme des objets nouveaux, & dont ils demeuroient tout ſurpris. Pluſieurs n'avoient ni caſque, ni cuiraſſe. De l'embonpoint, de beaux habits, des gains conſidérables, voilà tout ce qu'ils avoient retiré d'un ſervice paſſé tranquillement dans les villes.

De pareilles troupes ne convenoient pas assurément à [a] Corbulon, qui avoit pour maxime & répétoit souvent qu'il falloit vaincre l'ennemi avec la hache, c'est-à-dire, par les travaux militaires. Il commença par congédier ceux que la vieillesse ou les infirmités rendoient incapables de servir : & pour remplacer ceux qu'il renvoyoit, il fit des levées dans la Galatie & la Cappadoce. On lui amena de Germanie une Légion, & quelques corps de troupes auxiliaires, cavalerie & infanterie.

C'étoit peu d'avoir des hommes : il agissoit d'en faire des soldats. La sévérité de la discipline fut le moyen que Corbulon employa. Il tint son armée sous les toiles pendant un hiver si rigoureux, que pour établir leurs tentes les soldats étoient obligés de casser & d'enlever la glace, qui couvroit la terre. Plusieurs demeurérent saisis & exclus de la violence du froid : quelques factionaires en moururent. On remarqua un soldat, qui portant un vaisseau de bois eut les mains gelées, de sorte que se détachant des bras elles

[a] Omitius Corbulo dolabris, id est, operibus hostem vincendum esse dicebat. *Front. Strat.* IV. 7.

tombérent avec ſa charge. [a] Corbulon ſembloit invulnérable à la dureté de la ſaiſon : légérement vêtu, la tête toujours nue, il ſe montroit le premier partout, dans les marches, dans les travaux, dans les exercices militaires. Il louoit les braves, encourageoit les foibles, donnoit l'éxemple à tous.

Un ſervice ſi pénible rebuta bien des ſoldats, & ils commencérent à déſerter. Corbulon remédia à ce mal par une ſévérité infléxible. Car il n'en étoit pas de ſon armée, comme des autres, dans leſquelles une premiére & une ſeconde faute étoient pardonnées. Tout déſerteur payoit ſur le champ de ſa tête. Et [b] l'expérience prouva que cette pratique étoit non ſeulement ſalutaire pour la diſcipline, mais favorable pour épargner le ſang. Car il y eut moins de déſerteurs dans le camp de Corbulon, que dans ceux où l'on tenoit une conduite molle.

Renouvellement de la guerre.

Des troupes ainſi préparées étoient

a Ipſe cultu levi, capite intecto, in agmine, in laboribus, frequens adeſſe: laudem ſtrenuis, ſolatium invalidis, exemplum omnibus oſtendere. *Tac.*

b Idque uſu ſalubre, & miſericordiâ melius apparuit. Quippe pauciores illa caſtra deſeruere, quàm ea in quibus ignoſcebatur. *Tac.*

bien redoutables pour tout ennemi qui oſeroit ſe meſurer avec elles : & les Parthes l'éprouvérent dès qu'ils entreprirent de remuer. Vologéſe n'avoit cédé qu'à la néceſſité des circonſtances. Il croyoit ſa gloire intéreſſée à faire jouir ſon frére d'une couronne qu'il lui avoit donnée : & il ne pouvoit conſentir que Tiridate en eût obligation aux Romains. Car il étoit dès-ors queſtion de ce tempérament, qui enfin termina la querelle. Mais il fallut bien des combats pour y réduire l'orgueil du Roi des Parthes.

Vologéſe vouloit donc la guerre ; & Corbulon de ſon côté la déſiroit avec paſſion, aſpirant à l'honneur de recouvrer des pays autrefois conquis par Lucullus & par Pompée. Ainſi les Romains & les Parthes, qui juſques-là avoient paru ſe craindre & ſe tâter mutuellement, entrérent vivement en guerre l'an de Rome 809.

Les hoſtilités s'engagérent peu à peu : par dégrés. L'Arménie étoit partagée en deux factions, dont l'une plus foible s'attachoit aux Romains, & l'autre ſervoit les Parthes, plus voiſins, plus conformes d'inclinations & de mœurs, & dont le Gouvernement con-

venoit mieux au génie de la nation Arménienne. Corbulon entra dans le pays pour ſoutenir hautement le parti Romain, & Tiridate envoyoit furtivement du ſecours à ceux qui étoient dans ſes intérêts.

Témérité d'un Officier Romain. Corbulon le ſoumet à une peine militaire.

Ils eurent dabord un ſuccès, dont ils furent redevables à la témérité de l'Officier Romain qu'ils battirent. Corbulon tenoit ſes Légions dans le camp où elles avoient paſſé l'hiver, attendant la ſaiſon douce, qui vient fort tard en Arménie : & il avoit diſtribué les cohortes auxiliaires dans les poſtes avancés, avec défenſe expreſſe de combattre, ſi on ne venoit les attaquer. Pactius Orphitus, qui avoit été autrefois premier Capitaine de Légion, commandoit tous ces différens détachemens. Cet Officier écrivit à ſon Général, que les Barbares ſe tenoient mal ſur leurs gardes, & préſentoient les plus belles occaſions. Corbulon demeura ferme, & réitéra ſes défenſes de combattre juſqu'à l'arrivée de plus grandes forces. Mais le courage bouillant de Pactius ne lui permit pas d'obéir à un ordre ſi ſage : & il n'eut pas plutôt reçu quelque renfort de cavalerie, qu'il donna ſur l'ennemi, & fut mis en dés-

ordre. Ceux qui devoient le ſoutenir, effrayés de ſa défaite, s'enfuirent chacun de leur-côté. Corbulon fut très irrité de cette déſobéiſſance, qui dans les anciens tems auroit coute la tête au coupable. Cependant, quelque ſévére que fût ce Général, il ſe contenta de réprimander fortement Pactius, & de le condamner, lui, les officiers, & les ſoldats qui avoient fui devant l'ennemi, à camper hors du retranchement. C'étoit une peine militaire qui emportoit ignominie : & il fallut qu'ils la ſubiſſent, juſqu'à ce que les priéres de toute l'armée obtinrent leur grace.

Courſes de Tiridate, réprimées par Corbulon.

Le ſuccès encourageant Tiridate, il leva le maſque, & ayant joint à ſes propres vaſſaux les troupes que lui donna Vologéſe, il porte la guerre ouvertement en Arménie, ravage les terres de ceux qu'il croyoit fidéles aux Romains, &, ſuivant la méthode de ſa nation, ſi l'on envoie des troupes contre lui, il en élude l'effort par une prompte retraite, & voltigeant de tous côtés, il répand la terreur de ſon nom même dans les lieux où ſes armes ne pouvoient pénétrer.

Corbulon chercha longtems à engager une action, & ne pouvant y for-

cer l'ennemi, il en imita de néceſſité la façon de faire la guerre. Il partagea ſon armée en pluſieurs corps, & fit attaquer à la fois différens poſtes par ſes Lieutenans & ſes Préfets. En même tems les Rois & peuples alliés de l'Empire entrérent par ſon ordre en action. Antiochus de Commagéne fut chargé d'infeſter les régions voiſines de ſes Etats. Pharaſmane, qui venoit de mettre à mort ſon fils Rhadamiſte, ſe détermina volontiers à ſignaler ſa fidélité pour les Romains en aſſouviſſant ſa vieille haine contre l'Arménie. Les Iſiques, ou Inſéques, nation d'ailleurs très peu connue, ſe jettérent, de concert avec Corbulon, ſur les cantons les plus détournés & les moins acceſſibles aux armes Romaines.

Plaintes de Tiridate.

Tiridate ne ſavoit de quel côté ſe porter, & voyoit que ſes ruſes tournoient contre lui. Il recourut aux remontrances, reſſource ordinaire des foibles; & il envoya des Députés à Corbulon pour ſe plaindre de ce qu'après avoir donné récemment des otages, après un renouvellement d'amitié, qui ſembloit promettre de nouveaux bienfaits, il ſe voyoit au contraire troublé dans une ancienne poſ-

ession, & dans la jouissance des droits qu'il avoit sur l'Arménie. Il ajoutoit que si Vologése ne s'ébranloit point encore c'étoit par pure modération, & parce qu'il aimoit mieux triompher par la justice de sa cause, que par la force des armes. Mais que si l'on s'opiniâtroit à la guerre, les Arsacides recouvreroient aisément cette valeur & cette fortune dont les Romains avoient fait plus d'une fois une triste expérience.

Corbulon fut d'autant moins effrayé de ces menaces, qu'il savoit que l'Hyrcanie révolrée tenoit Vologése en échec. Ainsi pour toute réponse il conseilla à Tiridate de s'adresser à l'Empereur, & d'obtenir par ses priéres la possession paisible d'une Couronne, dont l'acquisition par toute autre voie seroit au moins très douteuse, & en tout cas lui coûteroit beaucoup de sang.

Il y eut bien des messages, bien des propoles portées réciproquement, sans que l'on pût convenir de rien. Une entrevûe fut proposée, mais à mauvaise intention de la part de Tiridate, comme il parut par l'offre qu'il fit d'amener avec lui seulement mille chevaux, laissant au Général Romain la

Conférence proposée, sans effet.

liberté de ſe faire accompagner d'autant de troupes qu'il voudroit, tant d'infanterie que de cavalerie, à condition que les ſoldats ſeroient en habit de paix, ſans cuiraſſes ni caſques. Il ne falloit pas être auſſi habile & auſſi expérimenté que Corbulon, pour découvrir la fraude du Prince barbare. Il étoit bien clair qu'une cavalerie exercée à tirer de l'arc, comme celle des Parthes, viendroit aiſément à bout de quelque multitude qu'on lui opposât, dès que les corps ſeroient nûs & ſans défenſe. Corbulon néantmoins ne fit point connoître qu'il eût aucune défiance, & il répondit ſimplement que ſur des affaires communes, qui intéreſſoient les deux Empires, il valoit mieux qu'ils ſe viſſent chacun à la tête de leur armée.

Le jour fut réglé : & Corbulon prit les mêmes précautions que pour un jour de bataille. Tiridate, qui apparemment en fut averti, ne parut que fort tard, & à une diſtance d'où il étoit plus aiſé de le voir que de l'entendre. Ainſi il n'y eut point de conférence. Corbulon ordonna à ſes troupes de défiler : & Tiridate ſe retira en diligence, ſoit qu'il craignît lui-même

ne ſurpriſe, ſoit qu'il ſe proposât d'intercepter les convois, qui venus par la mer de Pont & par Trébizonde devoient bientôt arriver aux Romains. Mais la marche de ces convois étoit dirigée par des routes ſûres, par des montagnes qu'occupoient de bons corps de troupes; & tous les deſſeins de Tiridate s'en allérent en fumée.

Trois forts châteaux emportés par Corbulon en un ſeul jour.

Corbulon continuant & perfectionnant ſon plan de guerre, entreprit de forcer les places des Arméniens, afin qu'ils fuſſent réduits à l'alternative ou de paroître en campagne, ou de perdre tout ce qu'ils poſſédoient de plus cher & de plus précieux. Il marcha donc contre le plus fort château qu'il y eût dans la contrée où il ſe trouvoit: & lorſqu'il fut arrivé devant Volandum, (c'étoit le nom de la place) il commença par en faire le tour, examinant les endroits foibles, & formant dans ſon eſprit ſur la nature du terrain la diſpoſition de ſon attaque. Enſuite il aſſembla ſes ſoldats, & leur repréſenta en peu de mots qu'ils avoient affaire à un ennemi vagabond, qui ne ſavoit ni garder la paix ni combattre, & qui par la fuite continuelle, dont il faiſoit ſa reſſource, s'avouoit auſſi

lâche que perfide. « Dépouillez-le, » ajouta-t-il, de ſes retraites, ſûrs d'ac- » quérir en même tems de la gloire & » du butin. » Auſſitôt il donne les ordres pour livrer l'aſſaut, partageant ſon armée en quatre corps. Une partie formée en tortue va à la ſappe : d'autres appliquent des échelles à la muraille : une troiſiéme diviſion fait agir les machines de guerre, & lance des javelines & des feux : les frondeurs & les gens de trait poſtés ſur un lieu d'où ils découvroient toute la ville, écartent par une grêle de pierres & de dards ceux des habitans qui ſe mettent en devoir de porter du ſecours aux endroits trop vivement preſſés. L'ardeur des aſſaillans fut telle, qu'en moins de huit heures les murailles furent nettoyées ſans qu'aucun combattant osât s'y montrer, les ouvrages qui défendoient les portes détruits, les remparts eſcaladés, & la place emportée d'aſſaut. On fit main baſſe ſur tous ceux qui étoient en âge de porter les armes : les femmes, les enfans, & les vieillards furent vendus, & le reſte du butin abandonné au ſoldat. Les vainqueurs ne perdirent pas un ſeul homme, & n'eurent que très peu de bleſſés.

Le même jour deux autres châteaux
: moindre importance dans le voiſi-
ıge furent pareillement forcés par des
:tachemens de la grande armée : & la
:iſe de ces trois places, ſi bruſque-
ent inſultées & traitées à la rigueur,
rvit d'éxemple aux autres, qui ſe
ıtérent de prévenir un ſemblable mal-
:ur par une ſoumiſſion volontaire.
orbulon voyant que rien ne lui ré-
ıoit, ſe crut aſſez fort pour aller
taquer Artaxates, capitale de l'Ar-
énie. Il falloit paſſer l'Araxe, qui
ıignoit les murailles de cette ville,
un pont offroit aux Romains un
ıſſage commode : mais en prenant
tte route ils ſe mettoient à portée
:s fléches des ennemis, & ils allérent
ercher un gué à quelque diſtance.
Tiridate ſe trouva fort embarraſſé.
ıiſſer prendre Artaxates ſans faire au-
n mouvement pour ſauver une place
: cette conſéquence, c'étoit décré-
:er ſes armes. D'un autre côté il crai-
ıoit de s'engager dans un pays cou-
: & difficile, où ſa cavalerie ne pour-
it pas s'étendre, ni agir en liberté.
:pendant la honte & le ſoin de ſa ré-
ıtation l'emportérent. Il réſolut de
indre Corbulon dans ſa marche, &,

Tiridate tâche en vain d'inquiéter la marche de Corbulon vers Artaxates.

ſi l'occaſion étoit favorable, de l'attaquer & de lui livrer bataille; ſinon de tâcher par une fuite ſimulée de l'attirer dans quelque piége, & de profiter des mouvemens irréguliers qui pourroient ſe faire dans l'armée Romaine.

Mais il avoit affaire à un Général habile, vigilant, qui penſoit à tout, & qu'il n'étoit pas poſſible de ſurprendre. Corbulon avoit diſpoſé ſon armée d'une façon également avantageuſe pour la marche & pour le combat. Il avoit même étendu ſon aile gauche, de maniére qu'elle pouvoit envelopper l'ennemi, s'il s'avançoit imprudemment. Mille chevaux formoient l'arriére-garde, & avoient ordre de faire ferme ſi on les attaquoit, mais de ne point pourſuivre, ſi on prenoit la fuite devant eux. Ainſi Tiridate eut beau caracoller tout autour de l'armée Romaine, ſans s'approcher néantmoins juſqu'à la portée du trait; tantôt menaçant d'attaquer, tantôt s'éloignant avec une apparence d'effroi, pour engager les ennemis à rompre leurs rangs, & à donner priſe en ſe ſéparant les uns des autres. Rien ne branla du côté des Romains: ſeulement un Capitaine

cavalerie s'étant porté en avant, & nt été ſur le champ percé de flé- s, vérifia par ſa mort la ſageſſe des lres du Général, & devint une le- pour les autres. La nuit approchoit, Tiridate ſe retira.

Corbulon dreſſa ſon camp dans le même où il avoit été obligé d'ar- er ſa marche: & comme il n'étoit loin d'Artaxates, s'imaginant que idate s'y étoit retiré, il eut la penſée laiſſer les bagages dans ſon camp, d'aller pendant la nuit avec l'élite ſes Légions inveſtir la place, dans pérance d'y enfermer le Prince, & ſe rendre maître de ſa perſonne. is il apprit par ſes coureurs que idate avoit pris le large, & que ne ſavoit s'il tourneroit du côté la Médie ou de l'Albanie. Ainſi Cor- on ſe détermina à attendre le jour. Dès qu'il le vit paroître, il détacha armés à la légére avec ordre de ſe andre autour d'Artaxates, & de mmencer l'attaque. Les habitans pri- t le bon parti: ils ouvrirent leurs rtes, & par là ils conſervérent leur & leur liberté. Mais la ville fut lée & raſée. Comme l'enceinte en it fort grande, il auroit fallu y

Cette ville ſe rend, & eſt brulée & raſée.

laisser une garnison considérable : & l'armée Romaine n'étoit pas assez forte pour se partager. D'un autre côté abandonner la place après l'avoir prise, c'étoit ne retirer ni honneur ni profit de cette conquête.

Les exploits de Corbulon méritérent à Néron le titre d'*Imperator* ou Général vainqueur. Le Sénat ordonna des actions de graces publiques aux Dieux, & pour le Prince des statues, des arcs de triomphe, une suite de Consulats pendant plusieurs années. Il fut dit encore que l'on mettroit au nombre des jours de fêtes le jour où la victoire * avoit été remportée, celui où la nouvelle en étoit venue à Rome, celui où il en avoit été fait part au Sénat ; & autres flatteries si misérables, que C. Cassius ne put s'en taire. Il fut de l'avis courant sur le reste : mais par rapport aux nouveaux jours de fêtes il représenta que si l'on vouloit rendre graces ** aux Dieux à proportion des faveurs que l'on rece-

* *C'est le terme qu'emploie Tacite, & peut-être étoit-ce aussi celui du Sénatusconsulte. Cette victoire est sans doute la conquête de la ville d'Artaxates, qui pourtant ne fut pas prise, mais se soumit sans résistance. La flatterie n'y regarde pas de si près.*

** *J'ai encore conservé ici le langage de Tacite,*

voit

voit de la Fortune, l'année entiére n'y ſuffiroit pas : & que par conſéquent il convenoit de diſtinguer les jours conſacrés aux cérémonies de religion, & ceux qui étoient deſtinés aux affaires, afin qu'en s'acquitant de ce qui étoit dû aux Dieux, les hommes puſſent auſſi remplir ce qu'ils ſe devoient à eux-mêmes & aux autres.

Marche de Corbulon vers Tigranocerte. *Tac.* XIV. *Ann.* 23.

Corbulon ayant détruit Artaxates, réſolut d'achever la conquête de l'Arménie par la priſe de Tigranocerte. Cette ville fondée par le grand Roi Tigrane, ruinée par Lucullus, & ſans doute rétablie enſuite & repeuplée par ſon fondateur, à qui Pompée laiſſa le Royaume d'Arménie, étoit aſſez éloignée d'Artaxates, au midi. Corbulon ne traverſa point en ennemi l'eſpace de pays qui ſéparoit ces deux villes. Son intention n'étoit pas de détruire Tigranocerte, & il vouloit laiſſer aux habitans l'eſpérance d'être traités avec douceur. Mais dans toute ſa marche il ſe tint ſoigneuſement ſur ſes gardes, ſachant qu'il avoit affaire à une nation prête au changement, & qui ayant

qu'il y ait de l'inconvenance à rendre graces aux Dieux de ce qu'on a reçu de la Fortune. Les idées des Payens étoient bien confuſes ſur tout ce qui ſe rapporte à la Divinité.

auſſi peu de fidélité que de courage, craignoit le danger, mais ne manqueroit pas l'occaſion d'une perfidie.

Sur ſa route les Barbares prirent différens partis, & éprouvérent de ſa part des traitemens différens. Quelques uns vinrent implorer ſa clémence, & il les reçut avec bonté. D'autres abandonnérent leurs bourgades, & s'enfuirent dans des lieux écartés : il les fit pourſuivre, & ramener à leurs habitations. Il y en eut qui ſe crurent bien prudens d'aller ſe cacher dans des cavernes avec tout ce qu'ils avoient de plus précieux. Corbulon uſa à l'égard de ces derniers d'une rigueur ſans miſéricorde ; il fit mettre à toutes les iſſues de leurs cavernes des amas de ſarmens & de menu bois, & il les y brula tout vivans. Les Mardes, nation accoutumée au brigandage, & à qui ſes montagnes ſervoient d'aſyle, l'inquiétérent par leurs courſes, lorſqu'il paſſa près de leurs frontiéres. Il donna ordre aux Ibériens de ravager le pays de ces brigands, & vangea les Romains aux dépens du ſang de l'étranger.

Si Corbulon & ſes troupes eurent peu de combats à livrer, & n'y eſſuyérent aucune perte, ils eurent bien à

ıuffrir de la diſette & de la fatigue.
oint de bled, point d'eau, des cha-
urs exceſſives, de longues marches,
étoit de quoi mettre à bout la pa-
ence des ſoldats, s'ils n'euſſent vû
ur Général partager tous leurs maux,
en prendre même ſur lui une plus
ande meſure que le moindre d'entre
x.

On arriva enfin dans un pays cul-
é. Les Romains firent la moiſſon :
de deux châteaux, où les Armé-
ens s'étoient enfermés, l'un fut em-
ıté d'aſſaut, l'autre après un ſiége
courte durée fut obligé de ſe ren-
e.

De là l'armée Romaine entra ſur les
res des Taurantes, où Corbulon
ut un danger auquel il ne s'atten-
it pas. Un des naturels du pays,
mme d'un rang diſtingué parmi
ıx de ſa nation, fut ſurpris armé
ès de la tente du Général Romain,
ayant été arrêté & mis à la queſtion,
avoua le deſſein qu'il avoit eu d'aſ-
ıner Corbulon, ſe déclara l'auteur
projet, & nomma ſes complices,
i comme lui cachoient une trahiſon
ıs des dehors d'amitié. Ils furent tous
nis du dernier ſupplice.

Il devient maître de cette ville.

On approchoit de Tigranocerte, & il en vint à Corbulon des Députés, qui lui déclarérent que la ville lui ouvroit ſes portes, & étoit diſpoſée à éxécuter tout ce qu'il ordonneroit. En même tems ils lui offrirent une couronne d'or, comme un préſent d'hoſpitalité. Corbulon les reçut avec honneur, & éxemta la ville de tout acte d'hoſtilité, afin que n'ayant rien ſouffert ſes habitans ſe portaſſent plus volontiers à demeurer fidéles aux Romains.

La citadelle ne ſuivit pas l'éxemple de la ville. Elle étoit occupée par une garniſon de braves gens, qui firent une ſortie vigoureuſe; & ayant été repouſſés, ils ſouffrirent l'aſſaut, & furent emportés de vive force. Si nous en croyons Frontin, après avoir dabord fait réſiſtance, ils prirent le parti de ſe ſoumettre, effrayés par le ſpectacle affreux de la tête d'un Seigneur Arménien, qui leur fut lancée par ordre de Corbulon avec une machine de guerre, & qui tomba préciſément au milieu de l'aſſemblée qu'ils tenoient pour délibérer ſur l'état préſent des choſes. L'action de Corbulon ſera moins inhumaine, ſi l'on ſuppoſe avec

Frontin. Strateg. II. 9.

Juſte Lipſe que cette tête étoit celle du traître qui avoit voulu aſſaſſiner le Général Romain.

La conquête de Tigranocerte paroît appartenir à l'an 810 de Rome, quoiqu'elle ne ſoit rapportée que ſous l'année ſuivante par Tacite, qui ſemble avoir réuni deux campagnes en un ſeul récit.

Alliance des Hyrcaniens avec les Romains. *Tac. Ann.* XIV. 25.

Les ſuccès de Corbulon avoient été favoriſés par la diverſion des Hyrcaniens, qui occupoient toujours les forces des Parthes. Ces peuples avoient même envoyé des Ambaſſadeurs à l'Empereur Romain pour lui demander ſon amitié, qu'ils prétendoient mériter par leur guerre opiniâtre contre Vologéſe. Lorſque ces Ambaſſadeurs revinrent de Rome, Corbulon leur donna une eſcorte pour les reconduire ſûrement en leur pays.

L'Arménie pleinement ſoumiſe.

Tiridate eſſaya encore une fois de pénétrer dans l'Arménie par le pays des Médes. Mais Corbulon ayant fait partir en diligence ſes troupes auxiliaires ſous la conduite d'un de ſes Lieutenans, marcha enſuite lui-même avec ſes Légions à la rencontre de ce Prince, il l'obligea de ſe retirer, & de renoncer à l'eſpérance de réuſſir pour le

préſent par la voie des armes. Il porta le fer & le feu par tout où il croyoit que les peuples conſervoient des intelligences avec Tiridate, & il établit ainſi les Romains en pleine poſſeſſion de l'Arménie.

Donnée à Tigrane par Néron.

Les choſes étoient en cet état, lorſqu'arriva de Rome un phantôme de Roi, à qui Néron deſtinoit la couronne d'Arménie. Il ſe nommoit Tigrane, & il deſcendoit par mâles d'Hérode le Grand ; par ſon ayeule Glaphyra il étoit arriére petit-fils d'Archélaus, autrefois Roi de Cappadoce. Tacite en parle avec beaucoup de mépris, & dit de lui qu'ayant été longtems détenu comme otage à Rome, il étoit devenu bas & rampant & avoit pris des inclinations ſerviles. Il ne fut pas reconnu d'un conſentement unanime par les Arméniens, dont pluſieurs ne pouvoient oublier les Arſacides. Néantmoins le plus grand nombre, ſi nous en croyons Tacite, rebutés de l'orgueil & de la domination deſpotique des Parthes, aimoient mieux recevoir un Roi de la main des Romains. Pour aider Tigrane à ſe maintenir ſur le trône ſur lequel on le plaçoit, on lui donna un détachement

Joſeph. Ant XVIII. 7.

Tac.

de l'armée Romaine, composé de mille soldats Légionaires, de trois cohortes alliées, & de six cens chevaux. Les Romains n'oubliérent pas en cette occasion leur ancienne pratique d'affoiblir les Royaumes en les partageant. Divers cantons de l'Arménie furent attribués à trois Princes, à la bienséance desquels ils étoient, & augmentérent les petits Etats de Rhascuporis, d'Aristobule, & d'Antiochus de Commagéne. Ainsi furent réglées les affaires de l'Arménie, l'an de Rome 811. mais ce furent des arrangemens de peu de durée, parce que Corbulon, qui pouvoit seul assurer la solidité de son ouvrage, s'en alla dans la Syrie, dont Néron lui avoit conféré le Gouvernement, vacant par la mort de Numidius Quadratus.

Nous avons vû le même Corbulon à la tête des Légions de la basse Germanie sous l'Empire de Claude, être obligé d'arrêter son ardeur en conséquence des ordres d'un Prince paresseux & nonchalant. Ceux qui commandérent après lui sur le Rhin prirent pour eux cet avertissement, & demeurérent tranquilles, d'autant plus que voyant les ornemens du triomphe,

Calme de plusieurs années en Germanie. *Tac. XIII Ann.* 53.

unique récompenſe qu'ils pûſſent eſpérer, entiérement avilis par la multitude de ceux à qui on les avoit prodigués ſans choix & ſans diſtinction, ils croyoient acquérir plus de gloire en maintenant la ſtabilité de la paix. L. Antiſtius Vétus & Pompeius Paulinus, qui ſous Néron ſe trouvérent chargés du commandement des Légions, l'un de la haute, l'autre de la baſſe Germanie, employérent le loiſir de leurs troupes à deux grands ouvrages. Paulinus acheva la digue commencée ſoixante & trois ans auparavant par Druſus, pour * empêcher que le Rhin, au point de ſa premiére diviſion, ne jettât trop d'eau dans le Vahal, & que par là le bras droit de ce fleuve, qui en conſerve ſeul le nom, & qui communique par le canal de Druſus avec l'Iſſel, ne s'appauvrît.

Digue pour modifier le cours du Rhin.

Vétus avoit formé un deſſein plus utile encore & plus magnifique. C'étoit de joindre par un canal la Saône & la Moſelle, qui ont leurs ſources aſſez voiſines l'une de l'autre dans les

Projet d'un canal de jonction entre la Saône & la Moſelle.

* *Je ſuis l'explication de Pontanus, adoptée par Rychius. Il ſera parlé encore de cette digue au livre quinziéme §. II. vers la fin.*

monts de Voſge. Cette jonction eût été celle des deux mers, en remontant le Rhône & la Saône, & paſſant enſuite par le canal dans la Moſelle, qui ſe décharge dans le Rhin. L'envie empêcha l'éxécution d'un ſi beau projet. Ælius Gracilis, qui commandoit dans la Belgique, repréſenta à Vétus que pour cet ouvrage il faudroit qu'il fît ſortir ſes Légions des limites de ſa Province; que d'ailleurs il paroîtroit chercher à ſe concilier l'affection des Gaulois, ce qui le rendroit ſuſpect à l'Empereur: & ces ombrages, tant de fois funeſtes aux grandes entrepriſes, arrêtérent Vétus. Louis XIV. a eu la gloire, comme tout le monde ſait, de faire la jonction des deux mers, manquée par les Romains. Le canal de Languedoc, qui communique de la Méditerranée à la Garonne, eſt une des merveilles du régne de ce grand Prince, ſous lequel les Arts, les Lettres, & les armes, ont concouru également à illuſtrer le nom François.

La longue inaction des armées Romaines perſuada aux Germains que l'Empereur avoit ôté à ſes Lieutenans le droit de faire la guerre. Pleins de cette penſée les Friſons viennent en

Les Friſons viennent s'établir dans des terres que les Romains laiſſoient incultes.

corps de nation avec leurs femmes & leurs enfans s'établir dans des terres voiſines du Rhin, que les Romains laiſſoient déſertes, & réſervoient pour les beſoins de leurs ſoldats. Il paroît que le ſeul uſage qu'ils en fiſſent, étoit d'y envoyer paître des troupeaux. Déja les Friſons y avoient dreſſé leurs cabanes, enſemencé les terres, en un mot ils en uſoient comme d'un bien qui leur eût appartenu, lorſque Dubius Avitus, qui avoit ſuccédé à Paulinus, leur envoya déclarer qu'ils alloient voir les Romains tomber ſur eux, s'ils ne ſe retiroient dans leur ancienne demeure, ou n'obtenoient de l'Empereur la permiſſion de s'en faire une nouvelle. Les Friſons qui ne voyoient nulle difficulté à la choſe, & qui ne concevoient pas que l'on pût être jaloux de la poſſeſſion d'un pays que l'on n'occupoit ni ne cultivoit point; acceptérent la ſeconde partie de l'alternative. Verritus & Malorix, qui [a] gouvernoient la Nation, autant que la liberté Germanique étoit alors capable de ſe laiſſer gouverner, ſe chargérent de la députation, & allé-

a qui nationem eam regebant, in quantum Germani regnantur. *Tac.*

rent à Rome ſoutenir par leurs ſollicitations auprès de Néron une entrepriſe dont ils étoient les autenrs.

Ils n'eurent pas dabord audience, & pendant qu'ils attendoient la commodité de l'Empereur, on les promenoit dans la ville, où tout étoit bien nouveau pour eux. On les mena en particulier au Théatre de Pompée, & aux Jeux qui s'y donnoient actuellement. Le ſpectacle ne les amuſoit point: car ils n'y comprenoient rien. Mais ils obſervoient la forme du Théatre, les rangs diſtingués, les places affectées aux Chevaliers & aux Sénateurs. En faiſant cette revûe, ils apperçurent des hommes en habillement étranger mêlés parmi le Sénat. Ils demandent la cauſe de cette variété: & on ne leur eut pas plutôt répondu, que c'étoit une diſtinction accordée aux Ambaſſadeurs des Nations qui ſe ſignaloient par leur vertu & par leur attachement pour les Romains, qu'ils s'écriérent qu'aucun [a] peuple de la terre ne ſurpaſſoit les Germains en bravoure ni en fidélité: & ſur le champ ils deſcendent de leurs ſiéges, & vont prendre

Trait de la franchiſe Germanique, accompagnée de nobleſſe dans les ſentimens.

a Nullos mortalium armis aut fide ante Germanos eſſe.

place parmi les Sénateurs. Cette [a] saillie plut, comme un trait de franchise antique, qui marquoit une noble émulation de gloire.

Les Frisons sont chassés.

Néron donna aux deux Princes le droit de bourgeoisie Romaine : mais il rejetta la requête de la Nation. Les Frisons eurent ordre d'abandonner les terres qu'ils avoient envahies sans aucun titre : & sur leur refus d'obéir, on envoya contre eux quelques corps de cavalerie étrangére, qui les y contraignirent par la force. Ceux qui s'opiniâtrérent à la résistance, furent tués ou faits prisonniers.

Les Ansibares viennent remplir leur place, & sont aussi chassés.

A peine les Frisons étoient-ils sortis, que les Ansibares, autre peuple Germain, vinrent remplir leur place. Cette nation étoit par elle-même plus puissante que les Frisons, & la commisération lui attiroit encore l'appui de plusieurs peuples voisins, parce que chassée de ses terres par les Cauques, & n'ayant plus de patrie, il sembloit qu'elle fût autorisée à s'assurer au moins un lieu d'éxil où elle pût vivre en sureté. Et elle avoit pour chef & pour Avocat un ancien & fidéle allié des

[a] Quod comiter à vicinis exceptum, tanquam impetûs antiqui, & bonâ æmulatione.

Romains, nommé Boiocalus, qui repreſentoit que dans la rébellion des Chéruſques il avoit été mis aux fers par la faction d'Arminius : qu'il avoit enſuite porté les armes ſous Tibére & ſous Germanicus : & qu'à un ſervice de cinquante ans il ajoutoit une nouvelle preuve de ſon dévouement aux Romains en ſoumettant ſa nation à leur Empire. Il inſiſtoit ſur la conſidération du peu de fruit que les Romains retiroient des terres conteſtées, dont il n'y avoit qu'une très petite partie où l'on menât paître des troupeaux, pendant que tout le reſte demeuroit abſolument inutile. « Vous pourriez » bien, leur diſoit-il, préférer à vos » beſtiaux des hommes qui manquent » de pain. Mais au moins, vos patura- » ges réſervés, pourquoi nous envier » ce qui ne vous eſt d'aucun uſage ? » De [a] même que le Ciel eſt pour les » Dieux, la terre a été donnée aux » hommes. Tout ce qui en reſte vuide, » eſt un bien commun, qui appartient » à quiconque en a beſoin. » Le Germain entroit à ce ſujet dans une eſpéce d'enthouſiaſme : & tournant les yeux

a Sicut cœlum Diis, ita terras generi mortalium data : quæque vacua, ea publicas eſſe.

vers le Soleil, invoquant les aſtres, comme s'ils euſſent pû l'entendre, il leur demandoit ſi la vûe d'un ſol inculte leur étoit agréable, & il les prioit de couvrir plutôt des flots de la mer un terrain que l'injuſtice des hommes rendoit oiſif & ſtérile.

Avitus peu touché de ces repréſentations ſi pathétiques, répondit durement « qu'il falloit ſubir la loi du plus » puiſſant. Que la volonté de ces Dieux » qu'ils imploroient étoit que les Ro» mains fuſſent les ſouverains arbitres » de toutes choſes, & qu'ils donnaſſent » ou ôtaſſent à leur gré, ſans recon» noître de Juges au deſſus d'eux. » Telle fut la réponſe qui regardoit les Anſibares en commun. Mais Avitus promit à Boiocalus en particulier de lui donner des terres en récompenſe de ſon amitié conſtante pour les Romains. Le généreux Barbare rejetta cette offre avec hauteur, comme le prix d'une trahiſon. « La [a] terre peut nous man» quer pour vivre, dit-il: elle ne peut » nous manquer pour mourir. »

On en vint aux armes: & dabord les Bructéres, les Tenctéres, & d'au-

a Deeſſe nobis terra, in qua vivamus; ita qua moramur, non poteſt.

tres nations encore plus éloignées s'intéreſſérent pour un peuple malheureux, qui ne pouvoit trouver d'aſyle. Mais lorſqu'Avitus d'une part, & de l'autre Curtilius Mancia, qui commandoit l'armée du haut Rhin, eurent paſſé ce fleuve, ſe montrant prêts à ravager les terres des alliés des Anſibares, la crainte du danger propre étouffa la commiſération pour les maux d'autrui. Les Anſibares ſe trouvérent ſeuls; & réduits à errer chez différens peuples, partout ſouffrant la diſette, partout traités en ennemis, ils furent entiérement exterminés. La jeuneſſe périt dans les combats, les femmes & les enfans tombérent en eſclavage. Leur nom ne périt pas néantmoins. On retrouve les Anſibares quelques ſiécles après parmi les peuples qui compoſoient la ligue ou nation des Francs.

Guerre entre deux peuples Germains au ſujet de la Sala.

Tacite fait ici mention d'une guerre entre les Hermondures & les Cattes, au ſujet de la poſſeſſion d'une riviére, qui leur étoit très précieuſe par le ſel que, ſuivant leur opinion, elle fourniſſoit au pays. Lipſe ſoupçonne qu'il s'agiſſoit de la Sala: & Cellarius n'en doute point. Ce n'eſt pas que les eaux

Cellar. Geogr. Ant. l. II. c. 5.

de cette riviére ſoient ſalées : mais elle a dans ſon voiſinage des ſalines encore aujourdhui ſubſiſtantes, auxquelles les Barbares croyoient qu'elle donnoit l'origine. Ils en tiroient le ſel par une opération fort ſimple. Ils allumoient de grandes piles de bois, ſur leſquels ils jettoient pluſieurs muids de l'eau de ces ſources ſalées. Les vapeurs aqueuſes s'exhaloient par la violence de la flamme, & le ſel leur reſtoit cryſtallisé parmi les cendres. Comme c'étoit l'uſage des nations idolâtres de diviniſer tout ce qui apporte de grandes utilités à la ſociété humaine, les Germains regardoient cette riviére & les forêts voiſines comme ſinguliérement agréables aux Dieux, & ils s'imaginoient que de nul endroit leurs priéres ne pouvoient plus aiſément pénétrer le Ciel, ni être plus favorablement reçues. Ainſi le motif de la Religion ſe joignant à celui de l'intérêt, les Hermondures & les Cattes ſe battirent avec fureur. La victoire demeura aux premiers : & comme ils avoient dévoué à Mars & à Mercure l'armée de leurs ennemis, ils exterminérent tout ce qui avoit vie : hommes,

evaux, rien ne fut épargné.

Les * Ubiens, dans le pays desquels ɔlogne avoit été depuis peu bâtie, rouvérent un genre de calamité inouï ns la plupart de ſes circonſtances, ıe je ne prétens pas garantir. Tacite pporte que des feux ſortis de terre ıbraſérent les métairies, les moiſſons ıi étoient ſur pied, les bourgades, déja gagnoient preſque les murs de colonie. Les remédes ordinaires n'a-ɔient aucune vertu pour arrêter cet cendie : ni les pluies, ni les eaux de viére, que l'on jettoit deſſus à grands ɔts, n'y pouvoient rien. Enfin de dé-t & de déſeſpoir quelques villageois ncérent de loin des pierres contre les ımmes, & ils remarquérent que le ·u s'amortiſſoit. Ils approchent, & à ɔups de bâtons & de fouets, ils chaſ-nt les flammes obſtinées, comme ſi euſſent été des animaux. Enſuite ſe épouillant de leurs habits, ils les jet-ɛnt deſſus : & plus ces habits étoient ıles & malpropres, plus ils devenoient apables d'étouffer le feu.

Incendie cauſé par des feux ſortis de terre.

* *Les Editions de Tacite* rte Juhonum civitas. *fais les* Juhons *ſont un* ·m *totalement inconnu :* · *il eſt evident par le* xte *même de Tacite examiné avec attention, qu'il a voulu parler des* Ubiens. *On peut conſulter l'article* Juhones *dans le Dictionnaire de la Martiniére.*

Tous ces faits arrivés en Germanie ſont racontés par Tacite ſous l'an de Rome 809. & nous raménent à l'ordre des tems, au delà duquel nous avoit portés la guerre d'Arménie.

§. III.

Famille & caractére de Poppéa. Ses amours avec Othon, & enſuite avec Néron. Elle aigrit l'eſprit de Néron contre ſa mére. Néron prend la réſolution de faire périr Agrippine. Invention pour procurer un naufrage qui ait l'air d'un accident fortuit. Elle échappe au naufrage. Néron l'envoie aſſaſſiner dans ſon lit. Ses funérailles & ſon tombeau. On aſſure qu'il lui avoit été prédit que ſon fils la tueroit. Trouble & inquiétude de Néron. Il écrit au Sénat. Sénéque eſt blâmé de lui avoir compoſé cette lettre. Baſſe flatterie du Sénat. Courage de Thraſéa. Prétendus prodiges. Néron tâche de regagner l'affection publique. Il vient à Rome, & eſt reçu avec tous les témoignages poſſibles de joie & de reſpect. On ſe dédommage dans le ſecret par des traits ſatyriques. Néron ne peut jamais étouffer entiérement ſes remords. Après la mort d'Agrippine, il donne l'eſſor à ſes paſſions.

Il ſe donne en ſpectacle conduiſant des chariots, & faiſant le rôlle de Muſicien. Son goût pour la Poëſie. Détails ſur ce point. Il ſe divertit des Philoſophes. Il fait mourir ſa tante. Traits d'une bonne adminiſtration. Mort de Domitius Afer, & de M. Servilius. Traits ſur l'un & ſur l'autre. Néron établit des Jeux à la Grecque. Plaintes des gens de bien à ce ſujet. Sous Néron l'art des Pantomimes eſt porté à la perfection. Cométe. Rubellius Plautus eſt éloigné. Néron ſe baigne dans la ſource de l'eau Marcia. Divers traits particuliers.

C. VIPSTANUS APRONIANUS. AN. R. 812.
C. FONTEIUS CAPITO. De J. C. 59.

NÉRON étoit dans la cinquiéme année de ſon régne : & [a] l'habitude de la jouiſſance du ſouverain pouvoir, la bouillante vivacité de l'âge, les flatteries de la jeuneſſe corrompue qui lui faiſoit la cour, avoient fortifié ſon audace naturelle. Pour le conduire au plus grand des crimes & au parricide, l'amour d'une femme impudique ſe mit encore de la partie.

a Vetuſtate imperii coalitâ audaciâ. *Tac.* XIV, *Ann.* I.

An. R. 810. De J. C. 59. Famille & caractére de Poppéa. Ses amours avec Othon, & enſuite avec Néron.

Tac. Ann. XIII. 45.

Cette femme qui cauſa les plus grands maux à l'Empire Romain, eſt la trop fameuſe Poppéa, fille de T. Ollius, qui s'étant attaché à Séjan périt avec lui encore jeune, & ſans s'être élevé au deſſus de la Queſture. La fille d'Ollius devoit naturellement s'appeller Ollia : mais elle préféra le nom de ſa mére, comme plus illuſtre, à cauſe de ſon ayeul maternel Poppéus Sabinus, qui avoit été décoré du Conſulat & des ornemens du triomphe. Il paroît que cette mére eſt la même Poppéa, qui fut la victime des jalouſies de Meſſaline ſous l'Empire de Claude.

Celle[a] dont il s'agit ici eut tous les avantages poſſibles, excepté l'unique eſtimable, qui eſt la vertu. Elle avoit hérité de ſa mére, la plus belle femme de ſon tems, une rare beauté & une grande renommée. Ses biens répondoient à ſa naiſſance. Un entretien doux, un eſprit agréable : un air de modeſtie, qui ſervoit d'aſſaiſonnement à la licence de ſes mœurs. Elle ſortoit

a Huic mulieri cuncta alia fuere, præter honeſtum animum. Quippe mater ejus, ætatis ſuæ feminas pulcritudine prætergreſſa, gloriam pariter & formam dederat. Opes clarituditi generis ſuffi-ciebant, fermo comis, nec abſurdum ingenium. Modeſtiam præferre, & laſciviâ uti. Ratus in pu-

rement, & toujours à demi voilée, soit pour piquer les regards des curieux, soit parce qu'elle avoit ainsi plus de graces. Jamais elle ne ménagea sa réputation, ne faisant nulle différence entre ses maris & ses amans. Et ce n'étoit point sa passion, ou celle des autres, qui la gouvernoit : l'intérêt étoit sa régle, & décidoit de ses inclinations. AN. R. 810. DE J.-C. 58.

Elle étoit mariée à Rufius Crispinus Chevalier Romain, & Préfet des cohortes Prétoriennes sous Claude, & elle en avoit eu un fils, lorsqu'Othon, jeune & agréable débauché, & parvenu par cette recommandation à la plus grande faveur auprès de Néron, fit connoissance avec elle, & l'amena sans peine à un adultére qui fut bientôt suivi du mariage. Othon, soit par une indiscrétion qui est la suite naturelle de l'amour, soit que l'ambition eût étouffé en lui tout sentiment d'honneur, louoit sans cesse Poppéa à Néron, & vantoit son bonheur dans les

blicum egressus, nec nisi velatâ parte oris, ne satiaret adspectum, vel quia sic decebat. Famæ nunquam pepercit, maritos & adulteros non distinguens : neque affectui suo aut alieno obnoxia, unde utilitas ostenderetur, illuc libidinem transferebat. *Tac.* XIII. *Ann.* 45.

AN. R. 810. De J. C. 59. termes les plus passionnés. Neron * prit bientôt feu : & Poppéa joua son rôle en femme consommée dans l'art de la coquèterie. Elle feignit d'abord d'être amoureuse du Prince, & épriſe de ses graces. Ensuite lorsqu'elle se vit maîtresse de son cœur, elle devint fiére & hautaine. Elle lui disoit « qu'elle » étoit mariée, & ne prétendoit point » perdre son état. Qu'Othon méritoit » son attachement par une magnificen- » ce de mœurs que rien ne pouvoit » égaler, & qui étoit vraiment digne » de la premiére place : au lieu que » Néron accoutumé à l'amour d'une » affranchie, n'avoit tiré d'un com- » merce si bas que des sentimens ser- » viles. »

J'entre dans le détail de ces artifices criminels, non pas pour apprendre à s'en servir, mais pour fournir contre eux des armes à ceux qui ne les connoîtroient pas.

* *Suétone, Oth. c. 3. & Plutarque dans la vie de Galba, racontent un peu autrement la chose. Ils disent que Neron ayant conçu de la passion pour Poppéa, la maria à Othon pour cacher son jeu. Je leur préfére sans difficulté l'austerité de Tacite. Il est vrai que Tacite lui-même leur est conforme, dans le premier livre de ses Histoires, n. 13. Mais il n'a écrit ses Annales qu'après ses Histoires : & je suppose que, tout bien pesé, il a réformé son premier récit par le second.*

Quant à ce qui regarde la magnificence dont Poppéa louoit Othon, c'étoit un faſte & un luxe auquel elle avoit raiſon de dire que Néron n'atteignoit pas. Plutarque nous apprend, que Néron ayant fait uſage d'un parfum d'un très grand prix, & croyant avoir pouſſé bien loin la profuſion en le répandant ſur la tête & ſur toute la perſonne d'Othon, celui-ci le lendemain, dans un repas qu'il donna à l'Empereur, fit tout d'un coup ſortir de divers endroits de la ſalle des tuyaux d'or & d'argent qui verſerent ce même parfum comme l'eau, & inondérent les convives & le parquet. AN. R. 810. De J. C. 59. *Plut. Galb.*

En conſéquence des diſcours de Poppéa que je viens de rapporter, la jalouſie s'alluma dans le cœur de Néron. Othon perdit la familiarité du Prince, le crédit, les entrées. Il couroit riſque de perdre encore la vie, ſi Sénéque, qui le protégeoit, n'eût engagé Néron à ſe contenter de le reléguer en Luſitanie avec le titre de Gouverneur de la Province. Ce qui eſt bien ſingulier, c'eſt qu'il y devint un autre homme. Il a s'y comporta avec une intégrité & *Tac.* *Plut. Galb.* *Tac.*

a Ubi non ex priore infamia, ſed integre ſanctéque egit, procax otii & poteſtatis temperantior. *Tac.*

AN. R. 810 AV. J. C. une probité dignes d'être citées pour le corrompoit : les places occupoient ſon activité, lui élevoient l'ame, & faiſoient revivre en lui l'amour de la gloire. Othon partit pour la Luſitanie l'an de Rome 809. & il demeura dans cet honnête éxil juſqu'aux mouvemens qui portérent Galba à l'Empire.

Elle aigrit l'eſprit de Néron contre ſa mére.

Tac. Ann. XIV. 1.

Poppéa n'étoit encore que maîtreſſe de Néron, & elle aſpiroit à devenir ſon épouſe. Mais elle ne ſe flattoit pas de réuſſir à faire répudier Octavie, tant qu'Agrippine vivroit : & elle s'étudia à irriter & à aigrir le fils contre la mére, la noirciſſant par diverſes accuſations, & employant ſouvent les railleries, encore plus efficaces ſur l'eſprit d'un jeune Prince. Elle le traitoit de pupille, qui dépendant des ordres d'autrui, n'étoit pas même libre, bien loin d'être Empereur. « Car pourquoi, » diſoit-elle, différer de m'épouſer ? » Manqué-je ou de graces, ou de naiſ- » ſance ? n'ai-je pas fait preuve de fé- » condité ? C'eſt que l'on craint que » me voyant votre épouſe, je ne vous » découvriſſe avec une entiére liberté » l'oppreſſion où Agrippine tient les » Sénateurs, & l'indignation du peu- » ple

» ple contre ſon orgueil & ſon avarice. AN. R. 810.
» Que ſi Agrippine ne peut ſouffrir DE J. C. 59.
» de belle-fille qui ne ſoit ennemie de
» ſon fils, rendez-moi à Othon. Je le
» ſuivrai juſqu'aux extrémités du mon-
» de. J'y aurai au moins la conſolation
» de n'etre point témoin des indignes
» traitemens que ſouffre l'Empereur.
» Je ne les apprendrai que par les bruits
» publics, ſans en partager les dan-
» gers. »

Ces[a] diſcours mêlés de larmes feintes, & empoiſonnés par tout l'art que avoit mettre en œuvre une femme elle que Poppéa, pénétroient bien vant dans le cœur du Prince: & perɔnne ne les contrebalançoit, parce ue tous ceux qui approchoient Néron ɔuhaitoient l'abaiſſement d'Agrippine, ɛ qu'il ne leur tomboit pas dans l'eſrit de ſe précautionner contre un parcide, qu'ils ne regardoient pas même ɔmme poſſible.

Un autre crime, auſſi peu probable ı ſoi, quoique d'une nature toute fférente, exigea leur vigilance: & ils rent obligés de ſe mettre en garde

ı Hæc atque talia lacry s & arte adulteræ penetia nemo prohibebat, ıientibus cunctis infrin gi matris potentiam, & credente nullo uſque ad cædem ejus duratura filii odia. *Tac.* XIV. 1.

An. R. 810. De J. C. 59. contre l'inceſte. Car on aſſure qu'Agrippine voulut recourir à cette abominable reſſource pour conſerver ſa puiſſance : & qu'il fallut que l'affranchie Acté vînt par ordre de Sénéque ſe jetter à la traverſe, & repréſenter à Néron que la choſe ſe divulguoit, & que les ſoldats refuſeroient l'obéiſſance à un Prince inceſtueux au premier chef.

Néron prend la réſolution de faire périr Agrippine.

Néron donc évita les entretiens particuliers avec ſa mére : & lorſqu'elle alloit dans ſes maiſons de plaiſance, à Tuſcule, à Antium, il la louoit de ce qu'elle préféroit la tranquillité au tumulte de la Cour. Il n'eſt point de maniére de la chagriner dont il ne s'aviſât. Si elle étoit à Rome, il apoſtoit des chicaneurs qui la fatiguoient par de mauvais procès. Si elle ſe tranſportoit à la campagne, il y troubloit encore ſon repos, en faiſant chanter ſous ſes fenêtres des chanſons pleines de railleries piquantes & de propos outrageans contre elle. Enfin peu content de ces petites vangeances, & ne pouvant plus abſolument la ſupporter, il réſolut de lui ôter la vie.

Suet. Ner. 34.

Il penſa dabord au poiſon : mais il y trouva de grandes difficultés. Le lui faire donner à ſa table, c'étoit répé-

ter ce qui avoit été pratiqué contre Britannicus, & par conſéquent ſe découvrir. D'ailleurs il ne ſembloit pas ſûr de tenter la fidélité des Officiers d'une Princeſſe, qui éxercée de longue main aux crimes, en connoiſſoit toutes les ruſes & tous les reſſorts. On ſavoit même qu'elle ſe muniſſoit par l'uſage des contrepoiſons. Ainſi cette voie fut rejettée comme impratiquable. D'un autre côté, ſi l'on employoit le fer & la violence, quel moyen de ſe cacher ? Pouvoit-on compter que ceux à qui l'on s'adreſſeroit pour une pareille éxécution, vouluſſent s'en rendre les miniſtres? An. R. 810. De J. C. 59.

Un ſcélérat parfait tira Néron de cette peine. Anicet affranchi, qui avoit élevé ſon enfance, & qui depuis étoit devenu Commandant de la flotte de Miſéne, haï d'Agrippine & plein de haine contre elle, offrit de conſtruire un vaiſſeau de maniére que lorſqu'il ſeroit en mer, il s'en détacheroit une partie qui tombant d'elle-même feroit auſſi tomber Agrippine au milieu des eaux. « Rien, ajouta-t-il, n'eſt ſujet » à plus d'accidens fortuits que la mer: » & qui ſera aſſez injuſte pour attri- » buer à crime ce qui roulera ſur le

Invention pour procurer un naufrage qui ait l'air d'un accident fortuit.

An. R. 810. De J. C. 59. » compte des vents & des flots ? Le » Prince lui fera décerner après sa mort » un temple, des autels, & tous les » témoignages les plus fastueux de res- » pect pour sa mémoire. »

L'expédient d'Anicet fut approuvé : & la circonstance du tems le favorisoit, parce que l'Empereur devoit passer à Baies sur la côte de Campanie les fêtes de Minerve, qui étoient des jours de divertissemens. Il écrit à sa mére, qui se tenoit presque comme reléguée à Antium, & il l'invite à venir à Baies, lui marquant qu'il vouloit se réconcilier avec elle. En même tems il disoit au milieu de sa Cour qu'il falloit souffrir quelque chose d'une mére, & faire tout pour l'appaiser. Son intention étoit que ces discours fussent rendus à Agrippine : & il ne doutoit pas qu'ils ne fissent leur effet, & ne la persuadassent de la sincérité de sa réconciliation. Car [a] les femmes, dit Tacite, croyent volontiers ce qui les flatte.

Son attente ne fut pas trompée. Agrippine reçut avec joie l'invitation de son fils, & elle vint par mer d'Antium à Baules, maison de plaisance peu

a facili feminarum credulitate ad gaudia. *Tac.* XIV. 4.

éloignée de Baies. Là Néron se trouva sur le rivage pour la recevoir : il lui donna la main pour l'aider à descendre de son bâtiment, & il l'embrassa avec toutes les démonstrations possibles de tendresse. Après que l'on se fut reposé quelque tems dans la maison, il s'agissoit d'aller à Baies, où se devoit faire la fête. Un vaisseau plus richement orné que les autres étoit destiné à y transporter Agrippine. Mais elle reçut avis dans ce tems-là même de la trahison que l'on méditoit contre elle. Incertaine, ne sachant qu'en croire, elle prit pourtant le parti le plus sûr, & se fit porter en litiére à Baies. An. R. 810. De J. C. 59.

Néron eut soin de dissiper ses craintes par mille caresses. Il lui fit prendre à table la place d'honneur au dessus de lui. Dans les discours qu'il lui tint, tantôt c'étoit un fils qui répandoit familiérement sa gaieté dans le sein de sa mére ; tantôt avec un air de majesté, il feignoit de lui communiquer les secrets les plus importans de l'Etat. Le repas dura bien avant dans la nuit : & lorsqu'elle partit pour s'en retourner à Baules, où elle devoit coucher, ce fut de la part de Néron un renouvel-

An. R. 810. De J. C. 59. lement de rendreſſe. Il [a] ne pouvoit la quitter, il la ſuivit longtems des yeux, ſoit pour achever le rôlle perfide qu'il avoit entrepris, ſoit que malgré ſa férocité, l'idée de la mort prochaine de ſa mére, qu'il voyoit pour la derniére fois, lui causât quelque émotion. Agrippine monta ſans ſoupçon le vaiſſeau fatal.

La [b] nuit fut claire, le Ciel brillant d'étoiles, la mer tranquille : comme ſi les Dieux, dit Tacite, euſſent voulu rendre la preuve du crime manifeſte & palpable, & ôter tout prétexte de s'en prendre aux accidens. Agrippine étoit couchée ſur un lit, converſant avec Crépéreius Gallus, qui ſe tenoit debout aſſez près du gouvernail ; & avec Acerronia, qui ſe panchoit ſur les pieds de l'Impératrice, la félicitant actuellement ſur le retour de l'amitié de ſon fils, & ſur le rétabliſſement de ſon crédit : lorſque tout d'un coup, au ſignal donné, le toit qui les cou-

a Proſequitur abeuntem, arctiùs oculis & pectori hærens, ſive explendâ ſimulatione, ſeu perituræ matris ſupremus adſpectus quamvis ferum animum retinebat.

b Noctem ſideribus illuſtrem, & placido mari quietam, quaſi convincendum ad ſcelus, dii dederunt *Tac.*

vroit tombe avec fracas, entraînant de lourdes masses de plomb, dont il étoit surchargé. Crepéreius fut écrasé, & mourut sur le champ. Des avances en saillie soutinrent le toit au dessus d'Agrippine & d'Acerronia, qui ne souffrirent aucun mal. Et le vaisseau ne s'ouvroit point, parce que dans le trouble, dans le mouvement, dans l'effroi, ceux qui n'étoient point du secret embarrassoient & gênoient l'opération. Il fallut ordonner aux rameurs de se porter tous d'un même côté, pour faire entrer l'eau dans le bâtiment. Cette manœuvre même se fit avec peu de concert : & la chûte d'Agrippine & d'Acerronia fut assez douce pour qu'elles pûssent se mettre à la nage. An. R. 810. De J. C. 59.

Elle échappe au naufrage.

Acerronia s'attira une prompte mort, en criant qu'elle étoit Agrippine, & que l'on vînt au secours de la mére de l'Empereur. Au lieu du secours qu'elle demandoit, on lui porta des coups de perches, de rames, & de tout autre instrument qui se trouva sous la main des gens d'Anicet : elle fut ainsi assommée au milieu des eaux. Agrippine garda le silence : & moins sujette par cette raison à être reconnue, elle en fut quitte pour une blessure à l'épaule.

AN. R. 810. DE J. C. 59. Après qu'elle eut nagé quelque tems ; elle rencontra des chaloupes du lac Lucrin, qui la recueillirent, & la portérent à sa maison de Baules.

Là elle réfléchit sur ce qui venoit de lui arriver, repassant dans son esprit toutes les circonstances, l'invitation obligeante qui lui avoit été adressée, les honneurs singuliers qu'elle avoit reçus, le tout pour l'attirer dans le piége. Elle remarquoit que le vaisseau n'avoit souffert aucun des accidens qui causent communément les naufrages, & qu'il avoit péri sans être battu des vents, sans se briser contre les écueils, uniquement par la chûte d'un plancher, comme un édifice mal construit. Mettant avec tout cela la mort d'Acerronia, sa propre blessure, elle demeura pleinement persuadée de la trahison, mais elle en conclut que son unique ressource étoit de paroître l'ignorer.

Elle envoya donc un de ses affranchis nommé Agérinus à Néron, avec ordre de lui dire « que par la protec-» tion des Dieux, & par un effet de la » bonne fortune de l'Empereur, elle » avoit échappé à un grand danger. » Qu'elle ne doutoit point que sa ten-» dresse n'en fût allarmée ; mais qu'elle

» le prioit néantmoins de différer de la » venir voir, parce qu'elle avoit be- » soin de repos. » En même tems affectant une sécurité parfaite, elle fit panser sa plaie, elle usa des remédes & des précautions convenables après une avanture telle que la sienne. La seule démarche de sa part où il n'entra point de feinte ni d'artifice, c'est qu'elle ordonna que l'on cherchât le testament d'Acerronia, & que l'on mît le scellé sur ses effets. AN. R. 810. DE J. C. 59.

Néron, qui attendoit impatiemment la nouvelle de son horrible projet accompli, fut étrangement troublé d'apprendre au contraire qu'Agrippine vivoit, qu'elle n'étoit que légérement blessée, & qu'elle n'avoit éprouvé de péril qu'autant qu'il en falloit pour ne lui en pas laisser méconnoître l'auteur. Le crime rend timide. Néron fut consterné, & se crut perdu sans ressource. Il s'imaginoit voir incessamment arriver Agrippine avide de vangeance, soit à la tête de ses esclaves qu'elle auroit armés, soit accompagnée des soldats qu'elle auroit intéressés dans sa querelle: ou bien il pensoit qu'elle iroit se présenter au Sénat & au peuple, & leur demander justice de son naufrage, de Néron s'envoie assassiner dans son lit.

AN. R. 810. DE J. C. 59. sa blessure, de la mort de ses amis. » Comment me défendrai-je contre » elle ? ajoutoit-il. Burrhus & Sénéque, » trouvez-moi quelque expédient. » Car il les avoit mandés sur le champ pour avoir leur avis : & Tacite doute s'ils n'étoient pas dès auparavant instruits de tout le mystére. Dion, calomniateur éternel de tous les Romains vertueux, l'assure positivement de Sénéque, & il prétend que c'étoit lui qui avoit inspiré à Néron le dessein de tuer sa mére. Il en dit trop pour être cru. Le doute même de Tacite paroît suffisamment réfuté par tout le reste de la conduite de Sénéque & de Burrhus, tous deux affoiblis dans l'amour de la vertu par l'air contagieux de la Cour, mais tous deux incapables de se rendre de gaieté de cœur les promoteurs & les instigateurs d'un parricide. Nous les trouverons assez coupables, sans en faire des scélérats.

Ils demeurérent longtems en silence, apparemment parce qu'ils croyoient qu'il n'étoit plus possible de reculer, & qu'il falloit désormais que Néron périt, s'il ne prévenoit Agrippine : enforte qu'ils n'osoient ni dissuader un parricide qui leur sembloit devenu né-

ceſſaire, ni le conſeiller. Enfin Séné- An. R. 810 De J.C. 59.
que un peu plus hardi, n'ouvrit pourtant pas la bouche, mais regarda Burrhus, comme pour lui demander ſi l'on pouvoit charger les ſoldats de l'exécution. Burrhus répondit « que les Pré-» toriens étoient dévoués à toute la » maiſon des Céſars, que la mémoire » de Germanicus vivoit dans leur cœur, » & que jamais ils ne ſe porteroient à » aucune violence contre ſa fille. Qu'A-» nicet avoit commencé, & que c'é-» toit à lui à achever. » Celui-ci ne balança pas un moment à demander la commiſſion de mettre la derniére main à ſon œuvre. A ce mot Néron s'écria que de ce moment ſeulement il ſe croyoit Empereur, & qu'il étoit redevable d'un ſi grand bienfait à un affranchi. « Va promptement, lui dit-il, » & prens avec toi les plus déterminés » à te ſuivre & à t'obéir. »

Dans le même tems Néron apprit qu'Agérinus arrivoit de la part de ſa mére : & là deſſus il bâtit une fourberie pour colorer un peu le crime qu'il venoit d'ordonner. Pendant qu'Agérinus lui parloit, il fit jetter une épée entre les jambes de cet affranchi, & enſuite il ordonna qu'on le char-

AN. R. 810. DE J. C. 52. geât de chaînes, comme ſurpris en flagrant délit : afin de pouvoir feindre que ſa mére avoit voulu le faire aſſaſſiner, & que déſeſpérée de ſe voir découverte, elle s'étoit tuée elle-même.

Cependant la maiſon d'Agrippine étoit environnée d'une grande multitude de peuple, qui prenoit part à ſon avanture. Le bruit s'étoit dabord répandu de ſon naufrage, comme d'un accident fortuit : & auſſitôt chacun avoit couru au rivage. Les uns montoient ſur les jettées, les autres entroient dans les petites barques de pêcheurs : pluſieurs s'avancérent dans la mer juſqu'à mi-corps, & tendoient les bras comme pour aider & recueillir Agrippine. Toute la côte retentiſſoit de plaintes, de vœux, & du murmure confus des queſtions & des réponſes que l'on ſe faiſoit mutuellement, ſans rien éclaircir. La foule croiſſoit à chaque inſtant : on couroit de côté & d'autre avec des flambeaux allumés : & lorſque l'on ſçut qu'Agrippine étoit ſauvée, toute cette multitude vint autour de la maiſon pour en témoigner ſa joie par de grands cris. Mais bientôt la joie eſt changée en crainte par l'arrivée d'une troupe armée & mena-

cante, qui dissipe tout ce peuple as- An. R. 810
semblé. De J. C. 64

Anicet enferme la maison d'une enceinte de soldats : & ayant enfoncé la porte, il s'assûre de la personne de chaque esclave qu'il rencontre, jusqu'à ce qu'il fût arrivé à l'entrée de la chambre, qu'il trouva mal gardée, parce que la plupart de ceux à qui en étoit commis le soin avoient pris la fuite au bruit de cette effrayante irruption. La chambre étoit peu éclairée, & Agrippine n'avoit auprès d'elle qu'une seule de ses femmes, à qui elle confioit ses inquiétudes croissantes de moment en moment, parce qu'elle ne voyoit venir personne de la part de son fils, non pas même Agérinus. Elle remarquoit qu'elle n'entendoit plus ces cris de joie qui l'avoient flattée, & que le silence n'étoit interrompu que par un bruit sourd & subit, qui sembloit lui annoncer le dernier malheur. Pendant qu'elle parloit ainsi l'esclave s'en alla, & Agrippine lui ayant dit, « Quoi ? tu m'abandonnes aussi ! » regarda vers la porte de la chambre, & elle apperçut Anicet suivi d'Héracléus Capitaine de galére, & d'Oloaritus Centurion d'une Compagnie de marine.

An. R. 810. De J. C. 59. Elle ne perdit point dans une telle extrémité la préſence d'eſprit, & adreſſant la parole à Anicet, elle lui dit : » Si tu es chargé de ſavoir des nouvel- » les de ma ſanté, dis que je me trou- » ve mieux. Si tu viens à mauvaiſe in- » tention, je n'en crois pas mon fils » capable : il n'a point commandé un » parricide. » Les meurtriers environnent ſon lit : & le Capitaine de galére lui déchargea le premier un coup de bâton ſur la tête, dont il ne la tua pas. Elle vit en même tems le Centurion qui tiroit ſon épée ; & préſentant le ventre, elle lui dit, « Frappe ce ſein » qui a porté Néron. » Ils la percérent de pluſieurs coups, & la laiſſérent morte dans ſon lit. Quelques uns ont rapporté, mais le fait n'eſt pas conſtant, que Néron voulut venir voir le corps de ſa mére, & qu'il lui inſulta par des railleries encore plus horribles que ſon parricide.

Suet. Ner. 34. *Dio. Tac.*

Ses funérailles & ſon tombeau.

Ses funérailles ſe firent dès la nuit même, & ſans aucune pompe : on ne lui donna pas même un lit funébre, & elle fut brûlée ſur un lit de table. Tant que vécut Néron, elle n'eut point de tombeau. Après la mort de ſon fils, les gens de ſa maiſon lui en dreſſérent

un médiocre, près du grand chemin qui conduit à Miſéne, & d'une maiſon de campagne qui avoit appartenu au Dictateur Céſar. Pendant qu'on brûloit ſon corps, un de ſes affranchis nommé Mneſter ſe perça de ſon épée, & s'élança au milieu des flammes, ſoit par affection pour ſa maîtreſſe, ſoit par la crainte d'une mort, qui pourtant n'auroit pas été plus cruelle que celle qu'il ſe donnoit à lui-même. AN. R. 810. De J. C. 59.

Telle fut la fin tragique d'Agrippine, petite-fille, comme nous l'avons déja remarqué, ſœur, femme, & mére d'Empereur; mais déshonorant ces auguſtes titres par tous les vices & tous les crimes dont une femme eſt capable. On aſſure que cette mort funeſte lui avoit été prédite, & qu'elle en avoit bravé la menace. Car les devins, qu'elle conſultoit ſur le ſort de ſon fils, lui ayant répondu qu'il régneroit, mais qu'il tueroit ſa mére, « Qu'il me tue, » dit-elle, pourvû qu'il régne. » Ce mot eſt tout-à-fait digne d'Agrippine: la prédiction eſt bien préciſe, pour être crue aiſément. Cette Princeſſe étoit lettrée, & elle avoit compoſé des Mémoires de ſa vie, qui ſont cités par Tacite & par Pline l'ancien. On aſſure qu'il lui avoit été prédit que ſon fils la tueroit. *Voſſ. de Hiſt. Lat.*

An. R. 810. De J. C. 59. Trouble & inquiétudes de Néron. Tac. XIV. 10.

Néron [a] s'étoit étourdi ſur la grandeur du crime, lorſqu'il s'agiſſoit de le commettre : il la ſentit, après qu'il l'eut commis. Il paſſa le reſte de la nuit tantôt dans un morne ſilence, tantôt dans des mouvemens de frayeur ſubite, qui l'agitoient, & le forçoient de ſe lever : & ne pouvant trouver aucun repos, il attendoit le jour, non comme une conſolation, mais comme le ſignal de ſa perte. Se connoiſſant digne de la déteſtation de l'Univers, il croyoit que l'Univers alloit ſe ſoulever contre lui.

Burrhus procura le premier ſoulagement à ſon trouble, en lui ménageant les flatteries des Tribuns & des Centurions des cohortes Prétoriennes, qui par ordre de leur Commandant allérent ſaluer l'Empereur, lui baiſer la main, & le féliciter de ce qu'il avoit échappé à un péril imprévû, & à l'attentat de ſa mére. Enſuite les premiers de la Cour ſe répandirent dans les temples, pour y rendre des actions de graces aux Dieux : & à leur exem-

a Sed à Cæſare, perfecto demum ſcelere, magnitudo ejus intellecta eſt. Reliquo noctis, modò per ſilentium defixus, ſæpius pavore exſurgens, & mentis inops, lucem operiebatur, tanquam exitium allaturam.

ple les villes de la Campanie donnérent des témoignages de joie par des sacrifices & des Députations. AN. R. 810. De J. C. 59.

Néron se contrefaisoit de son côté : il affectoit un air de tristesse, trouvant, disoit-il, sa sureté payée d'un trop haut prix : il versoit des larmes au nom de sa mère. Comme néantmoins la face des lieux ne change pas aussi aisément que les visages des hommes, l'aspect de ces rivages témoins de son crime lui en retraçoit sans cesse l'idée. On parloit même de ces prodiges effrayans que la superstition joint volontiers aux morts tragiques. On entendoit, disoit-on, des trompettes retentissantes sur les collines des environs, des voix plaintives sorties du lieu qui enfermoit les cendres d'Agrippine. Néron se retira donc à Naples : & c'est de là qu'il écrivit au Sénat.

La lettre portoit « qu'Agérinus, l'un » des affranchis d'Agrippine en qui elle » avoit plus de confiance, avoit été » trouvé armé d'une épée pour assassi- » ner l'Empereur ; & qu'elle s'étoit pu- » nie elle-même du crime dont elle se » sentoit coupable. Venoient ensuite » des accusations rappellées de plus

An. R. 810. De J. C. 59. » loin. Néron reprochoit à ſa mére » qu'elle avoit prétendu partager l'Em- » pire avec lui ; qu'elle s'étoit flattée » que les cohortes Prétoriennes pré- » teroient ſerment en ſon nom, & que » le Sénat & le peuple ſe couvriroient » de la même ignominie. Que fruſtrée » de ſes eſpérances, & irritée contre » tous ceux qui n'avoient pas fléchi » ſous ſon orgueil, elle s'étoit oppoſée » aux libéralités du Prince envers les » ſoldats & envers le peuple, & qu'elle » avoit machiné la perte de pluſieurs » illuſtres Sénateurs. Il les prenoit à té- » moins de la peine qu'il avoit éprou- » vée lui-même à empêcher qu'elle ne » forçât les barriéres du Sénat, & ne » donnât audience aux Ambaſſadeurs » des nations étrangéres. Il remontoit » juſqu'au tems de Claude, dont il fai- » ſoit obliquement la cenſure, rejet- » tant ſur Agrippine toute la honte & » toute l'indignité de ce Gouvernement. » Il concluoit que c'étoit par un effet » de la bonne fortune du peuple Ro- » main qu'elle avoit ceſſé de vivre, & » il alléguoit le naufrage comme une » preuve de la colére des Dieux contre » elle. »

Sénéque eſt blâmé de lui

Quand cette lettre fut lûe, il n'y eut

perſonne dans le Sénat qui ne s'en mo- An. R. 810.
quât intérieurement. Chacun ſe deman- De J. C. 59.
doit à ſoi-même, qui pourroit être avoir compoſé cette lettre.
aſſez ſtupide pour croire ou que le naufrage dont il s'agiſſoit fût arrivé par hazard, ou qu'une femme échappée avec bien de la peine aux flots eût envoyé un homme ſeul avec une épée pour attaquer les cohortes & les flottes qui environnoient l'Empereur. [a] On ne s'en prenoit plus à Néron. Sa barbarie excédoit toutes les plaintes imaginables. Mais on blâmoit Sénéque d'avoir dreſſé une telle apologie, qui étoit à proprement parler l'aveu du crime. Et en effet c'eſt peut-être l'endroit le plus inexcuſable de ſa vie.

Tous ces braves Sénateurs, excepté un ſeul, prouvérent néantmoins par leur conduite, qu'ils n'avoient pas plus de courage ni d'honneur que Sénéque, à qui ils faiſoient le procès avec tant de ſévérité & de raiſon. Ce fut à qui s'empreſſeroit de décerner des actions de graces aux Dieux dans tous les temples les plus fréquentés de la ville; des Jeux annuels aux fêtes de Minerve, Baſſe flatterie du Sénat.

a Ergo non jam Nero, cujus immanitas omnium queſtus anteibat, ſed adverſo rumore Seneca erat, quòd oratione tali confeſſionem ſui ipſiſſet.

AN. R. 810. De J.C. 59. pendant lesquelles l'attentat avoit été découvert, une statue d'or à Minerve dans le lieu des assemblées du Sénat, & à côté une représentation du Prince. Enfin il fut dit que le jour de la naissance d'Agrippine seroit marqué dans le Calendrier au nombre des jours malheureux.

Courage de Thraséa. Thraséa seul ne prit point de part à cette honteuse délibération. Dans les flatteries qui lui avoient paru tolérables, il s'étoit contenté jusqu'alors de garder le silence, ou d'opiner en quatre mots pour se ranger à l'avis courant. Mais ici, après qu'il eut entendu la lecture de la lettre de Néron, il se leva & sortit du Sénat : démarche périlleuse pour lui, & inutile pour les autres, dont aucun ne l'imita.

Dio. Il connoissoit tout le danger : mais sa vertu, ou, pour parler plus juste, l'amour de la gloire le soutenoit. Il disoit à ses amis : « S'il étoit sûr que Néron ne dût faire mourir que moi, je pardonnerois volontiers à ceux qui le flattent à l'excès. Mais si plusieurs de ces vils adulateurs ont été & seront les victimes de la cruauté de Néron, pourquoi aimerois-je mieux périr lâchement, que de signaler ma

» mort par des preuves de courage? » Mon nom vivra dans la postérité : » au lieu que ces prudens, qui se mé- » nagent avec tant de soin, ne seront » connus que par leur supplice. » Et il avoit souvent ce langage Stoique à la bouche : « Néron peut me tuer, mais » il ne peut me faire aucun mal. » An. R. 810. De J. C. 59.

Il n'étoit pas tems pour Néron de songer à la vangeance. Effrayé & tremblant, il cherchoit à se rassurer lui-même contre les craintes qui le tourmentoient, & que redoubloient encore les bruits de prétendus prodiges. On disoit qu'une femme étoit accouchée d'un serpent : le Soleil s'éclipsa le trente Avril, pendant que l'on célébroit les sacrifices ordonnés par le Sénat à l'occasion de la mort d'Agrippine : le tonnerre tomba dans les quatorze quartiers de la ville. Tacite, peu religieux à son ordinaire, conclut [a] de la prospérité dont jouit encore Néron pendant plusieurs années, que la divinité se mêloit peu de ces événemens : comme si la Providence étoit obligée de punir sur le champ les scélérats, sous

Prétendus prodiges. *Tac.* XIV. 12. *Tillem. Ner.* 11.

a Quæ adeo sine cura deûm evenicbant, ut multos post annos Nero imperium & scelera continuaverit.

An. R. 810. De J. C. 59. peine d'être méconnue par les hommes.

Néron tâche de regagner l'affection publique.

On ne doit pas douter que Néron n'ait raisonné comme Tacite, & que l'impunité n'ait commencé à calmer en lui l'appréhension du courroux céleste. Mais il craignoit beaucoup les hommes, & pour regagner l'affection publique, & rendre odieuse la mémoire de sa mére, il voulut prouver par les effets que depuis qu'elle n'étoit plus, le Gouvernement devenoit plus doux & plus enclin à l'indulgence. Dans cette vûe il rappella tous ceux qu'Agrippine avoit fait éxiler, soit avant soit après la mort de Claude : savoir deux anciens Préteurs, Valérius Capito & Licinius Gabolus, sur lesquels nous n'avons pas d'autres lumiéres ; deux Dames illustres, Junia Calvina & Calpurnia, dont les disgraces ont été rapportées sous le régne de Claude ; & enfin Iturius & Calvisius, accusateurs d'Agrippine. Silana, qui avoit conduit leur entrepriſe, n'eût pas manqué d'éprouver la même faveur. Mais elle étoit morte quelque tems auparavant à Tarente, où il lui avoit été permis de fixer son séjour. Lollia même ne fut pas oubliée, quoiqu'il se fût écou-

lé dix ans depuis ſa mort. Ses cendres furent reportées au tombeau de ſes péres, & Néron permit qu'on lui dreſsât un monument. An. R. 810. De J. C. 59.

Malgré toute cette oſtentation de clémence, il ſe tenoit en Campanie, & n'oſoit ſe montrer à Rome, doutant s'il trouveroit le Sénat diſpoſé à lui obéir, & le peuple affectionné. Sa Cour, la plus féconde qui fut jamais en hommes corrompus, le raſſura. On lui diſoit, « que le nom d'Agrippine » étoit déteſté, & que ſa mort avoit » augmenté pour lui l'amour de la Na- » tion. Qu'il pouvoit en faire hardi- » ment l'expérience, & s'aſſurer par » ſes yeux de la vénération publique. » Les plus audacieux s'offroient à prendre les devans. Néron les crut, & il n'y fut pas trompé. Il reçut plus de témoignages extérieurs d'empreſſement & de zéle, qu'on ne lui en avoit promis. Les Tribuns vinrent au devant de lui, auſſi bien que le Sénat paré comme en un jour de fête. Les femmes & les enfans diſtribués en bandes chantoient ſes louanges. Par tout où il devoit paſſer on avoit dreſſé des échafauts, comme s'il ſe fût agi de voir un

Il vient à Rome, & eſt reçu avec tous les témoignages poſſibles de joie & de reſpect.

AN. R. 810. De J. C. 59. triomphe. Cette [a] baſſeſſe publique lui enfla le courage, & foulant au pied des eſclaves ſi rampans, il monta au Capitole, & y offrit des ſacrifices d'actions de graces.

On ſe dédommagea pourtant dans le ſecret de ces reſpects extorqués par la crainte. On ſuſpendit au cou d'une ſtatue de Néron un ſac, inſtrument du ſupplice des parricides. On expoſa dans la rue un enfant, ſur lequel étoit attaché un papier qui portoit ces mots: » Je ne t'éléve point, de peur qu'il ne » t'arrive un jour de tuer ta mére. » On afficha en différens endroits de la ville un vers Grec, dont le ſens eſt, » Néron [b], Oreſte, Alcméon ſe reſ- » ſemblent: ils ont tous trois tué leur » mére. » Suétone rapporte une épigramme, qui jouant ſur une équivoque propre à la langue Latine, ne permettoit [c] pas de douter que Néron ne

On ſe dédommag dans le ſecret par des traits ſatyriques. *Dio & Suet. Ner. 39.*

a Hinc ſuperbus, & publici ſervitii victor, Capitolium adiit, grates exſolvit.

b Νέρων, Ὀρέστης, Ἀλκμεών, μητροκτόνοι.

c Quis neget Æneæ magna de ſtirpe Neronem?
Suſtulit * hic matrem: ſuſtulit ille patrem.
Suet Ner. 39.

* *Le mot* ſuſtulit *a un double ſens, & ſignifie dans le premier membre* a tué, *& dans le ſecond* a porté *ſur ſes épaules.*

fût

fût véritablement du sang d'Enée, puis- AN. R. 810 De J. C. 59.
qu'il en avoit imité la piété filiale. Enfin il se trouva des hommes assez hardis pour intenter action contre les prétendus diffamateurs du Prince, qui avoient osé avancer qu'il étoit l'auteur de la mort d'Agrippine. On voit quelle étoit leur intention. Néron prit un parti sensé, & souffrit patiemment ces traits satyriques de différentes espéces, de peur d'y donner du poids & du crédit, s'il en paroissoit ému. Ce fut une maxime qu'il suivit en bien des occasions, soit par le motif que je viens de dire, soit par insensibilité.

Mais il ne lui fut jamais possible d'étouffer les remords vengeurs, qui naissoient du fond de sa conscience criminelle. Il avoua plusieurs fois que l'ombre de sa mére le tourmentoit, & qu'il voyoit les Furies le poursuivre armées de fouets & de torches ardentes. Il s'adressa même aux Magiciens pour évoquer par des sacrifices occultes les Manes d'Agrippine, & pour tâcher de la fléchir. Et lorsqu'il vint en Gréce, il n'osa pas se présenter aux mystéres de Cérès Eleusine, dont la voix du héraut écartoit les impies & les scélérats. Au reste ces sentimens n'étoient

Néron ne put jamais étouffer entiérement ses remords. *Suet. Ner.* 34.

AN. R. 810. De J. C. 59. que paſſagers chez lui, & n'influérent point dans ſa conduite.

Après la mort d'Agrippine, il donne l'eſſor à ſes paſſions. *Tac.* XIV. 13.

Agrippine, tant qu'elle avoit vécu, impoſoit juſqu'à un certain point à ſon fils. Un reſte de reſpect forcé, une crainte dont il n'avoit pû entiérement ſecouer le joug, retenoit Néron malgré lui dans certaines bornes. Lorſque [a] par ſon parricide il ſe fut délivré de cette gêne, il donna l'eſſor à ſes paſſions, & il ne connut rien de honteux.

Il ſe donne en ſpectacle, conduiſant des chariots, & faiſant le rôlle de Muſicien. *Suet. Ner.* 22. & *Tac.*

Il avoit de tout tems aimé les chevaux à la fureur. C'étoit en lui un goût d'enfance, que tous ſes maîtres n'avoient pû réprimer. Il ne s'entretenoit avec ſes camarades d'étude que des Jeux de Cirque. Devenu Empereur, il eut de petits chariots d'ivoire, avec leſquels il imitoit ſur un échiquier les courſes du Cirque. Le Cirque avoit pour lui tant d'attraits, qu'il ne s'y donnoit aucun ſpectacle, ſi mince & de ſi petit appareil qu'il pût être, auquel il ne voulût aſſiſter, dabord à la dérobée, enſuite à découvert. Enfin le rôlle tranquille de ſpectateur ne le ſatisfit plus, & il en vint à déſirer

[a] Se in omnes libidines effudit, quas malè coercitas qualiſcumque matris reverentia tardaverat.

ardemment d'être acteur, & de conduire lui-même les chariots. An. R. 816 De J. C. 59.

Une autre passion non moins vive, & non moins indécente, étoit celle qu'il avoit pour la Musique & pour les instrumens. Comme il savoit que cet art trop ami de la molleſſe avoit toujours été suspect aux Romains, il s'autorisoit des exemples des Rois & Capitaines de l'Antiquité Grecque, qui l'avoient cultivé. « Les Poëtes, disoit-il, » en ont vanté l'excellence : on l'em» ploie dans le culte des Dieux. Apol» lon préside aux chants : & ce Dieu, » l'un des principaux de l'Olympe ; & » qui a en appanage la science de l'a» venir, est représenté jouant du lut, » non seulement chez les Grecs, mais » dans les temples de Rome. » Néron avoit appris les élémens de la Musique dans son enfance : & dès qu'il fut parvenu à l'Empire, un de ses premiers soins fut de mander le plus fameux maître de Musique qui fût alors : il prenoit assiduement ses leçons, & s'assujettissoit à toutes les pratiques dont usoient les gens du métier pour conserver leur voix, ou pour en augmenter l'étendue. Il crut réussir, quoiqu'il eût la voix foible & sourde ; *Suet. Ner. 20. & Tac.*

AN. R. 810 De J.C. 59. & curieux de produire ſon talent, il conçut le noble deſſein de monter ſur la ſcêne, & d'y faire le perſonnage de muſicien, de comédien, de joueur d'inſtrumens.

Tous ſes déſirs étoient impétueux : Burrhus & Sénéque, pour qui il conſervoit encore quelque déférence, le voyant paſſionné en même tems pour les chars & pour la Muſique, crurent devoir lui accorder quelque ſatisfactions ſur l'un des deux chefs, de peur qu'il ne les emportât de force l'un & l'autre. On lui enferma donc d'une enceinte un aſſez grand eſpace de la vallée du Vatican, où il pût gouverner des chevaux & mener des chars, n'admettant pour ſpectateurs qu'un petit nombre de gens choiſis. Mais bientôt tout le peuple y fut invité indifféremment : & l'ivreſſe de Néron s'augmenta encore par les louanges qu'il reçut d'une multitude [a] toujours avide de ſpectacles & de plaiſirs, & charmée de voir le Prince lui en fournir les occaſions. Ainſi bien loin qu'en rendant le Public témoin d'un éxercice ſi peu ſéant à la majeſté Impériale, il

[a] ut eſt vulgus cupiens voluptatum, &, ſi eò Princeps trahat, lætum. *Tac.*

s'en dégoutât par la honte, comme Burrhus & Sénéque l'avoient eſpéré, il arriva tout au contraire que le ſuccès l'anima à aller en avant, & à vouloir pareillement faire montre ſur la ſcêne du talent qu'il croyoit avoir pour chanter, & pour jouer la Comédie. AN. R. 810. DE J. C. 59.

Il n'oſa pourtant pas franchir tout d'un coup la barriére, & il y prépara de loin les voies en ſe ménageant des éxemples. Il engagea par argent à monter ſur le Théatre les deſcendans de la plus ancienne Nobleſſe Romaine, que leur indigence réduiſoit à ſe mettre à prix. Tacite, par reſpect pour la vertu de leurs ancêtres, s'eſt [a] abſtenu de donner leurs noms : & il remarque avec raiſon que la honte de leur démarche doit être principalement attribué à celui qui leur faiſoit des largeſſes, non pour leur épargner les occaſions du déshonneur, mais pour les y jetter. Néron employa le même attrait pour perſuader à d'illuſtres Chevaliers Romains de combattre ſur l'arêne

a quos ne nominatim tradam, majoribus eorum tribuendum puto. Nam & ejus flagitium eſt, qui pecuniam ob delicta potiùs dedit, quàm ne delinquerent.

AN. R. 810. DE J. C. 59. comme gladiateurs. Encore [b] peut-on dire que c'étoit moins de ſa part perſuaſion que contrainte : puiſque la récompenſe propoſée par celui qui peut commander, devient un ordre & une néceſſité.

Avant que de proſtituer ſa voix ſur les théatres publics, Néron fit encore un pas, & il inſtitua des Jeux, auxquels la multitude ne fut point admiſe, ſous le nom de *Juvénaux*, Jeux de la jeuneſſe. Il profita pour cela de la cérémonie de ſa premiére barbe, qu'il enferma dans une boëte d'or enrichie de pierreries, & qu'il conſacra à Jupiter Capitolin. Dans cette fête, comme l'Empereur devoit lui-même faire un perſonnage, ni la naiſſance, ni les honneurs par leſquels on avoit paſſé, ni l'âge, ni le ſéxe, ne furent des raiſons de ſe diſpenſer des fonctions d'acteurs ou d'actrices. Des Conſulaires chantoient des airs efféminés, & éxécutoient des geſtes indignes de la gravité d'un homme qui ſe ſouvient de ce qu'il eſt : & une Dame octogénaire, portant un nom illuſtre, Elia Catulla, parut parmi les danſeuſes.

Suet. Ner. 11. & 12. *Dio.*

Tac.

Dio.

[a] niſi quòd merces ab eo qui jubere poteſt, vim neceſſitatis affert. *Tac.*

Ce ne fut pas assez encore. Afin que tous les vices se trouvassent rassemblés dans ces Jeux, Néron établit dans un petit bois non loin du Tibre une espéce de foire, des hotelleries, des boutiques où étoient exposées en vente toutes sortes de marchandises de mode & de luxe. Et pour mettre à portée de les acheter ceux qui entroient dans ses plaisirs, il leur faisoit distribuer de l'argent, que les honnêtes gens, s'il pouvoit s'en trouver dans une telle compagnie, employoient par nécessité, & les voluptueux par gloire. De [a] là naquirent mille désordres. Il y avoit déja longtems que les mœurs se corrompoient. Mais cet assemblage licentieux de personnes de toute condition & de tout caractére y porta le dernier coup. Avec le goût des occupations honnêtes, dit Tacite, la pratique d'une éxacte retenue a encore bien de la peine à se soutenir : bien loin que dans un tems où il ne restoit d'émulation que pour le vice, ni la chasteté, ni la

An. R. 810. De J. C. 59. *Tac.*

[a] Inde gliscere flagitia & infamia : nec ulla moribus corruptis olim plus libidinum circumdedit, quàm illa colluvies. Vix artibus honestis pudor retinetur : nedum inter certamina vitiorum, pudicitia, aut modestia, aut quidquam probi moris reservaretur. *Tac.*

AN. R. 810. De J. C. 59. tempérance, ni tout ce qui s'appelle ſentimens de probité & de modeſtie, pûſſent ſe ſauver du naufrage.

Au milieu de ces joies folles, de ces plaiſirs tumultueux, Néron eut enfin la ſatisfaction tant déſirée de monter ſur le théatre. Il y parut accordant ſon inſtrument avec un ſoin très attentif. Il étoit environné de ſa Cour. Une cohorte de Prétoriens faiſoit la garde, & l'on voyoit autour de lui des Centurions, des Tribuns, & [a] Burrhus avec le chagrin dans le cœur, & les éloges ſur les lévres.

Ce fut alors que Néron forma une Compagnie dont la deſtination ſinguliére étoit de lui applaudir. Il n'y reçut dabord que des Chevaliers Romains, choiſis entre les plus jeunes & les plus vigoureux, qui s'empreſſoient de s'y enrôller, les uns par goût pour la licence, les autres dans l'eſpérance de la fortune. Ils [b] s'acquitoient parfaitement de leur emploi, paſſant les jours & les nuits à battre des mains & à faire grand bruit, prodiguant aux graces du Prince & à ſa voix tous les at-

a & mœrens Burrhus ac laudans.

b Hi dies ac noctes plauſibus perſonare. Formam Principis vocemque deûm vocabulis appellantes, quaſi per virtutem, clari honoratique agere. *Tac.*

tributs de la divinité : & par le mérite de cette baſſeſſe ils obtenoient toutes les faveurs dûes aux talens & à la vertu. Cette troupe, qui portoit un nom fort honorable, *Auguſtani*, comme qui diroit *Gens de l'Empereur*, s'augmenta par la ſuite, & fut portée juſqu'au nombre de plus de cinq mille hommes, pris indiſtinctement parmi le peuple, ſans autre choix que celui de la force des poumons & de la voix. Ils ſe partageoient en chœurs, & ils s'éxerçoient à des modulations d'applaudiſſemens figurés, & réglés en meſure, auxquels ils donnoient différens noms. Les chefs de bande avoient quarante * mille ſeſterces de gages.

An. R. 810 De J. C. 59.

Suet. Ner. 21. & Dio.

* *Cinq mille livres.*

Le goût de la Poëſie eſt ſans doute plus noble que celui des arts dont nous venons de parler : mais il ne convient guéres mieux à un Monarque, qui s'en feroit une occupation Néron affecta la gloire des vers : & voulant l'acquérir ſans qu'il lui en coutât beaucoup de peine, il aſſembloit dans ſon Palais des hommes qui euſſent du talent pour la Poëſie, ſans être encore bien connus du Public. Ces Poëtes de commande travaillant de concert ſous ſes yeux, couſoient enſemble les vers que

Son goût pour la Poëſie. Détails ſur ce point.

AN. R. 810. DE J. C. 59. chacun avoit apportés tout faits, ou qui leur venoient ſur le champ, & ils achevoient les ébauches que leur fourniſſoient les ſaillies de Néron. Tacite avoit ces piéces entre les mains, & il [a] aſſure qu'on y reconnoiſſoit la maniére dont elles avoient été compoſées; que ce n'étoient que des lambeaux rapetaſſés, & que l'on n'y ſentoit ni une verve coulante, ni un feu ſoutenu.

Ce n'eſt pas que Néron ne compoſât quelquefois des vers ſeul & ſans ſecours. Suétone dit en avoir vû des brouillons originaux, écrits de la main de ce Prince, avec des changemens & des ratures qui marquoient un travail d'auteur. Il eſt aiſé de concilier Suétone avec Tacite, en ſuppoſant qu'ils ont parlé de piéces différentes.

Il paroît que Néron aimoit beaucoup les grands mots, le ſtyle giganteſque, les cadences extrêmement marquées, ſi du moins nous devons regarder comme étant de lui les vers cités avec moquerie dans la premiére ſatyre de Perſe. L'ancien ſcholiaſte de ce Poëte aſſure le fait, qui en ſoi n'eſt point abſolument contraire à la vrai-

a quod ſpecies ipſa carminum docet, non impetu & inſtinctu, nec ore uno fluens.

semblance. Nous apprenons de Suétone, & je l'ai déja remarqué, que Néron supportoit assez patiemment la satyre : & quoiqu'il entendît peut-être moins aisément raillerie sur les vers que sur les mœurs, l'indulgence dans le dernier de ces deux cas a pû influer sur l'autre. An. R. 810. De J. C. 59. *Suet. Ner.* 39.

Il donnoit aussi une partie de son tems après le repas à écouter les Philosophes : mais c'étoit plutôt pour s'en divertir, que pour s'instruire avec eux. Il en appelloit exprès de différentes sectes, afin que leurs disputes, qui dégéneroient souvent en des querelles très animées, lui apprêtassent des scênes réjouissantes. Et [a] toute la gravité prétendue de ces Philosophes, leur air sevére, leurs longues barbes, n'empêchoient point qu'ils ne fussent bien aises de paroître à la Cour, & qu'ils ne se sentissent flattés d'amuser le Prince. Il se divertissoit des Philosophes. *Tac.* XIV. 16.

Les divertissemens de Néron ne faisoient point tréve à sa cruauté. Sa tante en est la preuve. Assez peu de tems après la mort d'Agrippine, & avant qu'il se fit raser pour la premiére fois, Il fait mourir sa tante. *Suet. Ner.* 34. *& Dio.*

a Nec deerant qui voce vultuque tristi inter oblectamenta regia spectari cuperent. *Tac*

AN. R. 810. DE J. C. 59. Domitia étant indiſpoſée, ſon neveu vint lui rendre une viſite. La malade en le careſſant lui porta la main au menton, & maniant ſa barbe encore tendre, « Dès que j'aurai reçu, dit-» elle, ce jeune poil, je ne demande » plus qu'à mourir. » Néron ſe retourna vers ceux qui l'accompagnoient, & dit, « Je vais donc inceſſamment quit-» ter la barbe : » & il recommanda aux Médecins de donner à ſa tante quelque forte purgation, qui terminât promptement la maladie. Il n'attendit pas même la mort de Domitia, pour s'emparer de ſes biens, & en particulier des terres qu'elle avoit près de Baies & de Ravenne, & il y érigea des trophées magnifiques qui ſe voyoient encore du tems de Dion. Lorſqu'elle fut morte, il ſupprima ſon teſtament, pour n'être obligé de partager la ſucceſſion avec perſonne. Il eſt aſſez ſurprenant que Tacite ne faſſe aucune mention de la mort de Domitia.

Traits d'une bonne adminiſtration. *Tac.* XIV *Ann.* 17.

L'adminiſtration des affaires publiques, où les paſſions de Néron n'étoient point intéreſſées, portoit encore le caractére de la ſageſſe de ſes Miniſtres. Un combat de gladiateurs donné dans la ville de Pompeiès en Campa-

nie par Livineius Régulus, qui depuis plusieurs années étoit privé du rang de Sénateur, avoit fait naître une sédition violente, & où il y eut bien du sang répandu. Il étoit venu à ce spectacle un grand nombre d'habitans de Nucérie, ville voisine. Les Pompeiens & les Nucérins se piquérent dabord mutuellement par des plaisanteries: on en vint ensuite aux injures, on se lança des pierres, enfin ils prirent les armes de part & d'autre. Ceux de Pompeies, qui étoient chez eux, eurent l'avantage: & les Nucérins battus vinrent à Rome demander justice. Plusieurs s'y firent porter blessés & estropiés; d'autres déploroient la mort d'un fils, ou d'un pére. Néron se souvenant de la parole qu'il avoit donnée de ne point attirer à soi toutes les affaires, comme avoit fait son prédécesseur, renvoya les parties pardevant le Sénat: & par l'Arrêt qui intervint, toute assemblée pareille à celle où étoit arrivé le désordre fut interdite à ceux de Pompeies pour dix ans. Livineius & les autres principaux auteurs de la sédition furent condamnés à l'éxil. AN. R. 810 De J. C. 59.

Le Sénat exerça une juste sévérité contre Pédius Blésus, qui étant Gou-

An. R. 810. De J. C. 59. verneur de Cyrénes avoit pillé les trésors sacrés du temple d'Esculape, & qui dans la levée des soldats s'étoit laissé engager par argent & par sollicitations à commettre bien des injustices. Sur les plaintes des Cyrénéens, le coupable fut chassé du Sénat.

Les mêmes Cyrénéens se plaignoient d'Acilius Strabo pour un sujet qui intéressoit le fisc. Il a été rapporté dans * T. IX. pag. 480. l'Histoire * de la République Romaine, que Ptolémée Apion Roi de Cyrénes avoit fait en mourant le peuple Romain son héritier. Les terres de son domaine, qui en vertu de sa disposition testamentaire appartenoient à l'Empire, furent peu à peu envahies par les particuliers à la bienséance desquels elles se trouvoient : & ces injustes possesseurs se faisoient un titre de l'ancienneté de leur usurpation. Acilius fut envoyé Commissaire par Claude avec la puissance de Préteur, pour revendiquer les terres usurpées. Il prononça des jugemens fort désagréables aux Cyrénéens, qui s'en prirent au Juge, & l'accusérent devant le Sénat. Cette Compagnie, après avoir donné audience aux parties, répondit qu'elle ne connoissoit point la commission don-

née par Claude à Acilius, & que les Cyrénéens devoient se retirer par devers l'Empereur. Néron déclara qu'Acilius avoit bien jugé : mais que son intention étoit de favoriser les alliés de l'Empire, & qu'il leur abandonnoit les terres dont, avant le jugement du Commissaire, ils étoient en possession. AN. R. 810. De J. C. 58.

L'Orateur Domitius Afer mourut cette année. J'ai eu occasion d'en parler plus d'une fois, & je n'ai rien à ajouter à ce que j'en ai dit jusqu'ici, si ce n'est un trait que nous fournit Pline le jeune, comme le tenant de Quintilien. Mort de Domitius Afer, & de M. Servilius. Traits sur l'un & sur l'autre. *Plin. Ep.* II. 14.

Du tems d'Afer s'introduisit un usage, ou plutôt un abus honteux, qui fit dans la suite de grands progrès. La cabale se glissoit dans l'éloquence, & les Avocats, plus curieux d'une vaine gloire que de l'intérêt de leurs cliens, avoient soin, lorsqu'ils plaidoient, d'amasser un grand nombre d'auditeurs, disposés à leur applaudir par des cris & des battemens de mains, comme il se pratiquoit au Théatre. Afer avoit un trop beau talent, pour s'abaisser à ces misérables manœuvres, ressource ordinaire de la médiocrité. Il en témoigna même son indignation, lors-

AN. R. 810. DE J. C. 59. qu'il en vit naître la coutume : & voici comment Quintilien racontoit la choſe à Pline ſon diſciple. « J'accompagnois » Domitius Afer, diſoit Quintilien, » & je l'écoutois plaider devant les » Centumvirs * avec gravité & avec » lenteur : car telle étoit ſa maniére de » prononcer. Tout d'un coup ſes oreil- » les ſont frappées d'un cri immodéré » & inuſité, qui s'élevoit d'une Cham- » bre voiſine, où ſe tenoit pareille- » ment l'audience. Il ſe tut, & lorſque » le bruit fut appaiſé, il reprit ſon » diſcours au point où il l'avoit in- » terrompu. Nouveau cri d'applaudiſſe- » ment, nouvelle interruption de la » part de Domitius Afer. Enfin le cri » ayant recommencé une troiſiéme fois, » il demanda qui étoit celui qui plai- » doit avec un ſi grand fracas. On lui » répondit que c'étoit Largius Lici- » nius, premier auteur de l'abus dont » nous parlons. Afer laiſſa ſa cauſe un » moment, & adreſſant la parole aux » Juges, *Meſſieurs* [a], dit-il, *notre mé-* » *tier ſe perd & ne vaut plus rien.* »

* *Tribunal de Juges, touchant lequel on peut conſulter la diſſertation de M. Rollin ſur les fonctions des Préteurs, à la fin du ſecond volume de l'Hiſtoire Romaine.*

[a] Centumviri, inquit, hoc artificium periit.

Pline nous apprend que de ſon tems le mal s'étoit prodigieuſement accrû. On payoit des troupes d'applaudiſſeurs, qui ſans rien entendre, ſans même écouter, au ſignal qui leur étoit donné faiſoient un vacarme effroyable : enſorte que, dit-il, rien n'eſt plus aiſé que d'apprécier aujourdhui le mérite des Avocats. En paſſant près de l'endroit où l'on plaide, prêtez l'oreille un moment. Vous [a] pouvez être ſûr que l'Avocat qui eſt le plus loué eſt celui qui plaide le plus mal. An. R. 810. De J. C. 59.

La même année où mourut Domitius Afer, enleva auſſi à la Littérature M. Servilius, que Tacite égale à Afer pour les talens, & qu'il lui préfére de beaucoup pour la probité. Ce Servilius eſt ſans doute celui qui fut Conſul ſous Tibére l'an de Rome 786. Il plaida longtems avec une grande diſtinction, & enſuite il s'adonna à écrire l'Hiſtoire, & ſoutint ſa réputation dans ce nouveau travail. Mieux que tout cela, il fut homme d'honneur : & la netteté de ſa conduite dans des tems ſi nébuleux fait de lui un magnifique éloge.

a Scito eum peſſimè dicere, qui laudatur maximè.

AN. R. 810. De J. C. 59. Voilà tout ce que Tacite nous apprend de cet homme illuſtre. S'il eſt le même, comme il y a beaucoup d'apparence, que Servilius Nonianus, nous trouvons dans les lettres de Pline un fait qui le regarde. Un jour qu'il récitoit quelque morceau de ſes ouvrages à un auditoire nombreux, Claude, qui ſe promenoit dans le Palais, entendit de grands cris. Il en demanda la cauſe, & lorſqu'on lui eût dit que c'étoient des applaudiſſemens dont on honoroit la récitation de Servilius Nonianus, il vint lui-même, ſans être prié ni attendu, ſe ranger parmi les auditeurs. Quintilien vante auſſi dans Nonianus un eſprit ſupérieur, & fécond en belles penſées, quoiqu'il trouve ſon ſtyle moins ſerré que ne l'éxige la gravité de l'Hiſtoire.

Plin. Ep. I. 13.

Inſtit. Or. X. 1.

Comme les plus grands génies ont ſouvent leur endroit foible, Nonianus avoit le ſien. C'étoit une crédulité ſuperſtitieuſe pour un prétendu reméde ou amuléte. Afin de ſe préſerver du mal d'yeux, il s'attachoit au coû un petit linge dans lequel étoit enfermé un papier qui portoit ces deux caractéres de l'Alphabet Grec, Ρ & Α.

Plin. Hiſt. Nat. XXVIII. 2.

Néron prit un quatriéme Conſulat l'année ſuivante avec Coſſus.

NERO CLAUDIUS CÆSAR AUGUSTUS IV. AN. R. 811. De J. C. 60.
COSSUS CORNÉLIUS LENTULUS.

Il croyoit n'être Empereur que pour multiplier les amuſemens & les ſpectacles. On donnoit déja à Rome des Jeux de bien des eſpéces. Néron Conſul pour la quatriéme fois en établit de nouveaux, copiés ſur les Grecs, pour être célébrés tous les cinq ans. Ces Jeux, auxquels il donna ſon nom, & qu'il appella *Néronia*, étoient tout à la fois Gymniques, Muſicaux, & Equeſtres : c'eſt-à-dire, qu'ils réuniſſoient le Pugilat & la lutte d'une part, de l'autre l'Eloquence, la Poëſie, la Muſique, & enfin les courſes de chariots dans le Cirque. La récompenſe des vainqueurs étoit une couronne, différente ſelon les différens objets du combat.

Néron établit des Jeux à la Grecque. Plaintes des gens de bien à ce ſujet. *Tac.* XIV *Ann* 20. *Suet. Ner.* 12. *Dio.*

La ſévérité des zélateurs de la pureté des mœurs fut allarmée avec raiſon de cette nouvelle inſtitution. Ils ſe plaignoient « qu'après [a] tant de bré- » ches faites à l'ancienne diſcipline, *Tac.*

a Abolitos paulatim patrios mores funditus everti per

AN. R. 811. DE J. C. 60. » on voulât achever de tout perdre » en appellant le secours d'une licence » étrangére, afin que tout ce qui dans » le monde entier est capable de cor- » rompre & d'être corrompu se ras- » semblât dans Rome ; afin que la jeu- » nesse s'amollît & s'énervât par les » exercices des Grecs, s'accoutumant » à l'oisiveté, fréquentant les compa- » gnies d'athlétes, apprenant à con- » noître & à pratiquer des débauches » monstrueuses : & cela sous l'autorité » du Prince & du Sénat. Les chefs de » la noblesse Romaine iront donc sous » le prétexte de disputer la gloire de » l'Eloquence & de la Poësie, se pro- » stituer au Théatre ? Que leur reste- » t-il, sinon de prendre le ceste, de » combattre nûs comme des athlétes » Grecs, & de substituer ces exercices, » au moins frivoles, à ceux qui se rap- » portent directement à la guerre & » aux armes ? L'important ministére de » la Judicature ne sera-t-il pas digne-

acciram lasciviam, ut quod usquam corrumpi & corrumpere queat, in urbe visatur; degenererque studiis externis juventus, gymnasia, & otia, & turpes amores exercendo, Principe & Senatu auctoribus; proceres Romani specie orationum & carminum, scenâ polluantur. Quid superesse, nisi ut corpora quoque nudent, & cæstus assumant, easque pugnas pro militia & armis meditentur. An

» ment rempli par des hommes qui ſe AN. R. 811.
» ſeront étudiés à bien juger d'un air De J. C. 60.
» de Muſique, & à ſentir ſavamment
» toute la molleſſe d'un chant efféminé? Aux dangers de ces ſpectacles
» ſéducteurs on ajoute encore les nuits,
» afin qu'il ne reſte aucun tems où la
» pudeur ſoit en ſureté, & que dans
» un amas confus de perſonnes qui ne
» ſe connoiſſent pas, la licence triomphe, favoriſée par les ténébres. »

On conçoit bien que les plaiſirs ne manquérent pas de défenſeurs, qui alléguoient mille raiſons étrangéres à la cauſe, parce qu'ils n'oſoient avouer la véritable. La ſeule obſervation ſolide qu'ils fiſſent, c'eſt que la multitude des lumiéres préviendroit les déſordres des nuits paſſées au ſpectacle. Et en effet Tacite aſſure qu'il n'en courut point d'hiſtoire ſcandaleuſe. Mais la molleſſe générale introduite dans les mœurs, & l'extinction de tout ſenti-

inſtituros * Auguſtanos, & decurias Equitum, egregium judicandi munus expleturos, ſi fractos ſonos & dulcedinem vocum peritè audiſſent? Noctes quoque dedecori adjectas, ne quod tempus pudori relinquatur; ſed cœtu promiſcuo quod perditiſſimus quiſque per diem concupiverit, per tenebras expleat. *Tac.*

* *Le texte de Tacite eſt corrompu en cet endroit. J'ai ſuivi une correction qui a beaucoup de probabilité.*

An. R. 811. De J. C. 60. ment de bienséance dans les Nobles, & de tout respect pour eux-mêmes, étoient des inconvéniens qu'il n'étoit pas possible de parer, & qui ne seront que trop vérifiés par la suite.

Néron disputa le prix de l'Eloquence & de la Poësie Latines, & les premiers de Rome entrérent en lice avec lui. Mais ils étoient trop bons courtisans pour vouloir faire mieux que l'Empereur. D'adversaires devenus admirateurs, ils lui déférérent tous la couronne : & Néron fut proclamé vainqueur par la voix du Héraut.

Sous Néron l'art des Pantomimes est porté à sa perfection.

Lucian. de Saltat.

A l'occasion des Jeux Néroniens furent rappellés les Pantomimes, qui sous un Prince si passionné pour les spectacles, portérent leur art à une étonnante perfection. Lucien fait mention d'un histrion de cette espéce, qui seul représentoit par ses gestes une action à plusieurs personnages, & d'une façon si expressive, que Démétrius Philosophe Cynique, qui mépriſoit son jeu sans jamais en avoir été témoin, s'étant enfin laissé persuader de voir avant que de juger, en demeura surpris, enchanté, & s'écria : » Je ne te vois pas seulement, je t'entens : tu parles avec les mains. »

Un Prince étranger & à demi barbare des environs du Pont rendit à ce même Pantomime un témoignage supérieur encore à celui du Cynique. Ce Prince étoit venu à Rome pour quelque affaire qu'il avoit à solliciter auprès de Néron : & dans le séjour qu'il y fit, il assista à des spectacles, où ce Pantomime éxécutoit son jeu, non pas seul, mais avec d'autres Acteurs, qui chantoient pendant qu'il gesticuloit. Ce Prince n'entendoit presque aucune des paroles qui se chantoient : & le Pantomime par ses gestes lui rendoit tout intelligible. Lorsque l'étranger prit congé de Néron pour s'en retourner dans ses Etats, l'Empereur lui faisant beaucoup de caresses, & lui permettant de demander tout ce qui pourtoit lui plaire, « Vous ne » sauriez, dit le Prince, me faire un » plus grand préſent, que de me don- » ner le Pantomime que j'ai vû jouer. » Et à quoi vous seroit-il bon, répon- » dit Néron, dans le pays que vous » habitez ? J'en tirerois, reprit l'étran- » ger, un grand avantage. J'ai pour » voisins des peuples Barbares, qui » parlent des langues différentes ; & » il ne m'est pas aisé d'avoir des inter- An. R. 811. De J. C. 60.

AN. R. 811. De J.C. 60.

» prétes pour négocier avec eux. Le » Pantomime que je vous demande, » me ſerviroit par ſes geſtes d'inter- » préte univerſel. »

Cométe. Rubellius Plautus eſt éloigné.

Pendant l'année du quatriéme Conſulat de Néron, parut au Ciel une Cométe, que la ſuperſtition populaire fit regarder comme un préſage funeſte pour lui, & comme un pronoſtic de changement d'Empereur. Déja la place ſuprême étoit regardée par un grand nombre de gens comme vacante, & l'on cherchoit qui pourroit la remplir. Malheureuſement pour [a] Rubellius Plautus, on jetta les yeux ſur lui. Il appartenoit par ſa mére, petite-fille de Tibére, à la maiſon des Jules, comme je l'ai déja remarqué : mais ſentant à quel danger l'expoſoit cet honneur, il s'efforçoit d'en amortir l'éclat par la tranquillité dans laquelle il ſe renfermoit, vivant dans toute la ſimpliciré antique, plus Philoſophe que grand Seigneur, & renant ſa maiſon éloignée des plaiſirs tumultueux. Avec toutes ces précautions, plus il s'enfon-

a Omnium ore Rubellius Plautus celebratur, cui nobilitas per matrem ex Julia familia. Ipſe placita majorum colebat, habitu ſeverus, caſtâ & ſecretâ domo, quantoque metu occultior, tanto plus famæ adeptus.

çoit

çoit dans l'obſcurité, plus il avoit acquis de renommée. Les bruits qui couroient ſur ſon compte furent encore accrédités par un prétendu prodige interprété arbitrairement. Pendant un repas que Néron prenoit dans un endroit du territoire de Tibur, le tonnerre tomba ſur la table : & comme Rubellius tiroit de ce même canton ſon origine du côté paternel, on en conclut que les Dieux le deſtinoient à l'Empire. Ces [a] diſpoſitions de la multitude étoient fomentées par des hommes téméraires, par ces caractéres inquiets, dont l'ambition avide, & ſouvent funeſte pour eux-mêmes, s'attache aux premiéres lueurs de la nouveauté, & ſe hâte de ſe déclarer pour les partis avant qu'ils ſoient formés. An. R. 811. De J. C. 60.

Rubellius étoit innocent des diſcours & des projets auxquels ſon nom donnoit lieu. Mais c'étoit un crime auprès de Néron, que d'être jugé digne de l'Empire. Il ſe ſeroit porté ſans doute au dernier excès de cruauté contre celui qui lui faiſoit ombrage, s'il n'eût été retenu par les conſeils de Sé-

a Fovebantque multi, quibus nova & ancipitia præcolere, avida & plerumque fallax ambitio eſt.

AN. R. 811. De J. C. 60. néque & de Burrhus. C'eſt probablement à cette occaſion que l'on doit rapporter ce mot de Sénéque à Néron :

Dio. » Quelque nombre de perſonnes que » vous faſſiez tuer, vous ne pouvez » tuer votre ſucceſſeur. » Il fallut pourtant que Rubellius s'éloignât, & Néron l'exhorta par une lettre à prendre le parti le plus ſûr pour lui-même & pour la tranquillité de la ville, & à ſe ſouſtraire à des bruits injuſtes qui lui faiſoient tort : « Vous avez, ajoutoit-» il, des terres en Aſie. Je vous con-» ſeille d'aller y paſſer votre jeuneſſe, » loin des dangers & des ſoupçons. » Rubellius obéit : il ſe retira en Aſie avec Antiſtia ſa femme, & un petit nombre d'amis, & là il ſe livra à l'étude de la Philoſophie Stoïque, pour laquelle il avoit un goût décidé.

Néron ſe baigne dans la ſource de l'eau Marcia.

Une fantaiſie de débauche attira à Néron l'indignation publique & une maladie. L'eau Marcia étoit une des plus célébres de celles que l'on amenoit à Rome par des aquéducs, & ſa ſource, ſuivant les idées ſuperſtitieuſes du Paganiſme, paſſoit pour ſacrée. Néron s'aviſa de s'y baigner : ce qui fut trouvé très mauvais, & la fiévre, qui le prit en conſéquence, fut regardée

comme l'effet de la vangeance céleſte. AN. R. 811. De J. C. 60.

Divers traits particuliers achéveront ce qui nous reſte à raconter ſur cette année. La ville de Laodicée en Aſie ſouffrit beaucoup d'un tremblement de terre : & elle ſe rétablit par ſes propres reſſources, ſans le ſecours d'aucune largeſſe du Prince ou de la République Romaine. En Italie Néron augmenta les priviléges de la ville de Pouzzoles, & lui donna * le titre de *Colonie Auguſte*, ou *Impériale*. Les Colonies d'Antium & de Tarente ſe dépeuploient. Néron voulut en prévenir la déſertion entiére, en y envoyant de vieux ſoldats pour les habiter. Mais il ne put remédier au mal, qui venoit de deux cauſes. Divers traits particuliers. *Tac. Ann.* XIV. 27.

La premiére étoit que les ſoldats alors n'ayant point la liberté de ſe marier, & n'obtenant leur congé qu'après vingt & quelquefois vingt-cinq années de ſervice, avoient eu tout le tems de s'accoutumer à une vie de libertinage. Ainſi la plupart ne pouvoient plus ſe façonner à vivre en famille avec une

* *C'eſt ainſi que Cellarius*, Geogr. Ant. *l.* II. *c.* 9. *explique les paroles de Tacite, qui ne ſont pas aſſez claires.*

An. R. 811. De J. C. 60. femme & avec des enfans. De plus il s'étoit introduit dans l'établiſſement des Colonies une méthode toute contraire à celle de l'Antiquité. Autrefois une Légion entiére étoit menée en Colonie avec ſes Officiers. Ainſi tous ſe connoiſſoient, & étoient habitués à vivre enſemble. La politique des Empereurs ne leur avoit pas permis de ſuivre ce plan. Ils avoient craint qu'au premier mouvement ces bourgeois, comme il étoit ſouvent arrivé, ne redevinſſent ſoldats. Ils compoſoient donc les Colonies de vétérans tirés de toutes les différentes armées de l'Empire: aſſemblage confus, incapable de former un corps de ville. Il arrivoit de là que ces nouveaux habitans, étrangers les uns à l'égard des autres, s'ennuyoient enſemble. Chacun ſe diſperſoit, & alloit rechercher ſes vieilles habitudes dans la Province où il avoit fait ſon tems de ſervice.

Le droit d'élire les Préteurs appartenoit au Sénat, par l'inſtitution de Tibére. Cette année, le nombre des Candidats ſurpaſſant de trois celui des places, il y eut des cabales, des brigues, que Néron termina en donnant des commandemens de Légions à ceux

qui furent exclus de la Préture. AN. R. 813. De J. C. 60.

Il augmenta l'éclat & la dignité du Sénat, en ordonnant que ceux qui en matiére civile appelleroient de la Sentence du premier Juge au Sénat, consigneroient la même amende que ceux qui appelloient à l'Empereur.

Vibius Secundus Chevalier Romain, qui avoit été Intendant de l'Empereur en Mauritanie, fut accusé de concussions par les peuples de cette Province. Il étoit coupable : & tout le crédit de son frére Vibius Crispus, l'un des plus fameux Orateurs de ce siécle, ne put qu'adoucir la rigueur de sa condamnation. Il fut simplement relégué hors de l'Italie, au lieu de subir la peine de l'éxil proprement dit, qui emportoit la privation de tous les droits de citoyen.

LIVRE XI.

§. I.

Les Bretons traités tyranniquement par les Romains, forment une ligue pour recouvrer leur liberté. Ils profitent de l'éloignement de Suétonius Paulinus, qui étoit allé attaquer l'iſle de Mona, pour prendre les armes. Trois villes ſaccagées par les rebelles. Soixante-&-dix mille hommes y périſſent. Grande victoire remportée par Suétonius. Suétonius travaillant à achever de ſoumettre les Bretons, eſt traverſé par l'Intendant. Polyclète affranchi de l'Empereur eſt envoyé dans la Grande Bretagne. Suétonius eſt révoqué. Teſtament ſupposé à un homme riche. Punition des coupables. Pédanius Secundus Préfet de la ville, aſſaſſiné par un de ſes eſclaves. Diſcours de Caſſius pour appuyer la loi qui condamnoit à mort tous les eſclaves du maître aſſaſſiné. Cet avis

l'emporte. Loi Pétronia. *Tarquitius Priſcus condamné pour concuſſions. Cens dans les Gaules. Mort & éloge de Memmius Régulus. Gymnaſe dédié par Néron. Antiſtius Préteur eſt accuſé pour des vers ſatyriques contre l'Empereur. Loi de léſe-majeſté remiſe en vigueur. Généreuſe liberté de Thraſéa. L'accuſé en eſt quitte pour être confiné dans une iſle. Fabricius Veiento condamné pour un libelle ſatyrique contre les Sénateurs & les Prêtres. Mort de Burrhus. Fénius Rufus & Tigellinus Préfets du Prétoire. Le crédit de Sénéque s'affoiblit. Il demande à ſe retirer en remettant tous ſes biens à l'Empereur. Réponſe de Néron. Sénéque ſe retire de la Cour. Sa retraite eſt le plus bel endroit de ſa vie : & la meilleure apologie par rapport à ſes énormes richeſſes. Sylla & Rubellius Plautus tués par ordre de Néron. Néron s'enhardit enfin à répudier Octavie, & à épouſer Poppéa. Octavie tourmentée par une ſuite d'injuſtes & odieux traitemens, eſt enfin miſe à mort. Doryphorus & Pallas meurent empoiſonnés. Attention de Néron à entretenir l'abondance dans la ville. Trois Conſulaires établis Surintendans des finances. Réglemens*

du Sénat contre les adoptions frauduleuses. Autre réglement, qui supprime l'usage des éloges donnés par les Provinces à leurs Gouverneurs. Mort de Perse. Son éloge. Tremblement de terre en Campanie. Néron devient père d'une fille qui ne vit pas quatre mois entiers. Marque de disgrace donnée par Néron à Thrasea. Divers faits moins importans.

An. R. 812. De J. C. 61.

C. CÆSONIUS PÆTUS. P. PETRONIUS TURPILIANUS.

Les Bretons traités tyranniquement par les Romains, forment une ligue pour recouvrer leur liberté. *Tac. Ann.* XIV. 29. & *Agr.* 14. & *seq.*

NOus n'avons point eu occasion de parler de la Grande Bretagne depuis les derniéres années de Claude. Les Romains y souffrirent sous les Consuls Cæsonius Pætus & Pétronius Turpilianus une perte sanglante, qu'ils s'étoient attirée par leur injuste & violente tyrannie contre des peuples encore mal soumis : Voici quelles plaintes Tacite lui-même met dans la bouche des Bretons.

» Nous [a] ne gagnons rien par la pa-
» tience, sinon d'enhardir nos maîtres
» à nous maltraiter davantage, comme

[a] Nihil patientiâ profici, nisi ut graviora, tanquam ex facili tolerantibus, imperentur. Singulos sibi

» des hommes capables de tout souf- AN. R. 812.
» frir. Autrefois nous n'avions qu'un De J. C. 61.
» Roi : maintenant on en met deux sur
» nos têtes, le Lieutenant de l'Empe-
» reur & son Intendant, qui partagent
» entre eux l'éxercice de la cruauté,
» l'un contre nos vies, l'autre contre
» nos biens : l'un nous fait éprouver
» les violences des gens de guerre,
» l'autre les rapines & les affronts. La
» discorde de ces deux officiers & leur
» bonne intelligence nous sont égale-
» ment préjudiciables. Nous ne pou-
» vons rien soustraire ni à leur cupi-
» dité ni à leurs passions effrénées.
» Dans la guerre on est dépouillé par
» un plus vaillant que soi. Mais ici ce
» sont des lâches, des gens sans cœur,
» qui nous chassent de nos maisons,
» qui nous enlévent nos enfans, qui

olim reges fuisse, nunc binos imponi, è quibus legatus in sanguinem, procurator in bona sæviret. Æquè discordiam præpositorum, æquè concordiam subjectis exitiosam. Alterius * manus centuriones alterius vim & contumelias miscere. Nihil jam cupiditati, nihil libidini exceptum. In bello fortiorem esse qui spoliet : nunc ab ignavis plerumque & imbellibus eripi domos, abstrahi liberos, injungi delectus, tanquam moti tantùm pro patria nescientibus. *Tac. Agr.* 15.

* *Ici le texte de Tacite est très difficile, & peut-être corrompu. J'en ai tiré un sens convenable aux circonstances.*

An. R. 812. De J. C. 61.

» nous tourmentent par des levées de » milices : comme ſi tout étoit toléra- » ble pour notre inſenſibilité, excepté » de mourir pour la patrie. »

Un exemple éclatant prouve la juſtice de ces plaintes. Praſutagus Roi des Icéniens avoit nommé par teſtament pour héritier l'Empereur conjointement avec ſes deux filles, s'imaginant aſſurer ainſi à ſes peuples & à ſa famille une puiſſante protection, qui les mettroit à l'abri de toute injure. Tout le contraire arriva. Ses Etats furent en proie aux Centurions Romains, & ſa maiſon aux eſclaves de l'Empereur. Il laiſſoit une veuve, qui eſt diverſement nommée, Boudicea, Voadica, Bonduica. Elle fut maltraitée en ſa perſonne par des coups de fouet, & ſes filles outragées en leur honneur. On ſuppoſa que tout le pays étoit compris dans le legs de Praſutagus, & qu'en donnant ſon domaine il avoit pareillement donné les terres de ſes ſujets : & ſur cette ſuppoſition les premiers de la Nation furent dépouillés de leurs patrimoines, & les parens du Roi traités en eſclaves.

Dion ajoute une autre eſpéce de vexation exercée ſur les Bretons par

Sénéque, qui leur ayant prêté quarante * millions de ſeſterces à gros intérêt, retira tout d'un coup cette grande ſomme, & réduiſit par là ſes débiteurs au déſeſpoir. AN. R. 812. De J. C. 61. * *Cinq millions de nos livres Tournois.*

Quoi qu'il en ſoit de ce dernier fait, que les invectives atroces de Dion contre Sénéque peuvent rendre ſuſpect, mais que je ne voudrois pourtant pas abſolument nier; les procédés tyranniques des Romains à l'égard d'une nation fiére & belliqueuſe, qui craignoit même un avenir encore plus dur, la portérent à la révolte. Les Icéniens ſollicitent ſecrétement les Trinobantes leurs voiſins, & quelques autres peuples de la Province Romaine, qui n'étoient pas encore façonnés au joug. Tous mêlent enſemble leurs trop juſtes reſſentimens, & conviennent de réunir leurs forces pour recouvrer la liberté: & le Général Romain ne leur eut pas plutôt préſenté une occaſion favorable, en s'éloignant d'eux & en tranſportant ſes troupes dans l'iſle de Mona, qu'ils coururent aux armes, & ſignalérent leur vangeance par les plus horribles excès.

Ils profitent de l'éloignement de Suét-

Ce Général étoit Suétonius Paulinus, illuſtre guerrier, & au jugement

AN. R. 811. De J. C. 61. Ponius Paulinus, qui étoit allé attaquer l'isle de Mona, pour prendre les armes.

du peuple, qui ne laisse personne sans émule, le rival de Corbulon. Entre lui & Didius, qui est le dernier des Lieutenans de l'Empereur dans la Grande Bretagne, dont j'aie fait mention, il y avoit eu un intervalle d'un an, rempli par Véranius, qu'une prompte mort empêcha de faire aucun exploit considérable : homme d'une grande réputation de sagesse & de probité pendant sa vie, & qui la perdit à sa mort, parce que dans son Testament il flatta beaucoup Néron, & se vanta, comme auroit pû faire un jeune fanfaron, que s'il avoit vécu deux ans de plus, il eût achevé la conquête de l'isle. Suétonius, qui lui succéda, se piqua réellement d'égaler la gloire de Corbulon, & de contrebalancer les trophées de celui-ci en Arménie par quelque victoire signalée dans les isles Britanniques. Mais il n'imita pas l'attention de cet habile Général à n'aller jamais en avant sans avoir assuré ses derriéres : & après divers exploits assez avantageux, ne pensant nullement à la conjuration qui se tramoit dans le cœur du pays, il se laissa flatter de l'idée de conquérir l'isle de Mona, qui étoit puissante, & qui servoit d'asyle aux transfuges.

Cette isle, nommée aujourdhui Angleſey, n'eſt ſéparée de la grande, que par un bras de mer fort étroit, & de peu de profondeur. Suétonius fit conſtruire des bateaux plats pour transporter ſon infanterie : la cavalerie paſſa à gué, ou, lorſqu'il ſe trouvoit trop d'eau, en mettant les chevaux à la nage. AN. R. 818 De J. C. 61

La deſcente fut diſputée par les Barbares. Le rivage étoit bordé de troupes, dont l'aſpect avoit quelque choſe d'effrayant. Parmi les rangs ſerrés d'hommes armés, couroient çà & là des femmes, en vrai appareil de Furies, en habillement lugubre, les cheveux épars, des torches ardentes à la main. Tout autour paroiſſoient des Druides, qui levant les mains au Ciel faiſoient des priéres pour la victoire de leurs compatriotes, & des imprécations contre l'ennemi. La nouveauté de ce ſpectacle étonna dabord les ſoldats Romains, qui demeurérent quelque tems immobiles. Mais bientôt animés par les exhortations de leur Général, & s'encourageant les uns les autres à ne point craindre des femmes forcenées & des Prêtres fanatiques, ils avancent, gagnent du terrain, renverſent l'épée à

An. R. 812. De J. C. 61. la main un grand nombre de Barbares, & les font périr dans leurs propres flammes. Le reſte ſe diſſipa par la fuite.

Suétonius vainqueur établit une garniſon dans l'iſle, & coupa les bois conſacrés à des ſuperſtitions inhumaines. Car ces peuples étoient dans l'uſage d'immoler leurs priſonniers au pied des autels, & de conſulter les Dieux par les entrailles de ces malheureuſes victimes.

Trois villes ſaccagées par les rebelles. Soixante-&-dix mille hommes y périſſent.

Suétonius étoit occupé du ſoin d'affermir ſa nouvelle conquête, lorſqu'il apprit la révolte des Bretons, dont le premier exploit fut la ruine de la colonie de Camalodunum, fondée récemment par Oſtorius Scapula. Les vétérans établis dans cette Colonie avoient pris ſoin de ſe rendre odieux par deſſus tous les autres Romains, chaſſant de leurs maiſons les naturels du pays, les dépouillant de leurs terres, les traitant de priſonniers de guerre & d'eſclaves. Et les ſoldats qui étoient actuellement dans le ſervice ſoutenoient l'inſolence des vétérans, par reſſemblance de goût & de principes, & dans l'eſpérance de jouir un jour d'une égale licence. De plus on avoit bâti dans Camalodunum un temple en l'honneur

de Claude, que les Bretons regardoient comme une citadelle deſtinée à éterniſer parmi eux la tyrannie : & les Prêtres choiſis dans le pays pour deſſervir ce temple, ſe voyoient forcés ſous prétexte de religion à ſe ruiner par les dépenſes qu'éxigeoit l'entretien du culte & l'embelliſſement de l'édifice. A ces motifs d'indignation ſe joignoit la facilité de réuſſir. La colonie n'étoit munie d'aucunes fortifications, les Généraux Romains, par une grande imprudence, ayant eu plus d'attention aux agrémens de l'habitation, qu'à la ſureté. AN. R. 812. DE J. C. 68.

Les mouvemens des Barbares ne demeurérent pas inconnus aux vétérans. De plus ils étoient allarmés par des apparences de prodiges, que Dion & même Tacite ont pris la peine de rapporter. Comme Suétonius étoit trop loin pour leur donner du ſecours, ils s'adreſſérent à l'Intendant de la Province Catus Décianus, qui ne leur envoya que deux cens hommes mal armés. Ils n'avoient pû raſſembler eux-mêmes qu'un petit nombre de ſoldats : & leur principale reſſource étoit une portion du Temple fortifiée de bons murs & miſe en état de défenſe. Du

An. R. 812. De J. C. 61. reſte, empêchés & retenus par des traîtres qui favoriſoient ſous main la conjuration, ils ne ſongérent ni à ſe munir de foſſés & de remparts, ni à ſe débarraſſer des bouches inutiles pour ne garder dans la place que ceux qui étoient capables de la défendre. Tranquilles, & auſſi peu ſur leurs gardes que s'ils euſſent été en pleine paix, ils furent tout d'un coup enveloppés par une nuée de Barbares. La place ne tint pas un moment : elle fut emportée d'aſſaut, & brulée. Le temple, où s'étoient renfermés les ſoldats, ſoutint un ſiége de deux jours, & fut pris de force.

Pétilius Cérialis, que nous verrons dans la ſuite devenir un grand Capitaine, alors encore jeune accouroit en diligence avec la neuviéme Légion qu'il commandoit, au ſecours de la colonie. Il rencontra les Barbares tout fiers de leur récente victoire, qui mirent en fuite ſa Légion, & taillérent en piéces tout ce qu'elle avoit d'infanterie. Cérialis avec la cavalerie rentra dans ſon camp, & ſe défendit derriére les retranchemens.

L'Intendant Catus effrayé de cette double diſgrace, & ſachant combien

il étoit en butte à la haine de la Province, dont ſon avidité avoit cauſé la révolte, prit prudemment le parti de paſſer dans les Gaules. AN. R. 812. DE J. C. 61.

Cependant Suétonius arriva, & quoique mal accompagné, il paſſa hardiment à travers les troupes des ennemis répandues dans la campagne, pour aller à la ville de Londres, qui n'avoit point le titre ni les priviléges de colonie, mais qui étoit dès lors très fréquentée pour ſon commerce. Il douta s'il en feroit comme ſa place d'armes dans la guerre qu'il avoit à ſoutenir. Mais conſidérant le petit nombre de ſes ſoldats, & le malheureux ſuccès de la témérité de Cérialis, il réſolut de ſacrifier une ville pour ſauver la Province. En vain les habitans par leurs priéres & par leurs larmes voulurent le retenir. Il donna le ſignal de la marche, & reçut au milieu de ſa troupe ceux qui voulurent le ſuivre. Les autres, que la foibleſſe du ſéxe & de l'âge, ou le regret d'abandonner leurs poſſeſſions, engagea à reſter, furent la proie des ennemis.

Une troiſiéme ville éprouva la même infortune. Les Barbares prirent &

An. R. 812. De J. C. 61. saccagérent * Vérulamium. Ils n'attaquoient point les forts châteaux, où étoient des garnisons qui pouvoient faire résistance. Le désir du butin & la facilité du succès attiroient leur effort sur les villes, où il y avoit beaucoup à gagner & peu à risquer.

Il périt dans le sac de ces trois villes soixante-&-dix mille tant alliés que citoyens. Car la [a] rage des Barbares ne leur permettoit point de faire des prisonniers, ni de songer à des ventes ou à des échanges. Ils égorgeoient tout sans distinction : & ceux qui échappoient à leur premiére fureur n'avoient à attendre que les supplices les plus cruels & les plus ignominieux, les potences, les feux, les croix. Il sembloit que les Bretons comptassent bientôt payer eux-mêmes la peine de leur révolte, & qu'ils se hâtassent de se venger d'avance.

Grande victoire remportée par Suétonius.

Suétonius ne vit pas plutôt autour de lui dix mille soldats, qu'il résolut

* *Les ruines de cette ville conservérent encore le nom de* Vérulam *près S. Albans.*

a Neque enim capere aut venumdare, aliudve quod belli commercium; sed patibula, ignes, cruces, tanquam redditurí supplicium, & præreptâ interim ultione, festinabant. *Tac.* XIV. *Ann.* 33.

de combattre, quoique les Barbares fuſſent en une multitude infinie, que Dion fait monter à deux cens trente mille hommes. Pour aider par la nature du terrain le petit nombre de ſes troupes, il ſe poſta dans une gorge, fermée d'une forêt par derriére. Il ſavoit qu'il n'avoit point d'embuſcade à craindre, & que tout ce qu'il devoit combattre d'ennemis étoit en face. Il plaça donc ſes légionaires au centre avec les armés à la légére à droite & à gauche, & la cavalerie ſur les aîles. An. R. 812. De J. C. 61.

L'armée des Barbares occupoit un eſpace découvert & immenſe, qui retentiſſoit de leurs cris pleins d'ardeur & d'allégreſſe, & où ſe développoient leurs bataillons & leurs eſcadrons avec mille mouvemens irréguliers. Ils ſe croyoient ſi aſſurés de la victoire, qu'ils avoient amené leurs femmes pour en être témoins. Placées ſur une enceinte de chariots, elles formoient une eſpéce de couronnement autour de l'armée.

Le chef étoit une femme : car dès lors les Bretons ne faiſoient point de diſtinction entre les deux ſéxes pour le droit du commandement. Boudicéa montée ſur un char avec ſes deux fil-

AN. R. 812. DE J. C. 61. les parcouroit les rangs pour exhorter les ſiens à bien faire. Elle étoit d'une grande taille, & avoit le regard fier, & quelque choſe de martial dans tout l'air du viſage, une longue chevelure qui lui pendoit juſqu'à la ceinture, une caſaque militaire attachée par devant avec une agraffe. Cette Héroïne repréſentoit ſucceſſivement à chacun des peuples dont ſon armée étoit compoſée, que ce n'étoit point une choſe inuſitée pour les Bretons, que de prendre l'ordre d'une femme dans la bataille : mais qu'elle les prioit de ne la point conſidérer comme une Reine, iſſue de tant d'illuſtres ancêtres, qui revendiquoit le Royaume de ſes péres. » Quand je ſerois une femme du peu-» ple, diſoit-elle, n'aurois-je pas droit » de pourſuivre la vangeance de ma li-» berté dont on m'a privée, des mau-» vais traitemens que j'ai ſoufferts en » ma perſonne, de l'honneur de mes » filles outragées ? Les Romains ont » porté la violence juſqu'à cet excès, » de nous confondre avec les eſclaves, » qu'ils réduiſent par les coups ; de ne » reſpecter ni l'âge dans une Reine, ni » la virginité dans des Princeſſes. Mais » enfin les Dieux ſe déclarent pour

» nous, & favoriſent notre juſte van- AN. R. 812.
» geance. La Légion qui a oſé tenter De J. C. 61.
» le combat, a été taillée en piéces.
» Les autres ou ſe cachent dans leur
» camp, ou ne ſongent qu'à ſe ména-
» ger une fuite plus aiſée. Ils ne ſou-
» tiendront pas le ſeul cri de tant de
» milliers de combattans, loin de pou-
» voir réſiſter à leur effort. Si [a] vous
» faites attention à la prodigieuſe ſupé-
» riorité du nombre, ſi vous peſez les
» motifs qui vous ont engagés à en-
» treprendre cette guerre; jamais il n'y
» eut plus d'eſpérance de vaincre, ja-
» mais auſſi une plus expreſſe néceſſité
» de vaincre ou de mourir. C'eſt l'exem-
» ple qu'une femme eſt réſolue de vous
» donner. Que les hommes vivent, s'ils
» l'aiment mieux, & qu'ils ſe ſoumettent
» à la ſervitude. »

Le Général Romain de ſon côté croyoit auſſi devoir encourager ſes ſoldats à l'approche d'un ſi grand péril. Il les exhortoit à mépriſer le vain bruit des Barbares, & leurs menaces encore plus vaines; une armée où ils voyoient plus de femmes que de guerriers, &

[a] Si copias armatorum, ſi cauſas belli ſecum expeaderent, vincendum illâ acie, vel cadendum eſſe. Id mulieri deſtinatum. Viverent viri, & ſervirent. Tac.

AN. R. 812. DE J. C. 61. dont les ſoldats eux-mêmes n'avoient ni armure bien entendue, ni courage ferme, prêts à fuir, dès qu'ils reconnoîtroient de près leurs vainqueurs. Pour ôter à ſes Romains la défiance que pouvoit leur inſpirer l'énorme différence du nombre, il leur repréſentoit que même dans une nombreuſe armée c'étoit un petit nombre de combattans qui décidoient de la victoire; & que ce ſeroit un ſurcroît de gloire pour eux, de faire avec peu de bras l'ouvrage de pluſieurs Légions. Enfin il leur preſcrivoit de quelle maniére ils devoient combattre. « Serrez vos » rangs, & après avoir lancé vos javelines, avancez ſur les ennemis l'épée à » la main, & renverſez-les en les heurtant de vos boucliers. Surtout ne » ſongez qu'à tuer, ſans vous occuper » du butin. Après la victoire tout ſera » à vous. » A ce diſcours l'ardeur des Romains ſe manifeſta par des geſtes & des mouvemens ſi expreſſifs, que Suétonius en donnant le ſignal ſe compta ſûr de la victoire.

Dabord les Légionaires demeurérent dans leur poſte, dont l'entrée étroite leur ſervoit de rempart, & ils laiſſérent approcher l'ennemi. Alors ils

firent leur décharge, & il n'y eut point de coup perdu. Après quoi voyant les Bretons se troubler, ils sortent de leur défilé & avancent sur eux; & soutenus des armés à la légére & des gens de cheval, qui firent parfaitement leur devoir, bientôt ils eurent rompu tout ce qu'il y avoit de plus vigoureux & de plus hardi dans l'armée des Barbares. Les autres prirent la fuite : mais ils se l'étoient rendu difficile par l'enceinte de chariots dont ils s'étoient environnés. Le vainqueur furieux ne fait quartier à personne, & n'épargne pas même le sang des femmes. Il tuoit jusqu'aux bêtes de voiture, qui en tombant augmentérent le monceau des cadavres. AN. R. 812, DE J. C. 61.

Cette victoire peut être comparée aux plus fameuses que les Romains aient remportées dans le tems de leur plus grande gloire. On dit que quatre-vingts mille Bretons restérent sur la place. Les Romains ne perdirent que quatre cens hommes, & leurs blessés ne passérent pas ce nombre de beaucoup. Boudicéa, selon Tacite, tint la parole qu'elle avoit donnée, & s'empoisonna elle-même : selon Dion, elle mourut peu après de maladie.

AN. R. 812. De J. C. 61. Un Officier Romain, qui commandoit la seconde Légion, avoit refusé de se joindre à son Général. Lorsqu'il fut informé de la victoire remportée sans lui, honteux & confus d'avoir privé sa Légion de la part qu'elle auroit eue à la gloire du succès, & craignant la peine de sa désobéissance, il se perça de son épée.

Suétonius travaillant à achever de soumettre les Bretons, est traversé par l'Intendant.

Suétonius maître du pays rassembla toutes ses troupes: & ayant reçu un nouveau renfort, qui lui fut envoyé de l'armée de Germanie par ordre de l'Empereur, il porta partout le fer & le feu, pour achever d'abattre la fierté indomptable de ces peuples, qui demeuroient encore pour la plupart en armes. Ils souffroient déja beaucoup de la disette, parce que naturellement négligens à cultiver & ensemencer leurs terres, & de plus se promettant de s'approprier par la victoire les magasins & les provisions des Romains, ils avoient dépeuplé toutes les campagnes pour former l'armée qui venoit d'être détruite.

Tant de maux réunis les auroient réduits à subir la loi du vainqueur, si Julius Classicianus, qui avoit succédé à Catus dans l'emploi d'Intendant, ne

ne les eût entretenus dans leur opiniâtreté, ne craignant point de nuire au bien des affaires pour contenter sa jalousie contre le Général. Il faisoit répandre parmi eux le bruit, qu'incessamment Suétonius alloit être révoqué, & qu'il leur seroit bien plus avantageux de traiter avec un nouveau Général *, qui ne leur ayant jamais fait la guerre, ne les regarderoit point comme ennemis, & consulteroit moins l'orgueil de la victoire, que la clémence & la douceur, dans les conditions qu'il leur prescriroit. En même tems, pour tâcher de réaliser sa prédiction, il écrivoit à Rome que l'on ne devoit point s'attendre à voir finir la guerre tant que Suétonius resteroit en place: & cherchant à le décrier en toutes maniéres, il attribuoit les fâcheux événemens à sa mauvaise conduite, & il faisoit honneur de ses succès à la bonne fortune de la République. An. R. 812. De J. C. 61.

Ces discours eurent au moins l'effet de déterminer Néron à envoyer un Commissaire dans la Grande Bretagne. Polycléte affranchi de l'Empereur est envoyé dans la Grande Bretagne.

* *Tacite, dans la vie d'Agricola, adopte ce langage, & taxe Snétonius de durete & d'orgueil. Je m'en tiens, ici comme ailleurs, à ses Annales, qui sont son dernier ouvrage.*

An R. 812. De J. C. 61. gne. Il choisit pour cette fonction Polyclète l'un de ses affranchis, espérant beaucoup de lui, non seulement pour rétablir la bonne intelligence entre le Commandant & l'Intendant, mais pour amener les Bretons à une paix durable. L'affranchi ne manqua pas de répondre par un faste bruyant, & par la magnificence de son train, à l'importance de sa commission. Il traversa l'Italie & la Gaule avec grand fracas: & lorsqu'il eut passé l'Océan, sa pompe & sa morgue le rendoient terrible même aux soldats Romains. Mais il fut un objet de moquerie pour les Barbares. Comme la liberté régnoit encore parmi eux en pleine vigueur, ils ne connoissoient point la puissance des affranchis; & ils ne pouvoient assez s'étonner, qu'un Général & une armée qui venoient de terminer une si grande guerre, fussent assujettis à de vils esclaves.

Suétonius est révoqué. Au reste le rapport de Polyclète fut assez favorable à Suétonius, & l'on avoit résolu à la Cour de conserver ce Général dans son emploi. Mais comme il souffrit peu de tems après un petit échec sur mer, où il perdit quelques vaisseaux avec leur équipage,

on supposa que la guerre duroit encore, & on lui donna pour successeur Pétronius Turpilianus, qui sortoit du Consulat. Celui-ci [a] n'attaqua point les ennemis, qui de leur côté le laissérent tranquille ; & il couvrit du nom honorable de paix une inaction de paresse. AN. R. 812. De J. C. 61.

Testament supposé à un homme riche. Punition des coupables. *Tac. Ann.* XIV. 40.

Cette même année deux crimes commis dans Rome, l'un par des Sénateurs, & l'autre par des esclaves, y firent un grand éclat. Domitius Balbus ancien Préteur étoit vieux, riche, & sans enfans, puissante amorce pour la cupidité de ceux qui couroient après les successions. Il avoit un parent, nommé Valérius Fabianus, qui se destinoit à suivre la carriére des honneurs, & qui pour s'en faciliter l'entrée par les richesses lui fabriqua un faux testament. Mais chez les Romains les testamens devoient être signés de sept témoins. Fabianus fit donc entrer dans son complot Vincius Rufinus, & Térentius Lentinus, de l'Ordre des Chevaliers : & ceux-ci s'associérent deux Sénateurs Antonius Primus & Asinius Marcellus. Primus étoit un homme capable de

[a] Is non irritato hoste, neque lacessitus, honestum pacis nomen segni otio imposuit.

An. R. 812. De J. C. 61. tout oſer, & nous le verrons porter ce même caractére d'audace dans la guerre, où il eſt mieux à ſa place. Marcellus avoit pour biſayeul le célébre Pollion, & [a] il ne paſſoit pas pour malhonnête homme, ſi ce n'eſt que regardant la pauvreté comme le plus grand des maux, il portoit dans ſon cœur le principe de tous les crimes. Les quatre que je viens de nommer, & quelques autres moins connus, mirent donc leurs ſceaux au teſtament que Fabianus avoit dreſſé.

Le crime ayant été découvert & prouvé, Fabianus, Antonius Primus, Rufinus, & Térentius, ſubirent la peine portée par la loi de Sylla contre les fauſſaires, & conſéquemment ils furent dégradés & chaſſés des Ordres qu'ils déshonoroient par leur conduite. Pour ce qui eſt de Marcellus, la gloire de ſes ancêtres & les priéres de l'Empereur lui ſauvérent plutôt la peine que l'ignominie. Pompeius Elianus, jeune homme qui avoit paſſé par la Queſture, fut pareillement condamné comme complice de Fabianus, & on le ban-

[a] neque morum ſpernendus habebatur, niſi quod paupertatem præcipuum malorum credebat. *Tac.*

nit de l'Italie, & de l'Eſpagne où il étoit né. AN. R. 812. De J. C. 61.

Les coupables, pour tâcher de prévenir leur condamnation, s'étoient aviſés d'une ruſe. Ils avoient engagé Valérius Ponticus à ſe déclarer leur accuſateur, & à porter l'affaire au Tribunal du Préteur commis ſuivant l'ancien uſage pour connoître du crime de faux. Ce Tribunal n'étoit plus qu'une ombre depuis l'établiſſement du Préfet ou Gouverneur de la ville, devenu ſous les Empereurs juge ordinaire de tous les crimes qui ſe commettoient dans Rome. Ainſi l'objet de Ponticus étoit d'éluder le Tribunal du Préfet de la ville, & enſuite de traiter l'affaire devant le Préteur, de maniére à procurer aux accuſés une abſolution. Sa prévarication fut punie par le banniſſement: & il fut rendu à ce ſujet un Sénatusconſulte, qui ſoumettoit les Avocats prévaricateurs, & ceux qui leur auroient donné de l'argent pour prévariquer, à la peine établie contre les accuſateurs convaincus de calomnie. Ce Décret a beaucoup de rapport avec le Sénatusconſulte Turpilien mentionné dans le Droit.

AN. R. 812. De J. C. 61. Pédanius Secundus Préfet de la ville, assassiné par un de ses esclaves.

Le second crime dont j'ai à parler, est l'assassinat de Pédanius Secundus Préfet de la ville, par un de ses esclaves. Le motif qui avoit irrité le meurtrier, étoit ou le refus que lui faisoit Pédanius de le mettre en liberté, après qu'il étoit convenu de lui accorder cette faveur moyennant une certaine somme d'argent, ou une rivalité infame entre le maître & l'esclave.

Gravina, de Orig. Juris, l. III. c. 109.

La punition de ce crime devenoit un crime elle-même. Car suivant un usage qui remontoit jusqu'aux tems de la République, & qui sous les Empereurs avoit été entendu & aggravé par diverses Loix, & en particulier par un Senatusconsulte porté pendant le second Consulat de Néron, tous les esclaves qui s'étoient trouvés dans la maison où avoit été tué leur maître, devoient sans distinction d'innocens & de coupables être envoyés au supplice. Ici le nombre de ces malheureux se montoit à quatre cens, & le peuple touché de compassion sur leur triste sort, s'attroupa pour les protéger, & poussa l'intérêt qu'il prenoit à leur défense jusqu'à la sédition. Dans le Sénat même plusieurs blâmoient une

Tac. XIII. Ann. 31.

Tac. XIV. Ann. 42.

telle rigueur. Mais le Juriſconſulte Caſſius ſoutint la diſpoſition de la loi par un Diſcours, que je rapporterai tout entier, parce que le caractére de cet homme illuſtre y eſt très bien peint, & ſurtout afin de faire connoître au Lecteur ſur quels motifs étoit fondée une Loi ſi injuſte & ſi cruelle. AN. R. 812. De J. C. 61.

Diſcours de Caſſius pour appuyer la loi qui condamnoit à mort tous les eſclaves du maître aſſaſſiné.

» Meſſieurs, j'ai ſouvent été témoin » de propoſitions faites dans cette » Compagnie contre les uſages & les » ordonnances de nos ancêtres : & ſi » je ne m'y ſuis pas toujours oppoſé, » ce n'eſt pas que je ne ſois perſuadé » que dans toutes les affaires les an- » ciens réglemens ſont plus ſages & » mieux entendus que les changemens » qui s'y introduiſent : mais je ne vou- » lois pas par un trop grand zéle pour » l'antiquité paroître relever & faire » valoir le goût que j'ai pour elle : & » de plus, ſi mes opinions peuvent être » de quelque poids, je ne penſois pas » devoir en détruire l'autorité par des » contradictions fréquentes, & j'ai- » mois mieux la réſerver toute entiére » pour les occaſions où elle pourroit » être de quelque utilité à la Républi- » que. Le cas eſt arrivé. Je ne puis me » taire aujourdhui, que la mort d'un

AN. R. 812. DE J. C. 61. » homme Conſulaire, tué dans ſa mai-
» ſon par un complot de ſes eſclaves,
» court riſque de reſter impunie. Nul
» n'a défendu ſon maître : nul ne lui
» a donné avis de la conſpiration. Et
» cependant ils ſavoient qu'il y alloit
» de leur vie, & qu'une loi ſubſiſtante
» les condamnoit tous à la mort. Don-
» nez atteinte à cette loi : & comptez
» enſuite ſur la fidélité de vos eſclaves,
» que la crainte même du ſupplice ne
» peut rendre attentifs aux dangers qui
» vous menacent. S'aſſurera-t-on ſur ſes
» dignités & ſur ſon rang ? La Pré-
» fecture de la ville n'a pas ſauvé Pé-
» danius. Se confiera-t-on au nombre
» de ſes eſclaves ? Il en avoit autour de
» lui quatre cens, au milieu deſquels il
» a été aſſaſſiné.

» Il ne devroit pas être beſoin de
» raiſonnemens pour autoriſer une loi
» établie par des hommes plus ſages
» que nous. Mais quand il s'agiroit de
» ſtatuer aujourdhui pour la premiére
» fois ſur la queſtion préſente, croyez-
» vous poſſible qu'un eſclave ait for-
» mé le deſſein de tuer ſon maître, ſans
» qu'il lui ſoit échappé aucune parole
» de menace, ſans qu'aucune indiſcré-
» tion l'ait décelé ? Je veux même qu'il

» ait tenu ſa réſolution ſecréte, qu'il AN. R. 812.
» ſe ſoit fourni d'armes, à l'inſçu de DE J. C. 61.
» tous. Mais pouvoit-il, ſans être ap-
» perçu, traverſer les gardes qui veil-
» loient dans les antichambres de ſon
» maître, ouvrir la porte de la cham-
» bre, y porter de la lumiére, & en-
» fin commettre le meurtre ? Des eſcla-
» ves découvrent de loin bien des pro-
» noſtics qui annoncent un pareil cri-
» me. S'ils ſont fidéles à nous en aver-
» tir, nous pouvons vivre ſeuls au mi-
» lieu d'une multitude, en ſureté par-
» mi des eſprits inquiets : ou ſuppoſé
» qu'il faille périr, au moins notre
» mort ſera vangée ſur les coupables.
» Nos ancêtres ſe défioient des eſcla-
» ves, même lorſqu'ils n'en avoient
» point d'autres que ceux qu'ils voyoient
» naître dans leurs maiſons & dans
» leurs campagnes, qui recevoient avec
» la vie une impreſſion d'attachement
» pour leurs maîtres. Mais depuis que
» notre ſervice raſſemble toutes les na-
» tions, depuis que nous avons des Lé-
» gions d'eſclaves, dont les pratiques
» & les mœurs ſont différentes, qui
» ſuivent des religions étrangéres, ou
» qui n'en ont aucune, ces amas irré-

An. R. 812. De J. C. 61. » guliers & confus ne peuvent être contenus que par la crainte.

» On m'objecte qu'il y aura quelques innocens qui périront. J'en conviens. Mais quand on décime une armée qui a pris la fuite, les courageux tirent au ſort pour les autres. » Toute [a] punition rigoureuſe & deſtinée à ſervir d'éxemple renferme quelque choſe d'injuſte : & l'utilité qui en revient en Public eſt une compenſation pour le mal que ſouffrent les particuliers. »

Cet avis l'emporte.

L'humanité ſe révolte contre la rigueur de cette décision : & je me perſuade qu'on ne ſaura pas gré à Caſſius d'avoir ſuivi la loi, mais que l'on ſaura mauvais gré à la loi d'avoir rendu Caſſius cruel. Malgré l'intérêt qu'avoient tous les Sénateurs à embraſſer ce ſentiment, la compaſſion éleva en faveur de tant d'infortunés un murmure confus d'objections & de plaintes. On s'attendriſſoit ſur le nombre, ſur l'âge, ſur le ſéxe, ſur l'innocence indubitable de pluſieurs. Cependant

a Habet aliquid ex iniquo omne magnum exemplum, quod contra singulos utilitate publicâ rependitur.

l'avis de la mort prévalut. Mais il n'étoit pas possible d'éxécuter ce jugement, parce que la multitude s'attroupoit avec indignation, & menaçoit des derniéres violences. L'Empereur réprimanda le peuple par une Ordonnance affichée, & tout le chemin par où devoient passer les condamnés pour être menés au lieu du supplice fut bordé de soldats. Cingonius Varro avoit opiné pour bannir de l'Italie les affranchis qui avoient logé sous le même toît avec leur patron assassiné. Néron jugea qu'il suffisoit bien que la commisération n'eût point adouci la loi, & il ne voulut point que l'on y ajoutât une nouvelle rigueur. An. R. 812. De J. C. 61.

On peut croire que l'événement dont je viens de rendre compte fut l'occasion de la loi Pétronia, qui porte le nom de Pétronius Consul de cette année, & qui contenoit plusieurs dispositions favorables aux esclaves: comme si l'on eût eu intention de calmer leurs esprits effarouchés par l'exemple de cruauté que l'on venoit de donner contre eux. Un article de cette loi restraignoit le pouvoir des maîtres sur la vie de leurs esclaves, & leur défendoit de les exposer aux bêtes, s'ils n'en *Loi Pétronia. Grav. de Orig. Juris, l. III. art. 21.*

An. R. 812. De J. C. 61. avoient obtenu la permiſſion du Magiſtrat, qui ne devoit l'accorder qu'en connoiſſance de cauſe, & pour crime dont la preuve lui eût été adminiſtrée. Elle eſt, ſi je ne me trompe, la derniére loi qui ait été portée ſelon la forme ancienne par l'autorité des Conſuls & par les ſuffrages du Peuple : ſi l'on en excepte néantmoins la loi Royale, qui ſe renouvelloit à chaque mutation d'Empereur, & qui n'étoit qu'une ſimple formalité.

Tarquitius Priſcus condamné pour concuſſions.

Après le ſupplice des eſclaves de Pédanius, Tacite rapporte la condamnation de Tarquitius Priſcus, que nous avons vû ſur la fin du régne de Claude ſe porter pour accuſateur contre Statilius Taurus ſon Proconſul, & mériter conſéquemment d'être chaſſé du Sénat. Il y étoit rentré, ſans doute à la faveur de l'indulgence qu'affectoit Néron dans les commencemens, & par la protection d'Agrippine. Il devint même Proconſul de Bithynie. Mais s'étant rendu coupable de concuſſions dans cet emploi, il fut accuſé par les Bythyniens, & condamné, à la grande ſatisfaction du Sénat.

Cens dans les Gaules.

Le dénombrement des perſonnes & des biens fut fait dans les Gaules par

trois Commissaires députés à cet effet, Q. Volusius, Sextius Africanus, & Trébellius Maximus. Les deux premiers, fiers de leur noblesse, dédaignoient leur compagnon, & par là ils l'élevérent au dessus d'eux. AN. R. 812. De J. C. 61.

Memmius Régulus, qui autrefois étant Consul avoit été chargé par Tibére de l'éxécution de ses ordres contre Séjan, mourut cette année, dans une [a] grande réputation de probité & d'honneur, & après avoir joui de tout l'éclat que pouvoit laisser à un particulier la prééminence sublime de l'Empereur. Néron même l'estimoit tellement, que se trouvant malade, comme les flatteurs qui environnoient son lit lui disoient que la perte de la République étoit certaine, si le Destin disposoit de lui, il répondit que la République avoit une ressource. Ils insistérent, & lui demandérent quelle étoit donc cette ressource. « C'est ré» pondit l'Empereur, Memmius Ré» gulus. » Un [b] si beau témoignage d'estime ne devint pourtant pas funeste. Mort & éloge de Memmius Régulus.

a auctoritate, constantiâ, famâ, in quantum præumbraute Imperatoris fastigio datur, clarus.

b Vixit tamen post hæc Regulus, quiete defensus, & quia novâ generis claritudine, neque invidiosis opibus erat.

An. R. 812. De J. C. 61.

à celui qui l'avoit reçu, parce que ſon goût décidé pour la tranquillité étoit connu, & que d'ailleurs la nouveauté de ſon illuſtration, & la médiocrité de ſa fortune, lui épargnoient l'envie, & lui ſervoient de protection.

Gymnaſe dédié par Néron.

Néron en dédiant un Gymnaſe, ou édifice deſtiné aux éxercices du corps ſelon la méthode des Grecs, diſtribua aux Sénateurs & aux Chevaliers Romains de l'huile, dont on faiſoit un grand uſage dans ces éxercices. C'étoit comme une invitation de ſa part à adopter des divertiſſemens qu'il affectionnoit, quoiqu'ils euſſent toujours paru peu ſéans à la gravité Romaine.

L'année ſuivante eut pour Conſuls Marius & Aſinius Gallus.

An. R. 813. De J. C. 62.

P. MARIUS.
L. ASINIUS GALLUS.

Antiſtius Préteur eſt accuſé pour des vers ſatyriques contre l'Empereur.

Tac. Ann. XIV. 48.

Le premier événement que Tacite rapporte ſous ce Conſulat, eſt l'accuſation & la condamnation d'Antiſtius Soſianus actuellement Préteur, qui avoit compoſé, & récité dans un grand repas chez Oſtorius Scapula, des vers ſatyriques contre le Prince. On ſe ſouvient qu'étant Tribun Antiſtius avoit abuſé du pouvoir de ſa charge pour

protéger de ſéditieux fauteurs de Pantomines : ce qui attira un Sénatuscon- An. R. 815. De J. C. 62.
ſulte, par lequel furent reſtraints les droits du Tribunat. La même pétulance de caractére le porta à un autre genre d'excès bien plus périlleux.

Il fut accuſé par Coſſutianus Capito, qui quelques années auparavant condamné pour cauſe de concuſſions, étoit rentré dans le Sénat par le crédit de Tigellinus ſon beaupére, dont bientôt nous n'aurons que trop de lieu de parler. C'étoit la premiére fois que l'on remettoit en vigueur ſous Néron la loi de léſe-majeſté, ſi odieuſe aux Romains : & l'on croyoit même que l'Empereur ne vouloit point la mort d'Antiſtius, & que ſon intention étoit de le faire condamner par le Sénat, mais de l'éxemter enſuite du ſupplice par le droit de la puiſſance Tribunicienne : de façon qu'en rétabliſſant l'uſage d'une loi qui paſſoit pour tyrannique, il acquéroit néantmoins l'honneur de la clémence. Ce plan fut dérangé par Thraſéa. Loi de léſe-majeſté remiſe en vigueur.

Dabord tout alla au gré de Néron. Le procès fut inſtruit : & quoiqu'Oſtorius niât avoir rien entendu, le crime fut ſuffiſamment prouvé par d'autres Généreuſe liberté de Thraſéa.

An. R. 813, De J. C. 62.

témoins. Junius Marullus, premier opinant en sa qualité de Consul désigné pour quelque partie de l'année, condamna l'accusé à être dégradé de la Préture, & étranglé dans la prison : & ceux qui parlérent après lui furent du même avis jusqu'à Thraséa, qui ayant commencé par de grands éloges pour le Prince, & une forte invective contre l'audace effrénée d'Antistius, ajouta « Que sous un Empereur plein » de bonté, & qui laissoit jouïr le » Sénat de la pleine liberté de ses suf- » frages, on ne devoit pas user de » toute la rigueur que méritoit le cou- » pable. Que depuis longtems on ne » connoissoit plus les supplices, ni » l'infame ministére du bourreau, pour » les personnes de la condition de l'ac- » cusé : & qu'il y avoit des peines éta- » blies par les loix pour punir les cri- » mes, sans déshonorer la clémence » du Prince, ni imprimer aux Juges » la tache de cruauté. Il conclut à con- » finer Antistius dans une isle, où en » prolongeant sa vie, il ne feroit que » prolonger sa misére, & serviroit en » même tems d'éxemple de la douceur » du Gouvernement sous lequel on vi- » voit dans Rome. »

La [a] généreuſe liberté de Thraſéa fut comme un ſignal qui fit ſortir tous les autres de la ſervitude. Son avis entraîna tout le Sénat, à l'exception d'un petit nombre de flatteurs, parmi [b] leſquels ſe ſignala ſurtout Vitellius, depuis Empereur, qui, ſuivant le procédé ordinaire des lâches, faiſoit querelle aux plus gens de bien, & dès qu'on lui avoit répondu rentroit dans le ſilence. Les Conſuls n'oſérent pas terminer l'affaire en cet état, & ils écrivirent à l'Empereur pour lui rendre compte du vœu preſque unanime de la Compagnie. AN. R. 815. De J. C. 62.

Néron ſe trouva piqué: d'un autre côté la honte le retenoit. Après avoir fait attendre quelque tems ſa réponſe, enfin il écrivit aux Conſuls, « Qu'Antiſtius, ſans qu'il lui en eût donné aucun prétexte, l'avoit attaqué par des vers outrageans. Que le Sénat, à qui l'on s'étoit adreſſé pour en demander juſtice, auroit dû proportionner la peine à la grandeur de l'offenſe. Mais que pour lui, déterminé comme il l'étoit à reſtraindre leur ſévé- L'accuſé en eſt quitte pour être confiné dans une iſle.

a Libertas Thraſeæ ſervitium aliorum rupit.

b in quibus adulatione promptiſſimus fuit A. Vitellius, optimum quemque jurgio laceſſens, & reſpondenti reticens, ut pavida ingenia ſolent.

AN. R. 813. DE J. C. 62.

„ rité, s'ils lui en eussent présenté l'oc-
„ casion, il n'avoit garde de blâmer
„ leur indulgence. Qu'ils décidassent
„ tout ce qu'ils jugeroient à propos,
„ jusqu'à l'absolution même, si telle
„ étoit leur volonté. „ A la lecture de cette lettre, tous sentirent aisément le mécontentement de l'Empereur. Ils n'en persistérent pas moins dans leur système, quelques uns de peur de paroître avoir commis le Prince, & fait tomber sur lui l'odieux d'un parti de rigueur, la plupart se rassurant sur leur grand nombre, Thraséa par un effet de sa fermeté accoutumée, & pour ne point faire de bréche à sa gloire. Le Sénatusconsulte passa donc à l'avis de Thraséa, & Antistius fut envoyé dans une isle, qui n'est point nommée : ses biens confisqués.

Fabricius Veiento condamné pour un libelle satyrique contre les Sénateurs & les Prêtres.

Une autre affaire de pareille nature occupa encore le Sénat & l'Empereur. Fabricius Veiento, abusant de la liberté que se donnoient assez volontiers les Romains d'insérer dans leurs testamens tout ce qu'ils vouloient contre les personnes qui leur avoient déplu,

a pars ne Principem objecisse invidiæ viderentur, plures numero tuti, Thrasea suetâ firmitudine animi, & ne gloria intercideret.

publia un écrit ſous le nom de Codicille, dans lequel il diffamoit les Sénateurs & les différens Colléges de Prêtres. C'étoit un homme cauſtique & impatient : & il avoit déja fait preuve de ce caractére, s'il eſt le même comme Juſte Lipſe l'a penſé, qu'un Fabricius duquel Dion rapporte un trait ſingulier. Pendant ſa Préture ce Fabricius devoit donner des Jeux : & comme il vit que les conducteurs des chariots du Cirque, & ceux qui avoient ſoin des chevaux, étoient devenus inſolens & intraitables par la faveur que leur portoit Néron, il dreſſa des chiens à tirer des chariots, & en préſenta pluſieurs attelages au jour des Jeux. Cette moquerie jetta la diviſion parmi les conducteurs ordinaires des chars. Deux des factions ſe déterminérent à faire leur ſervice : les deux autres refuſérent opiniâtrément d'entrer en courſe, juſqu'à ce que Néron leur eût promis des prix, & s'en fut rendu garant. Ce ne fut qu'à cette condition que les Jeux pûrent être éxécutés en la façon accoutumée. AN. R. 815. DE J. C. 62. *Dio.*

Il me ſemble que ce trait d'un eſprit moqueur convient aſſez avec la manie ſatyrique, pour laquelle Fabri- *Tac.* XIV. 50.

An R. 813. De J. C. 62. cius Veiento fut mis en justice. Talius Géminus son accusateur lui imputoit encore d'avoir vendu son crédit auprès du Prince à ceux qui espéroient par son appui parvenir aux honneurs. Ce dernier chef d'accusation donna lieu à Néron d'évoquer à lui l'affaire. Veiento fut convaincu, & banni de l'Italie : ses Ecrits condamnés à être brulés. Tacite observe qu'on [a] les chercha & qu'on les lut avidement, tant que le risque & la défense leur donnérent du prix : ils tombérent dans l'oubli, dès que l'on eut toute liberté de s'en fournir.

Mort de Burrhus. Les [b] maux publics alloient croissant de jour en jour, & les ressources diminuoient. Burrhus fut attaqué d'une esquinancie, & mourut. Plusieurs prétendirent que sa mort n'étoit point naturelle, & que sous prétexte de soulager le malade, Néron lui avoit fait couler dans la gorge une liqueur empoisonnée. On ajoutoit que Burrhus s'en étoit bien apperçu, & que par cette raison, lorsque le Prince vint lui rendre visite, il se détourna pour ne

Suet Ner. 35. Dio. Tac.

a conquisitos lectitatosque donec cum periculo parabantur : mox licentia habendi oblivionem attulit.

b Sed gravescentibus in dies publicis malis, subsidia minuebantur.

le point voir, & à toutes les questions que Néron lui fit sur sa santé, il ne répondit autre chose sinon, « Je me » porte bien. » AN R. 813. De J. C. 62.

Burrhus [a] fut doublement regretté, & pour lui-même, & par comparaison avec ceux qui le remplacérent, dont l'un apporta à la charge de Préfet du Prétoire une probité indolente, & l'autre une activité de vices de toutes les espéces. Car le commandement des cohortes Prétoriennes, que Burrhus avoit exercé seul, fut partagé entre Fénius Rufus & Sofonius Tigellinus; le premier, choisi sur la recommandation de l'estime publique, qu'il s'étoit acquise par l'intégrité dont il faisoit preuve depuis plusieurs années dans la charge d'Intendant des vivres; le mérite de Tigellinus, homme d'obscure naissance, & autrefois éxilé par Caligula pour cause d'adultére avec Agrippine, étoit une débauche outrée, & un cœur profondément corrompu par une vieille habitude du crime, grands attraits pour Néron, qui lui donna toute sa confiance, pendant que

Fénius Rufus & Tigellinus Préfets du Prétoire.

Tac. Hist. I. 72.

Tac. XIV Ann. 51.

[a] Civitati grande desiderium ejus mansit per memoriam virtutis, & successorum alterius segnem innocentiam, alterius flagrantissima vitia & adulteria. *Tac.*

AN. R 813. De J. C. 62. la bonne réputation de Fenius auprès des ſoldats & du peuple le mettoit mal dans l'eſprit du Prince.

Le crédit de Sénéque s'affoiblit.

La a mort de Burrhus affoiblit le crédit de Sénéque. Les bons conſeils, deſtitués de l'un de leurs deux appuis, n'avoient plus la même autorité; & la pente du cœur entraînoit Neron vers les partiſans du vice. Ces peſtes de Cour s'attachérent à détruire Sénéque. On lui reprochoit ſes richeſſes immenſes & beaucoup audeſſus de la fortune d'un particulier, & ſon intention à les augmenter chaque jour. On l'accuſoit d'attirer ſur ſoi les regards des citoyens, & de ſurpaſſer preſque le Prince par la beauté de ſes jardins, & la magnificence de ſes maiſons de campagne. On prétendoit qu'il s'attribuoit à lui ſeul la gloire de l'éloquence, & qu'il s'adonnoit plus volontiers à faire des vers, depuis que Néron montroit ſon goût pour la Poëſie. „ Quant à ce qui „ regarde les divertiſſemens du Prince, „ ajoutoit-on, il s'en déclare ouverte- „ ment l'ennemi. Il rabaiſſe votre „ adreſſe à conduire les chars, il ſe

a Mors Burrhi infregit Senecæ potentiam, quia nec bonis artibus idem vi- rium erat, altero velut duce amoto, & Nero ad deteriores inclinabat.

» moque de votre voix toutes les fois AN. R. 813.
» que vous chantez. Juſqu'à [a] quand De J. C. 62.
» ne ſe fera-t-il rien de bon dans le
» Gouvernement, dont on ne rapporte
» la gloire à Sénéque? Votre enfance
» eſt aſſurément finie, vous êtes main-
» tenant dans la force de la jeuneſſe.
» Secouez enfin le joug d'un maître.
» Vos ancêtres ſont les ſeuls qu'il vous
» convienne d'écouter. »

Il demande à ſe retirer en remettant tous ſes biens à l'Empereur.

Sénéque fut averti de ces mauvais offices qu'on lui rendoit auprès du Prince, par ceux qui conſervoient encore quelque amour pour la vertu: & voyant que Néron lui marquoit de jour en jour un plus grand réfroidiſſement, il demanda une audience particuliére, & parla en ces termes: « Cé-
» ſar, voici la quatorziéme année de-
» puis que j'ai été chargé du ſoin de
» cultiver votre enfance, & la huitiéme
» depuis que vous êtes Empereur. Dans
» cet intervalle vous avez accumulé
» ſur ma tête tant d'honneurs & tant
» de richeſſes, qu'il ne manque à ma
» fortune, que de ſavoir la modérer.

[a] Quem ad finem nihil in Republica clarum fore, quod non ab illo reperiri credatur. Certè finitam Neronis pueritiam, & robur juventæ adeſſe. Excuteret magiſtrum, ſatis amplis doctoribus inſtructus majoribus ſuis.

AN. R. 813. DE J. C. 62. » C'eſt ce que j'ai intention de faire » aujourdhui : & pour m'y autoriſer, » je vous citerai des éxemples audeſſus » de ma condition, mais en les prenant » du côté qui ſe rapporte à la vôtre. » Auguſte votre triſayeul accorda à » Agrippa la liberté de ſe renfermer » dans Mytylénes, & à Mécéne celle » de ſe faire une retraite au milieu de » la ville. Et ces deux Miniſtres, dont » l'un l'accompagna dans toutes ſes » guerres, l'autre ſoutint longtems » pour lui dans Rome le poids des » plus importantes affaires & des ſoins » les plus laborieux, avoient ſans doute » reçu de lui de grandes récompenſes, » mais pour de grands ſervices. Moi » au contraire, quelle matiére ai-je pû » offrir à votre munificence, que des » études cultivées dans l'ombre du ca- » binet, & dont le principal relief eſt » d'avoir été employées à l'inſtruction » de vos premiéres années ? ce qui par » ſoi-même eſt une récompenſe d'un » grand prix. Et que n'avez-vous point » fait pour moi ? Vous m'avez donné » un crédit & des richeſſes immenſes : » enſorte que je me dis ſouvent à moi- » même : *Et* [a] *quoi ? ſimple Chevalier par*

[a] Egone equeſtri & provinciali loco ortus, proce-

ma

» *ma naiſſance, & né dans une Province,* AN. R. 813.
» *je tiens un rang entre les Grands de Ro-* De J. C. 62.
» *me ! Un nom auſſi nouveau que le mien*
» *figure parmi des Nobles qui peuvent ci-*
» *ter une longue ſuite d'ancêtres ! Qu'eſt*
» *devenue cette modération, dont je me*
» *faiſois honneur ? Reconnoîtra-t-on un*
» *Philoſophe à ces jardins ſuperbement or-*
» *nés, à ces riches maiſons de campagne,*
» *à ces terres d'une étendue prodigieuſe, à*
» *ces revenus prodigieux que me rapporte*
» *mon argent ?* La ſeule apologie par la-
» quelle je puiſſe me ſatisfaire moi-
» même & les autres, c'eſt qu'il ne m'a
» pas été permis de me refuſer à vos
» libéralités. Mais nous avons l'un &
» l'autre comblé la meſure, vous en
» me donnant tout ce qu'un Empereur
» peut donner à celui qu'il honore de
» ſon amitié, moi en recevant tout ce
» qu'un ami de l'Empereur peut rece-
» voir de ſes bienfaits. Il eſt tems d'y
» mettre des bornes, & de prévenir
» l'envie. J'avoue qu'elle ne peut pas
» s'attaquer à vous. Comme tout le

ribus civitatis annumeror ! inter nobiles & longa decora præferentes novitas mea enituit ! Ubi eſt animus ille modicis contentus ? Tales hortos inſtruit, & per hæc ſuburbana incedit, & tantis agrorum ſpatiis, tam lato fenore exuberet !

a Cetera invidiam augent : quæ quidem, ut omnia mortalia, infra tuam

AN.R. 813. DE J. C. 62.

» reſte des choſes humaines, elle de-
» meure au deſſous de la majeſté de
» votre rang : mais elle tombe ſur moi
» & m'accable : j'ai beſoin de ſecours.
» De même que dans le ſervice mili-
» taire, ou dans un long voyage, me
» trouvant fatigué, je demanderois du
» ſoulagement ; auſſi dans ce voyage
» de la vie humaine, dont je touche
» preſque le terme, vieux, infirme, &
» incapable même des plus petits ſoins,
» ne pouvant plus ſoutenir le fardeau
» de mes richeſſes, j'implore votre aſ-
» ſiſtance. Ordonnez qu'elles ſoient ad-
» miniſtrées par vos Intendans, qu'elles
» deviennent partie de vos Domaines.
» Je ne prétens point me réduire à l'in-
» digence : mais après que j'aurai fait
» paſſer entre vos mains ce qu'il y a
» de trop brillant dans ma fortune,
» j'appliquerai au ſoin de me perfec-
» tionner moi-même le tems que m'en-

magnitudinem jacet, ſed mihi incumbit, mihi ſubveniendum eſt. Quomodo in militia aut via feſſus adminiculum orarem, ita in hoc itinere vitæ, ſenex & leviſſimis quoque curis impar, quum opes meas ultrà ſuſtinere non poſſim, præſidium peto. Jube eas per procuratores tuos adminiſtrari, in fortunam tuam recipi. Nec me in paupertatem ipſe detrudam : ſed traditis quorum fulgore perſtringor, quod temporis hortorum aut villarum curæ ſeponitur, in animum revocabo.

» portent mes jardins & mes revenus. AN. R. 813.
» Vous êtes dans la plus grande force DE J. C. 62.
» de l'âge : l'expérience de plusieurs
» années vous a affermi & instruit. De
» vieux amis tels que moi ne peuvent
» plus répondre à vos bontés, que par
» la tranquillité de leur vie. Ce [a] sera
» même une chose qui tournera à vo-
» tre gloire que d'avoir élevé à la plus
» haute fortune des hommes capables
» de revenir à la médiocrité. »

Réponse de Néron.

Néron feignit de ne pas comprendre le sens de ce discours, & dit à Sénéque : » Si * j'ai la facilité de répondre sur
» le champ à un discours que vous avez
» préparé, c'est à vous que j'en suis
» redevable : c'est vous qui m'avez ap-
» pris non seulement à parler avec pré-
» paration, mais à trouver dans le mo-
» ment ce qu'éxigent les circonstances.
» Auguste permit à Agrippa & à Mé-
» cène de jouir de quelque repos après
» leurs grands travaux. Mais il étoit
» alors dans un âge dont la maturité
» garantissoit la sagesse de toutes les

a Hoc quoque iu gloriam tuam cedet, eos ad summa vexisse qui & modica tolerarent.

* *Le talent de la parole étoit, comme je l'ai déja plusieurs fois observé, infiniment & universellement estimé des Romains. C'est ce qui donne lieu à la réflexion de Néron, qui n'est point de nos mœurs.*

AN. R. 813. DE J. C. 62. » réſolutions qu'il pouvoit prendre. » Et encore ne les dépouilla-t-il ni » l'un ni l'autre des récompenſes qu'il » leur avoit accordées. Vous dites qu'ils » les avoient méritées dans les périls & » dans la guerre. C'eſt que telles ont » été les occupations de la jeuneſſe » d'Auguſte. Votre bras ne ſe ſeroit » pas non plus réfuſé à mon ſervice, » ſi j'avois vécu au milieu des armes. » Mais ce que demandoit ma ſituation, » vous l'avez fait, en inſtruiſant mes » premiéres années par vos leçons, & » en m'aidant de vos réflexions & de » vos conſeils dans ma jeuneſſe. [a] Les » biens que je tiens de vous ſont immor- » tels par leur nature, & dureront au- » tant que ma vie: au lieu que ce que vous » avez reçu de moi, des jardins, des » revenus, des maiſons de campagne, » tout cela eſt ſujet à mille hazards; » & quelque grandes que paroiſſent vos » poſſeſſions, bien des hommes qui ne » vous valent pas vous ſurpaſſent par » cet endroit. J'ai honte de vous citer » des affranchis plus riches que vous.

a Et tua quidem in me munera, dum vita ſuppetet, æterna erunt; quæ à me habes, horti, & fenus & villæ, caſibus obnoxia ſunt: & licet multa videantur, plerique haud quaquam artibus tuis pares plura tenuerunt.

» Auſſi eſt-ce pour moi un juſte ſujet AN. R. 815. De J. C. 62.
» de rougir, de ce qu'occupant la pre-
» miére place dans mon eſtime & dans
» mon amitié, vous n'êtes pas au deſſus
» de tous pour la fortune. Mais je me
» propoſe bien de l'accroître. Vous êtes
» encore dans un âge où les forces ne
» vous manquent point; vous pouvez &
» adminiſtrer des biens & en jouir: &
» moi je ne fais que commencer la car-
» riére de mon Empire. Penſez-vous
» avoir atteint au dégré d'élévation de
» Vitellius trois fois Conſul? * ou re-
» gardez-vous mes bienfaits à votre
» égard comme ſupérieurs à ceux dont
» Claude a comblé cet ami? L'écono-
» mie de Voluſius lui a plus valu, que
» mes libéralités n'ont pû faire pour
» vous. Ne [a] me quittez pas, je vous
» prie. Je ſuis dans un âge où il eſt
» aiſé de faire de faux pas: vos ſages
» avis m'en préſerveront: & après
» avoir orné mon eſprit par la doctrine,
» votre aide me ſoutiendra dans l'uſage
» que je dois faire de vos leçons. Si
» vous renoncez à vos richeſſes, ſi vous

* *J'ai tiré le meilleur parti que j'ai pû du texte de Tacite, qui eſt ici très obſcur.*

[a] Quin, ſi qua in parte lubricum adoleſcentiæ noſtræ declinat, revocas, ornatumque robur ſubſidio impenſiùs regis?

AN R. 813. DE J.C. 62.

» vous éloignez de la Cour, on ne s'a-
» viſera pas de louer votre modéra-
» tion & votre amour pour la retraite :
» mais on me taxera d'avidité & de
» cruauté. Et quand même vous ſeriez
» ſûr d'être comblé d'éloges pour vo-
» tre tempérance, il ne ſied pas à un
» ſage tel que vous de vouloir acqué-
» rir de la gloire aux dépens de la ré-
» putation de ſon ami. »

Sénéque ſe retire de la Cour.

[a] A ces propos ſi obligeans Néron ajouta tous les témoignages poſſibles de tendreſſe. Il embraſſa Sénéque, il le baiſa affectueuſement, étant inſtruit par la nature & éxercé par l'art à couvrir ſa haine ſous des careſſes frauduleuſes. Sénéque ſe retira en rendant des actions de graces : [b] car c'eſt ainſi que finiſſent tous les entretiens avec le Souverain. Mais il changea néanmoins le plan de vie que lui avoit fait prendre ſa fortune : il évita tout ce qui reſſentoit le grand Seigneur & le Miniſtre. Sa maiſon fut fermée à la foule de ceux qui venoient lui faire leur cour : il ne ſouffrit point qu'on l'accompagnât par honneur : il paroiſſoit même rarement

a His adjicit complexum & oſcula, factus naturâ & conſuetudine exercitus velare odium fallacibus blanditiis

b Qui finis omnium cum dominante ſermonum.

dans la Ville, ſous prétexte de mauvaiſe ſanté, ou d'études qui rempliſſoient tout ſon tems. AN. R. 810. De J. C. 59.

La retraite de Sénéque me paroît le bel endroit de ſa vie. Il ſeroit bien difficile d'excuſer ſes complaiſances pour Néron en pluſieurs occaſions très délicates, pendant qu'il fut dans le miniſtère. Mais la généreuſe réſolution qu'il prend de rentrer au premier ſignal dans la condition privée, l'offre qu'il fait au Prince de lui abandonner toutes ſes richeſſes, la force d'ame avec laquelle il ſupporta ſon loiſir, ſans ennui, ſans dégoût, & trouvant dans l'étude de la ſageſſe des délices plus touchantes que dans tout le brillant de ſa fortune, qui l'avoit quitté : voilà des traits tout-à-fait louables, & qui prouvent le grand homme. Sa retraite eſt le plus bel endroit de ſa vie.

C'eſt auſſi la meilleure apologie contre les reproches que lui ont tant de fois attiré ſes énormes richeſſes. Il ſe glorifie de les avoir acquiſes légitimement, ſans injuſtice, ſans aucun tort fait à perſonne ; & il avance qu'il pourroit ouvrir ſa maiſon, y appeller tous les citoyens, & leur dire ſans crainte, » Que chacun enléve ce qu'il reconnoî-» tra ici lui appartenir. » Mais ſans par- Et la meilleure apologie par rapport à ſes énormes richeſſes. *Sen. de vita beata, c. 17. & ſeqq.*

An. R. 813. De J. C. 62. ler des uſures, qui lui ſembloient une voie permiſe d'acquérir, & que nulle morale éclairée n'autoriſera jamais, les dons qu'il reçut de Néron après la mort de Britannicus, s'ils ne ſont pas contraires à la juſtice, le ſont beaucoup à l'honneur.

Il aſſure qu'il faiſoit bon uſage de ſes richeſſes. Mais quel bon uſage pouvoit-il faire d'une multitude d'eſclaves ſi prodigieuſe, qu'il en ignoroit le nombre, des pierreries dont ſa femme étoit couverte, de cinq cens tables de bois de cédre ſoutenues ſur des pieds d'ivoire, toutes égales & pareilles! Ce luxe, qu'il avoue lui-même, & dont je ne marque ici que les plus gros traits, eſt une preuve, que s'il donnoit, comme il s'en fait gloire, aux gens de bien, ou à ceux qu'il eſpéroit rendre tels, il lui auroit été facile de donner bien davantage.

Dio. ap. Val. Sen. c. 23.

Auſſi eſt-il obligé de paſſer condamnation ſur bien des chefs, & de convenir que chez lui la ſpéculation va plus loin que la pratique. » [a] Je ne prétens » pas, dit-il, être égal aux plus vertueux,

[a] Exigo à me, non ut optimis par ſim, ſed ut malis melior. Hoc mihi ſatis eſt, quotidie aliquid de malis meis demere & errores meos objurgare. *c.* 17.

» mais meilleur que les mauvais. Il me » ſuffit de retrancher tous les jours » quelque choſe de mes défauts, & de » faire le procès à mes foibleſſes. » An. R. 813. De J. C. 62.

Que lui reſte-t-il donc pour ſe diſtinguer des hommes corrompus? C'eſt de poſſéder ſes grands biens ſans attache. » Je [a] mépriſerai, dit-il, » également les richeſſes préſentes & » abſentes. Je n'en ſerai pas plus triſte, » ſi elles ſont en d'autres mains; ni » plus enflé, ſi elles brillent autour de » moi. La fortune ne ſe fera point ſen- » tir à mon cœur, ni lorſqu'elle vient » à moi, ni lorſqu'elle s'éloigne. Je re- » garderai toutes les terres comme » m'appartenant, & les miennes com- » me appartenant à tous. »

On pourroit ſoupçonner ce langage de fanfaronade. Mais l'abandon qu'il fut prêt de faire de toutes ſes poſſeſſions à l'Empereur, le réaliſe, & en prouve la ſincérité. Il pouvoit être pris au mot par un Prince du caractère de Néron. Il le ſavoit, & il s'y expoſa. Cette démarche prouve donc qu'il n'é-

a Ego divitias & præſentes & abſentes æquè contemnam: nec ſi alibi jacebunt, triſtior, nec ſi circa me fulgebunt, animoſior. Ego fortunam nec venientem ſentiam, nec recedentem. Ego terras omnes tanquam meas videbo, meas tanquam omnium. §. 20.

AN. R. 813. De J. C. 62. toit point l'eſclave de ſes richeſſes, & qu'il avoit une ame aſſez haute pour en faire le ſacrifice avec tranquillité.

Ainſi il lui eſt permis de repouſſer, comme il fait, avec force les traits envenimés des détracteurs de la vertu. [a] » Il » eſt, leur dit-il, de l'intérêt de vos » vices, que perſonne ne paſſe pour hom- » me de bien. La vertu d'autrui eſt la con- » damnation de vos déſordres. Quelle » eſt cette fureur, quel eſt ce caractère » ennemi des Dieux & des hommes, qui » vous porte à noircir la vertu, & à vio- » ler ce qu'il y a de plus ſacré, par la » malignité de vos diſcours? Si vous le » pouvez, louez les bons: ſinon, au- » moins laiſſez-les en paix. C'eſt pour » votre propre intérêt que je vous ex- » horte à reſpecter la vertu. Vos juge- » mens ne me bleſſent point. Ce n'eſt » point à moi, c'eſt à vous qu'ils font » tort. Car haïr & attaquer la vertu, » c'eſt renoncer à l'eſpérance de deve- » nir jamais honnête homme.

a Expedit vobis neminem videri bonum, quaſi alie na virtus exprobratio delictorum veſtrorum ſit... Quis iſte furor? quæ iſta inimica diis hominibuſque natura eſt? infamare virtutem, & malignis ſermonibus ſancta violare. Si poteſtis, bonos laudate: ſi minùs, tranſite.... Quanquam iſta me nihil lædant, veſtrâ tamen vos moneo cauſâ, ſuſpicite virtutem... Exiſtimatio me veſtra non meo nomine, ſed veſtro movet. Odiſſe & laceſſere virtutem, bo-

Sénéque compoſa dans ſa retraite une grande partie des ouvrages que nous avons de lui. Il n'eut plus qu'une part très médiocre aux affaires, & il ne paroîtra plus guères ſur la ſcêne que pour mourir. AN. R. 813. De J. C. 62.

L'éloignement de Sénéque laiſſa le champ libre à Tigellinus. Son collégue Fénius Rufus étoit peu capable par caractère, comme je l'ai remarqué, de le contrebalancer dans l'eſprit de Néron : & de plus il avoit été protégé par Agrippine, ce qui faiſoit une fort mauvaiſe recommandation auprès de ſon fils. Tigellinus devenoit donc plus puiſſant de jour en jour, [a] & comme un ſcélérat tel que lui ne pouvoit établir plus ſolidement ſa faveur que ſur la ſociété du crime, il s'étudia à découvrir les craintes qui gênoient encore Néron. Il eut bientôt reconnu que Sylla & Plautus rélégués depuis quelque tems, l'un à Marſeille, l'autre en Aſie, étoient les principaux objets des inquiétudes du Prince, & il l'exhorta à s'en défaire. Il lui exageroit le danger qu'il y avoit à laiſſer vivre des rivaux de cette no-

Sylla & Rubellius Plautus tués par ordre de Néron. *Tac.* XIV. 57

næ ſpei ejuratio eſt. *cap.* 19. 27. 26.

a Et malas artes, quibus ſolis poſſebat, graviores ratus, ſi Principem ſocietate ſcelerum obſtringeret, metus ejus rimatur. *Tac.*

AN. R. 813. De J. C. 62. bleſſé, & voiſins, l'un des armées de Germanie, l'autre de celles de l'Orient.

» Je n'enviſage point comme Burrhus, » diſoit-il, diverſité d'eſpérances & de » reſſources. Mon unique point de vûe » eſt votre ſûreté. Les conſpirations qui » pourroient ſe tramer dans la ville » ſont peut-être moins à craindre, & » elles trouveroient un obſtacle dans » votre préſence ſur les lieux. Mais qui » vous garantira des mouvemens des » Provinces éloignées? Les Gaules s'é- » branlent à un nom qui leur rappelle » un fameux Dictateur; & l'arrière-pe- » tit-fils de Tibére ne fait pas un moin- » dre effet ſur les eſprits des peuples de » l'Aſie. La pauvreté de Sylla le rend » capable de tout oſer: & il ſe couvre » du maſque de l'indolence, en atten- » dant que l'ambition trouve lieu de ſe » manifeſter. Plautus poſſéde de grandes » richeſſes, & il n'affecte pas même de » ſe montrer amateur de la tranquillité. » Il imite les mœurs des anciens Ro- » mains, & il y joint l'arrogance Phi- » loſophique d'une ſecte qui a toujours » produit des brouillons & des hom- » mes inquiets. »

Toute la malignité de la calomnie ſe déploie dans ce diſcours. Il faut tuer

l'un parce qu'il eſt pauvre, & l'autre parce qu'il eſt riche. La ſtupidité du premier eſt hypocriſie : le mérite du ſecond eſt redoutable. Néron reçut avidement ces impreſſions, & les ſuivit ſans delai. Les ordres furent expédiés : & les meurtriers ayant fait en ſix jours le trajet d'Oſtie à Marſeille, tuérent Sylla, lorſqu'il alloit ſe mettre à table, avant que le bruit public ni aucun avis l'eût prévenu ſur le danger qui le menaçoit. Sa tête fut portée à Néron, qui l'examina, & ſe moqua de ce qu'il étoit devenu chauve avant l'âge. En lui finit la poſtérité du Dictateur Sylla. AN. R. 810. De J. C. 59.

Un plus grand nombre de perſonnes prenoient intérêt à Plautus. D'ailleurs la diſtance où il étoit, & l'eſpace de mer qu'il falloit traverſer pour aller à lui, cauſérent néceſſairement un délai, qui fit tranſpirer le ſecret de la Cour avant l'éxécution. Déja l'on diſoit dans Rome qu'il avoit pris le parti de ſe jetter entre les bras de Corbulon, qui commandoit de grandes forces, & qui, ſi un grand nom devenoient des raiſons de mort, étoit le ſeul à un pareil danger. On [illegible] Aſie, où Plautus s'étoit

An. R. 810. De J. C. 59. fait aimer, avoit pris les armes en ſa faveur ; & que les ſoldats mêmes, envoyés pour le tuer, ne ſe trouvant pas aſſez forts pour éxécuter leurs ordres, & ne s'y portant pas de cœur, s'étoient rangés au nombre de ſes partiſans : Vains bruits, que la Renommée faiſoit paſſer de bouche en bouche, & que groſſiſſoit la crédulité du vulgaire.

Ce qu'il y a de vrai, c'eſt que Plautus fut averti. Un de ſes affranchis ayant gagné de viteſſe le centurion porteur de l'ordre ſanguinaire de l'Empereur, rendit à Plautus une lettre de L. Antiſtius ſon beau pére, qui l'exhortoit » à ſe mettre en défenſe, & à ne point ſe rendre » complice de ſa propre mort par une » patience imbécile, qui ne lui procureroit qu'une inutile commiſération » lorſqu'il ne ſeroit plus. Qu'il devoit » tout tenter, & ne refuſer dabord aucune ſorte de ſecours. Qu'il ne s'agiſſoit que de repouſſer le premier effort » d'une Compagnie de ſoixante hommes ; & que s'il y réuſſiſſoit, pendant » que la nouvelle en reviendroit à Néron, & qu'enſuite on feroit partir » de nouveaux ſoldats, il pouvoit ſurvenir tel incident, qui porteroit les » choſes juſqu'à une guerre civile. Qu'en

» un mot, en ſuivant ce conſeil, ou il AN. R. 810.
» ſauveroit ſa vie, ou du moins il ne De J. C. 59.
» ſouffriroit que ce qui étoit inévita-
» ble s'il demeuroit dans l'inaction. »

Plautus ne fut point touché de ces repréſentations. Soit qu'il ne vît aucune reſſource dans un pays où il étoit éxilé & ſans armes, ſoit par ennui de vivre dans des tranſes continuelles, ſoit enfin par tendreſſe pour ſa famille, & dans l'eſpérance qu'elle éprouveroit un traitement plus doux, s'il n'irritoit point le Prince par ſa réſiſtance, il réſolut d'attendre tranquillement la mort, & fut encore affermi dans ce deſſein par deux Philoſophes qu'il avoit avec lui, Cœranus Grec, & Muſonius Rufus Toſcan.

Les meurtriers le trouvérent s'occupant ſur le milieu du jour à quelque éxercice du corps, & nud par cette raiſon. Le Centurion le tua en cet état, ſous les yeux de Pélagon eunuque, que Néron avoit envoyé avec le Centurion & la Compagnie de ſoldats, comme un ſurveillant de confiance, pour être témoin & lui rendre compte de l'éxécution de ſes ordres.

La tête de Plautus fut portée à Rome: & lorſque le Prince la vit, voici Néron s'enhardit à répudier Octavie.

AN. R. 813. De J. C. 61. & à épouser Poppéa.

les propres termes qui sortirent de sa bouche : » Eh [a] bien maintenant, qui » peut empêcher que Néron libre de » toute crainte ne célébre son mariage » avec Poppéa, différé jusqu'ici sur de » pareilles terreurs ; & qu'il ne se débarasse d'Octavie sa femme, dont la » conduite est sage & modeste, mais qui » lui est à charge par le nom de son pére, » & par l'affection du peuple pour elle ? »

Il écrivit ensuite au Senat contre Sylla & Plautus, mais sans oser avouer qu'il les avoit fait tuer. Il leur reprochoit un caractère inquiet & turbulent, & il protestoit que la sûreté & la tranquillité de l'Empire étoit le grand objet de ses soins. Le Sénat toujours lâche & flatteur ordonna des actions de graces aux Dieux, & dégrada Sylla & Plautus du rang de Sénateurs : [b] miserable comédie, qui devenoit pourtant un mal sérieux pour la République, parce que cette bassesse enhardissoit Néron au crime, comme il parut bientôt par son divorce avec Octavie.

a *Quin Nero, deposito metu, nuptias Poppæa ob ejus moli terrores di atas maturare parat, Octaviamque conjugem amoliri quam vis modeste agat, & nomine patris, & studiis populi gravem ?* Tac.

b Gravioribus tamen ludibriis quàm malis. *J'ai un peu modifié la pensée de l'auteur.*

Il la haïſſoit ſi violemment, que, ſi nous en croyons Suétone, il avoit eu pluſieurs fois la penſée de l'étrangler de ſes propres mains. Ce qui lui faiſoit naître cette affreuſe idée, c'étoient ſans doute les obſtacles qui l'empêchoient de la répudier. Burrhus même lui avoit dit à ce ſujet : „ Si vous renvoyez Octavie, rendez-lui donc ſa dot, rendez-„ lui l'Empire qu'elle vous a apporté. „ Enfin Néron affranchi & des remontrances & des craintes, la chaſſa ſous prétexte de ſtérilité, & douze jours après il épouſa Poppéa. An. R. 813. De J. C. 62. *Suet. Ner.* 35. *Dio.*

Cette femme ambitieuſe & cruelle, parvenue au comble de ſes vœux, ne crut pas pourtant ſa fortune & ſa grandeur ſolidement affermies, ſi elle ne perdoit celle dont elle avoit uſurpé la place. Néron, qu'elle gouvernoit, entra ſans peine dans un deſſein qui convenoit à ſa haine barbare : & de concert ils la firent accuſer par un de ſes officiers d'adultère avec un eſclave Muſicien, nommé Eucérus, Alexandrin de nation. Sur cette accuſation les femmes d'Octavie furent miſes à la queſtion ; & quelques-unes ſuccombant à la violence des tourmens chargérent leur maîtreſſe : le plus grand nombre fut

Octavie tourmentée par une ſuite d'injuſtes & odieux traitemens, eſt enfin miſe à mort.

An. R. 813. De J. C. 62. de celles qui perſiſtérent courageuſement à rendre témoignage à ſon innocence. Elle fut néantmoins traitée comme ſi la preuve de ſon crime eût été compléte. Le divorce fut prononcé en forme, & motivé : & pour ſon logement & ſa ſubſiſtance, on lui [a] donna la maiſon de Burrhus & les terres de Plautus ; préſens funeſtes, qui lui annonçoient un ſort encore plus triſte que celui qu'elle éprouvoit actuellement. En effet au bout d'un eſpace très court Néron la relégua en Campanie, en lui donnant une garde.

Ces [b] injuſtes & odieux procédés excitérent l'indignation publique. Les gens en place & qui marquoient par leur rang ou par leur fortune, murmuroient en ſecret : le peuple, qui ſuit plus franchement les impreſſions de la nature, & qui craint moins, parce qu'il a moins à perdre, s'en plaignit avec une liberté & une énergie qui firent peur à Néron & le déterminérent à rappeller la Princeſſe. Sur la premiére nouvelle qui s'en répandit, la joie s'empara de la multitude : elle court au Capitole pour

a domum Burrhi & prædia Plauti, infauſta dona, accipit.

b Inde crebri queſtus, nec occulti per vulgum, cui minor ſapientia, & ex mediocritate fortunæ pauciora pericula ſunt.

rendre graces aux Dieux : les uns ren- AN. R. 815.
verſent les ſtatues de Poppéa, les au- DE J. C. 62.
tres portent en triomphe celles d'Octavie, les couronnent de fleurs ; & les mettent en honneur dans la place & dans les temples. On ſe réunit pour louer le Prince : on le prie de ſe montrer pour recevoir les témoignages de la vénération des citoyens. Déja le Palais ſe rempliſſoit d'une foule infinie, qui s'épuiſoit en tranſports d'allégreſſe : lorſque des Soldats vinrent ſe jetter ſur cette populace, & la diſſipérent, frappant les uns, préſentant l'épée nûe aux autres : après quoi ils remirent tout en état, & rétablirent les ſtatues de Poppéa.

Cette eſpéce de ſédition acheva de ruiner les affaires d'Octavie. Sa rivale,[a] en qui la crainte ſe joignit alors à la haine, appréhendant ou que la multitude ne ſe portât à de plus grandes violences, ou que les vœux du peuple ſi fortement exprimés ne fiſſent changer Néron, réſolut de pouſſer les choſes à toute extrémité, & ſe jettant aux genoux de l'Empereur, „ Ce „ n'eſt plus, dit-elle, mon état qu'il „ s'agit pour moi de défendre. L'hon„ neur que j'ai d'être votre épouſe, &

a Quæ ſemper odio, tum & metu atrox.

AN. R. 813. DE J. C. 62. » qui m'eſt plus cher que la vie, n'eſt pas
» ſeul en danger. Ma vie même eſt at-
» taquée par les cliens & les eſclaves
» d'Octavie, qui ayant pris le nom du
» peuple, ont commis en pleine paix
» des excès, que comporte à peine la
» guerre. Ne vous y trompez pas : c'eſt
» contre vous que ce vil amas s'eſt ar-
» mé. Il ne lui a manqué qu'un chef,
» qui ſe trouve aiſément quand une
» fois les eſprits ſont échauffés. Qu'elle
» revienne de Campanie : permettez
» de reparoître dans Rome à celle qui
» toute abſente qu'elle eſt ſait en un
» inſtant exciter des ſéditions. Quel
» eſt donc mon crime ? Qui a droit de
» ſe plaindre de moi ? Vaut-il mieux
» introduire dans la maiſon impériale
» la race d'un joueur de flute Egyptien,
» que de me voir donner aux Céſars
» de légitimes héritiers ? Après a tout,
» ſi vos intérêts le demandent, ſubiſſez
» plutôt le joug volontairement, que
» d'attendre que vous y ſoyez forcé ;
» ou bien aſſûrez votre repos par une
» juſte vangeance. Des remédes ordi-
» naires ont ſuffi pour appaiſer les pre-

a Denique, ſi id rebus conducat, libens quàm coactus acciret Dominam, aut conſuleret ſecuritati juſtâ ultione. Et modicis remediis primos motus conſe-

» miers mouvemens. Mais si les mutins » désespérent qu'Octavie redevienne » l'épouse de Néron, ils donneront un » mari à Octavie. An. R. 813. De J. C. 62.

Ce discours mêlé de motifs de colére & de terreur fit son effet sur Néron. La mort d'Octavie fut résolue: il s'agissoit de lui trouver un crime. Car l'imputation du commerce adultére avec l'esclave Eucérus étoit visiblement frivole, & de plus détruit par les réponses des femmes appliquées à la question. Il falloit trouver quelqu'un qui avouât le crime, & sur qui l'on pût faire tomber le soupçon de mesures prises pour amener une révolution en faveur de la Princesse. On jetta les yeux sur le meurtrier d'Agrippine, Anicet Commandant de la flotte de Misène, qui [a] dabord médiocrement récompensé, étoit même ensuite devenu odieux: comme il arrive presque toujous aux éxécuteurs des grands crimes, qui semblent par leur préfence en reprocher l'horreur à ceux qui les ont mis en œuvre.

Néron mande Anicet, & lui dit:

dissetat si desperent, uxorem Neronis fore Octavia, illi maritum daturos. a levi post admissum scelus gratiâ, dein graviore odio: quia malorum facinorum ministri quasi exprobrantes adspiciuntur.

AN. R. 813. DE J. C. 62. » Tu m'as rendu un premier ſervice, en » prévenant les embûches que ma mé- » re me dreſſoit. Il faut maintenant que » tu m'en rendes un ſecond, en me dé- » livrant d'une épouſe importune & » ennemie de mon repos. Pour cela, » il n'eſt pas beſoin que tu employes ton » bras ni aucune arme. Tu avoueras le » crime d'adultére commis avec Octa- » vie. Non ſeulement il ne t'en arrivera » aucun mal : mais tu peux compter ſur » des récompenſes amples & certaines, » quoique ſécrétes. Au contraire ſi tu » te refuſes à mes ordres, tu n'as pas » un quart d'heure à vivre. » [a] Anicet né avec les plus mauvais penchans, & habitué dans le crime, forge un rapport qui paſſoit même les ordres qu'il avoit reçûs, & il fit ſa déclaration en préſence d'un nombre d'amis du Prince, qui étoient comme aſſemblés en conſeil. Enſuite il fut envoyé en Sardaigne, où il vécut éxilé, mais tranquille & opulent, juſqu'à ſa mort. Néron profita de l'infame aveu d'Anicet, & par une ordonnance publiquement affichée il accuſa Octavie d'avoir voulu gagner par les complaiſances les plus criminel-

[a] Ille inſitâ vecordiâ, & facilitate priorum flagitiorum, plura etiam, quàm juſſum erat, fingit.

les le Commandant de la flotte de Miſène, pour s'appuyer des forces qu'il avoit ſous ſes ordres ; & oubliant la ſtérilité qu'il lui avoit reprochée peu auparavant, il lui imputa de s'être fait avorter elle-même pour cacher ſes déſordres. En conſéquence il la condamna à être enfermée dans l'Iſle Pandataria*. AN. R. 813. De J. C. 62.

* *Petite Iſle deſerte entre les Iſles de Ponza & d'Iſchia.*

Nulle [a] exilée ne tira jamais tant de larmes des yeux des Romains. Pluſieurs ſe ſouvenoient d'avoir vû Agrippine veuve de Germanicus éprouver de la part de Tibére un ſemblable traitement. La mémoire de Julie fille du même Germanicus pareillement exilée par Claude étoit aſſez récente. Mais ces Princeſſes au tems de leurs diſgraces jouiſſoient de la force de l'âge. Elles avoient eu quelques beaux jours : & le ſouvenir d'une meilleure fortune pouvoit adoucir la rigueur de celle qui les perſécutoit actuellement. Octavie n'avoit jamais reſſenti que des malheurs.

[a] Non alia exſul viſentium oculos majore miſericordiâ affecit. Memine- adhuc quidam Agrip- à Tiberio, recentior memoria obverſa- Claudio pulſæ. Sed is adfuerat. Læta aliqua viderant, & præſentem ſævitiam melioris olim fortunæ recordatione levabant. Huic primus nuptiarum dies loco funeris fuit, deductæ in domum in qua nihil niſi luctuoſum haberet, erepto per

AN. R. 813. Le premier jour de ſes noces avoit été
De J. C. 62. pour elle un jour de ſiniſtre préſage, puiſqu'il l'introduiſit dans une famille qui devoit bientôt faire périr par le poiſon ſon pére & ſon frére. Une vile eſclave avoit obtenu ſur elle une indigne préférence. Poppéa, rivale bien plus dangereuſe, en lui enlevant ſon mari s'étoit acharnée à ſa perte. Pour comble de maux, elle ſe voyoit noircie d'une accuſation plus cruelle que la mort même: & cette jeune Princeſſe dans la vingtième année de ſon âge partoit pour un dur éxil, environnée de centurions & de ſoldats. Tout lui annonçoit une fin funeſte & prochaine, qui pourtant ne venoit pas encore terminer ſes infortunes.

Peu a de jours après on lui ſignifia l'arrêt de ſa mort. Elle ſe repandit en plaintes auſſi juſtes qu'inutiles. Elle proteſtoit qu'elle ne prétendoit plus au titre d'épouſe, & qu'elle n'étoit plus que ſœur

venenum patre, & ſtatim fratre. Tum ancilla dominâ validior: & Poppea non niſi in perniciem uxoris nupta: poſtremò crimen omni exitio gravius. Ac puella viceſimo ætatis anno, inter centuriones & milites, præſagio malorum jam à vita exempta, nondum tamen morte adquieſcebat.

a Paucis dehinc interjectis diebus mori jubetur: quum jam viduam ſe & tantùm ſororem teſtaretur, communeſque Germanicos, & poſtremò Agippi-

de

de l'Empereur. Elle invoquoit les manes de leurs communs ancêtres, & enfin la mémoire d'Agrippine, du vivant de laquelle s'il ne lui avoit pas été donné d'être heureuse, au moins elle ne craignoit pas de périr. Elle parloit à des barbares qui avoient des entrailles de fer & de bronze. On la lie par les quatre membres, on lui ouvre les veines: & comme le sang arrêté par la peur couloit trop lentement, on la porte dans un bain extrêmement chaud, dont la vapeur l'étouffa. Poppéa ne fut point satisfaite, qu'elle n'eût vû la tête de sa rivale. On la coupa, on la lui apporta, afin qu'elle pût repaître ses yeux de cet affreux spectacle. An. R. 815. De J. C. 62.

Après une si horrible éxécution, il fallut encore en marquer de la joie, & l'on consacra pour ce sujet des offrandes dans les Temples des Dieux. Tacite [a] avertit que cette pratique si atroce passa en loi. Je veux, dit-il, que tous ceux qui liront l'histoire de ces tems malheureux soient prévenus qu'autant de fois que Néron ordonna la mort

næ nomen ciens, quâ incolumi infelix quidem matrimonium, sed sine exitio pertuliſſet.

[a] Quod ad eum finem memoravimus, ut quicunque casus temporum illorum nobis vel aliis auctoribus noscent, præsumptum habeant, quoties su-

An. R. 813. De J. C. 62. ou l'éxil de quelque perſonne illuſtre, autant de fois il fut rendu des actions de graces aux Dieux : enſorte que ce qui doit être par ſa nature la preuve & l'effet des proſpérités de la République, étoit devenu le témoignage infaillible de ſes calamités.

Doryphorus & Pallas meurent empoiſonnés.

Deux affranchis de l'Empereur, Doryphorus & Pallas, moururent cette même année, empoiſonnés, à ce que l'on crut, par ordre de leur patron : l'un pour s'être oppoſé au mariage de Poppea, l'autre parcequ'il vivoit trop longtems, fruſtrant ainſi de ſes immenſes richeſſes l'avidité du Prince.

Attention de Néron à entretenir l'abondance dans la ville. *Tac. An.* XV. 18.

Néron ſentoit combien ſes crimes le rendoient odieux, & il tâchoit d'en diminuer l'affreuſe impreſſion, du moins auprès du peuple, par ſon attention à entretenir l'abondance dans la ville. En effet, elle étoit ſi bien approviſionnée, & la police ſi vigilante ſur l'article des vivres, que malgré une grande quantité de bled gâté par vétuſté, qu'il fallut jetter dans le Tibre, malgré la perte de trois cens vaiſſeaux chargés de bled, dont deux cens

gas & cædes juſſit Princeps; toties grates deis actas; quæque rerum ſecundarum olim; tum publicæ cladis inſignia fuiſſe-

firent nauffrage dans le port même, & cent, qui étoient déja entrés dans le Tibre, furent conſumés par un incendie fortuit, le prix du pain n'augmenta point dans Rome. AN. R. 813. De J. C. 62.

Il voulut auſſi gagner la confiance du public par la bonne adminiſtration des finances. Il établit trois Conſulaires, L. Piſon, Ducennius Géminus, & Pompeius Paulinus, Inſpecteurs & Surintendans de tout ce qui appartenoit à la levée des impôts : & il n'oublia pas de taxer la mauvaiſe œconomie de ſes prédéceſſeurs, dont la dépenſe excédoit le revenu ; au lieu que lui, il gratifioit tous les ans la République de ſoixante *millions de ſeſterces. Trois Conſulaires établis Surintendans des finances.

Il permettoit au Sénat d'uſer de ſes droits, en faiſant des réglemens pour la réforme des abus. C'en étoit un très commun alors, qu'à l'approche des élections des Magiſtrats ou des diſtributions de Gouvernemens de Provinces, ceux qui étoient ſans enfans faiſoient des adoptions ſimulées pour jouir des priviléges que la loi Papia-Poppéa attribuoit aux péres de famille : & après qu'à l'aide de cette fraude ils avoient obtenu des charges ou des emplois, ils Réglement du Sénat contre les adoptions frauduleuſes.

* Sept millions cinq cens mille livres.

AN. R. 813. émancipoient ceux qu'ils avoient adop-
DE J. C. 62. tés. Les vrais péres firent à ce ſujet de vives répréſentations au Sénat, oppoſant les droits de la nature, & les peines de l'éducation des enfans, à ces adoptions artificieuſes & de ſi courte durée. » Ne doit-il pas ſuffire, diſoient-» ils, à ceux qui n'ont point d'héritiers » nés de leur ſang de voir autour d'eux » une Cour qui leur donne un très » grand crédit, d'obtenir tout ce qu'ils » ſouhaitent, de ſatisfaire tous leurs » vœux, vivant du reſte dans une pleine » tranquillité, & libres de tout ſoin » qui les gêne? Et nous [a] après avoir » longtems attendu le moment de jouir » des priviléges de la loi, nous voyons » tout d'un coup nos eſpérances s'en » aller en fumée; & des hommes deve-» nus péres ſans inquiétudes, & qui per-» dent leurs enfans ſans deuil & ſans » regret, partagent avec nous les droits » de la paternité véritable & naturel-» le. » Sur ces répréſentations intervint un décret du Sénat, portant que les adoptions frauduleuſes ne ſeroient utiles à ceux qui les auroient faites,

a Sibi promiſſa legum diu exſpectata in ludibrium verti, quando quis ſine ſollicitudine parens, ſine luctu orbus, longa patrum vota repenté adæquaret. *Tac.* XV. 19.

ni pour parvenir aux honneurs, ni même pour recueillir en entier les successions qui leur pourroient écheoir. An. R. 813. De J. C. 61.

L'affaire de Claudius Timarchus Crétois donna lieu à un autre réglement non moins important. Timarchus, très riche & très puissant dans l'Isle de Créte, étoit accusé de violences & de tyrannies éxercées contre ses compatriotes. Mais de plus il avoit offensé la dignité du Sénat, en se vantant avec insolence qu'il dépendoit de lui de faire accorder ou refuser aux Proconsuls de Créte les actions de graces & les témoignages honorables qu'ils sollicitoient ordinairement à la fin de leur administration. Thraséa profita de cette occasion pour l'avantage du public: & après avoir opiné sur la personne de l'accusé, qu'il condannoit à être banni de l'Isle de Créte, il éleva les Sénateurs à des conditions plus hautes & plus étendues, & parla en ces termes. Autre réglement qui supprime l'usage des éloges donnés par les provinces à leurs Gouverneurs.

„ Messieurs, [a] c'est une chose d'expé-
„ rience, que les meilleures loix & les
„ institutions introduites par les plus
„ gens de bien, tirent leur origine des

a Usu probatum est, P. C. leges egregias, exempla honesta, apud bonos ex delictis aliorum gigni. . . . Nam culpa quàm pœna tempore prior, emendari quàm peccare posterius est.

An. R. 813 De J. C. 62.

» vices des méchans. La licence & les » rapines des Avocats, les brigues de » ceux qui aſpiroient aux charges, les » concuſſions des Magiſtrats dans les » Provinces, ont donné naiſſance aux » plus belles loix que nous ayons. Car » l'abus eſt antérieur au reméde : on » ne corrige que ce qui eſt vicieux. » Le ton d'arrogance que commencent » à prendre avec nous les Provinciaux, » eſt donc pour nous un motif d'y op- » poſer un réglement, qui, ſans dé- » roger à la protection que nous » devons aux Alliés, nous empêche » de tomber ſous leur dépendance, & » ne nous permette pas de penſer que » nous puiſſions avoir d'autres juges &, » d'autres arbitres de notre réputation » que nos concitoyens.

» Autrefois non ſeulement les Pré- » teurs & les Conſuls étoient reſpectés » dans les Provinces, mais on y en- » voyoit des particuliers pour en faire » la viſite, & pour rendre compte au » Sénat de la ſoumiſſion des peuples : » & les nations entiéres trembloient » ſous l'examen & la cenſure d'un ſeul » Romain. Aujourd'hui c'eſt nous qui » faiſons la cour aux ſujets de l'Empire, » & qui les flattons : & quelquun d'en-

» tre eux plus hardi & plus puiſſant que AN. R. 813.
» les autres décide ſi notre adminiſtra- De J. C. 62.
» tion mérite des actions de graces, ou
» une accuſation; & il ſe détermine plus
» volontiers pour ce dernier parti. Laiſ-
» ſons leur le pouvoir d'accuſer. Mais
» interdiſons les louanges fauſſes &
» mendiées, comme nous condannons
» les vexations & les cruautés. Souvent
» [a] ce que nous faiſons dans les Gou-
» vernemens de Province pour plaire
» à ceux qui doivent nous obéir eſt
» plus criminel, que ce qui nous attire
» leur haine. Il y a même des vertus
» qui nous font des ennemis, telles qu'-
» une ſévérité infléxible, une intégrité à
» l'épreuve des ſollicitations & de la fa-
» veur. C'eſt de là qu'il arrive que nos
» Magiſtrats font plus exactement leur
» devoir dans les commencemens. Ils
» ſe relâchent ſur la fin, parce que ſem-
» blables à des candidats ils cherchent
» des ſuffrages favorables. Si nous met-
» tons ordre à cet abus, leur conduite
» dans les provinces ſera plus égale &

a Plura ſæpe peccamus dum demereimur, quàm quum offendimus. Quædam imò virtutes odio ſunt, ſeveritas obſtinata, invictus adverſum gratiam animus. Initia magiſtratuum noſtrorum meliora ſunt, & finis inclinat, dum in modum candidatorum ſuffragia conquirimus.

An. R. 813. De J. C. 62. » plus ſoutenue. Car de même que » la loi contre les concuſſions a réprimé » leur injuſte avidité, la défenſe qui in- » terdira les actions de graces arrêtera » leurs molles complaiſances. »

Thraſéa ne faiſoit que ſuivre une idée qui avoit frappé Auguſte, & engagé ce Prince à éxiger un intervalle de ſoixante jours entre la fin de la geſtion du Gouverneur, & les éloges décernés par les peuples. On ſent bien que c'étoit-là montrer le mal plutôt que le guérir. Thraſéa coupoit dans le vif, & ſon avis fut reçu avec de grands applaudiſſemens. Les Sénateurs ne purent pas néantmoins en former un decret, parce que les Conſuls s'y refuſérent, diſant que cette affaire n'avoit point été miſe en délibération. Il fallut donc conſulter le Prince, qui donna ſon conſentement: & le réglement paſſa. Il fut dit qu'à l'avenir il ne ſeroit permis à perſonne, ſoit de propoſer aux aſſemblées des Alliés dans les Provinces de rendre des actions de graces dans le Sénat aux Propréteurs, ou aux Proconſuls, ſoit de ſe charger d'aucune députation à cette fin.

Voyez Tom. I. l. III. p. 472.

Mort de Perſe. Son éloge. Perſe mourut ſur la fin de cette année, à la fleur de l'âge, n'ayant pas

encore vingt-huit ans accomplis. Il eſt fâcheux que l'obſcurité de ſon ſtyle rende difficile la lecture de ſes ſatyres, où brillent l'élévation des ſentimens & l'amour de la vertu. Il y a exprimé les maximes dont il avoit le cœur rempli, s'étant adonné avec beaucoup d'ardeur à l'étude de la Philoſophie Stoïque, dont l'auſtérité régla ſes mœurs, ſans altérer la douceur de ſon caractére. L'auteur de ſa vie lui rend témoignage d'avoir été modeſte, frugal, d'une conduite chaſte, d'une pudeur virginale. Il étoit né à Volterre en Toſcane, d'une famille de Chevaliers Romains, & lié par l'affinité & encore plus par la conformité de goût & d'inclination, malgré la différence de l'âge, avec le vertueux Thraſéa. Il avoit perdu ſon pére étant encore enfant : & on loue ſa piété filiale pour ſa mére, & ſa tendreſſe pour ſes ſœurs. Nous avons dans ſa cinquiéme ſatyre un monument de ſa reconnoiſſance envers Cornutus ſon maître, qui l'avoit formé à la vertu par les préceptes de la Philoſophie. Rien de plus énergique, que les expreſſions qu'il emploie pour lui témoigner ſon eſtime & ſon amitié. il voulut lui en donner une derniére preuve.

An. R. 814 De J. C. 63 *Perſ. vit. ap. Suet.*

An. R. 813. De J. C. 62. en mourant, par le legs qu'il lui fit d'une somme d'argent & de ses livres : & il eut tant de confiance en sa mére & en ses sœurs, qu'il se contenta de leur faire connoître sa volonté sur ce point, sans observer les formalités prescrites en pareil cas. Elles ne trompérent point son attente, & offrirent le legs à Cornatus, qui de son côté agissant avec générosité, refusa l'argent, & ne reçut que les livres.

Les Consuls de l'année suivante furent Memmius Régulus, probablement fils de celui dont la mort a été rapportée peu auparavant, & Virginius, qui se rendit dans la suite si célébre en refusant l'Empire après la mort de Néron.

An. R. 814. De J. C. 63.

C. MEMMIUS REGULUS.
L. VIRGINIUS RUFUS.

Tremblement de terre en Campanie. *Sen. Nat. Quæst.* VI. 1.

Le cinq Février de cette année la Campanie fut affligée d'un violent tremblement de terre, qui renversa une grande partie de la ville de Pompeies, bâtie au pied du mont Vésuve : & qui endommagea considérablement celle d'Herculane. Nocére & Naples en furent quittes pour quelques secousses. Un troupeau de six cens moutons fut étouffé : des statues se fendirent :

plusieurs personnes perdirent la raison, soit par un effet de la peur, soit par les exhalaisons malignes qui sortirent de la terre agitée. Tant de maux n'étoient que le prélude de ceux que le même pays eut à souffrir quelques années après, par un semblable, mais plus furieux accident sous l'empire de Tite. AN. R. 814. De J. C. 63.

Néron devenu pére d'une fille, que lui donna Poppéa, en ressentit une joie qui passa toute mesure. Il donna à l'enfant & à la mére le surnom d'*Augusta*: & le Sénat, qui pendant la grossesse de Poppéa avoit fait des vœux pour son heureuse délivrance, les acquita magnifiquement; & il ajouta tout ce qu'il fut possible d'imaginer de flatteries, des actions de graces aux Dieux, un temple à la Fécondité, & des jeux solemnels, sur le modéle de ceux qui se célébroient à * Antium, parce que cette ville étoit le lieu de la naissance de l'enfant ainsi que de Néron. Par la même raison, la Fortune, qui étoit la Déesse tutélaire d'Antium, eut sa part des honneurs, & on lui décerna des statues d'or, qui furent placées sur le trône. Néron devint pére d'une fille, qui ne vit pas quatre mois entiers. *Tac. Ann.* XV. 23.

* *Je lis, suivant l'heureuse conjecture de Muret & de Grotius*, Antiatis *ou* Antiatium religionis, *au lieu d'*Atticæ.

AN. R. 814. De J. C. 63. de Jupiter Capitolin. Enfin on ordonna l'établiſſement annuel des courſes du Cirque à Antium en l'honneur des maiſons Claudia & Domitia, de même qu'il s'en célébroit à Bovilles pour la maiſon des Jules. Tout ce grand appareil s'évanouit par la mort de l'enfant, qui ne vécut pas quatre mois entiers. Nouvelles flatteries à ce ſujet. On en fit une Déeſſe avec temple, prêtre, lit de parade, tel que l'avoient les Divinités du premier ordre. Et Néron fut auſſi exceſſif dans ſa douleur, qu'il l'avoit été dans ſa joie.

Marque de diſgrace donnée par Néron à Thraſéa.

Lorſque le Sénat ſe rendoit en foule à Antium pour féliciter Néron ſur la naiſſance de ſa fille, Thraſéa eut défenſe de paroître devant l'Empereur. Il reçut ſans effroi cette marque éclatante de diſgrace, qui ſembloit le menacer d'une mort prochaine. Cependant Néron le laiſſa vivre encore quelques années, & même il ſe vanta à Sénéque de s'être reconcilié avec Thraſéa : & la gloire de ces deux hommes ſi recommandables croiſſoit avec leurs périls.

Cette année ne nous fournit plus d'autres événemens mémorables, que ceux qui appartiennent à la guerre des Parthes, dont je vais parler inceſſamment.

Néron donna aux peuples des Alpes Maritimes *le droit du Latium*, c'eſt-à-dire, les droits & priviléges dont jouiſſoient les Latins lorſqu'ils n'étoient qu'Alliés, & non encore citoyens Romains. Je ne ſais ſi l'on doit rapporter au même tems la réduction faite par Néron des Alpes Cottiennes en Province Romaine après la mort du Roi Cottius. La Capitale des Alpes maritimes étoit Embrun, & celle des Alpes Cottiennes, la Ville de Suze. AN. R. 817. De J. C. 63. Divers faits moins importans. *Tac.* XV. 32. *Suet. Ner.* 18

Les Alpes Cottiennes ſont avec le Pont Polémoniaque les deux ſeules contrées qui aient été ajoutées par Néron au domaine direct de l'Empire. Il étoit peu curieux de s'aggrandir : & il fallut que la mort de Cottius, & la ceſſion volontaire de Polémon, lui offriſſent l'occaſion de convertir ſans peine & ſans péril en Provinces ſujettes à la domination Romaine deux petits Royaumes, poſſédés juſques-là par leurs Princes particuliers ſous la protection de la République.

Mais toujours fort occupé de ce qui regardoit les jeux & les ſpectacles, Néron aſſigna des places diſtinguées dans le Cirque aux Chevaliers Romains, qui juſqu'alors n'avoient joui de cette pré- *Tac.*

An. R. 814. De J. C. 63. rogative qu'aux Théâtres. Lipſe donne ſur ces diſtinctions de ſéance bien des détails ſavans, par rapport auxquels on peut le conſulter. L'Hiſtoire ne ſe charge point de cette menue police.

Des combats de gladiateurs célébrés en cette même année furent moins remarquables par leur magnificence, que honteux par l'extinction de tout ſentiment de bienſéance & de pudeur. Des Sénateurs, & même des femmes illuſtres, s'y donnérent en ſpectacle combattant ſur l'arêne.

La fureur fut portée en ce genre juſqu'à un tel excès, que, ſelon le témoi-
Suet. Ner. 12. gnage de Suétone, quatre cens Sénateurs & ſix cens Chevaliers Romains firent l'infame & furieux métier de gladiateurs, ou ſe battirent contre les bêtes. Ce nombre paroîtroit incroyable, ſi l'on ne ſavoit quelle eſt la contagion du mauvais exemple, & la puiſſance de la mode. On peut d'ailleurs ſuppoſer que Suétone a mis enſemble tous ceux des deux Ordres qui parurent ſur l'arêne pendant toute la durée du régne de Néron.

Je paſſe maintenant aux affaires de l'Orient, dont j'ai à reprendre un eſpace de trois ans.

§. II.

Vologéſe renouvelle la guerre contre les Romains. Meſures que prend Corbulon pour le bien recevoir. Il demande un Général pour l'Arménie. Les Parthes aſſiégent Tigranocerte ſans ſuccès. Traité par lequel les Romains & les Parthes vuident l'Arménie. Céſennius Pétus eſt chargé des affaires de l'Arménie. Les Parthes reprennent les armes. Legers avantages remportés par Pétus. La rive de l'Euphrate fortifiée par Corbulon, qui jette un pont ſur ce fleuve. Les Parthes tournent toutes leurs forces contre l'Arménie. Pétus ſe défend mal, & ſe trouve extrémement preſſé. Corbulon marche à ſon ſecours. Traité honteux de Pétus avec Vologéſe. Accord entre Corbulon & Vologéſe. Arcs de triomphe à Rome. Ambaſſadeurs de Vologéſe à Rome, Renouvellement de la guerre. Corbulon en eſt chargé. Pétus raillé par Néron. Préparatifs de Corbulon. Il ſe met en marche. Les Parthes ſouhaitent la paix. Entrevûe de Corbulon & de Tiridate. Tiridate vient dépoſer le diadême au pied de la ſtatue de Néron. Voyage de Tiridate à Rome. Néron va à Naples pour y chanter ſur un Théâtre public. Va-

tinius le régale à Bénevent d'un ſpectacle de Gladiateurs. Torquatus Silanus eſt accuſé, & ſe donne la mort. Inconſtance & légereté de l'eſprit de Néron. Tentative pour la découverte des ſources du Nil. Débauches de Néron. Repas qui lui eſt donné par Tigellin. Incendie de Rome. Preuves de la part qu'y eut Néron. Palais d'or. Réconſtruction de la ville ſur un nouveau plan. Projets extraordinaires & bizares de Néron. Efforts inutiles de Néron pour ſe laver du ſoupçon d'être l'auteur de l'incendie. Perſécution contre les Chrétiens. Profuſions énormes de Néron. Ses rapines & ſes ſacriléges. Il joint la ſuperſtition à l'impiété. Sénéque veut ſe retirer de la Cour. Léger mouvement de gladiateurs à Préneſte. Naufrage occaſionné par les ordres trop abſolus de Néron. Cométe.

Vologéſe renouvelle la guerre contre les Romains. *Tac.* XV. *Ann.* 1.

VOlogéſe n'avoit vû qu'avec une extrême douleur Tiridate ſon frére dépoſſedé & chaſſé de l'Arménie, & Tigrane placé par les Romains ſur un trône qui étoit ſi fort à la bienſéance des Parthes, & ſur lequel ils s'attribuoient depuis longtems des droits & des prétentions. L'indignation le portoit à repouſſer l'injure, & à vanger l'hon-

heur des Arſacides. D'un autre côté lorſqu'il conſidéroit la grandeur de la puiſſance Romaine, les embarras que lui cauſoit la révolte perſévérante des Hyrraniens, & les efforts qu'il lui falloit faire pour les réduire au devoir, naturellement temporiſeur, & plus prudent que hardi, il demeuroit en ſuſpens.

Un nouvel affront vint aiguillonner ſon courage. Tigrane entra à main armée dans l'Adiabéne, pays qui étoit ſous la protection des Parthes, & il y fit le dégât non en courant, & en cherchant à éviter l'ennemi, mais avec la tranquillité d'un vainqueur aſſuré de ſa ſupériorité. Les premiers de la Nobleſſe parmi les Parthes ſouffrirent très impatiemment de ſe voir mépriſés au point, que les Romains dédaignant de les attaquer par eux-mêmes les fiſſent inſulter par un de leurs eſclaves. Monobaze Roi de l'Adiabéne aigriſſoit ces plaintes en y mêlant les ſiennes, & demandant quelle étoit donc ſa reſſource, & quel ſecours il devoit implorer. „ Voilà, diſoit-il, l'Arménie aban-„ donnée. On empiéte ſur les régions „ voiſines. Si les Parthes ne nous dé-„ fendent point, nous ſavons que chez

» les Romains la ſervitude eſt plus » douce pour ceux qui ſe ſoumettent » volontairement, que pour les vain- » cus. » Tiridate ne parloit pas ſi haut: mais ſa préſence ſeule étoit un reproche pour ſon frére. Il y joignoit même quelquefois des diſcours, qui ne laiſſoient pas d'être piquans, quoiqu'ils paruſſent s'en tenir à des généralités. Il diſoit que jamais les grands Empires ne s'étoient ſoutenus par la lâcheté, & que l'on n'avoit pas des ſoldats & des armes pour n'en faire aucun uſage. Et plein des idées barbares, qui mettent la gloire dans la violence, il prétendoit [a] que chez les Princes la force décidoit de la juſtice; & que conſerver ſes poſſeſſions c'étoit le partage des familles privées, mais que les Rois devoient s'étendre & conquérir.

Tant de différentes impreſſions réunies déterminérent Vologéſe, il aſſembla un grand Conſeil, & ayant placé Tiridate à côté de lui, il parla en ces termes: » Mon frére que vous voyez ayant » reſpecté en moi le droit d'aîneſſe, qui » m'appelloit au Trône de notre pére » commun, je lui mis ſur la tête la

[a] Id in ſumma fortuna æquius quod validius: & ſua retinere, privatæ domûs, de alienis certare regiam laudem eſſe. *Tac.* XV. *Ann.* 1.

» Couronne d'Arménie, qui eſt regar-
» dée parmi nous comme le troiſieme
» dégré d'honneur & de puiſſance :
» car Pacorus étoit en poſſion de celle
» des Médes : & je me félicitois d'avoir
» pris de ſages meſures pour établir l'u-
» nion dans notre famille, & pour pré-
» venir les haines & les jalouſies trop
» fréquentes entre les fréres. Les Ro-
» mains s'y oppoſent : & quoiqu'ils
» n'aient jamais troublé la paix avec
» nous, ſans avoir lieu de s'en repen-
» tir, ils la rompent encore aujourd'hui
» pour leur malheur. Je ne le nierai
» point : mon premier vœu avoit été de
» conſerver par l'équité plutôt que par
» l'effuſion du ſang, par le bon droit de
» ma cauſe plutôt que par les armes,
» ce qui nous avoit été laiſſé par nos
» ancêtres. Si j'ai fait quelque faute
» par un peu de lenteur, je la réparerai
» par le courage. Quant à vous, vos
» forces ſont entiéres, votre gloire n'a
» ſouffert aucune bréche: & vous y avez
» ajouté la gloire de la modération,
» qui n'eſt point à mépriſer pour les
» plus puiſſans d'entre les mortels, &
» que les Dieux mêmes récompenſent. »

Après ce diſcours il ceignit le diadême ſur le front de Tiridate, & il lui

donna ce qu'il avoit de cavalerie à ſa ſuite, avec les ſecours fournis par les Adiabéniens. A la tête de cette armée il mit Monéſès l'un des plus illuſtres Seigneurs de la nation, qu'il chargea de chaſſer Tigrane de l'Arménie, pendant que lui même, après qu'il auroit terminé par un accord ſes querelles avec les Hyrcaniens, il mettroit en mouvement toutes les forces de ſon Royaume pour tomber ſur les Provinces de l'Empire Romain.

Meſures que prend Corbulon pour le bien recevoir. Il demande un Général pour l'Arménie.

Corbulon inſtruit des deſſeins de Vologéſe & de tout ſon plan de guerre, ſe prépara à lui faire face de tous côtés. Il envoya au ſecours de Tigrane deux légions ſous la conduite de Vérulanus Sévérus & de Vectius Bolanus: & lui, reſtant en Syrie, il établit ſur la rive de l'Euphrate les légions qu'il s'etoit réſervées: il leva des milices dans la Province: il conſtruiſit des forts & plaça des troupes à tous les endroits par où les ennemis pouvoient entrer: & comme le pays eſt aride & manque d'eau, il s'aſſura la poſſeſſion de certaines ſources pour les ſiens, & il combla les autres par des monceaux de ſable.

Son intention n'étoit pourtant pas de pouſſer cette guerre, ni même d'en avoir

la conduite. Il ne vouloit point commettre à de nouveaux hazards la gloire qu'il avoit acquiſe dans les campagnes précédentes: & il avoit écrit à l'Empereur que l'Arménie demandoit d'être défendue par un Général qui n'eût que ce ſeul département, parce que la Syrie étoit menacée d'une invaſion par Vologéſe. Conſéquemment à ce ſyſtême il recommanda à ſes deux Lieutenans qu'il envoyoit en Arménie, de ſe donner de garde de toute entrepriſe hazardeuſe, & de ſe tenir ſur la défenſive.

Les Parthes aſſiégent Tigranocerte ſans ſuccès.

Monéſès n'apporta aucun délai à l'éxécution des ordres de Vologéſe, & il ſe mit promptement en marche. Mais malgré toute la diligence dont il uſa, il ne put ſurprendre Tigrane, qui averti de ſon approche s'enferma dans Tigranocerte, ville forte, & munie d'une bonne garniſon, & de toutes les proviſions néceſſaires de guerre & de bouche. Le fleuve Nicéphorius baignoit une partie de ſon enceinte, & le reſte étoit défendu par un profond & large foſſé. Monéſès remporta dabord un leger avantage, & tua dans une embuſcade quelques ſoldats ennemis, qui pour faciliter l'entrée d'un convoi s'étant avancés témérairement ſe virent tout d'un coup enve-

loppés. Mais lorſqu'il s'agit d'attaquer la ville, les Parthes avec leurs fléches appretoient à rire aux aſſiégés : & les Adiabeniens ayant voulu monter à l'eſcalade, & employer les machines uſitées alors dans les ſiéges, furent aiſément répouſſés : la garniſon fit une ſortie ſur eux, les mit en fuite, & en tua un grand nombre.

Traité par lequel les Romains & les Parthes vuident l'Arménie.

Quoique ce début de guerre ne fût pas favorable aux Parthes, & pût donner de grandes eſpérances aux Romains, Corbulon ſuivit l'arrangement qu'il s'étoit fait, & il écrivit à Vologéſe pour ſe plaindre des hoſtilités commiſes par lui contre les Romains, & pour lui déclarer que ſi les Parthes ne levoient le ſiége de Tigranocerte, il entreroit avec ſon armée ſur les terres de leur Empire. Caſpérius Centurion, chargé de ces ordres, trouva Vologéſe près de Niſibe à trente-ſept * milles de Tigranocerte, & il éxécuta ſa commiſſion avec beaucoup de hauteur.

* *Un peu plus de douze lieues.*

Vologéſe craignoit la guerre avec les Romains, & le ſuccès de la premiere entrepriſe qu'il avoit tentée n'étoit pas propre à l'encourager. D'ailleurs il ne pouvoit actuellement tirer aucun ſervice de ſa cavalerie, qui faiſoit toute

ſa force, parce que les chevaux manquoient abſolument de ſubſiſtance, les campagnes ayant été ravagées par des nuées de ſauterelles, qui avoient rongé toute la verdure. Il prit donc le ton de douceur & de modération, & il répondit qu'il envoyeroit des Ambaſſadeurs à l'Empereur Romain, pour lui demander l'Arménie, & pour conclure à cette condition une paix ſtable avec lui. En même tems il donna ordre à Monéſès de ſe retirer de devant Tigranocerte, & lui-même il s'eloigna de la frontiére, & retourna dans le cœur de ſes Etats.

Voilà ce qui parut de cette négociation dans le public. On ſoupçonna avec fondement que par un article ſecret il avoit été ſtipulé que Tigrane vuideroit l'Arménie. En effet il n'eſt plus parlé de ce Prince dans l'Hiſtoire, & ſes intérêts n'entrérent pour rien dans les démêlés qu'eurent encore les Romains avec les Parthes. Bien plus les troupes Romaines abandonnérent Tigranocerte, & vinrent paſſer l'hiver avec beaucoup d'incommodités dans la Capadoce. Ainſi il n'eſt pas poſſible de douter que Corbulon n'ait conſenti que l'Arménie paſſât au pou-

voir des Parthes moyennant la formalité d'en demander l'inveſtiture à Néron. Quelles raiſons déterminérent ce Général à conclure au milieu de ſes proſpérités un traité aſſez peu honorable pour les Romains, c'eſt ce qu'il n'eſt pas aiſé d'éclaircir. Je n'en trouve point
Tac. XV. 6. d'autre dans Tacite, que celle que j'ai déja marquée, une réſerve prudente, & la crainte de riſquer ſa gloire paſſée dans une guerre nouvelle. Ce motif ne me ſatisfait pas pleinement. Mais ce que Tacite n'a pas deviné, nous le chercherions inutilement après tant de ſiécles.

La date de ce traité paroît devoir ſe rapporter à l'an de Rome 812.

Céſennius Pétus eſt chargé des affaires de l'Arménie Les Parthes reprennent les armes.

J'ai dit que Corbulon avoit demandé que l'on envoyât de Rome un Général chargé ſpécialement des affaires de l'Arménie. Céſennius Pétus fut choiſi, & il arriva dans la Cappadoce vers les commencemens de l'an 813. Conformément à ſes inſtructions il partagea avec Corbulon les forces que les Romains tenoient en Orient, & prit pour lui trois légions, dont une avoit été récemment tirée de la Méſie. Corbulon en garda trois pareillement pour la défenſe de la Syrie. Les troupes auxiliaires furent auſſi diviſées entre eux,

Pour le reſte des détails il etoit dit qu'ils ſe concerteroient enſemble. Mais Corbulon n'étoit pas de caractére à ſouffrir un compagnon : & Pétus, pour qui c'étoit aſſez de gloire d'occuper le ſecond rang, mépriſoit & rabaiſſoit les exploits de ce grand Capitaine. » Il n'y » a point eu, diſoit-il, de ſang ennemi » répandu, ni de butin pour les troupes » Romaines : des priſes de villes ſans » effet. Moi, j'impoſerai aux vaincus » des tributs & des loix ; & aulieu de » leur donner un phantôme de Roi, » je ſoumettrai le pays au gouverne- » ment direct & immédiat de Rome, » & je le réduirai en Province. » Il ſemble que les pouvoirs des Généraux Romains fuſſent encore auſſi étendus que du tems de la République, & qu'ils décidaſſent à leur gré du ſort des peuples qu'ils avoient ſubjugués par les armes. Cependant les Ambaſſadeurs que Vologéſe avoit envoyés à Rome, revinrent ſans avoir rien obtenu : & les Parthes recommencérent la guerre. Pétus en reçut la nouvelle avec joie, ſe promettant d'effacer les exploits de Corbulon.

Il paſſe l'Euphrate, & entre en Arménie, ſans être effrayé par des évé- Légers avantages remportés par Pétus.

nemens que les Romains prenoient pour des préſages de malheurs. Les Parthes s'étoient remis en poſſeſſion de Tigranocerte. Pétus voulant, diſoit-il, recouvrer cette importante place, & ravager le pays que Corbulon avoit épargné, part ſubitement, & tranſporte ſon armée au delà du mont Taurus, ſans s'être fortifié un camp d'hiver, ſuivant l'uſage de la diſcipline Romaine, ſans avoir fait aucun magaſin. Il prit en effet quelques châteaux, & on eût pu dire qu'il avoit acquis quelque gloire & quelque butin, s'il eût eſtimé cette gloire ce qu'elle valoit, ou ménagé les proviſions enlevées aux ennemis. Mais allant toujours en avant, & parcourant une étendue de pays qu'il ne pouvoit garder, il ſe trouva embaraſſé pour les ſubſiſtances : & ſentant les approches de l'hiver, qui vient de fort bonne heure en Arménie, il retourna ſur ſes pas. C'eſt à quoi ſe réduiſirent ſes exploits : & cependant comme s'il eut terminé la guerre, il envoya à Rome des dépêches triomphantes.

La rive de l'Euphrate fortifiée par Corbulon, qui jette un pont ſur ce fleuve.

Il éprouva bientôt que la guerre n'étoit rien moins que finie. Corbulon toujours attentif à aſſurer la rive de l'Euphrate, s'étoit attaché alors avec

un redoublement de vigilance à la border de redoutes assez voisines les unes des autres pour se donner la main. Il fit plus, & voulant forcer les Parthes à se tenir sur la défensive, & à craindre eux-mêmes une irruption dans leur pays, il entreprit de jetter un pont sur le fleuve. Les Parthes s'y opposérent, & leurs escadrons voltigeant dans la plaine au-delà de la rivière, incommodoient par leurs fléches les travailleurs Romains. Corbulon fit avancer contre eux de gros bâtimens chargés de catapultes & de balistes, dont la portée excédoit celle des arcs des ennemis. Les ayant ainsi écartés, il acheva son pont, & envoya dabord les troupes auxiliaires occuper les collines qui s'élevoient au-delà du fleuve, & ensuite il s'y transporta lui-même avec ses légions. L'appareil de l'armée Romaine avoit quelque chose de si magnifique & de si terrible, que les Parthes desespérérent de réussir du côté de la Syrie, & ils portérent vers l'Arménie tout l'effort de leurs armes.

Les Parthes tournent toutes leurs forces contre l'Arménie. Pétus se défend.

Pétus y étoit si peu sur ses gardes, qu'une de ses légions hivernoit fort loin de lui dans le Pont, & qu'il avoit affoibli les autres par des congés accor-

mal. & se trouve extrémement pressé.

dés avec une facilité indiscrete. Tout d'un coup il apprend que Vologése est près d'arriver à la tête d'une nombreuse armée. Dans le camp qu'il occupoit actuellement, il n'avoit que la quatrieme légion. Il manda promptement la douziéme, qui fort éloignée d'être complete, grossit moins ses troupes, qu'elle ne décela sa foiblesse. Néantmoins avec ce peu de monde il auroit pû traîner la guerre en longueur, & lasser l'ennemi, s'il eût eu assez de fermeté pour suivre un plan, & pour se gouverner d'une maniére uniforme, soit par ses propres conseils, soit par ceux des autres. Mais aussi vain que timide, il consultoit de vieux Officiers qui savoient la guerre; & ensuite de peur de paroître avoir eu eu besoin de prendre des leçons d'autrui, il éxécutoit tout le contraire de ce qui lui avoit été conseillé: & se déterminant par l'impression que faisoit sur lui chaque circonstance, sa conduite étoit pleine de variations, qui gâtoient entiérement les affaires.

Il prit donc dabord le parti de quitter son camp, criant avec fierté que c'étoit par la bravoure & par les armes, & non par les remparts & les fossés, que l'on remportoit les victoires: & il me-

na ſes légions en avant, comme pour livrer bataille. Mais ayant perdu un Centurion & quelque peu de ſoldats, qu'il avoit envoyés reconnoître l'armée des Parthes, il revint ſur ſes pas tout effrayé. Sa conſtance ſe ranima, parce que Vologéſe ne l'avoit pas pourſuivi vivement. Il poſta trois mille fantaſſins d'élite au deſſus d'une gorge du mont Taurus pour arrêter le Roi des Parthes au paſſage : il établit dans la plaine à même intention ſa cavalerie Pannonienne, qui étoit excellente : il mit en ſûreté ſa femme & ſon fils dans la la citadelle d'Arſamoſata, où il envoya une cohorte pour garniſon. Ainſi ſéparant ſes troupes, il donna de grands avantages à un ennemi léger, alerte, capable de coups de main, propre à enlever des quartiers, mais qui n'auroit jamais pû entamer un corps d'armée conſidérable. On eut bien de la peine à obtenir de lui, qu'il avertît Corbulon de la ſituation où il ſe trouvoit : & Corbulon, dont la conduite n'eſt pas auſſi exemte de taches, que ſon habileté étoit grande dans la guerre, ne ſe hâta pas, laiſſant au danger le tems de croître, afin d'augmenter auſſi la gloire qu'il acquerroit en le diſſipant.

Il forma néanmoins un détachement de trois mille legionaires, pris en nombre égal ſur ſes trois légions, de huit cens chevaux, & d'autant de fantaſſins auxiliaires, & il ordonna à ces troupes de ſe tenir prêtes à marcher au premier ſignal.

Vologéſe fit plus de diligence que Corbulon. Quoiqu'il ſcût que le chemin par lequel il devoit aller à Pétus, étoit gardé d'un côté par trois mille hommes d'infanterie Romaine, & de l'autre par la cavalerie Pannonienne, il avança ſans crainte; & par la grande ſupériorité de ſes forces il diſſipa les Pannoniens, il écraſa les Légionaires. Un ſeul Centurion nommé Tarquitius Creſcens oſa défendre une tour dont il avoit la garde, & il fit pluſieurs ſorties avec ſuccès. Mais les Barbares mirent le feu à la tour, & le firent périr dans les flammes.

La cavalerie s'étoit retirée ſans avoir rendu de combat, & par conſéquent ſans perte. Pour ce qui eſt des gens de pied, ceux qui étoient ſans bleſſures, s'enfoncérent dans les forêts & dans les défilés des montagnes: les bleſſés revinrent au camp, & ils y portérent la terreur dont les avoit remplis leur

défaſtre. Ils éxagéroient la valeur du Roi des Parthes, le nombre prodigieux & la férocité des nations qu'il traînoit à ſa ſuite ; & ils trouvoient diſpoſés à les croire des auditeurs ſur leſquels agiſſoit une peur ſemblable. Le Général lui-même ne ſe roidiſſoit point contre la fortune : abattu & conſterné il avoit abandonné toutes les fonctions de ſa charge. Sa reſſource étoit en Corbulon, à qui il écrivit de nouveau des lettres preſſantes pour le prier de venir au plutôt, de ſauver les drapeaux des légions, les aigles Romaines, & les reſtes déplorables d'une armée malheureuſe : ajoutant que pour lui, il garderoit juſqu'au dernier ſoupir la fidélité qu'il devoit à l'Empereur.

Corbulon marche à ſon ſecours.

C'étoit-là que Corbulon l'attendoit. Il ne différa plus, & laiſſant en Syrie une partie de ſes troupes pour la défenſe des châteaux conſtruits ſur la rive de l'Euphrate, il ſe met lui-même en marche avec le gros de ſes forces, prenant la route la plus commode pour les ſubſiſtances, par la Commagéne & par la Cappadoce. Il faiſoit marcher avec ſon armée un grand nombre de chameaux chargés de bled, afin de porter à celle de Pétus un double ſe-

cours, contre l'ennemi & contre la disette. Sur son chemin il rencontra plusieurs des fuyards, qui venoient chercher leur sûreté sous sa protection, soldats, officiers, & même un premier Capitaine de légion. Sans vouloir écouter leurs excuses, il les renvoya à leurs drapeaux. » Allez, leur dit-il, essayez » de flechir la juste indignation de Pé» tus. Auprès de moi vous ne trouve» rez grace, que vainqueurs des enne» mis. » En même tems il parcouroit les rangs de ses légions, il les encourageoit, en leur rappellant leur gloire passée, & leur en montrant une nouvelle à acquerir. » Le prix de votre ex» pédition, leur disoit-il, ne se réduira » pas à quelques bourgades d'Armé» nie : c'est un camp Romain, ce sont » deux légions qu'il s'agit de conserver » à la République. Si l'honneur de sau» ver la vie dans le combat à un seul » citoyen est si grand, qu'il est récom» pensé par une couronne éclatante » donnée de la main du Général, quel » triomphe pour nous de sauver une ar» mée entiére ! » Outre les motifs com-

a quos diversas fugæ causas obtendentes redire ad signa, & clementiam Pæti experiri monebat. Se nisi victoribus inimicum esse. *Tac.* XV. 12.

muns à tous, le péril de leurs proches, de leurs fréres, étoit pour quelques-uns un aiguillon propre & perſonnel. Ainſi pleines d'ardeur ces vaillantes troupes marchoient nuit & jour ſans prendre preſque aucun relâche.

Traité honteux de Pétus avec Vologéſe.

C'étoit une raiſon pour Vologéſe de preſſer d'autant plus vivement l'armée qu'il tenoit aſſiégée. Il attaquoit tantôt le camp Romain, tantôt le fort où l'on avoit retiré les perſonnes que la foibleſſe de l'âge ou du ſéxe rendoit inutiles pour le combat. Il s'avançoit même plus près que les Parthes n'ont coutume de faire, pour eſſayer ſi par cette témérité il pourroit engager les ennemis à en venir aux mains. Mais [a] les Romains ne quittant leur tentes qu'à regret & avec peine, ſe contentoient de defendre leurs retranchemens. Tels étoient les ordres de leur Général : & pluſieurs s'y conformoient très volontiers par lâcheté, attendant Corbulon, & préparés, ſi le danger devenoit preſſant, à s'autoriſer de l'exemple des Traités de Caudium & de Numance. Ils le diſoient

a At illi vix contuberniis extracti, nec ali ud quàm mumimenta propugnabant, pars juſſu ducis, & alii propriâ ignaviâ, Corbulonem opperientes, & ſi vis ingueret, proviſis exemplis Caudinæ ac Numantinæ cladis. *Tac.* XV. 13.

tout haut, & ils obſervoient que les Samnites ni les Numantins n'avoient pas été des ennemis auſſi redoutables que les Parthes, rivaux de la puiſſance Romaine : & qu'ils pouvoient bien faire ce qu'avoit fait cette Antiquité ſi vigoureuſe & tant vantée, qui, lorſque la fortune étoit contraire, n'avoit pas négligé le ſoin de ſa ſûreté.

Pétus voyant la conſternation généralement répandue parmi ſes ſoldats, ſe réſolut d'entrer en négociation avec Vologéſe. Il lui écrivit donc, non pas encore d'un ton ſuppliant, mais comme ayant à ſe plaindre de ce que le Roi des Parthes conteſtoit aux Romains par la voie des armes leur droit ſur l'Arménie, qui depuis un très long tems leur avoit été ſoumiſe, ou à un Roi choiſi par l'Empereur. Il lui repréſentoit, » que la paix étoit également utile » aux deux nations : & il l'avertiſſoit » de ne pas enviſager ſeulement la ſi- » tuation actuelle des choſes. Qu'avec » toutes les forces de ſon Royaume il » étoit venu attaquer deux légions : au- » lieu que les Romains avoient derriére » eux tout l'Univers pour reſſource » & pour appui. « Vologéſe en répondant à Pétus, ne deſcendit point dans

la discussion des droits & des prétentions réciproques : mais parlant en vainqueur, il déclara qu'il attendoit Pacorus & Tiridate ses frères, pour prendre avec eux sur l'Arménie le parti qui seroit convenable à la majesté du nom des Arsacides, & pour décider du sort des Légions Romaines.

Pétus demanda ensuite une conférence avec le Roi, qui ne jugea pas à propos de venir lui-même, mais envoya à sa place Vasacès, le Commandant de sa cavalerie. Le Romain rappella les explois de Lucullus, de Pompée, & les droits éxercés sur l'Arménie par les Césars. Vásacès soutint que les Romains n'avoient eu que l'ombre du pouvoir en Arménie, & que la réalité avoit toujours été du côte des Parthes. Après bien des discours, la conclusion fut remise au lendemain, & l'Adiabénien Monobaze y intervint comme témoin des articles qui seroient réglés. Il fut dit que les hostilités cesseroient : que tous les soldats Romains vuideroient l'Arménie : que les forts avec les provisions qui s'y trouvoient seroient livrés aux Parthes : après quoi Vologése envoyeroit une Ambassade à Néron. Les Parthes éxigérent encore que les

Romains jettaſſent un pont ſur le fleuve Arſamétès, * qui baignoit leur camp. Pétus obéit, feignant néantmoins, pour couvrir ſa honte, qu'il conſtruiſoit ce pont à deſſein de s'en ſervir lui-même. Mais l'événement le décela; car il prit une route differente.

Le Traité étoit déja aſſez honteux pour les Romains. La Renommée en groſſit encore l'ignominie, en publiant qu'ils avoient paſſé ſous le joug, & ajoutant toutes les circonſtances d'un déſaſtre complet. Il eſt vrai que l'humiliation des Romains fut grande. Les Arméniens entrérent dans leur camp, avant qu'il en fuſſent ſortis, & bordant les chemins par où l'armée ſe retiroit, ils reconnoiſſoient leurs eſclaves & leurs bêtes de charge, & les enlevoient. Ils allérent même juſqu'à dépouiller les Romains & les déſarmer : & le ſoldat tremblant ſouffroit tout, de peur d'être obligé de combattre.

* *Le texte de l'aite porte aujourdhui* l'Arſanias : *mais c'eſt une correction de Juſte-Lipſe, qui n'eſt pas ſuffiſamment fondée. Je rétablis donc l'ancienne leçon. L'*Arſamétès *de Tacite paroît être le même que* l'Arſanus *ou* Arſamus, *dont parle Pline, L. V. c. 24. & il donnoit le nom à la ville* Arſamoſata, *bâtie ſur ſes bords. L'*Arſanias *eſt trop éloigné, & ſe jette dans l'Euphrate beaucoup au deſſus. On peut conſulter la Carte de l'Empire des Parthes par M. d'Anville au ſecond vol. de cet ouvrage.*

Vologèſe voulut auſſi triompher, mais d'une façon plus décente. Il ſe contenta d'ériger un trophée de ſa victoire, en mettant enſemble en un monceau les armes & les corps de ceux qui avoient été tués; & il ne ſe rendit pas le témoin de la fuite de l'armée Romaine. Cette conduite a, ce me ſemble, de la modération & de la dignité, & elle ne méritoit pas d'être traitée par Tacite d'une [a] vaine affectation, qui ne coutoit rien au Roi des Parthes après qu'il avoit ſatisfait ſon orgueil.

Le bruit s'étoit répandu que le pont conſtruit par les Romains ſur l'Arſamétès n'étoit pas ſolide, & qu'ils avoient eu la perfidie de le fabriquer de maniére que lorſqu'il ſeroit chargé il plieroit & fondroit ſous le faix. Ce ſoupçon engagea Vologèſe à paſſer ce fleuve ſur un éléphant, & les premiers de ſa Cour à cheval. Néantmoins ceux qui oſérent ſe fier au pont n'eurent point lieu de s'en repentir. La conſtruction en étoit bonne, & les Romains y avoient travaillé fidélement.

Tout ce qui peut déshonorer une armée & un Général, ſe trouva réüni

a Fama moderationis quærebatur, poſtquam ſuperbiam expleverat. *Tac.*

dans la honteuſe retraite des Romains. Ils étoient dans une telle abondance, qu'en partant ils brulérent leurs magaſins. Au contraire Corbulon, dans des Mémoires que Tacite avoit ſous les yeux, aſſuroit que les Parthes manquoient de tout, & que n'ayant point de fourage à donner à leurs chevaux, ils étoient près d'abandonner l'entrepriſe. Il ajoutoit qu'il n'étoit qu'à trois journées de chemin : enſorte qu'une patience de trois jours mettoit Pétus en état de recevoir un ſecours qui l'auroit infailliblement délivré. Si le témoignage de Corbulon eſt ſuſpect, parce que la honte de Pétus tournoit à ſa gloire, au moins voici des des circonſtances données pour certaines par Tacite. La précipitation de l'armée Romaine en ſe retirant fut telle, qu'en un jour elle fit plus de quarante milles, c'eſt-à-dire plus de treize lieues, laiſſant ſur les chemins les bleſſés qui ne pouvoient ſuivre : & le déſordre de cette retraite ne fut pas moins ignominieux, qu'une fuite lâchement priſe dans le combat.

L'armée de Corbulon rencontre celle de Pétus.

Corbulon [a] avec ſes troupes vint à la rencontre de cette déplorable armée près des bords de l'Euphrate, & il ne

[a] Corbulo cum ſuis copiis apud ripam Euphratis ob-

fit point briller la ſienne d'un éclat qui reprochât à l'autre ſon infortune. Les ſoldats, d'un air triſte, & plaignant le ſort de leurs camarades, ne pûrent pas même retenir leurs larmes. A peine les pleurs qui couloient de leurs yeux leur permirent-ils de faire le ſalut accoutumé. Il ne s'agiſſoit point d'émulation de vertu, ni de jalouſie de gloire, ſentimens qui ne conviennent qu'à des heureux. La ſeule commiſération agiſſoit ſur les cœurs, & plus vivement dans les ſubalternes.

L'entretien des deux chefs fut court & ſec. Corbulon ſe plaignit de la peine qu'on lui avoit fait prendre inutilement, & de l'occaſion qu'il manquoit de terminer la guerre par le défaite & la fuite des Parthes. Pétus répondit que toutes choſes étoient encore dans leur entier, & qu'ils pouvoient rebrouſſer chemin, & joignant enſemble leurs forces attaquer l'Arménie, que la retraite de Vologéſe avoit laiſſée ſans défenſe. Cette propoſition étoit une inſigne mauvaiſe

vius, non eam ſpeciem inſignium & armorum prætulit, ut diverſitatem exprobraret Mæſti manipuli, ac vicem commiſerationum miſerantes, ne lacrymis quidem temperavere. Vix præ fletu uſurpata conſalutatio Decceſſerat certamen virtutis, & ambitio gloriæ, felicium hominum affectus : ſola miſeratio valebat, & apud minores magis. *Tac.*

foi dans la bouche de Pétus, s'il eſt vrai, comme Corbulon l'atteſtoit dans ſes Mémoires, qu'il eût juré ſur les Aigles Romaines, en préſence des témoins envoyés par Vologéſe, qu'aucun Romain ne mettroit le pied dans l'Arménie, juſqu'à ce que l'on ſçût ſi l'intention de Néron étoit de ratifier ou d'infirmer le Traité. Quoiqu'il en ſoit, Corbulon rejetta nettement le projet qui lui étoit propoſé. Il dit, » qu'il » n'avoit point d'ordres de l'Empereur » pour ce qui concernoit l'Arménie. » Que le ſeul danger des Légions l'avoit » engagé à ſortir de ſa Province. Mais » que maintenant, dans l'incertitude » de ce que feroient les Parthes, & s'ils » ne tenteroient point une irruption en » Syrie, il ſe hâteroit d'y retourner. » Qu'encore s'eſtimeroit-il fort heu- » reux, ſi avec une infanterie fatiguée » d'une longue & pénible marche, il » pouvoit prévenir des troupes de che- » val, qui n'avoient que des plaines à » traverſer. « Pétus n'eut point d'autre parti à prendre, que d'aller achever ſes quartiers d'hyver en Cappadoce, & Corbulon retourna en Syrie.

Accord entre Corbulon & Vologéſe.

Là il reçut des nouvelles de Vologéſe, qui le ſommoit de détruire les

forts construits par lui au de-là de l'Euphrate, afin que ce grand fleuve redevînt, comme il l'avoit toujours été, la borne des deux Empires. Corbulon demanda de son côté à Vologése d'évacuer l'Arménie : & après quelques difficultés le Roi des Parthes y consentit. Ainsi Corbulon rasa ses forts au delà de l'Enphrate, & l'Arménie laissée à elle-même ne vit plus au milieu d'elle aucunes troupes étrangéres.

Pendant ce tems-là on dressoit à Rome des trophées, comme si les Parthes avoient été vaincus ; on élevoit des arcs de triomphe au milieu du mont Capitolin. Le [a] Sénat, par une précipitation bien imprudente, avoit ordonné ces ouvrages dans le tems que la guerre duroit encore ; & on eut honte alors de les laisser imparfaits : on aima mieux braver la vérité connue, que d'avouer aux yeux ce que tout le monde savoit intérieurement. Arcs de triomphe à Rome.

Les événemens que je viens de rapporter appartiennent à l'an de Rome 813.

L'année suivante au printems arrivérent à Rome des Ambassadeurs de Vo Ambassadeurs de Vologése à Rome.

[a] decreta ab Senatu integro bello, neque tum omissa, dum adspectui consulitur, spretâ eo.ficienti. *Tac.*

Tac. Ann. 24. XV. logéſe, dont les inſtructions portoient
» Que le Roi des Parthes n'alleguoit
» plus ſes droits tant de fois répréſentés
» ſur l'Arménie, puiſque la querelle ſe
» trouvoit décidée par le fait, & que
» les Dieux arbitres ſouverains des peu-
» ples les plus puiſſans avoient rendu
» les Parthes maîtres de ce pays, non
» ſans quelque ignominie pour les Ro-
» mains. Que Tigrane avoit ſouffert un
» ſiége dans Tigranocerte. Que Pétus
» & ſes troupes auroient infailliblement
» péri, ſi Vologéſe n'eût bien voulu
» leur accorder la vie, & la liberté de ſe
» retirer. Que ce Prince avoit aſſez
» prouvé & ſa puiſſance & ſa douceur,
» & qu'il n'avoit plus à ſouhaiter
» qu'une bonne paix. Que Tiridate ne
» refuſeroit pas d'aller à Rome rece-
» voir la Couronne d'Arménie, s'il n'é-
» toit retenu ſur les lieux par le Sacer-
» doce dont il étoit revêtu. Mais qu'il
» ſe rendroit au camp Romain, & que
» là, devant les Aigles & les images de
» l'Empereur, en préſence des Légions,
» il prendroit poſſeſſion de ce Royau-
» me. »

Renouvellement de la guerre; Corbulon en eſt chargé.

Loſque les lettres de Vologéſe eurent été lûes, comme les dépêches de Pétus ne s'y rapportoient nullement, &

n'annonçoient aucun changement bien fâcheux, on interrogea le Centurion qui avoit accompagné les Ambaſſadeurs Parthes, & on lui demanda où en étoient les affaires de l'Arménie. Il répondit qu'il n'y étoit pas reſté un ſeul Romain. Alors on comprit que les Barbares ſe moquoient de l'Empereur & de l'Empire, en demandant l'inveſtiture d'un Royaume dont ils s'étoient mis en poſſeſſion par les armes. Néron délibéra avec les premiers de la République ſur le choix entre une guerre difficile & une paix peu honorable. Tous opinérent pour la guerre : & depeur de retomber dans le même inconvénient qu'avoit produit l'incapacité de Pétus, on recourut à Corbulon, qui par ſon habileté & ſa grande expérience étoit plus capable qu'aucun autre de remédier au mal, & d'effacer la honte du nom Romain. Les Ambaſſadeurs furent renvoyés ſans réponſe favorable, mais avec des préſens néantmoins : & on leur laiſſa entendre, que ſi Tiridate venoit en perſonne ſolliciter ce qu'il déſiroit, il ne ſeroit pas rebuté.

En même tems que les Miniſtres de Néron faiſoient entrevoir aux Parthes cette ouverture de paix, ils n'en pre-

noient pas moins les meſures les plus efficaces pour pouſſer vivement la guerre On donna à Ceſtius * l'adminiſtration de la Syrie, afin que Corbulon déchargé du ſoin de cette Proyince pût vaquer uniquement à la guerre, & l'on ſoumit à l'autorité de ce Général tout ce que les Romains entretenoient de troupes en Orient, auxquelles on ajouta encore une Légion, qui lui fut amenée de Pannonie par Marius Ceſſus. On écrivit aux Rois, aux Tetrarques, à tous ceux qui avoient quelque commandement ou quelque emploi dans les Provinces voiſines, & même aux Propréteurs qui les gouvernoient, de recevoir & d'éxécuter les ordres de Corbulon : enſorte que le pouvoir qui lui fut donné égaloit preſque celui qui avoit été autrefois conféré à Pompée pour la guerre contre Mithridate.

F Pétus raillé par Néron.

Dans cet intervalle Pétus arriva à Rome : & Tacite dit que Néron ſe contenta de lui faire eſſuyer quelque plaiſanteries : » Je [a] me hâte, lui dit-il, de vous

* *J'adopte la correction que Pighius a faite dans le texte de Tacite, qui porte par erreur* Cincius *ou* Cintius. *Celui dont il s'agit ici, eſt ce Ceſtius qui commença la guerre contre les Juifs, & qui ayant aſſiégé Jéruſalem fut repouſſé avec perte & ignominie.*

a Ignoſcere feſtinat, ne tam promptus in pavoram longiore ſollicitudine ægreſceret. *Tac.* XV. 25.

» pardonner : car peureux comme vous » êtes, le moindre délai ſeroit capa- » ble de vous faire tomber malade. » Un mot de cette nature ſeroit parmi nous quelque choſe de plus triſte que la diſgrace la plus complète. Les Romains n'étoient point ſi vifs ſur le point d'honneur, qu'on l'eſt dans notre Nation.

Préparatifs de Corbulon. Il ſe met en marche.

Corbulon forma ſon plan avec beaucoup de ſageſſe : terrible dans l'appareil, & charmé s'il pouvoit obtenir la victoire par le ſeul effroi que ſon nom & ſes forces répandroient parmi les ennemis. Il renvoya en Syrie les Légions qui avoient été ſi maltraitées ſous Pétus, & qui affoiblies par la perte de leurs meilleurs hommes, & conſervant de leur diſgrace une impreſſion de terreur, étoient peu propres pour combattre. Au lieu d'elles il prit avec lui deux Légions exercées de longue main ſous ſes ordres par les travaux, & encouragées par les ſuccès. Il y joignit la cinquieme Légion, qui laiſſée par Pétus dans le Pont, n'avoit ſouffert aucun échec, & la quinziéme qui venoit de lui arriver de Pannonie, des détachemens des Légions d'Illyrie & d'Egypte, les troupes auxiliaires d'in-

fanterie & de cavalerie qui accompagnoient ordinairement les Légions, & les ſecours que lui avoient récemment fournis tous les Rois & Princes de l'Orient. Avec cette formidable armée il ſe rendit près de Méliténe, pour y paſſer l'Euphrate. Après avoir fait la revûe de ſes troupes avec les cérémonies de Religion uſitées en pareil cas, il leur fit une harangue dans laquelle il releva magnifiquement la fortune attachée aux auſpices de l'Empire Romain, & ſes propres exploits, rejettant les mauvais ſuccès ſur l'inexpérience de Pétus. Il n'avoit jamais cultivé l'éloquence : mais, [a] la hauteur des ſentimens & la noble confiance en ſa vertu remplaçoient avantageuſement dans ce guerrier l'art du diſcours qui lui manquoit. Il ſe mit enſuite en marche, & prit la route qu'avoit autrefois ſuivie Lucullus, rouvrant les paſſages que depuis un ſi long tems diverſes cauſes avoient fermés.

Les Parthes ſouhaitent la paix.

Les Parthes furent effrayés : & bientôt Corbulon vit arriver des Ambaſſadeurs de Vologéſe & de Tiridâte, char-

[a] Multâ auctoritate, quæ viro militari pro facundia erat. *Tac.*

gés de propoſitions de paix. Il les reçut ſans dureté & ſans dédain, & en les renvoyant il les fit accompagner de quelques Centurions Romains, à qui il donna des inſtructions aſſez pacifiques. Il y diſoit » que la querelle n'é-» toit pas encore portée au point, » qu'elle ne pût être terminée ſans em-» ployer les armes. Qu'il y avoit eu va-» riété d'événemens ; de grands avanta-» ges remportés par les Romains, quel-» ques-uns accordés aux Parthes, puiſ-» ſantes leçons contre l'orgueil. Que » c'étoit à Tiridate & à Vologéſe à en » profiter, conſidérant, l'un que ſes in-» térêts demandoient qu'en recevant » en don ce Royaume auquel il pré-» tendoit, il lui épargnât les dévaſta-» tions de la guerre ; l'autre, que la na-» tion des Parthes tireroit plus d'utilité » de l'alliance avec les Romains, que » du ſang mutuellement répandu. Il » ajoutoit qu'il n'ignoroit pas quelles » ſemences de diſcordes l'Empire des » Parthes renfermoit dans ſon ſein, & » combien étoient intraitables pluſieurs » des peuples que Vologéſe avoit à gou-» verner. Qu'au contraire l'Empereur » Romain jouiſſoit partout d'une paix » tranquille, & n'avoit que cette ſeule

„ guerre à ſoutenir.» Corbulon fortifia ſes conſeils par des hoſtilités capables d'intimider, & en entrant dans l'Arménie, il attaqua les Grands du pays qui les premiers avoient abandonné les Romains, les chaſſa de leurs terres, raſa leurs forteresſes, porta la terreur dans les plaines, dans les montagnes, parmi les foibles, & parmi les puiſſans.

Ce Général n'étoit point haï des Parthes comme un ennemi implacable: ils avoient même confiance en ſa généroſité, & ils crurent que ſon conſeil étoit bon. Ainſi Vologéſe, qui n'avoit pas non plus un caractére violent, fit un pas vers la paix en demandant une tréve pour quelques unes de ſes Satrapies. Tiridate propoſa une entrevue. Corbulon y conſentit. On marqua un jour peu éloigné: & les Parthes ayant choiſi le lieu où l'année précédente ils avoient tenu les Légions Romaines aſſiégées, afin de renouveller le ſouvenir flatteur de leurs ſuccès, Corbulon ne l'évita pas, perſuadé que le contraſte de ſa fortune avec celle de Pétus augmenteroit ſa gloire. Et en général il n'étoit point dutout fâché de ce qui tendoit à aggraver la honte de ce chef malheureux: comme

il

il parut par la commiſſion qu'il donna au fils de Pætus, qui ſervoit ſous lui comme Tribun, d'aller avec quelques compagnies de ſoldats enſevelir les oſſemens de ceux qui avoient péri dans cette expédition infortunée. An. R. 810. De J. C. 59.

Entrevûe de Corbulon & de Tiridate.

Tacite nous a décrit tout le cérémonial de l'entrevûe, & de l'eſpéce d'hommage qui la ſuivit. Voici de quelle maniére l'entrevûe ſe paſſa. Au jour marqué Corbulon envoya au camp de Tiridate deux otages pour ſûreté de la perſonne du Prince. Les deux otages furent Tibére Aléxandre, & Vivianus Annius : le premier Juif apoſtat, comme il a été dit ailleurs, neveu de Philon, ayant rang entre les plus illuſtres Chevaliers Romains, & faiſant[a] dans le camp de Corbulon à peu-près les fonctions de nos Intendans d'armée : l'autre étoit gendre de Corbulon, & quoiqu'il ne fût pas encore en âge d'entrer au Sénat, il ne laiſſoit pas d'exercer la charge de Commandant de la cinquiéme Légion. Corbulon & Tiridate s'avancérent en ſuite vers le lieu convenu, n'amenant chacun que vingt cavaliers. Lorſque le Roi apperçut le Général

a Miniſter bello datus.

AN. R. 810. De J. C. 59. Romain, il deſcendit le premier de cheval, & Corbulon ne tarda pas à en faire autant. Tous deux à pied ils ſe prirent la main en ſigne d'amitié. Corbulon commença par louer le jeune Prince, de ce que renonçant à des eſpérances pleines de dangers il choiſiſſoit le plus ſûr & le meilleur parti. Tiridate après avoir beaucoup vanté ſa haute naiſſance, ajouta pourtant d'un ton modeſte, qu'il iroit à Rome, & qu'il comptoit procurer un nouveau dégré de gloire à l'Empereur, en mettant à ſes genoux un Arſacide dans une circonſtance où les affaires des Parthes n'étoient point en mauvaiſe poſture. Il fut donc réglé que Tiridate viendroit dépoſer le diadême au pied de la ſtatue de l'Empereur, & qu'il ne le reprendroit que de ſa main. L'entrevûe ſe termina par un baiſer qu'ils ſe donnérent réciproquement.

Tiridate vient dépoſer le diadême au pied de la ſtatue de Néron.

Après quelques jours, ſe fit la cérémonie que j'appelle de l'hommage, avec un très-grand éclat. D'un côté paroiſſoit la cavalerie des Parthes diſtribuée en eſcadrons, avec les enſeignes uſitées parmi cette Nation. De l'autre les Légions rangées comme en un jour de bataille faiſoient briller leurs aigles, & leurs drapeaux dé-

ployés. Tacite ajoute même des ſtatues des Dieux, qui ſembloient repréſenter un temple. Au milieu avoit été dreſſé un Tribunal de gazon, ſuivant la coutume, ſur lequel étoit placée une chaiſe curule, & ſur la chaiſe une ſtatue de Néron. Tiridate s'en approcha reſpectueuſement, & après avoir immolé des victimes, il ôta le diadême de ſon front, & le mit au pied de la ſtatue. Ce ſpectacle excita de grands mouvemens dans les eſprits, ſurtout lorſqu'on ſe rappelloit l'idée encore récente du déſaſtre & de l'humiliation des armées Romaines. » Quelle diffé-
» rence, s'écrioit-on, en ce jour! Tiri-
» date va dans un long voyage rendre
» toutes les Nations témoins de ſa
» ſoumiſſion à l'Empire des Romains,
» réduit à l'état de ſuppliant, & preſ-
» que de captif. »

An. R. 816. De J. C. 59.

Corbulon couvert de gloire y joignit la politeſſe, & donna un grand repas à Tiridate. Ce Prince, à qui les uſages des Romains étoient tout nouveaux, demandoit raiſon de tout; pourquoi un Centurion venoit annoncer au Général le commencement de chaque veille; pourquoi la fin du repas étoit marquée par le ſon de la trom-

An. R. 812. De J. C. 59. pette ; pourquoi l'on allumoit du feu ſur un autel placé à la droite de la tente du Général : & Corbulon profitoit de l'occaſion pour lui donner, en ſatisfaiſant ſa curioſité, une idée magnifique de tout ce qui ſe pratiquoit chez les Romains.

Le lendemain Tiridate demanda un intervalle pour aller, avant que d'entreprendre un ſi grand voyage, dire adieu à ſa mére & à ſes fréres : & il partit du camp Romain, y laiſſant ſa fille en otage, & une lettre ſoumiſe pour Néron. Il vit Pacorus dans le pays des Medes, & Vologéſe à Ecbatane. Le dernier avoit eu des inquiétudes au ſujet de la réception qui ſeroit faite à ſon frére, & il avoit écrit à Corbulon pour le prier de ne rien éxiger de Tiridate qui reſſentît la ſervitude : qu'il ne quittât point ſon épée, qu'il fût admis au baiſer par les Gouverneurs de Provinces, qu'on ne le fît point attendre dans leurs antichambres, & qu'à Rome on lui rendît les mêmes honneurs qu'aux Conſuls. Sur quoi Tacite fait cette réfléxion. Volgéſe [a] accoutumé aux ma-

[a] Scilicet externæ ſuperbiæ ſpecto non erat notitia noſtri, apud quos jus imperii valet, inania tranſmittuntur. *Tac.* XV. 31.

niéres ſuperbes des Rois d'Orient, ne connoiſſoit point la façon de penſer des Romains, qui maintiennent avec vigueur les droits eſſentiels de l'Empire, mais qui font peu d'attention à un vain cérémonial. AN. R. 810. De J. C. 59.

Voyage de Tiridate à Rome.

Pline nous apprend que Tiridate, qui étoit Mage, voulut faire le voyage de Rome par terre, parce que ſa Religion, dont le culte avoit les eaux pour objet, auſſi bien que le feu, ne lui permettoit ni de cracher dans la mer, ni de ſouiller cet élément par aucune ordure : & ce ſcrupule gênant fait voir que la raiſon alléguée quelque tems auparavant par Vologéſe pour diſpenſer Tiridate d'aller à Rome, n'étoit pas un pur prétexte. Il lui fallut pourtant paſſer l'Helleſpont : mais le trajet eſt très-court. Sa marche fut onéreuſe pour les Provinces, qu'il fatigua par les réceptions qu'il falloit lui faire par tout. Il menoit avec lui ſa femme, ſes enfans, les enfans de Vologéſe, de Pacorus, & de Monésès, toute ſa maiſon, & trois mille chevaux Parthes. Une nombreuſe cavalerie Romaine, commandée par Annius Vivianus gendre de Corbulon, lui faiſoit auſſi cortége, & toute cette ſuite, quoi- *Plin.* XXX. 2. *Dio.*

par Rome à ſe donner en ſpectacle à tout un peuple aſſemblé. Il réſolut de faire ſon eſſai à Naples, ville Grecque, & par conſéquent plus favorable à la gloire des Arts. Son plan étoit de paſſer enſuite en Gréce, afin d'y gagner, dans les jeux Olympiques, Pythiens, & autres renommés de toute antiquité, des couronnes éclatantes, dont le luſtre lui méritât l'admiration de ſes citoyens, & le rendît tout-à-fait digne du théatre de Rome. Ce fut ſous les Conſuls Lecanius & Craſſus qu'il entama l'éxécution de ce noble projet. AN. R. 810. DE J. C. 59.

C. LECANIUS BASSUS. AN. R. 811.
M. LICINIUS CRASSUS FRUGI. DE J. C. 60.

Lorſqu'il monta ſur le théatre de Naples, on peut juger que la foule des ſpectateurs fut grande. Outre les gens de ſa cour, & les troupes de ſa garde, la curioſité y avoit attiré non-ſeulement tout le peuple de la ville, mais les habitans des villes voiſines : & les applaudiſſemens ne furent pas épargnés. Un tremblement de terre, qui ſurvint pendant qu'il chantoit, ne l'empêcha pas d'achever ſon rôle : & après la fin des jeux, l'édifice du théatre étant tombé, lorſque toute la mul- *Suet. Ner. 20.* *Tac.*

AN. R. 811. De J. C. 60.

titude en étoit déja ſortie, Néron regarda cet accident ménagé, ce ſembloit, ſi à propos pour le moment où il ne devoit être funeſte à perſonne, comme une preuve ſignalée de la faveur des Dieux; & il leur en rendit graces par des vers & des chants de Muſique.

Vatinius régale à Benevent d'un ſpectacle de gladiateurs.

De Naples Néron s'avança vers la mer Adriatique, ſuivant l'idée qu'il avoit de s'embarquer à Brindes pour paſſer en Gréce, & il s'arrêta à Benevent, parce qu'il voulut aſſiſter à un combat de gladiateurs qu'un certain Vatinius y devoit donner avec beaucoup d'appareil. [a] Cet homme, qui portoit un nom ſignalé par l'opprobre dès le tems de la République, en ſoutenoit dignement toute la honte. Élevé dans une boutique de cordonnier, mal-fait de ſa perſonne, plaiſant groſſier, il avoit été d'abord appellé à la Cour de Néron pour en être le jouet: & bien-tôt par les calomnies qu'il inventoit contre les plus gens de bien,

a Vatinius inter fœdiſſima ejus aulæ oſtenta fuit, ſutrinæ tabernæ alumnus, corpore deforto, facetiis ſcurrilibus; primò in contumelias aſſumptus, deinde optimi cujuſque criminatione eò uſque valuit, ut gratiâ, pecuniâ, vi nocendi, etiam malis præmineret. *Tac.* XV. 34.

il acquit tant de crédit, de puiſſance, & de richeſſes, que nul n'étoit plus en état de nuire, & les méchans même lui cédoient en ce point la ſupériorité. Ce miſérable affectoit de ſe déclarer l'ennemi du Sénat, juſqu'à dire ſouvent à Néron, » Je vous hais, » Céſar, parce que vous êtes Séna- » teur : » & il lui faiſoit ſa cour par cet horrible langage. AN. R. 811. de J. C. 60. *Dio.*

Quand j'ai dit que Néron n'étoit occupé que de ſes plaiſirs, c'eſt par oppoſition aux affaires, & ſans préjudice des droits de ſa cruauté. Pendant que les jeux de Vatinius l'amuſoient à Bénevent, il faiſoit pourſuivre à Rome Torquatus Junius Silanus comme criminel de léſe-majeſté. Le vrai crime de Torquatus étoit d'être ſorti d'une des plus anciennes maiſons de la Nobleſſe Romaine, & de compter Auguſte pour biſayeul. Mais les accuſateurs apoſtés par le Miniſtére lui reprochérent des prodigalités & des largeſſes, qui en le ruinant ne lui laiſſoient de reſſource que dans le bouleverſement de l'État. Ils ajoûtérent qu'il avoit une maiſon montée ſur le modéle de celle des Empereurs, & qu'il donnoit à ſes domeſtiques des titres ſem- Torquatus Silanus eſt accuſé, & ſe donne la mort. *Tac.* XV. 35.

An. R. 811. De J. C. 60. blables à ceux des Officiers du Palais. En même tems les plus fidéles de ſes affranchis furent enlevés & chargés de chaînes. L'accuſé voyant qu'il alloit être condamné, ſe fit ouvrir les veines : & Néron, ſuivant ſon ſtyle ordinaire, écrivit au Sénat, » Que tout » coupable qu'étoit Torquatus, & » quoiqu'il eût eu raiſon de déſeſpé- » rer de ſa cauſe, il auroit néant- » moins obtenu grace de la vie, s'il » eût pris confiance en la clémence de » ſon ſouverain juge. »

Inconſtance & légéreté de l'eſprit de Néron.

Le projet du voyage de Gréce n'eut point d'éxécution. Néron étoit un eſprit volage, qui ne ſe gouvernoit que par caprice, & dont les penſées n'avoient nulle conſiſtance. Ainſi tout d'un coup on le vit revenir à Rome, ſans qu'il parût aucun motif de ce changement ſubit, ſi ce n'eſt une nouvelle fantaiſie qui l'avoit frappé. Il ſe propoſoit de voyager dans les Provinces de l'Orient, & ſurtout en Egypte. Il publia ce deſſein par une Déclaration, dans laquelle il promettoit que ſon abſence ne ſeroit pas longue, & que la tranquillité & le bonheur de la République n'en ſouffriroient point. Mais s'étant tranſporté

au Capitole, & enſuite au temple de Veſta, pour invoquer la protection des Dieux ſur ſon voyage, lorſqu'il ſe levoit après ſa priere finie, premiérement ſon habit s'accrocha, ce qui fut réputé un mauvais préſage : & de plus il eut un éblouiſſement, & fut ſaiſi d'un tremblement univerſel, ſoit par quelque indiſpoſition ſubite & paſſagére, ſoit que la ſainteté du lieu lui rappellant le ſouvenir de ſes crimes augmentât la terreur qu'il portoit ſans ceſſe au fond de ſon ame. Ce double accident le fit changer encore une fois de réſolution. Il déclara » que l'amour » de la patrie l'emportoit en lui ſur » tout autre ſentiment. Qu'il avoit » vû la triſteſſe répandue ſur les viſa- » ges des citoyens : qu'il avoit entendu » leurs plaintes ſécretes. Comment » ſupporteroient-ils la douleur de lui » voir entreprendre un ſi grand voya- » ge, eux qu'allarmoit une ſimple pro- » menade de peu de jours, parce que » la vûe de leur Prince étoit leur reſ- » ſource & leur conſolation contre » tous les maux qui pouvoient ſurve- » nir ? Il concluoit qu'il ne lui étoit » pas permis de ſe refuſer aux déſirs » du Peuple Romain, qui vouloit le

An. R. 811. De J. C. 60. Suet. Ner. 19. & Tac.

VN. R. 811. De J. C. 60. » retenir, & qui avoit ſur lui les mê-
» mes droits que les plus proches pa-
» rens ont ſur les particuliers. » Il paroît que Néron ſçavoit tourner les choſes du beau côté.

Tentative pour la découverte du Nil.

Il reſta donc dans Rome : & je ſoupçonnerois aſſez volontiers, que pour ſe dédommager de ſon voyage manqué, ce fut alors qu'il envoya à la découverte des ſources du Nil. Deux Centurions par ſon ordre remontérent le Nil à ce deſſein : mais ils furent arrêtés par des marais pleins d'herbages, & par les Cataractes.

Sen. Nat. Quaſt. VI. 8.

Tac. XV. 36.

Néron ne ſe trompoit pas abſolument en ſuppoſant que le peuple étoit bien aiſe de le voir réſider dans Rome. Les divertiſſemens & les ſpectacles qu'occaſionnoit ſa préſence, & ſurtout l'inquiétude capitale ſur l'article des vivres s'il s'éloignoit, étoient de puiſſans motifs auprès de la multitude. Le [a] Sénat & les premiers de la République doutoient ſi ſa cruauté étoit plus à craindre de loin ou de près : &, comme il arrive dans les grands maux, le préſent fut jugé le pire.

[a] Senatus & primores in incerto erant, procul an coram atrocior haberetur. Dehinc, quæ natura magnis timoribus, deterius credebant quod evenerat. *Tac.*

Néron se piqua de répondre, mais d'une façon digne de lui, à l'affection que le peuple lui marquoit : & pour prouver que nul séjour ne le charmoit plus que celui de Rome, il en fit le centre de ses plaisirs. On lui préparoit ses repas de dissolution dans les édifices publics, dans les places, dans le champ de Mars, dans le Cirque, & il se servoit de toute la ville comme de sa maison. Tacite nous fournit avec une sorte de regret quelque détail sur un de ces repas, où l'excès de la débauche la plus honteuse fut joint à la profusion des mets : & il le cite comme un éxemple par lequel on peut juger des autres, & conséquemment le dispenser de s'occuper trop long tems à peindre des objets si hideux.

AN. R. 811, De J. C. 60. Ses débauches outrées. Repas qui lui est donné par Tigellin. *Suet. Ner.* 21. *Tac.*

Ce repas accompagné de Musique & d'illuminations, fut donné à Néron par Tigellin sur un étang qui portoit le nom d'Agrippa. La table, au service de laquelle on fit contribuer en gibier & en poisson les terres & les mers les plus reculées, fut dressée dans un bateau, qui étoit tiré par d'autres barques. Ces bâtimens brilloient d'ornemens d'or & d'ivoire, & les rameurs étoient de jeunes gens floris-

AN. R. 811. DE J. C. 60. sans par les graces de l'âge, mais déshonorés par le vice, & entre lesquels le dégré d'infamie régloit la distinction des rangs. Que dirai-je de l'indigne assemblage de femmes de la lie du peuple, & de Dames de la plus haute noblesse, confondues & égalées par l'impudence de la débauche ? Néron, le plus corrompu de toute cette abominable troupe, ne sachant plus de quelle horreur s'aviser, se maria comme femme à un nommé Pythagoras. Tout le cérémonial fut observé, auspices consultés, voile mis sur la tête de l'Empereur, dot stipulée & consignée. Pour finir ici tout ce qui regarde une matiere qui allarme & révolte la pudeur, j'ajouterai par anticipation, que quelques années après Néron joua le rôlle contraire, & prit solennellement pour femme un Eunuque nommé Sporus.

Suet. Ner. 28. Dio.

Suet. Ner. 23. Il ne croyoit pas, selon le témoignage de Suétone, qu'il y eût une seule personne chaste dans le monde. Mais les vicieux sont de mauvais juges de la vertu. Le Christianisme, qui s'établissoit dans Rome, commençoit à y rendre même la continence & la virginité communes, pendant que cet

insensé Empereur ne pensoit pas qu'il fût possible de se contenter des plaisirs permis. An. R. 811. De J. C. 60.

Il ne manquoit plus à Néron, que de devenir incendiaire. Il voulut l'être en grand, & brûler sa patrie, la Capitale de l'Univers. Je ne fais nulle difficulté de mettre sur son compte l'incendie qui consuma cette année plus des deux tiers de Rome, quoique Tacite ait douté si ce fut un accident fortuit, ou un effet de la noire malice du Prince Outre que Suétone & Dion chargent positivement Néron de ce crime, Tacite lui-même nous administre des circonstances qui prouvent évidemment, que si l'on veut attribuer au hazard l'origine du feu, au moins ce furent les ordres de Néron qui l'entretinrent, l'étendirent, le firent durer pendant plusieurs jours, & rendirent le désastre de Rome aussi grand que celui d'une ville prise d'assaut.

Incendie de Rome. Preuves de la part qu'y eut Néron.

Tac. XV. *Ann.* 38. *Suet. Ner.* 36. *Dio.*

Cet Historien rapporte que personne n'osoit porter du secours aux édifices qui brûloient, parce que des hommes inconnus écartoient ceux qui vouloient éteindre le feu, en leur faisant de grandes menaces. Il s'en trou-

An. R. 811. De J. C. 60. voit même qui augmentoient le feu, & qui y jettoient des torches allumées, en criant qu'ils avoient des ordres. Tacite, il eſt vrai, ſoupçonne que c'étoit peut-être l'avidité de piller impunément qui faiſoit agir & parler ainſi ces ſcélérats. Mais s'ils n'euſſent pas été ſoutenus, l'intérêt étoit ſi vif, que bientôt la fraude auroit été découverte. Néron étoit à Antium lorſque l'incendie commença, & il y reſta juſqu'à ce que les flammes menaçaſſent ſon palais. Alors ſeulement il revint à Rome : & le bruit ſe répandit dans le tems même, que du haut d'une tour fort élevée il avoit conſidéré avec ſatisfaction toute la ville en feu, & qu'enſuite prenant ſon habit de théatre, il avoit joué une piéce dont le ſujet étoit la priſe de Troie, image retracée au naturel dans ce que Rome ſouffroit actuellement.

N'ayons donc aucun doute ſur la part qu'eut Néron à l'incendie de Rome. Cet exploit eſt digne de tout le reſte de ſon caractere inhumain & barbare. Il envioit, auſſi bien que Tibére, le ſort de Priam, qui avoit vû ſa famille exterminée, & ſa patrie ré-

Dio.

duite en cendres : & quelqu'un ayant cité devant lui ce proverbe Grec, que le même Tibére avoit ſouvent à la bouche, » Qu'après ma mort la terre » ſoit livrée en proie aux flammes, » il enchérit encore ſur l'indignité de cet horrible ſentiment. » Non pas » après ma mort, dit-il, mais de mon » vivant. » An. R. 818. De J. C. 60. *Suet.*

Le projet de brûler Rome flattoit encore la manie qu'il avoit de bâtir, & ſa folle vanité. Il étoit choqué du mauvais goût dans lequel étoient conſtruits les anciens édifices, des rues mal alignées, étroites, tortueuſes, obſcures, ſans deſſein général, ſans ſymmétrie, ouvrages * du caprice & de la précipitation des particuliers qui avoient rebâti à la hâte leurs maiſons brûlées par les Gaulois. Néron vouloit faire une nouvelle Rome, & il avoit même l'ambition d'y donner ſon nom, & de l'appeller *Néropolis*, ou *Ville de Néron*. Il ſe propoſoit ſpécialement d'aggrandir ſon Palais, & parce que des greniers publics très-ſolidement conſtruits occupoient un emplacement dont il croyoit avoir beſoin, il joignit les machines de guerre *Tac. & Suet.* * *Voyez Hiſt. R. Tom. II. p. 475.* *Suet. Ner. 55.* *Suet. Ner. 38.*

AN. R. 812. DE J. C. 60. au feu pour les abattre, comme si c'eût été une forteresse ennemie.

Tac. L'incendie commença le dix-neuf Juillet, jour auquel les Gaulois, quatre cens cinquante ans auparavant avoient mis le feu à la ville, & il dura *Suet.* dans toute sa violence pendant six jours & sept nuits. Il ne s'éteignit que *Tac.* faute d'alimens, ayant tout ravagé depuis le grand Cirque, situé au pied du mont Palatin, jusqu'aux extrémités des Esquilies, où on lui opposa un grand vuide en abattant un nombre prodigieux d'édifices. Ce n'est pas tout encore. Le feu que l'on croyoit appaisé, se ralluma de nouveau : & s'il fit périr moins d'hommes, parce que les lieux qu'il attaqua cette seconde fois étoient moins peuplés & plus découverts, il consuma de plus grands & de plus beaux bâtimens, soit temples des Dieux, soit portiques destinés à l'ornement de la ville & à l'agrément des habitans. Ce fut dans les jardins de Tigellin que le feu reprit naissance, & de-là il s'étendit aux environs : circonstance bien suspecte, & qui parut à tout le monde marquer visiblement la main d'où partoit le dé-

sastre public. Une ancienne inscription citée par Juste Lipse donne lieu de penser que le second embrasement dura encore plus de deux jours. AN. R. 811. D. J. C. 60. *Lipſ. ad Tac.*

Le ravage que souffrit Rome par ce double incendie, est affreux à imaginer. De quatorze quartiers, qui partageoient cette grande Ville, trois furent détruits rez pied rez terre : quatre n'avoient point été endommagés : les sept autres ne montroient plus que les vestiges & les tristes débris de bâtimens à demi brûlés. Tacite n'entreprend point de donner un dénombrement éxact des maisons, des isles *, des temples, qui périrent en cette funeste occasion. Il cite seulement, outre le Palais de l'Empereur, quelques édifices vénérables par leur antiquité, & la plûpart précieux à la Religion Romaine, tels que le grand autel qu'Evandre, disoit-on, avoit consacré à Hercule vivant & présent sur les lieux, le temple de Jupiter Stator, voué par Romulus, le palais de Numa, le temple de Vesta, qui renfermoit les Dieux Pénates du peuple Romain. Ajoutez

* On appelle *isles* dans une ville des corps d'édifices contigus, enfermés par quatre rues.

AN. R. 811. les dépouilles de tous les peuples de
De J. C. 60. l'Univers, les chefs-d'œuvres des plus habiles maîtres de la Grece en Peinture & en Sculpture, les ouvrages d'anciens écrivains, & les monumens qui conſervoient la mémoire des tems paſſés : toutes pertes irréparables, & dont la beauté de la ville, rebâtie dans un nouveau goût, étoit un bien foible dédommagement.

Je n'ai point décrit l'horrible tumulte qui troubla tant de malheureux, dont les uns perdirent la vie, les autres ſe voyoient réduits à fuir & à errer, ſans aſyle, ſans reſſource, quelques-uns dépouillés en un inſtant de tout ce qu'ils poſſédoient au monde. C'eſt une image qu'il eſt aiſé de ſe repréſenter. Néron fit parade d'attention à ſoulager le peuple dans cette calamité. Il recueillit les fugitifs dans le champ de Mars, & dans les édifices qu'Agrippa y avoit conſtruits : il ouvrit même ſes jardins pour les y recevoir. On leur bâtit par ſon ordre des cabanes qui puſſent leur ſervir de retraites. Il fit apporter d'Oſtie & des villes voiſines les meubles & les proviſions dont tout ménage a beſoin : & il diminua le prix

du bled, jusqu'à le faire donner à trois as * le boisseau. Mais on ne lui sçut point gré de tous les secours qu'il procuroit contre un mal dont il étoit la cause. N. R. 811. De J. C. 60.

Palais d'or. Tac. & Suet. Ner. 31.

Néron profita du malheur de sa patrie pour augmenter l'enceinte de son palais, dont il recula les limites jusqu'aux Esquilies. C'étoit la seconde fois qu'il le rebâtissoit : & il l'appella *le Palais d'Or*, parce que l'or y brilloit de toutes parts au milieu des compartimens de nacres de perles enrichis de pierreries. Les salles à manger étoient lambrissées de feuilles d'ivoire, qui tournant sur des pivots faisoient des tableaux changeans. De ces lambris pleuvoient des fleurs, & ils étoient percés de conduits par lesquels couloient les parfums les plus précieux. La plus magnifique de ces salles étoit ronde, & imitoit par un mouvement continuel celui de la voûte céleste. Les bains fourniſſoient à volonté des eaux amenées de la mer, & encore des eaux chaudes sulfureuses de la fontaine ** d'Albula.

* Moins de deux sols. Le boisseau Romain valoit plus des trois quarts du nôtre.

** Aujourd'hui *Bains de Tivoli.*

AN. R. 811. D. J. C. 60. La richeſſe des ornemens de ce ſuperbe palais n'étoit pas le principal objet de l'admiration. Le luxe avoit alors rendu commun dans Rome tout ce qui dans d'autres tems auroit pû étonner en ce genre. La merveille du *Palais d'Or* étoit ſon étendue immenſe, qui enfermoit des terres labourables, des vignobles, des prairies, des étangs, des forêts remplies de bêtes fauves, des campagnes à perte de vûe. Dans le veſtibule s'élevoit un coloſſe de ſix vingts pieds de haut, ouvrage du Statuaire Zénodore, qui repréſentoit Néron. Les bâtimens étoient ceints de portiques à trois rangs de colonnes, & d'une longueur prodigieuſe. La grandeur démeſurée de ce Palais, fit naître une Epigramme, que Suétone nous a conſervée. » Rome (*a*) va être » engloutie par une ſeule maiſon. » Romains, tranſportez-vous à * Veies: » pourvû néantmoins que cette mai- » ſon n'embraſſe pas encore la ville » de Veies dans ſon enceinte. »

Plin. XXXIV. 7.

a Roma domus fiet. Veios migrate, Quirites: Si non & Veios occupat iſta domus.

Suet. Ner. 39.

* *L'Auteur de l'Epigramme fait alluſion au deſſein qu'avoit eu autrefois le peuple d'aller s'établir à Veies. On peut conſulter ſur ce fait l'Hiſtoire Romaine de M. Rollin*, Tom. II. L. VI. §. II. III. & IV.

Cependant Néron n'en parloit qu'avec une ſorte de dédain : & lorſqu'il le vit achevée, il dit qu'il commençoit à être logé comme un homme. Il avoit raiſon, dit Pline avec une ironie pleine d'indignation. C'étoit ainſi qu'étoient logés ces anciens vainqueurs des nations, ces illuſtres triomphateurs, que l'on alloit prendre à la charue, ou devant leur petit foyer, pour les mettre à la tête des armées. Ces hommes admirables avoient ſouvent pour toute richeſſe un champ, dont l'étendue n'égaloit pas une des ſalles du Palais de Néron. AN. R. 812. DE J. C. 60. *Suet. Ner.* 31.

La réconſtruction de la ville fut dirigée avec attention & intelligence. On ne l'abandonna point à la fantaiſie des particuliers, & on l'aſſujettit à un plan général. Les nouvelles rues furent larges & tirées au cordeau. On régla à une certaine meſure la hauteur qu'il ſeroit permis de donner aux maiſons : on y pratiqua des cours, & l'on conſtruiſit en dehors des portiques, qui régnoient d'un bout à l'autre de cha- Réconſtruction de la ville ſur un nouveau plan. *Tac.* XV. 43. *& Suet. Ner.* 16.

a Nimirum ſic habitarunt illi qui hoc imperium fecere, tantas ad vincendas gentes triumphoſque referendos ab aratro aut foco exeuntes, quorum agri quoque minorem modum obtinuere, quàm ſellariæ iſtorum. *Plin.* XXXVI. 15.

AN. R. 811. D. J. C. 60. que rue, avec des toits plats, de dessus lesquels on seroit à portée de secourir les maisons où le feu auroit pris. Néron éleva ces portiques à ses frais, & il se chargea encore de livrer nettes & débarrassées aux propriétaires les places où ils auroient à bâtir : largesse intéressée, puisqu'il s'appropria tout ce qui pouvoit se trouver de précieux parmi les débris, sans permettre à personne d'en approcher & de venir y reconnoître son bien. Pour accélérer l'ouvrage, il proposa des récompenses différentes, selon la différence des rangs & des fortunes, à tous ceux qui avant un certain tems qu'il déterminoit, auroient achevé leur bâtiment. Il fit voiturer du moilon en abondance : & il fixa dans chaque maison une certaine partie dans la construction de laquelle il n'entreroit point de bois, mais seulement de la pierre de Sabine & d'Albe, qui résistoit au feu mieux que toute autre. On observa une sévére police par rapport à la distribution des eaux, que plusieurs particuliers avoient interceptées & détournées à leur usage. Elles furent toutes rendues au public : & & afin que le remede fût toujours prêt contre les

Suet. Ner. 38.

accidens

accidens imprévûs du feu, on ordonna à chaque propriétaire d'avoir devant ſa maiſon un réſervoir qui fût éxactement entretenu plein d'eau. Enfin chaque maiſon fut iſolée, & l'on ne voulut plus ſouffrir de murs mitoyens. An. R. 816. De J. C. 64.

Ces divers arrangemens fondés ſur l'utilité procurérent en même tems de la beauté & de la grace à la ville : mais pluſieurs prétendoient que l'habitation en étoit devenue moins ſaine, parce que ces rues étroites, ces maiſons extrémement hautes de l'ancienne Rome, la défendoient contre les ardeurs du ſoleil ; au lieu que dans le nouveau plan, de larges eſpaces ſans aucune ombre y laiſſoient pénétrer toute la violence de la chaleur.

Projets extraordinaires & bizares de Néron.

Néron avoit eu deſſein de donner à Rome une grandeur proportionnée à celle de ſon palais, & d'en prolonger les murailles & l'enceinte juſqu'à Oſtie, où il ſe propoſoit d'ouvrir un canal qui aménéroit la mer juſques dans le cœur de la ville. Il aimoit l'extraordinaire, le giganteſque : & il étoit ſervi ſelon ſon goût par (*a*) deux Architectes d'un génie

Suet. Ner. 16.

Tac. XV. Ann. 44.

(*a*) Magiſtris & machinatoribus, Severo & Celere, quibus ingenium & audacia erat, etiam quæ na-

An. R. 815. De J. C. 64. audacieux, Sévérus & Celer, qui ſe faiſoient une gloire de forcer la nature par l'art, & de ſe jouer de la puiſſance du Prince en tentant l'impoſſible. Un de leurs projets étoit de tirer un canal navigable depuis le lac Averne juſqu'à l'embouchure du Tibre. L'entrepriſe étoit folle. Car dans tout cet eſpace, qui eſt de cent ſoixante milles, c'eſt-à-dire, de plus de cinquante-trois lieues, on ne trouve preſque qu'un rivage aride & des montagnes d'un roc fort dur, ſans eau, ſi ce n'eſt celle des marais Pomptins : & quand même avec des peines incroyables on ſeroit venu à bout de vaincre ces difficultés, l'utilité en eût été médiocre. Cependant Néron commença à percer les collines voiſines de l'Averne : & il avoit cet ouvrage, & les autres dont j'ai parlé, tellement à cœur, qu'il fit amener en Italie pour y travailler tout ce qu'il y avoit de priſonniers dans l'étendue de l'Empire, & voulut que les criminels mêmes, au lieu de ſubir la peine de mort, fuſſent condamnés à ces travaux. Tant d'efforts & de dépenſes furent inutiles :

Suet. Ner. 31. & Tac.

tura denegaviſſet per arlem tentare, & viribus Principis illudere. *Tac.*

le projet du canal, auſſi bien que celui de l'énorme aggrandiſſement de Rome, s'en alla en fumée. L'unique effet qui en réſulta, ce fut qu'en fouillant les terres dans le canton de Cécube on fit perdre au vin de ce crû ſa qualité, qui le mettoit au rang des meilleurs vins d'Italie. A. R. 815. De J. C. 64. *Plin.* XIV. 6.

Néron ſouffroit avec peine de ſe voir haï de tout le public, comme auteur de l'incendie. Il eût bien voulu effacer des eſprits, s'il eût été poſſible, un ſoupçon trop bien fondé : & c'étoit dans cette vûe, comme je l'ai dit, qu'il avoit prodigué les ſoulagemens au peuple. Il y joignit les cérémonies de la Religion ; & pour faire regarder cette calamité comme un effet de la colére des Dieux, il mit en œuvre tout ce que la ſuperſtition Payenne fourniſſoit d'expiations, & de moyens d'appaiſer le couroux du Ciel. Enfin, comme rien ne lui réüſſiſſoit, il s'aviſa d'un expédient digne de lui, & il entreprit de rejetter l'odieux du crime dont il étoit coupable ſur des hommes non ſeulement innocens, mais embraſés de l'amour d'une doctrine & d'une vertu toute céleſte. Les Chrétiens s'étoient beaucoup multipliés

Efforts inutiles de Néron pour ſe laver du ſoupçon d'être l'auteur de l'incendie. Perſécution contre les Chrétiens.

Tac. XV. 44.

An. R. 815. De J. C. 64. dans Rome par les travaux Apoſtoliques de S. Pierre & de S. Paul. Comme toute nouveauté en matiére de Religion eſt ſuſpecte, ils étoient haïs de ceux qui ne les connoiſſoient pas. Néron crut donc trouver en eux des ſujets propres à être noircis de l'imputation atroce dont il cherchoit à ſe laver. Telle eſt l'origine de la premiére perſécution que l'Egliſe ait ſoufferte de la part des Empereurs Romains, & il lui eſt glorieux d'avoir eu pour ennemi un Prince qui l'étoit de toute vertu.

Mais ce qui eſt déplorable, c'eſt que les plus beaux génies, les Ecrivains les plus célébres, ont partagé l'aveuglement de Néron ſur un objet ſi important, & ſe ſont en quelque maniére rendu complices de ſes cruautés contre les Chrétiens en les approuvant. Je ne parle point ici de Suétone, quoiqu'il ait compté les ſupplices que ce Prince fit ſouffrir aux Chrétiens parmi ſes bonnes actions. J'en veux à Tacite, cet eſprit ſublime, ce grand politique, cet ennemi déclaré du vice, qui s'exprime ſur le ſujet dont il s'agit d'une façon ſi calomnieuſe & ſi brutale, qu'elle doit être pour nous un puiſſant avertiſſement de

Suet. Ner. 16.

rendre à Dieu d'immortelles actions de graces, pour nous avoir délivrés des ténébres qui ont offuſqué les idées d'un homme d'ailleurs ſi éclairé. Voici ſon récit. An. R. 815. D. J. C. 64.

« Néron [a] voulut ſubſtituer en ſa » place des victimes de l'indignation » publique, & il ſoumit, pour raiſon » de l'incendie, aux tourmens les plus » rigoureux, une ſecte d'hommes déja » déteſtés pour leurs crimes, que le » vulgaire appelloit Chrétiens. L'au- » teur de cette ſecte eſt un nommé » Chriſt, qui ſous l'empire de Tibére » avoit été puni du dernier ſupplice » par Ponce Pilate Intendant de Ju- » dée. Et cette ſuperſtition damnable » réprimée pour un tems avoit repris » de nouvelles forces, & s'étoit répan- » due, non ſeulement dans la Judée,

a Abolendo rumori Nero ſubdidit reos, & quæſitiſſimis pœnis affecit, quos per flagitia inviſos vulgus Chriſtianos appellabat. Auctor nominis ejus Chriſtus, qui, Tiberio imperitante, per procuratorem Pontium Pilatum ſupplicio affectus erat. Repreſſaque in præſens exitiabilis ſuperſtitio rurſus erumpebat, non modò per Judæam, originem ejus mali, ſed per urbem etiam, quò cuncta undique atrocia aut pudenda confluunt, celebranturque. Igitur primò correpti qui fatebantur, deinde indicio eorum multitudo ingens, haud perinde in crimine incendii, quàm odio humani generis convicti ſunt. Et pereuntibus addita ludibria ut ferarum tergis contecti laniatu

An. R. 815. De J. C. 64.

» où le mal étoit né, mais dans la » ville même, qui eſt la ſentine où ſe » raſſemble tout ce qu'il y a de vicieux » & d'infâme en quelque lieu que ce » puiſſe être. Il y en eut donc d'abord » quelques-uns d'arrêtés, qui s'avoue- » rent Chrétiens, & ſur leur dénon- » ciation on en prit une grande mul- » titude, qu'il ne fut pas ſi aiſé de » convaincre du crime de l'incendie, » que d'une opiniâtreté de haine con- » tre le genre humain. Dans leurs ſup- » plices mêmes ils furent traités avec » inſulte. On couvroit les uns de peaux » de bêtes pour les faire dévorer par » des chiens; on en attachoit d'autres à » des croix: pluſieurs étoient revêtus » de tuniques enduites de poix & de » ſouffre, & on les faiſoit brûler en » maniére de flambeaux pour éclairer » pendant la nuit. Ces ſupplices étoient » un ſpectacle qui s'éxécutoit dans les » jardins de l'Empereur : & pendant

canum interirent, aut crucibus affixi, aut flammandi, atque ubi defeciſſet dies in uſum nocturni luminis urerentur. Hortos ſuos ei ſpectaculo Nero obtulerat, & Circenſe ludicrum edebat, habitu aurigæ permixtus plebi, vel curriculo inſiſtens. Unde quamquam adversùs ſontes, & noviſſima exempla meritos, miſeratio oriebatur, tanquam non utilitate publicâ, ſed in ſævitiam unius abſumerentur. *Tac.*

» ce tems il donnoit au peuple le di- AN. R. 817
» vertiſſement des courſes de chariots, De J. C. 64
» ſe mêlant parmi la foule en habit
» de cocher, ou monté ſur le ſiége
» d'un char & tenant les rênes. De
» là naiſſoit la commiſération pour des
» hommes, véritablement coupables
» & dignes de toutes ſortes de ſuppli-
» ces, mais qui ſembloient immolés
» au plaiſir inhumain d'un ſeul, &
» non à l'utilité publique. »

Il eſt bien remarquable, que l'innocence des Chrétiens eſt atteſtée par Tacite, qui les charge d'injures. Il ne leur fait que le reproche vague d'être les ennemis du genre humain, de la corruption duquel ils ſe ſéparoient. On peut aſſûrer encore qu'il étoit mal informé, lorſqu'il dit que les Chrétiens ſe dénonçoient les uns les autres. Toute l'Hiſtoire Eccléſiaſtique fait foi que ces généreux athlétes de Jéſus-Chriſt, toujours prêts à confeſſer hautement le nom de leur divin Maître, ſouffroient avec joie les plus horribles tourmens que pût imaginer la cruauté des Juges & des bourreaux, plutôt que de livrer leurs fréres à la perſécution.

Profuſions énormes de Néron.

Les dépenſes que Néron eut à faire

AN. R. 815. DE J. C. 64. pour les différens ouvrages dont j'ai parlé, lui ſervirent de prétextes pour éxercer les rapines les plus odieuſes.

Suet. Ner. 30. Un de ſes grands vices étoit la prodigalité. Il ne connoiſſoit point d'autre uſage des richeſſes & de l'argent, qu'une profuſion inſenſée. Ceux qui comptoient avec eux-mêmes, lui ſembloient des caractéres bas & ſordides : c'étoit au contraire un titre pour mériter ſon eſtime & ſes éloges, que d'abuſer de l'argent, & de le faire écouler comme l'eau. Il louoit ſans ceſſe Caligula ſon oncle, & il ſe le propoſoit en tout pour modéle : mais par nul endroit ce monſtre ne lui paroiſſoit plus digne de ſon admiration, que pour avoir en très-peu de tems diſſipé les tréſors immenſes que Tibére lui avoit laiſſés.

Auſſi toute occaſion de largeſſe, toute façon de dépenſer, avoit des charmes pour Néron, & il n'y gardoit aucune meſure. Je ne rappellerai point ici le luxe prodigieux de ſes repas, ni les frais immenſes des courſes du Cirque & des répréſentations de

Dio piéces de Théâtre. Mais aimant à étonner par la ſingularité de ſes entrepriſes, il réunit ſouvent en un même jour

& en un même lieu des ſpectacles d'eſ- AN. R. 818.
péces toutes différentes & même con- De J. C. 64.
traires : & un vaſte baſſin rempli d'eau, où l'on voyoit nager de grands Poiſſons de Mer, après avoir ſervi à l'exécution d'un combat naval, étoit tout d'un coup mis à ſec, & devenoit un champ de bataille pour des troupes de terres, ou pour des gladiateurs. Dion cite une occaſion où le changement de ſcêne fut répété juſqu'à quatre fois en un jour.

Ce n'eſt pas tout encore. Les jeux *Suet. Ner. 11. & Dio.*
étoient terminés par des diſtributions que Néron faiſoit au peuple de tout ce qui peut ſe donner : oiſeaux rares de toute eſpéce, bled, étoffes, or, argent, pierreries, tableaux, eſclaves, chevaux & mulets, animaux des forêts apprivoiſés, enfin des vaiſſeaux, des maiſons, des terres. Comme la plûpart de ces choſes ne pouvoient pas ſe diſtribuer en nature à une multitude, l'Empereur jettoit de petites boules inſcrites d'un nom qui marquoit leur valeur. C'étoient comme de bons billets de lotterie, & chacun de ceux qui avoit pû ſaiſir une de ces boules alloit recevoir ſon lot. Suétone rap- *Suet. Ner. 10.*
porte que Néron donna à un joueur

Av. R. 815. De J. C. 64. de flute & à un gladiateur les patrimoines & les maisons d'illustres Sénateurs décorés des ornemens du triomphe. Il aima un singe aussi follement que Caligula avoit aimé son cheval : & en conséquence il assigna à ce singe des maisons à la ville, des terres à la campagne, & après sa mort il lui fit une pompe funébre avec une magnificence royale. Jamais il ne mit deux fois le même habit. Il jouoit un jeu excessif : il pêchoit avec un filet doré, dont les cordelettes étoient de pourpre. S'il voyageoit, jamais il ne mena moins de mille voitures, dont les mules étoient ferrées d'argent, & les muletiers vétus des plus belles étoffes, avec une multitude de Mores & de coureurs, ornés de brasselets & d'écharpes.

Si l'on ajoute à ces profusions la fureur de bâtir, plus ruineuse encore que tout le reste, il sera aisé de concevoir comment les revenus de l'Empire Romain ne suffisoient point à Néron. Aussi se trouva-t-il tellement épuisé & dans une si grande détresse, que l'argent manquoit pour la paye des troupes & pour les récompenses des vétérans. Comme il ne vouloit

Suet. Ner. 32.

point se réformer, son unique ressource furent les éxactions & les rapines. Il n'est pas de basse chicane qu'il ne mît en œuvre pour tirer de l'argent & des communautés & des particuliers. Jamais il ne donna un emploi, qu'il ne dît à celui qu'il en revêtoit, » Vous savez ce qu'il me faut : » & il exhortoit tous ceux qu'il mettoit en place à piller à outrance. » Faisons » ensorte, disoit-il, qu'il ne reste rien » à personne. » La nécessité de rebâtir Rome fut pour lui un motif spécieux d'éxiger d'horribles contributions, qui ruinérent l'Italie, les Provinces, les peuples alliés, & tout ce qui tenoit à l'Empire. Les sacriléges ne lui coutérent rien. Il commença par dépouiller les temples mêmes de la ville, enlevant tout l'or que les vœux des anciens Romains y avoient consacré, soit pour rendre graces aux Dieux des heureux succès, soit pour implorer leur protection dans les disgraces. Dans l'Asie & dans la Gréce, non seulement les dons & les offrandes, mais les statues mêmes des Dieux, devinrent la proie de l'avidité de l'Empeur, qui envoya pour ce honteux exploit dans les Provinces Acratus &

An. R. 815. De J. C. 64.

Ses rapines & ses sacriléges.

Tac. XV. 45

AN R. 815. DE J. C. 64. Secundus Carinas : l'un [a] affranchi, & disposé à prouver son obéissance servile par toutes sortes de crimes ; l'autre homme de lettres, & instruit dans les sciences des Grecs, dont il s'étoit contenté d'orner son esprit sans en faire passer le fruit jusqu'à son cœur. *Pausan. libb. V. & X.* Les temples mêmes de Jupiter Olympien & d'Apollon à Delphes ne furent point épargnés. De ce dernier les ministres de Néron enleverent cinq cens statues de bronze, soit d'hommes soit de Dieux.

Il joint la superstition à l'impiété.

Néron faisoit, comme l'on voit, profession ouverte d'impiété, & en même tems, par une bizarerie digne de remarque, quoique les exemples n'en soient pas rares, il étoit superstitieux. Il honora singulierement pendant un tems la Déesse Syrienne, don * j'ai parlé ailleurs. Ensuite passant d'une extrémité à l'autre, il en traita la statue avec un mépris outrageux. Ce ne fut que pour s'engager dans une nouvelle superstition. Un homme du peuple lui avoit fait présent d'une petite image qui représentoit une jeune

Suet. Ner. 56.

* *Hist. Rom. Tom. XIII. p. 49.*

[a] Ille libertus cuicunque flagitio promptus ; hic Græcâ doctrinâ ore tenus exercitus, animum bonis artibus non imbuerat. *Tac.*

fille, en lui disant qu'elle lui serviroit de préservatif contre les embûches. La conjuration, dont je vais incessamment donner l'histoire, ayant été découverte peu après, Néron conçut une vénération parfaite pour cette image : il en fit sa divinité suprême, & persévéra constamment à lui offrir trois sacrifices par jour. An. R. 818. De J. C. 64.

Les progrès de Néron dans le crime déterminérent Sénéque à se retirer de plus en plus de la Cour, dont il ne lui avoit pas été permis de s'éloigner entiérement. Il craignit de paroître autoriser par sa présence l'odieuse conduite de son éléve, & il demanda un congé pour aller se confiner dans une campagne éloignée. N'ayant pû l'obtenir, il feignit une maladie, & sous prétexte d'être retenu par la goutte, il ne sortoit point de sa chambre. Tacite avoit entre les mains des Auteurs qui rapportoient qu'un affranchi de Sénéque, nommé Cléonicus, fut chargé par Néron de l'empoisonner : & que ce criminel dessein ne réussit point, soit parce que l'affranchi en avertit son patron, soit par les précautions que Sénéque prenoit lui-même, & par l'étonnante frugalité

Sénéque veu se retirer tout à-fait de la Cour. *Tac.*

AN. R. 815. DE J. C. 64. avec laquelle il vivoit, ne prenant pour nourriture que des fruits, & ſe déſaltérant dans l'eau courante.

Léger mouvement de gladiateurs à Preneſte.

Deux événemens de moindre importance termineront cette année. Le premier eſt un léger mouvement excité par des gladiateurs, que l'on tenoit dans la ville de Preneſte. Déja [a] le peuple, qui craint & déſire les troubles, imaginoit une nouvelle guerre de Spartacus, & des maux pareils à ceux que ce fameux gladiateur avoit faits à l'Italie. La garde qui étoit dans Preneſte ſuffit pour arrêter le mal naiſſant.

Naufrage occaſionné par les ordres trop abſolus de Néron.

Un naufrage eut pour cauſe les ordres trop abſolus de Néron. Il avoit commandé à la flotte entretenue ſur la mer de Toſcane, de ſe rendre en Campanie un certain jour marqué, ſans excepter le cas d'une néceſſité évidente & des périls de la mer. La flotte partit donc de Formies par un gros tems, & lorſqu'il s'agit de doubler le cap de Miſéne, elle fut jettée avec tant de violence contre les rivages de Cumes, que la plûpart des galéres à trois rang

a Jam Spartacum & vetera mala rumoribus ferente populo, ut eſt novarum rerum cupiens pavidusque. *Tac.* XV. 45.

de rames y périrent, & un plus grand nombre encore de moindres bâtimens. An. R. 817. De J. C. 64.

Je ne parlerai point des prodiges que Tacite rapporte ſur la fin de cette même année. J'obſerverai ſeulement qu'il parut au Ciel une Cométe, qui fut regardée, ſelon la prévention de ces anciens tems, comme un préſage ſiniſtre, que Néron ne manqua pas d'expier par le ſang le plus illuſtre de Rome. Cométe.

§. I.

Conjuration contre Néron. Noms des principaux conjurés. Caractére de Piſon, qu'ils vouloient faire Empereur. Epicharis fait part du complot à un Officier de marine; eſt détélée & retenue en priſon. Projet de tuer Néron dans la maiſon de campagne de Piſon, qui s'y oppoſe. Dernier arrangement auquel ſe fixent les conjurés. La conjuration eſt découverte. Courage d'Epicharis. Sa mort. On conſeille à Piſon de hazarder une tentative auprès du peuple & des ſoldats. Il rejette ce conſeil, & attend tranquillement la mort. Mort de Latéranus. Mort de Sénéque. Pauline veut mourir avec Sénéque. Néron l'en empé-

che. Il n'eſt pas certain que Sénéque fût innocent de la conjuration. Sa confiance préſomptueuſe en ſa vertu. Il a été trop loué. Fénius Rufus eſt enfin décélé. Subrius Flavius eſt auſſi découvert. Sa liberté & ſa conſtance héroiques. Mort de Sulpicius Aſper. Mort du Conſul Veſtinus, qui pourtant n'avoit point de part à la conjuration. Mort de Lucain. Fin de l'affaire de la conjuration. Largeſſes de Néron aux ſoldats. Néron inſtruit le Sénat & le peuple de l'affaire de la conjuration. Décret flatteur du Sénat.

An. R. 816. De J. C. 65. P. SILIUS NERVA. M. VESTINUS ATTICUS.

Conjuration contre Néron.

NÉRON étoit dans la onziéme année de ſon régne au commencement du Conſulat de Silius Nerva & de Veſtinus Atticus, & il jouiſſoit paiſiblement du fruit de ſes forfaits. Il [a] s'en applaudiſſoit même, comme d'autant d'exploits qui relevoient ſa grandeur, & il diſoit qu'aucun de ſes prédéceſſeurs n'avoit ſçû juſqu'où s'étendoit le pouvoir Impé-

Tac. Ann. XV. 48. *Suet. Ner.* 37. *Dio.*

a Elatus inflatuſque tantis velut ſucceſſibus negavit quemquam Principum ſciſſe quid ſibi liceret. *Suet. Ner.* 37.

rial. Une conjuration puiſſante, qui ſe forma contre lui cette année, lui apprit ce que riſquoit un Prince avide de répandre le ſang, ſurtout dans un tems où la façon commune & générale de penſer attribuoit au meurtre d'un tyran le plus haut dégré de gloire. AN. R. 816, de J. C. 63.

Cet eſprit régne partout dans le récit que nous a laiſſé Tacite de la conjuration dont il s'agit. On y ſent à chaque mot l'eſtime dont étoit pénétré l'hiſtorien pour l'entrepriſe qu'il raconte. J'aurai beſoin d'adoucir & de réformer pluſieurs de ſes expreſſions, pour ne point bleſſer les vraies maximes ſur cette importante matiere.

Noms des principaux conjurés. Caractére de Piſon, qu'ils vouloient faire Empereur.

Le plan de la conjuration étoit formé dès l'année précédente, & l'empreſſement avoit été extrême pour s'y enrôller. Sénateurs, Chevaliers, gens de guerre, des femmes mêmes avoient voulu prendre part à une entrepriſe qui leur paroiſſoit également belle & ſalutaire à la patrie. La haine contre Néron les y portoit, & de plus l'affection pour C. Piſon, qu'ils prétendoient élever à l'Empire.

Piſon, [a] dont le nom annonce la

a Is, Calpurnio genere ortus, ac multas inſigne-

noblesse, & qui tenoit à tout ce qu'il y avoit de grand dans Rome, s'étoit acquis l'estime & l'amitié de la multitude par la vertu, ou par des qualités qui en avoient l'apparence. Il avoit le talent de la parole, & il en faisoit usage pour défendre les causes des citoyens : libéral envers ses amis, poli & affable même à l'égard des inconnus, il joignoit à ces qualités le mérite de la figure, une grande taille, une belle physionomie. Mais il ne falloit chercher en lui ni gravité de mœurs, ni tempérance dans les plaisirs. Une douceur indulgente, la magnificence, le luxe même avoit pour lui des charmes. Et le grand nombre l'en aimoit davantage, parce que l'habitude du vice étant devenue si générale & si douce, on eût craint la sévérité alliée à la souveraine puissance.

que familias paternâ nobilitate complexus, claro apud vulgum rumore erat, per virtutem, aut species virtutibus similes. Namque facundiam tuendis civibus exercebat, largitionem adversùs amicos; & ignoris quoque comi sermone & congressu. Aderant etiam fortuita, corpus procerum, decora facies. Sed procul gravitas morum, aut voluptatum parsimonia. Lenitati, ac magnificentiæ, & aliquando luxui indulgebat. Idque pluribus probabatur, qui in tanta vitiorum dulcedine summum imperium non restrictum nec perseverum volunt. *Tac.*

Un homme du caractére de Piſon ne paroît pas propre à former une conjuration. Auſſi n'en fut-il pas l'auteur. On ignore même à qui l'on doit en attribuer le premier deſſein. La haine contre Néron étoit un ſentiment ſi univerſellement répandu, qu'il ne fallut point d'autre chef ni d'autre ſignal pour réunir tout d'un coup dans le projet de le tuer une très grande multitude de perſonnes. Subrius Flavius Tribun d'une cohorte Prétorienne, & Sulpicius Aſper Centurion, furent des plus ardens, ſi l'on en juge par la conſtance avec laquelle, après l'entrepriſe découverte & manquée, ils ſouffrirent la mort. An. R. 818 De J. C. 65.

Le Poëte Lucain, & Plautius Latéranus, Conſul déſigné, entrerent auſſi dans le complot avec bien de la chaleur & des haînes très-vives. Un motif perſonnel animoit Lucain. Infiniment jaloux de la gloire de ſes Poëſies, il ſouffroit avec peine d'en voir les ſuccès traverſés par Néron, qui ſe piquoit auſſi, comme l'on ſait, de faire des Vers. Il fut ſur-tout bleſſé de ce que l'Empereur étant un jour venu comme pour l'entendre réciter un de ſes ouvrages, avoit eu la ma- *Auct. Vit. Luc.*

An. R. 816. De J. C. 65. lice de chercher à le déconcerter en se retirant au milieu de la séance, sous prétexte d'aller au Sénat. Lucain employa d'abord pour se venger les armes que les Poëtes ont toujours sous la main : & après avoir flatté bassement ce cruel Prince dans sa Pharsale, jusqu'à dire que [a] si les horreurs des guerres civiles étoient nécessaires pour préparer les voies à Néron, les crimes & les désastres deviennent des biens à ce prix, il le déchira par des vers injurieux & satyriques. Mais cette vengeance ne lui suffit pas : il voulut se faire raison avec l'épée des outrages prétendus qu'il avoit reçûs, & il y périt comme nous le verrons.

Tac. Latéranus n'avoit aucun sujet particulier de ressentiment contre Néron : l'intérêt public, l'amour de la patrie, seuls échauffoient son zéle.

Deux Sénateurs, Flavius Scévinus & Afranius Quintianus, démentirent la réputation qu'ils avoient d'une mollesse efféminée, en s'engageant des premiers dans une entreprise qui demandoit de l'intrépidité. Le motif qui

a Quòd si non aliam venturo fata Neroni
Invenere viam . . . .
Jam nihil, o Superi, querimur, scelera ipsa nefasque
Hac mercede placent.
Luc. Pharsal. l. 15.

faiſoit agir Scévinus n'eſt point expliqué par Tacite. La colére enflammoit le courage de Quintianus, que Néron avoit diffamé par des Vers d'autant plus offenſans, qu'ils ne portoient rien que de vrai. AN. R. 816. DE J. C. 63.

Tels furent les inſtigateurs & les chefs de la conjuration : & par des diſcours ſemés à propos ſur les crimes affreux du Prince, ſur le danger d'une ruine totale qui menaçoit l'Empire, ſur la néceſſité d'apporter le reméde à un ſi grand mal, ils firent entrer dans leurs vûes pluſieurs Chevaliers Romains, dont les plus dignes de remarque ſont Tullius Sénécion & Antonius Natalis. Sénécion vivoit dans une étroite familiarité avec Néron, & c'étoit pour lui une ſituation bien délicate, que de partager ſon tems & ſes liaiſons entre le Prince & ceux qui conſpiroient contre lui. Natalis étoit le confident intime de Piſon.

Les conjurés s'aſſociérent encore quelques officiers des cohortes Prétoriennes, outre les deux ci-deſſus nommés. Mais le principal appui de l'entrepriſe paroiſſoit être le Préfet Fénius Rufus, homme d'une conduite & d'une réputation ſans tache, & par

AN. R. 816. DE J. C. 65. cette raiſon même extrémement en butte à Tigellin ſon collégue, qui le ſurpaſſoit en crédit auprès de Néron par ſon goût pour la cruauté & pour la débauche, & qui travailloit même à le détruire, en l'accuſant d'avoir entretenu un commerce adultére avec Agrippine, & conſéquemment de la regretter beaucoup, & de ſonger à la vanger. Ce fut donc la crainte qui détermina Fénius à un coup de hardieſſe, duquel ſeul il attendoit ſa ſûreté : & comme ſa charge lui donnoit un grand pouvoir, & bien des moyens de faciliter la réuſſite d'un deſſein ſi hazardeux, lorſqu'il ſe fut ouvert aux conjurés, ils ſe ſentirent animés d'un nouveau courage, & ils commencérent à délibérer ſérieuſement ſur le tems & le lieu qu'ils devoient choiſir pour éxécuter leur entrepriſe.

La délibération n'eût pas été longue, ſi tous euſſent été auſſi intrépides que Subrius Flavius. Il propoſoit d'attaquer Néron, ſoit lorſqu'il chanteroit ſur le théatre, ou dans les courſes nocturnes qu'il faiſoit par la ville. Dans [a] ce dernier cas, l'avantage de

[a] Hîc occaſio ſolitudinis, ibi ipſa frequentia tanti decoris teſtis, pulcherrimum animum ex-

trouver Néron mal accompagné invitoit Subrius : dans l'autre la multitude même des ſpectateurs qu'auroit une action qui lui paroiſſoit ſi belle, enflammoit cette ame élevée, & amoureuſe de la gloire. Le deſir de l'impunité, toujours fatal aux entrepriſes qui demandent de l'audace, fit rejetter ſa propoſition. A. R. 816. D. J. C. 65.

Pendant qu'ils différoient ainſi, flattés dans certains momens de l'eſpérance de réuſſir, & enſuite retenus par la crainte, une femme nommé Epicharis, qui juſques là avoit mené un train de vie fort peu honorable, ayant été informée, l'on ne ſait comment, de la conjuration, aiguillonnoit par exhortations & par reproches tous ceux qui y avoient part. Enfin ennuyée de leur lenteur, elle voulut agir par elle-même : & ſe trouvant en Campanie, elle ſe propoſa de ſonder les principaux officiers de la flotte de Miſéne, & de leur faire goûter ſon projet. Elle s'adreſſa dans cette vûe à Voluſius Proculus Tribun, qui ayant été l'un des miniſtres du meurtre d'Agrippine, ne jugeoit pas proportion-

Epicharis fait part du complot à un officier de marine; eſt découverte & retenue en priſon.

ſtimulaverant, niſi impunitatis cupido retinuiſſet, | magnis conatibus ſemper adverſa. *Tac.* XV. 50.

née à la grandeur du crime la récom-
AN. R. 816. DE J. C. 65. penſe qu'il avoit reçue. Cet Officier, ſoit qu'il connût Epicharis de longue main, ou que ce fût une liaiſon récente, en converſant avec elle, ſe plaignit de l'ingratitude de Néron, & alla juſqu'à témoigner des déſirs de vengeance, ſi l'occaſion s'en préſentoit. Epicharis crut avoir trouvé ce qu'elle cherchoit, & elle ne douta point qu'elle ne pût le gagner, & par lui un grand nombre d'autres. Et ce n'étoit pas, ſelon ſa penſée, une petite conquête. La flotte préſentoit bien des occaſions d'attaquer Néron, parce qu'il ſe plaiſoit à ſe promener ſur mer autour de Miſéne & de Pouzzole. Elle releva donc le diſcours de Voluſius : elle fit le détail de tous les crimes du Prince : & elle ajouta, » que » le Sénat ſe trouvoit pouſſé à bout, » & que les meſures étoient priſes » par un grand nombre de bons ci» toyens pour faire porter à Néron » la peine de tous les maux qu'il cau» ſoit au genre humain. Que ſi Vo» luſius s'aſſocioit à tant de braves » gens, & leur procuroit le miniſtére » de ſes meilleurs ſoldats, il n'étoit » point de récompenſe qu'il ne pût

ſe

» ſe promettre. « Elle n'en dit pas davantage, & ſupprima les noms des conjurés. Cette diſcrétion étoit à ſa place. Car Voluſius ne fut pas plutôt ſorti d'avec elle, qu'il alla donner avis à Néron de ce qu'il venoit d'apprendre. Epicharis fut mandée & confrontée avec le délateur. Mais comme la converſation s'étoit paſſée ſans témoins, elle n'eut pas de peine à le réfuter. Néron voulut néanmoins qu'elle fût retenue en priſon, ſoupçonnant avec fondement que ce qui n'étoit pas prouvé ne laiſſoit pas de pouvoir être véritable. An. P. 818. De J. C. 65.

Cette avanture inquiéta les conjurés : & craignant d'être découverts, ils réſolurent de ſe hâter, & projettérent d'éxécuter leur deſſein dans la maiſon de campagne de Piſon même auprès de Baies, où Néron venoit ſouvent, parce que le lieu lui plaiſoit; & il y prenoit le bain, il y mangeoit familiérement, ſans [a] ſe faire accompagner de ſa garde, & en ſe débarraſſant de l'appareil de ſa grandeur. Piſon ne voulut point y conſentir, alléguant l'odieuſe circonſtance des

Projet de tuer Néron dans la maiſon de campagne de Piſon, qui s'y oppoſe.

a Omiſſis excubiis, & fortunæ ſuæ mole. *Tac.* XV. 52.

AN. R. 816. DE J. C. 65. droits de l'hoſpitalité violés, des cérémonies religieuſes de la table ſouillées du ſang d'un Prince criminel ſans doute, mais dont la mort paroîtroit en ce cas une perfidie & une impiété. Il dit que cette idée l'effrayoit : & qu'après tout l'éxécution d'un deſſein formé en vûe de l'utilité publique demandoit pour théatre un lieu public, ou bien ce palais élevé ſur les ruines de la ville, & orné des dépouilles de l'Univers. Ce n'étoit là qu'un vain diſcours : le vrai motif qui retenoit Piſon, c'eſt qu'il craignoit un rival en la perſonne de L. Silanus, que ſon nom, l'honneur qu'il avoit d'être ſorti du ſang d'Auguſte, & l'excellente éducation qu'il avoit reçue de C. Caſſius ſon oncle, mettoient à portée d'aſpirer à tout : & ſi le meurtre de Néron étoit mal pris dans le public, ſi les conjurés ſe faiſoient regarder comme violateurs des loix les plus ſaintes, il pouvoit arriver que Silanus recueillît le fruit de cette mort dont il ſeroit innocent, & fût élevé à l'Empire par ceux qui n'auroient point eu part à la conjuration. Pluſieurs penſérent que Piſon avoit auſſi appréhendé le Conſul Veſtinus, qui n'étoit point du

complot, & dont le génie vif & ardent pouvoit ou se laisser tenter aux charmes de la liberté, ou se porter à faire choix d'un autre Empereur, qui lui eût obligation de sa place. Pison ne vouloit donc pas fournir à Vestinus un prétexte de le noircir, & une occasion d'agir auprès du Sénat dans le premier instant où la nouvelle de la mort de Néron arriveroit de Baies à Rome, & mettroit toute la ville en combustion. An. R. 816. De J. C. 65.

Enfin après tant de difficultés & d'hésitations les conjurés convinrent d'éxécuter leur entrepriſe aux jeux du Cirque, qui se célébroient en l'honneur de Cérès le douze Avril. Ce jour leur parut favorable, parce que Néron, qui sortoit peu en public, & se tenoit communément renfermé dans son Palais ou dans ses jardins, venoit volontiers aux spectacles du Cirque; & la joie de la fête facilitoit les accès auprès de sa personne. Latéranus s'étoit chargé de l'ouverture de cette scêne tragique : ce qui est toujours le plus périlleux. Il devoit, sous le prétexte de demander quelque secours d'argent pour rétablir ses affaires, s'approcher de Néron, se jetter à ses genoux, & comme il étoit grand de taille, robuste

Dernier arrangement auquel se fixent les conjurés.

A. R. 816. de corps, & plein de courage, saisir
De J. C. 65. le moment de le prendre par les jambes & de le faire tomber à la renverse. Alors les Centurions & les Tribuns de la garde qui avoient le mot, & les autres conjurés, chacun selon le dégré de son audace, seroient accourus, & l'auroient percé de coups pendant que Latéranus le tiendroit étendu par terre. Scévinus surtout demandoit pour lui le premier rôlle dans cette action, il vouloit être le premier qui frappât le tyran : & il destinoit à cet usage un poignard qu'il avoit pris dans un temple, & qu'il portoit toujours sur lui, (mais caché sans doute sous sa robe) comme consacré à un coup d'importance. Le plan étoit que Pison attendît l'événement dans le Temple de Cérès, où le Préfet Fénius & les autres conjurés devoient le venir prendre, & le mener au camp des Prétoriens. Pline, qui avoit écrit une histoire de Néron, ajoutoit, selon le témoignage de Tacite, qu'Antonia fille de Claude s'étoit laissé persuader de faire revivre ses droits au Trône en épousant Pison, & qu'elle avoit promis de l'accompagner dans ce moment si critique, pour lui concilier la

faveur des ſoldats & du peuple. Tacite trouve le fait peu vraiſemblable, ſoit de la part d'Antonia, qui ſur une eſpérance bien incertaine s'expoſoit à un extréme péril ; ſoit de la part de Piſon, éperdument amoureux de ſa femme, & par conſéquent peu diſpoſé à contracter un autre mariage : à [a] moins qu'il ne faille dire que la ſoif des grandeurs eſt un ſentiment ſupérieur à tout autre ſentiment. AN. R. 816. DE J. C. 65

Il eſt étonnant avec quelle fidélité le ſecret fut gardé pendant un eſpace de tems fort long entre un ſi grand nombre de perſonnes différentes d'âge, de ſexe, d'ordre, & de condition. Ce fut de la maiſon de Scévinus que partit l'avis qui ſauva Néron. La veille du jour arrêté pour l'éxécution de l'entrepriſe, Scévinus, après un long entretien avec Antonius Natalis, de retour chez lui, fit ſon teſtament. Il tira du foureau ce poignard dont j'ai parlé, & ſe plaignant qu'il étoit émouſſé, il ordonna à Milichus, l'un de ſes affranchis, d'en éguiſer la pointe ſur la pierre. Il fit préparer un grand repas, avec plus de ſoins & de frais La conjuration eſt découverte.

a Niſi ſi cupido dominandi cunctis affectibus flagrantior eſt. *Tac.*

AN. R. 816. D. J. C. 65. que de coutume. Il donna la liberté à ceux de ſes eſclaves qu'il aimoit le plus, & de l'argent aux autres. Lui-même il paroiſſoit ſombre, & viſiblement occupé de quelque penſée qui rempliſſoit tout ſon eſprit, quoiqu'il affectât de la gaieté par des propos en l'air & des diſcours vagues. Enfin il chargea ce même Milichus d'apprêter des bandages pour les plaies, & tout ce qui peut être néceſſaire pour arrêter le ſang.

Soit que cet affranchi eût été précédemment inſtruit de la conjuration, ſoit, comme il eſt plus probable, qu'il en eût conçu le ſoupçon ſur les circonſtances ſingulières de la conduite de ſon patron, ce qui eſt certain, c'eſt que l'eſpoir des grandes récompenſes qu'il pouvoit attendre de la révélation d'un pareil ſecret, commença alors à l'ébranler. Il conſulta ſa femme, qui ne balança pas, & qui même lui fit peur, s'il ſe laiſſoit prévenir. » Vous n'êtes » pas le ſeul, lui dit-elle, qui ayez » vû tout ce que vous me rapportez. » D'autres affranchis, pluſieurs eſcla- » ves en ont été témoins comme vous. » Le ſilence que vous garderez ne ſer- » vira de rien : & les récompenſes

» ſeront pour celui là ſeul qui don- Ann. R. 818.
» nera le premier avis. » De J. C. 65.

Milichus, dès que le jour commença à paroître, courut aux jardins Serviliens, où étoit actuellement Néron. D'abord on ne vouloit pas le laiſſer entrer : mais à force de crier que ce qu'il avoit à dire étoit de la derniere conſéquence, il obtint des Huiſſiers qu'ils le conduiſiſſent à Epaphrodite affranchi de l'Empereur, & chargé de recevoir les requêtes des particuliers. Epaphrodite le préſenta à Néron, & Milichus lui annonça une conjuration terrible, expoſant ce qu'il avoit vû, ce qu'il avoit conjecturé, lui montrant le poignard deſtiné à le tuer, & s'engageant à ſoutenir ſa dépoſition en préſence de ſon patron. Auſſitôt Scévinus eſt enlevé & amené par des ſoldats : & d'abord il ſe défendit parfaitement. Il dit » que le poignard » dont on lui faiſoit un crime, étoit » depuis long-tems l'objet du culte de » ſes péres, & qu'il le gardoit dans » ſa chambre, d'où ſon affranchi l'a- » voit ſouſtrait furtivement. Qu'il » avoit pluſieurs fois fait ſon teſta- » ment ſelon que les circonſtances » ſembloient le demander, & ſans

AN. R. 818. J. C. 65. » observer la différence des jours. Que » pareillement il avoit dans bien d'autres occasions distribué de l'argent, » ou accordé la liberté à des esclaves : » & que si en dernier lieu il s'étoit » montré plus libéral en ce point que » jamais, c'étoit parce que le mauvais état de ses affaires & les poursuites de ses créanciers lui avoient » fait craindre que son testament ne » pût pas avoir lieu. Que pour ce qui » regardoit le repas de la veille, c'étoit » l'objection du monde la plus frivole : que toujours il avoit aimé la » table, & même une vie de plaisir, » qui n'étoit pas au goût des censeurs » austéres. Enfin il nia formellement » l'article des bandages & des remédes contre les blessures, & il soutint » que c'étoit une invention de Milichus, qui sentant combien tout le » reste avoit peu de solidité, cherchoit » à donner couleur à une accusation » où il faisoit en même tems l'office » de délateur & de témoin. » A ces réponses spécieuses par elles-mêmes il joignit le ton d'intrépidité : il accabla même son affranchi de reproches, le traitant d'ingrat, de misérable, de scélerat, le tout d'une voix si ferme

& d'un air de visage si assuré, que Milichus étoit déconcerté, si sa femme ne l'eût fait souvenir que la veille Scévinus avoit été en conférence avec Antonius Natalis, & que tous deux ils étoient intimes amis de Pison. AN. R. 818. D. J. C. 65.

Natalis fut mandé : & on les interrogea, lui & Scévinus, chacun à part, sur ce qui avoit fait la matiére de leur entretien. Comme leurs réponses ne se trouvérent pas conformes, les soupçons augmentérent : on les enchaîna, & on se préparoit à leur donner la question. L'appareil de la torture les effraya, & leur fit avouer la vérité. Natalis céda le premier, & il nomma d'abord Pison, à qui il joignit Sénéque, soit avec raison, soit à tort. Car Tacite doute si Natalis en le nommant ne voulut pas faire sa cour à Néron, qui depuis long-tems haïssoit mortellement Sénéque, & cherchoit tous les moyens de le faire périr. L'éxemple de Natalis acheva de vaincre Scévinus, que l'on n'avoit pas manqué d'en instruire : & croyant tout découvert, il déclara une partie de ce qu'il savoit, & donna une nouvelle liste de complices. Lucain, Quintianus, & Sénécion, niérent pendant

An. Q. 816. De J. C. 65. long-tems. Mais enfin gagnés par l'eſpérance de l'impunité, qu'on leur promit, ils ſe réſolurent à parler : & pour juſtifier leur longue obſtination à ſe taire, ils accuſérent des perſonnes qu'ils avoient toute ſorte de raiſons d'épargner. Lucain nomma Atilla ſa mére : & les deux autres nommérent d'intimes amis.

Courage d'Epicharis. Sa mort. Cependant Néron ſe ſouvint d'Epicharis, détenue dans les priſons ſur la dénonciation de Voluſius Proculus, & il ordonna qu'on lui fit ſouffrir une rude queſtion. Il ne doutoit pas qu'une femme ne ſuccombât aiſément à la violence des tourmens. Il ſe trompoit. Epicharis témoigna une fermeté à toute épreuve. Ni les fouets, ni les feux, ni toute la cruauté des bourreaux irrités de ſe voir vaincus par une femme, ne put tirer une ſeule parole d'Epicharis. On voulut recommencer le lendemain, & on la reporta au lieu de la queſtion ſur une chaiſe : car tous ſes membres étoient tellement diſloqués, qu'elle ne pouvoit ſe ſoutenir. Epicharis, pour éviter de nouveaux ſupplices, ſans dégénérer de ſa conſtance, prit le mouchoir qu'elle avoit autour du coû, y fit un nœud coulant, l'at-

tacha au dos de ſa chaiſe, & y paſſa la tête : enſuite de quoi ſe penchant en ſens contraire de tout le poids de ſon corps, elle acheva de ſe délivrer d'un ſouffle de vie qui lui reſtoit. An. R. 816. De J. C. 65.

Elle manquoit ſans doute à ce qu'elle devoit à ſon Prince, en refuſant de lui découvrir ceux qui avoient formé le deſſein de l'aſſaſſiner. Mais Tacite n'en jugeoit pas ainſi. Au contraire il admire l'invincible généroſité d'une [a] femme affranchie, qui dans une ſi cruelle circonſtance protégeoit par un ſilence obſtiné des étrangers & preſque des inconnus, pendant que des hommes nés libres, des Chevaliers Romains, des Sénateurs, par la ſeule crainte des tourmens, & ſans en avoir reſſenti la moindre atteinte, livroient à la mort & au ſupplice tout ce qu'ils avoient de plus cher au monde. Car Eucain, Quintianus, & Sénécion, ne ceſſoient de nommer une foule de complices : enſorte que Néron en étoit effrayé & tremblant, quoiqu'il eût doublé ſa garde, & pris des précau-

[a] Clariore exemplo libertina mulier in tanta neceſſitate alienos & prope ignotos protegendo : quum ingenui, & viri, & equites Romani, Senatoreſque, intacti tormenti, cariſſima ſuorum quiſque pignorum proderent. *Tac.* XV. 57.

AN. R. 818. DE J. C. 65. tions extraordinaires pour sa sureté. Il avoit rempli toute la ville de soldats : il faisoit garder les portes, les murs, la riviére, & la mer. Dans les places, dans les maisons, dans les campagnes, dans les villes voisines, on ne voyoit que pelotons de fantassins & de cavaliers Prétoriens, mêlés de Germains, sur la fidélité desquels Néron comptoit principalement, parce qu'ils étoient étrangers.

Ces soldats amenoient de toutes parts des accusés chargés de chaînes. On les voyoit arriver par troupes & à la file sans presque aucune interruption : & ils demeuroient entassés aux portes des jardins où étoit le Prince, jusqu'à ce qu'on les fît entrer pour les interroger. Et alors un signe de joie donné à quelqu'un des conjurés, un court entretien, une rencontre fortuite, si on les avoit vû se trouver ensemble à un repas, entrer ensemble au spectacle, c'étoient autant de crimes. Outre Néron, qui présidoit lui-même à ces interrogatoires accompagné de son fidéle Tigellin, Fénius Rufus fatiguoit aussi & pressoit violemment les accusés, n'ayant encore été nommé par personne, & se mon-

trant cruel envers ſes amis pour cacher ſon intelligence avec eux. Subrius Flavius, ce brave Tribun, qui avoit été un des plus zélés promoteurs de la conjuration, aſſiſtoit à côté de Fénius Rufus à l'inſtruction du procès. Il lui demanda ſécrétement la permiſſion de tirer ſon épée, & d'exécuter dans le moment même le meurtre projetté. Le Préfet lui répondit par un ſigne d'improbation, & retint l'ardeur de cet Officier, qui avoit déja porté la main ſur la garde de ſon épée. AN R. 816. De J. C. 65.

On voit que la conjuration n'étoit pas encore entiérement découverte, ni hors d'état de ſe faire craindre. Dès le premier moment que l'avis en fut donné à Néron, pendant que l'on recevoit la dépoſition de Milichus, & que Scévinus n'avoit encore rien avoué, quelques amis de Piſon l'exhortérent à aller au camp des Prétoriens, ou à monter ſur la Tribune aux harangues, pour tenter les diſpoſitions des ſoldats & du peuple. » Si [a] ceux » qui ſont du ſécret ſe joignent à vous, » lui diſoient-ils, ils ſeront ſuivis de

On conſeille à Piſon de hazarder une tentative auprès du peuple & des ſoldats.

a Si conatibus ejus conſcii aggregarentur, ſecuturos etiam integros, magnamque motæ rei famam, quæ plurimùm in novis conſiliis valeret. Nihil adverſùm hoc Neroni proviſum. Etiam ſor-

AN. R. 816. D. J. C. 65.

» bien d'autres : l'éclat ſeul d'un cou
» ſi hardi vous attirera des partiſans
» Dans une pareille entrepriſe, c'eſt
» tout que d'avoir commencé. Néron
» n'a rien de préparé contre cette at
» taque : & d'ailleurs les hommes mê
» mes les plus courageux ſe troublen
» dans les dangers imprévûs, bien
» loin que ce comédien, ſoutenu du
» ſerrail de Tigellinus, oſe recouri
» aux armes. Bien des choſes qui pa
» roiſſent hazardeuſes aux timides
» réuſſiſſent à l'épreuve. En vain eſ
» péreriez-vous qu'un ſi grand nom
» bre de complices vous gardât fidé
» lité. Rien ne réſiſte aux tourmens
» ou aux récompenſes. Vous allez voir
» inceſſamment arriver des ſoldats qui
» vous chargeront de chaînes, qui
» vous feront ſouffrir un ſupplice
» cruel & ignominieux. Combien vous
» ſera-t-il plus glorieux de périr, en
» faiſant les derniers efforts pour ſau
» ver la République, en invoquant

tes viros ſubiris terreri : nedum ille Scenicus, Tigellino ſcilicet cum pellicibus ſuis comitante, arma contrà cieret. Multa experiendo confieri, quæ ſegnibus ardua videantur. Fruſtra ſilentium & fidem in tot conſciorum animis & corporibus ſperati. Cruciatu aut præmio cuncta pervia eſſe. Venturos qui ipſum quoque vincirent, poſtremò indignâ nece afficerent. Quanto laudabiliùs peri-

„ le ſecours des bons citoyens pour la „ défenſe de la liberté ? Si les gens „ de guerre & le peuple vous aban- „ donnent, au moins votre mort ſera „ digne de vos ancêtres, & louée de „ la poſtérité. „ An. R. 816 De J. C. 65.

Piſon ne fut point touché de ces exhortations ſi vives, & après s'être un peu montré en public, il s'enferma chez lui, attendant l'arrêt de ſa mort. Bientôt ſa maiſon fut inveſtie de ſoldats, que Néron avoit choiſis parmi les plus récemment enrôllés. Car il ſe défioit des vieux ſoldats, & craignoit qu'on ne les eût gagnés. Piſon ſe fit ouvrir les veines, laiſſant un teſtament rempli de honteuſes adulations pour Néron. Elles étoient l'effet de ſon amour pour ſa femme, qui ne méritoit pourtant guéres l'affection d'un honnête homme, puiſqu'elle tenoit une conduite très-irréguliére, & n'avoit pour mérite que ſa beauté. Arria Galla, c'étoit le nom de cette Dame, avoit été d'abord mariée à Domitius Silius ami de Piſon, qui la lui enleva. Domitius par ſa foibleſſe,

Il rejette ce conſeil, attend tranquillement la mort.

tutum, dum amplectitur Rempublicam, dum auxilia libertati invocat, dum miles potiùs deeſſet, & plebes deſereret, dum ipſe majoribus, dum poſteris, ſi vita præriperetur, mortem approbaret? Tac.

AN. R. 816. de J. C. 63. Galla par ſon impudicité, couvrirent Piſon d'un opprobre éternel.

Mort de Latéranus. Plautius Latéranus Conſul déſigné fut la ſeconde victime de la vengeance de Néron. Il fut traité plus rigoureuſement que Piſon. On ne lui accorda ni le choix du genre de mort, ni le court intervalle néceſſaire pour embraſſer ſes enfans. Il fut traîné au lieu où l'on éxécutoit les eſclaves criminels, & là [a] il eut la tête tranchée de la main d'un Tribun, qui lui-même étoit de la conjuration. Latéranus garda un généreux ſilence, ſans lui reprocher qu'il étoit en même tems ſon éxécuteur & ſon complice. Il fut manqué d'abord, & n'ayant pas eu la tête abattue du premier coup, il la préſenta de nouveau avec la même intrépidité qu'auparavant.

Arrian. Epict. l. 1.

Mort de Sénéque. *Tac.* XV. 60. Sénéque ne pouvoit pas échapper à la haine de Néron. Nous avons déja vû que ce Prince ingrat & cruel avoit, ſelon quelques-uns, tenté de faire périr ſon précepteur par le poiſon. Quand même le fait ne ſeroit pas conſtant,

a Manu Statii Tribuni truciſatur, plenus conſtantis ſilentii, nec Tribuno objiciens eamdem conſcientiam. *Tac.* XV. 60.

on ne ſauroit douter que toute la pente du cœur de Néron ne le portât à ſe délivrer d'un cenſeur odieux. L'occaſion de la conjuration étoit trop belle pour la manquer. An. R. 816. De J. C. 69.

Sénéque n'étoit pourtant pas convaincu d'y avoir eu part. Il n'avoit été nommé que par Natalis, qui même ne le chargeoit pas beaucoup. Il diſoit qu'il avoit été envoyé par Piſon à Sénéque pour lui faire des plaintes de ce qu'ils ne ſe voyoient point; & que Sénéque avoit répondu qu'il ne convenoit aux intérêts ni de l'un ni de l'autre qu'ils entretinſſent commerce enſemble, mais que ſa ſûreté dépendoit de la vie de Piſon. Granius Silvanus Tribun d'une cohorte Prétorienne fut chargé d'aller informer Sénéque de cette dépoſition de Natalis, & de lui demander s'il reconnoiſſoit qu'elle contînt vérité.

Sénéque, ſoit par hazard, ſoit à deſſein, étoit revenu ce jour-là même de Campanie, & il s'étoit arrêté dans une maiſon de plaiſance qu'il avoit à quatre milles de Rome. Le Tribun y arriva ſur le ſoir, & poſta des gardes tout autour de la maiſon. Il trouva Sénéque à table avec ſa femme Pau-

AN. R. 816. DE J. C. 68. line & deux amis, & il lui expoſa les ordres de l'Empereur. Sénéque répondit „ que le meſſage de Natalis étoit „ vrai; mais que pour lui, il s'étoit excuſé uniquement ſur ſa mauvaiſe „ ſanté, & ſur ſon amour pour la tranquillité & le repos. Qu'il n'avoit point „ de raiſon de faire dépendre ſa ſûreté de la vie d'un particulier : & „ que [a] d'ailleurs ſon caractére ne le „ portoit pas à la flatterie. Que perſonne ne le ſavoit mieux que Néron, qui avoit éprouvé de la part „ de Sénéque plus de traits de liberté „ que de ſervitude. „

Le Tribun revint avec cette réponſe, qu'il rendit à Néron en [b] préſence de Poppéa & de Tigellin, conſeil intime du Prince lorſqu'il étoit dans ſes fureurs. Néron demanda à Granius ſi Sénéque faiſoit les apprêts de ſa mort. „ Il n'a donné aucun ſigne de frayeur, répondit l'officier : „ je n'ai rien vû de triſte ni dans ſes „ paroles, ni ſur ſon viſage. Retour-

a Nec ſibi promptum in adulationes ingenium: idque nulli magis gnarum quàm Neroni, qui ſæpius libertatem Senecæ, quàm ſervitium, expertus eſſet. *Tac.*

b Poppæa & Tigellino coram, quod erat ſævienti Principi intimum conſiliorum. *Tac.*

„ nez donc, dit l'Empereur : & si- An. R. 818
„ gnifiez lui l'ordre de mourir. „ Gra- De J. C. 65.
nius ne reprit pas le même chemin : & il ſe détourna pour aller chez le Préfet du Prétoire Fénius Rufus, & lui demander s'il devoit obéir ; & Fénius le lui conſeilla. Telle [a] étoit, dit Tacite, la prodigieuſe lâcheté qui engourdiſſoit tous les courages. Car Granius étoit auſſi du nombre des conjurés, & il multiplioit les crimes dont il s'étoit engagé à tirer vengeance. Il s'épargna néantmoins l'odieux miniſtére de porter lui-même un ſi triſte meſſage : & il fit entrer un Centurion, qui notifia à Sénéque l'ordre de l'Empereur.

Sénéque ſans ſe troubler demanda ſon teſtament, pour y ajouter quelques legs en faveur de ſes amis préſens. Le Centurion lui en refuſa la permiſſion. » Et [b] bien, dit Sénéque » en ſe tournant vers ſes amis, puiſ- » qu'on m'empêche de vous témoi- » gner ma reconnoiſſance pour vos

a Fatali omnium ignaviâ. Nam & Silvanus inter conjuratos erat, augebatque ſcelera in quorum ultionem conſenſerat. *Tac.*

b Converſus ad amicos, quando meritis eorum refette gratiam prohiberetur, quod unum jam tamen & pulcherrimum habeat, imaginem

An. R. 818. De J. C. 65. » ſervices, je vous laiſſe le ſeul bien » qui me reſte, mais le plus précieux, » l'éxemple de ma vie. Conſervez-en » le ſouvenir, & acquérez-vous la » gloire d'une conſtante & fidéle ami- » tié. » Comme il les voyoit verſer des larmes, il tâcha de les rappeller aux ſentimens de fermeté, ſoit par des repréſentations douces, ſoit même par des reproches. » Où ſont, leur » diſoit-il, les maximes de la ſageſſe » que vous avez étudiées ? Quand » donc ferez-vous uſage des réflexions » par leſquelles vous avez travaillé à » vous munir contre les coups du ſort ? » Ignoriez-vous la cruauté de Néron ? » Après avoir tué ſa mére & ſon frére, » il ne lui reſtoit plus que d'ajouter la » mort violente de celui qui a inſtruit » & élevé ſon enfance. »

Pauline veut mourir avec Séné jue. Néron l'en empêche.

Enſuite il embraſſa ſa femme, & il s'attendrit un peu en lui diſant ce dernier adieu. Il l'aimoit beaucoup. C'eſt de quoi nous avons la preuve dans une de ſes lettres. » La [a] conſidération

vitæ ſuæ relinquere teſtatur : cujus ſi memores eſſent bonarum artium, famam tam conſtantis amicitiæ laturos. *Tac.*

[a] Hoc ego Paulinæ meæ dixi, quæ mihi valetudinem meam commendat. Namquum ſciam ſpiritum illius in meo verti, incipio, ut illi conſulam, mihi conſulere.

„ de ma chére Pauline, dit-il, me rend AN. R. 816.
„ ma ſanté précieuſe. Comme je ſais De J. C. 64.
„ que ſa vie dépend de la mienne, pour
„ la conſerver je me conſerve moi-
„ même: & pendant que l'âge m'a rendu
„ plus ferme par rapport à bien des ob-
„ jets, je perds ce bienfait de la vieil-
„ leſſe. Car je penſe que tout vieux
„ que je ſuis, je porte en moi-même
„ une jeune épouſe, que je dois ména-
„ ger. Comme donc je ne puis obtenir
„ d'elle, qu'elle mette plus de fermeté
„ dans ſon amour pour moi, elle ob-
„ tient de moi que je mette plus d'atten-
„ tions & de ſoins dans l'amour que je
„ ſuis obligé d'avoir pour moi-même.„

Il étoit naturel que la tendreſſe de Sénéque ſe réveillât dans ces derniers momens : mais elle étoit mêlée de conſtance. Il pria [a] & conjura Pauline de modérer ſa douleur. „ Ne paſſez
„ pas vos jours, lui dit-il, dans une
„ affliction éternelle. Occupez-vous
„ ſans ceſſe de la vie vertueuſe que
„ j'ai toujours menée. C'eſt une con-

Et quum me fortiorem ſenectus ad multa reddiderit, hoc beneficium ætatis amitto. Venit enim mihi in mentem, in hoc ſene & adoleſcentem eſſe cui parcitur. Itaque, quoniam ego ab illa non impetro ut me fortiùs amet, impetrat illa à me, ut me diligentiùs amem. *Sen. ep.* 104.

[a] Rogat oratque temperaret dolori, ne æter-

An. R. 816. De J. C. 65. „ ſolation bien digne d'une belle ame, „ & qui doit adoucir en vous le re- „ gret de la perte d'un époux. „ Pauline répondit qu'elle étoit réſolue de mourir avec lui, & elle demanda à l'officier qui étoit préſent de l'aider à éxécuter ce deſſein. Sénéque étoit enthouſiaſte ſur l'article de la mort volontaire : d'ailleurs il craignoit de laiſſer une perſonne ſi chére expoſée après ſa mort à mille traitemens rigoureux. Il conſentit donc au déſir de Pauline. „ Je [a] vous avois montré, lui dit-il, „ ce qui pouvoit adoucir pour vous „ les amertumes de la vie. Vous pré- „ férez la gloire de la mort : je ne vous „ envierai point l'honneur de donner „ un ſi bel éxemple. Nous mourrons „ peut-être avec même conſtance : „ mais la gloire eſt plus nette & plus „ pleine de votre côté. „ Ainſi ils ſe firent en même tems ouvrir les veines des bras.

Comme Sénéque étoit vieux, & même affoibli par l'auſtérité du régime

num ſuſciperet, ſed in contemplatione vitæ per virtutem actæ, deſiderium mariti ſolatiis honeſtis toleraret *Tac.*

[a] Vitæ delinimenta monſtraveram tibi : at tu mortis decus mavis : non invidebo exemplo. Sit hujus tam fortis exitûs conſtantia penes utroſque par: claritudinis plus in tuo fine. *Tac.*

qu'il ſuivoit pour ſa nourriture, le ſang couloit avec peine & lentement : ce qui l'obligea de ſe faire ouvrir encore les veines des jambes & des jarrêts. Les douleurs furent longues & violentes : & ne voulant pas en rendre témoin ſa femme, ni être tourmenté lui-même par la vûe de ce qu'elle ſouffroit, il lui conſeilla de paſſer dans une autre chambre. Son éloquence ne l'abandonna pas dans cette extrémité cruelle : & ayant mandé des ſécretaires, il leur dicta des diſcours que nous ſerions très-curieux d'avoir & de lire aujourd'hui. Mais Tacite les a ſupprimés, parce que de ſon tems ils couroient entre les mains de tout le monde : & par cette diſcrétion il nous en a privés. AN. R. 816 De J. C. 65.

Néron fut informé du parti que prenoit Pauline ; & comme il n'avoit aucune raiſon de la haïr, & que d'ailleurs il ſentoit combien la mort de cette Dame rendroit ſa cruauté odieuſe, il donna ſes ordres pour la rappeller à la vie, s'il en étoit encore tems. En conſéquence les ſoldats exhortérent les affranchis & les eſclaves de Pauline à ſecourir leur maîtreſſe. On lui banda les bras, on arrêta le ſang

AN R. 816. D. J. C. 61. & elle le souffrit, soit qu'elle fût dans un état de défaillance où elle ne se connoissoit plus, soit volontairement. Car comme [a] la malignité est grande parmi les hommes, bien des gens pensérent qu'elle avoit affecté la gloire de mourir avec son mari, tant qu'elle avoit crû la colére de Néron implacable : mais qu'instruite du contraire, elle s'étoit laissé vaincre assez aisément par l'amour naturel de la vie. Il est pourtant vrai que, pendant un petit nombre d'années qu'elle vécut encore, sa conduite soutint ce grand trait de généroſité. Elle [b] conserva toujours chérement la mémoire de son mari, portant dans la pâleur extrême de son visage la preuve parlante de son affection pour lui, & de l'abondance du sang qu'elle avoit perdu.

Sénéque tourmenté par des douDio. leurs qui ne finissoient point, & pressé par les soldats, qui avoient hâte, deTac. manda à Statius Annéus, son médecin & son ami, le poison, dont par une précaution singuliére il avoit fait provision depuis long-tems. Le

a Ut est vulgus ad deteriora promptum *Tac.*

b Laudabili in maritum memoriâ, & ore ac membris in eum pallorem albentibus, ut ostentui esset multum vitalis spiritûs egestum. *Tac.*

poison

poiſon étoit de la ciguë, que Sénéque prit, mais ſans aucun effet, parce que ſon corps déja refroidi & les vaiſſeaux affaiſſés arrêtérent le paſſage & l'activité de la liqueur. Il ſe fit enſuite porter dans un bain d'eau tiéde, pour aider, ſoit l'écoulement du ſang, ſoit l'action du poiſon. En y entrant, il prit de l'eau, & en arroſa les eſclaves qui étoient autour de lui : & faiſant alluſion à l'uſage de terminer les repas par des libations en l'honneur de Jupiter Sauveur, „ Faiſons, dit-il, „ nos libations à Jupiter Libérateur. „ Enfin on le tranſporta dans une étuve ſéche, dont la vapeur l'étouffa. Il fut inhumé ſans aucune pompe. Il l'avoit ordonné ainſi par un codicile fait dans le tems de ſa plus haute fortune. AN P. 816. De J. C. 65

On a dit que Subrius Flavius, ce Tribun d'une cohorte Prétorienne qui joue un ſi grand rôlle dans toute la conjuration, ayant tenu un conſeil ſécret avec pluſieurs Centurions avoit réſolu, du conſentement de Sénéque, qu'après que l'on ſe ſeroit ſervi du nom de Piſon pour parvenir à tuer Néron, on tueroit Piſon lui-même, & que l'on donneroit l'Empire à Sénéque, comme à un ſage ſans

Il n'eſt pas certain que Séneque fût innocent de la conjuration.

An. R. 816. De J. C. 65. aucun reproche, & qui ne devroit ſon élévation qu'à la vertu. On ajoutoit même un mot très vif de Subrius à ce ſujet. » Que [a] gagnerions-nous » à nous défaire d'un joueur de flute, » pour avoir un Acteur de tragédies ? » Car Piſon montoit auſſi ſur le théatre, & jouoit dans le Tragique.

Tacite donne cela pour un bruit qu'il n'aſſûre pas. Mais le retour de Sénéque dans le voiſinage de Rome, au jour précis où la conjuration devoit s'éxécuter, fortifie les ſoupçons. Si donc Sénéque n'a pas été convaincu d'avoir trempé dans la conjuration, au moins il n'en eſt pas juſtifié : & il eſt poſſible que ſa mort tant vantée ait été un ſupplice juſtement mérité.

Sa confiance préſomptueuſe en ſa vertu.

Une autre tache de cette mort, c'eſt la confiance préſomptueuſe avec laquelle il propoſe à ſa femme & à ſes amis ſa vie pour éxemple, quoiqu'elle ait des endroits, comme j'ai eu ſoin de le remarquer, qui ont beſoin d'indulgence, & d'autres abſolument inexcuſables.

Il a été trop loué.

C'eſt donc bien à tort que Lipſe & d'autres admirateurs de la morale Stoï-

[a] Non referre dedecori, citharœdus amoveretur, & tragœdus ſuccederet. Tac.

que ont loué Sénéque ſans reſtriction & ſans meſure. Ceux qui l'ont ſuppoſé Chrétien, & lié par un commerce de lettres avec S. Paul, ont été encore plus aveugles. Quel Chrétien, qu'un homme qui [a] mettoit ſon ſage au-deſſus de Dieu, par la raiſon que Dieu tire ſa perfection de ſa nature, & que le ſage ne doit la ſienne qu'à ſon choix libre & volontaire! An. R. 818. De J. C. 65.

Fénius Rufus eſt enfin décélé Tac. XV. 66.

Juſques-là aucun des Officiers de guerre enrôllés dans la conjuration n'avoit été décelé. Mais enfin l'indigne procédé de Fénius Rufus, qui ſe montroit des plus ardens à tourmenter ſes complices, mit à bout leur patience : & comme il interrogeoit & preſſoit Scévinus avec menaces, celui-ci d'un ton ironique lui répondit : » Perſonne n'eſt mieux inſtruit que » vous de ce que vous demandez. Par- » lez, & témoignez votre reconnoiſ- » ſance à un ſi bon Prince. » [b] A ces mots Fénius ſe déconcerte, pâlit, ne ſauroit parler, & n'oſe demeurer dans

[a] Et aliquid quo ſapiens antecedat Deum. Ille naturæ beneficio non timet : ſuo ſapiens. *Sen. ep* 53.

On trouvera pluſieurs paſſages de Sénéque qui renferment la même impiété, recueillis par M. Duguet, Jeſus Crucifié, T. II. c. 3. p. 106.

[b] Non vox adversùm eo

AN. R. 816. le J.C. 65.

le ſilence. Une voix tremblante & entrecoupée, des ſons inarticulés découvrent ſa frayeur : & Cervarius Proculus Chevalier Romain, avec quelques autres priſonniers, s'étant acharné ſur lui pour le convaincre, l'Empereur donna ordre à un ſoldat très-vigoureux nommé Caſſius, qui étoit préſent, de ſe ſaiſir du Préfet, & de le mettre dans les chaînes.

Subrius Flavius eſt auſſi découvert. Sa libe té & ſa co.ſtance héroïques.

Les mêmes dénonciateurs accuſérent enſuite le Tribun Subrius Flavius, qui d'abord prit le parti de nier, ſe défendant ſur la différence de caractére & de profeſſion, & diſant qu'Officier de guerre comme il étoit, on ne devoit pas le ſoupçonner de s'être aſſocié avec des hommes qui n'avoient jamais manié les armes, avec des lâches & des efféminés. Mais lorſqu'il ſe vit preſſé, il ſe fit un honneur d'avouer hautement le fait : & comme Néron lui demandoit ce qui avoit pû le porter à oublier le ſerment militaire par lequel il s'étoit lié à ſon Empereur, il répondit : » Tu [a] m'as forcé de te haïr. Aucun » Officier, aucun ſoldat ne t'a été plus

Fenio, non ſilentium : ſed verba ſua præpediens, & pavoris manifeſtus. *Tac.*

[a] *Oderam te : nec quiſquam tibi fidelior fuit dum amari meruiſti. Odiſſe cœpi poſtquam parricida matris & uxoris, auriga, hiſ-*

» attaché, tant que tu as mérité d'être » aimé. Mon affection s'eſt changée » en haine, depuis que tu es devenu » parricide de ta mére & de ta femme, » cocher, comédien, & incendiaire. Rien dans toute l'affaire de la conjuration ne bleſſa plus violemment, que ces paroles, les oreilles de Néron, qui étoit habitué à commettre toutes ſortes de crimes, mais non à ſe les entendre reprocher. AN. R. 816. De J. C. 69.

Subrius ſouffrit la mort avec une conſtance parfaite. Veianus Niger, Tribun, qui fut chargé de l'éxécution, ayant fait creuſer dans le champ voiſin une foſſe, qui devoit ſervir de ſépulture à Subrius, celui-ci s'en moqua, la trouvant trop peu profonde & trop étroite, & il dit aux ſoldats, » Quoi ? vous ne ſavez pas encore » votre métier ! » Niger lui recommandant de tenir la tête ferme, » Plaiſe » aux Dieux, répondit Subrius, que » tu aies la main auſſi ferme pour frap- » per ! » En effet Niger tout tremblant, eut bien de la peine à lui couper la tête en deux coups : & il s'en

trio, & incendiarius exſtitiſti... Nihil in illa conjuratione gravius auribus Neronis accidiſſe conſtitit, qui ut faciendis ſceleribus promptus, ita audiendi quæ faceret inſolens erat. *Tac.*

AN. R. 818. DE J. C. 65. vanta auprès de Néron comme d'un acte de cruauté, disant qu'il avoit donné la mort à Subrius en un coup & demi.

Mort de Sulpicius Asper. Sulpicius Asper Centurion suivit l'exemple de courage que lui avoit donné Subrius. Lorsque Néron lui demanda pourquoi il avoit conspiré contre la vie de son Empereur, il répondit en un mot, „ C'est par amour pour vous-„ même : il ne restoit plus d'autre „ moyen d'arrêter le cours de vos cri-„ mes. „ Cet Officier, & les autres qui étoient dans le même cas, marchérent tous au supplice avec une pareille constance. Il n'en fut pas de même de Fénius Rufus, qui inséra ses lamentations jusques dans son testament.

Mort du Consul Vestinus, qui pourtant n'avoit point de part à la conjuration. Néron attendoit & souhaitoit que l'on impliquât dans l'affaire le Consul Vestinus, qu'il regardoit comme un homme violent & comme son ennemi personnel. Il [a] avoit eu autrefois d'étroites laisons avec lui, & c'étoit là précisément la source de leur inimi-

a Neronis odium advesùs Vestinum ex intima sodalitate cœperat, dum hic ignaviam Principis penitus cognitam despicit, ille ferocíam amici metuit, sæpe asperis facetiis illusus, quæ ubi multum ex vero traxere, acrem sui memoriam relinquunt. Tac. XV. 68.

tié : parce que Veſtinus ayant connu de près toute la lâcheté du caractére de Néron, en avoit conçu un très-grand mépris; & Néron de ſon côté redoutoit la fierté d'un ami, qui l'avoit attaqué ſouvent par des railleries piquantes : genre d'offenſe qui ne ſe pardonne point, lorſque la plaiſanterie eſt fondée ſur la vérité. De plus Veſtinus avoit épouſé récemment Statilia Meſſalina, quoiqu'il ſçût fort bien que le Prince étoit un de ceux qui entretenoient commerce avec cette Dame. Par ces motifs Néron déſiroit d'avoir priſe ſur Veſtinus. Mais les conjurés ne lui avoient point fait part de leur deſſein, quelques-uns parce qu'ils étoient brouillés avec lui depuis long-tems, d'autres en plus grand nombre parce qu'ils ſe défioient de ſon eſprit intraitable, avec lequel il n'étoit pas poſſible de s'accorder. Ainſi ſans qu'il y eût ni charge contre lui, ni accuſateur, Néron, qui ne pouvoit procéder par voie de jugement, y ſuppléa par la puiſſance militaire : & traitant de citadelle la maiſon que Veſtinus occupoit, parce qu'elle dominoit ſur la place, feignant de craindre ſes légions d'eſclaves, tous jeunes,

An. R. 818. De J. C. 65.

AN. R. 816. DE J. C. 65. bienfaits, & de même âge, il envoya Gérélanus Tribun à la tête d'une cohorte, avec ordre de prévenir les mauvais deſſeins du conſul.

Veſtinus avoit fait ce jour-là toutes les fonctions de ſa charge, & il donnoit un grand repas, ſoit qu'il ne craignît rien, ſoit qu'il voulût cacher ſes craintes. Tout d'un coup les ſoldats arrivent, & lui diſent que le Tribun le demande. Il ſe léve ſans différer, & tous les apprêts de ſa mort ſe font avec une extrême diligence. Il s'enferme dans une chambre, le Chirurgien s'y trouve, on lui ouvre les veines, encore plein de vie il eſt porté dans le bain, on le plonge dans l'eau tiéde : tout cela ſans qu'il lui échapât une ſeule parole, par laquelle il témoignât plaindre ſon ſort. Pendant ce tems, ceux qui étoient à table avec lui demeurérent environnés de ſoldats : juſqu'à ce que Néron, qui ſe figura leur frayeur, & qui s'en divertit, donna enfin, quand la nuit étoit bien avancée, l'ordre pour les renvoyer, en diſant qu'ils avoient [a] payé aſſez cher l'honneur de ſouper avec le Conſul.

Mort de Lucain.

La mort de Lucain ſuivit celle de

[a] Satis ſupplicii luiſſe pro epulis conſularibus. *Tac.*

Veſtinus. Lorſqu'il avoit déja perdu une grande quantité de ſang, ſentant ſes pieds & ſes mains ſe refroidir peu à peu, & les extrémités du corps preſque déja mortes, pendant que les parties voiſines du cœur conſervoient encore leur chaleur naturelle, il ſe rappella une deſcription qu'il avoit faite dans ſa Pharſale d'une mort à peu près ſemblable, & il en récita les vers, que Juſte Lipſe juge avec raiſon être ceux dont je vais donner la traduction : » Ce » n'eſt [a] point une ſeule bleſſure, dont » le ſang ſorte avec lenteur ; il tombe » de toutes les veines ouvertes & rom- » pues. L'extrémité du tronc a déja li- » vré à la mort les membres deſti- » tués de la chaleur vitale. Mais à l'en- » droit où le poumon & le cœur ont » établi leur demeure, où le principe » de la vie réſide comme dans ſon » centre, les Deſtins éprouvent une » longue réſiſtance ; & ce n'eſt qu'a- » près avoir lutté long-tems que la » mort achéve pleinement ſa conquê- An. R. 8.. De J. C. 6..

a .... Nec, ſicut vulnere ſanguis
Emicuit lentus : ruptis cadit undique venis.
..... pars ultima trunci
Tradidit in letum vacuos vitalibus artus.
At tumidus quâ pulmo jacet, quâ viſcera fervent,
Hæſerunt ibi fata diu : luctataque multùm
Hac cum parte, viri vix omnia membra tulerunt.
Luc. Pharſ. III. 638.

AN. R. 816. D. J. 65. Anal. vit. Luc.

» te. » Telles furent les dernieres paroles de Lucain, qui juſqu'à la fin, comme l'on voit, fut très-occupé de ſes vers. Dans un codicile il marqua à ſon pére Annéus Mella, frére de Sénéque, quelques corrections à faire dans ſes Poëſies. Il n'avoit pas trente ans lorſqu'il mourut. Sa Pharſale eſt ſans doute l'ouvrage d'un homme de beaucoup d'eſprit : mais c'eſt une hiſtoire, & non pas un poëme. Le ſtyle même n'a d'autre mérite que la vigueur, & l'on n'y trouve point du tout les graces de la Poëſie. Quintilien [a] croit devoir mettre plutôt Lucain au rang des Orateurs que parmi les Poëtes. Ajoutons qu'il n'eſt Orateur que par l'énergie & l'audace de ſes penſées & de ſes expreſſions, & que la ſimplicité, le naturel, & la douceur, lui manquent abſolument.

La mort des autres conjurés n'a offert à Tacite aucune circonſtance digne de mémoire. Il remarque ſeulement que Scévinus, Quintianus, & Sénécion, moururent avec plus de courage, que ne promettoit une vie paſſée dans la molleſſe & dans les plaiſirs.

[a] Lucanus magis oratoribus quam poetis annumerandus. *Quintil. Inſtit. Or.* X. 1.

Le mépris de la mort étoit une disposition toute commune chez les Romains de ce tems-là : & le Tribun Granius Silvanus, quoique absous, se perça de son épée. An. R. 816. De J. C. 68.

Pendant[a] que la ville étoit remplie de funérailles, le Capitole regorgeoit de victimes. Les péres, les fréres, les parens, les amis de ceux qui venoient de périr, rendoient graces aux Dieux, ornoient leurs maisons de festons & de branches de laurier, alloient se jetter aux genoux du Prince, & lui baiser la main. Néron étoit si aveuglé par la flatterie, qu'il prit à la lettre ces démonstrations de joie : & disposé par là à user de quelque douceur, il fit grace pleine & entiere à Antonius Natalis & à Cervarius Proculus en considération de la facilité & de la promptitude avec lesquelles ils avoient avoué ce qui les regardoit, & donné des lumiéres sur leurs complices. Milichus, premier dénonciateur de la conjuration, fut enrichi des bienfaits Fin de l'affaire de la conjuration.

a Compleri interim urbs funeribus, Capitolium victimis. Alius filio, fratre alius, aut propinquo, aut amico, interfectis; agere grates deis, ornare laureâ domum, genua ipsius advolvi, dextram oculis fatigare. *Tac.* XV. 71.

An. R. 815. De J. C. 65. du Prince, & prit le ſurnom de *Soter*, qui en Grec ſignifie ſauveur.

Ceux des accuſés qui étoient reſtés ſuſpects ſans être convaincus, & contre leſquels Néron n'avoit point de haine particuliére, ne furent pas traités à la rigueur. Pluſieurs Tribuns des cohortes Prétoriennes en furent quittes pour la perte de leurs places. Novius Priſcus ami de Sénéque fut envoyé en éxil, & ſa femme Antonia Flaccilla l'y ſuivit. Glicius Gallus dénoncé par Quintianus eut le même ſort & la même conſolation. Sa femme Egnatia Maximilla l'accompagna en éxil, & tant qu'on la laiſſa jouir des biens qu'elle poſſédoit en propre, elle les partagea avec lui. Ils lui furent ôtés dans la ſuite, & elle partagea la miſére de ſon époux. Cadicia veuve de Scévinus, & Céſonius Maximus lié d'amitié avec Sénéque, n'apprirent qu'ils étoient accuſés que par la peine qui fut prononcée contre eux. On les bannit de l'Italie. Céſonius avoit montré un généreux attachement pour Sénéque dans ſes diſgraces, & peut-être dans ſon éxil en Corſe. Il trouva à ſon tour un ami fidéle en la perſonne d'O-

vide, que nous ne connoiſſons point d'ailleurs, mais que Martial a comblé d'éloges à ce ſujet. » Néron [a] con- » damna votre ami, dit Martial à » Ovide : mais vous osâtes condam- » ner Néron, & ſuivre la fortune d'un » éxilé. Vous l'accompagnâtes dans ſon » état de diſgrace, après avoir refuſé » de vous attacher à ſa Cour lorſqu'il » jouiſſoit du brillant emploi de Pro- » conſul. » An. R. 818. De J. C. 65.

Rufius Criſpinus fut auſſi envoyé en éxil ſous prétexte de la conjuration. Il avoit été autrefois le mari de Poppéa : c'en etoit aſſez pour être haï de Néron.

Tout ce qui ſe diſtinguoit lui étoit ſuſpect. Deux hommes célébres par les Lettres, Verginius Flaccus & Muſonius Rufus, l'un Rhéteur, l'autre Philoſophe, eurent l'éxil pour récompenſe du ſoin qu'ils prenoient de former & d'inſtruire la jeuneſſe. Tacite articule encore pluſieurs autres éxilés, dont nous ne connoiſſons que les noms. Atilla mére de Lucain, ſans être ni

[a] Hunc Nero damnavit, ſed tu damnare Neronem
Auſus es, & profugi, non tua fata, ſequi.
Æquora per Scyllæ magnus comes exſulis iſti,
Qui modò nolueras conſulis eſſe comes.
Mart. Epigr. VII. 44.

An. R. 816. De J. C. 65. Suet. Ner. 36.

déchargée de l'accusation, ni condamnée, fut laissée dans l'oubli. Suétone assûre que les enfans de ceux qui avoient été mis à mort furent chassés de la ville, & plusieurs empriſonnés, ou réduits à mourir par la faim.

Largesses de Néron aux soldats. Tac. XV. 71.

Après que l'affaire de la conjuration fut entierément terminée, Néron attentif à se concilier l'affection des soldats Prétoriens, leur fit une harangue, sans doute pour se louer de leur fidélité, & il leur distribua deux mille * sesterces par tête. Il y ajouta une gratification perpétuelle, & voulut qu'à l'avenir ils reçussent leur bled de la libéralité de l'Empereur, au lieu qu'auparavant ils s'en fourniſſoient eux-mêmes, & le payoient le prix du marché.

* *Deux cent cinquante livres.*

Néron instruit le Sénat & le peuple de l'affaire de la conjuration.

Il convoqua ensuite le Sénat, comme s'il eût eu à lui faire part de quelque victoire remportée sur les ennemis de la République. Il commença par donner les ornemens du triomphe à Pétronius Turpilianus personnage consulaire, à Cocceius Nerva Préteur désigné, qui sans doute est le même Nerva que nous verrons régner après Domitien, & à Tigellin Préfet du Prétoire. Ces deux derniers furent en-

core honorés chacun de deux ſtatues, AN. R. 818
l'une dans la place publique, l'autre DE J. C. 64
dans le Palais Impérial. Nymphidius, dont nous aurons lieu de parler dans la ſuite, & qui paroît avoir été alors donné pour Collégue à Tigellin en la place de Fénius Rufus, reçut les ornemens du Conſulat.

Néron après s'être félicité dans le Sénat de la découverte de la conjuration, adreſſa une ordonnance au Peuple ſur le même ſujet, & rendit publics les procès verbaux des interrogatoires qu'avoient ſubi les accuſés. C'étoit une précaution qu'il prenoit contre la malignité des bruits populaires, qui lui imputoient d'avoir fait périr des innocens ſous un faux prétexte. Mais le fait de la conjuration eſt indubitable. Il fut conſtaté dans le tems même : & l'aveu de ceux qui revinrent d'exil après la mort de Néron en porte la certitude juſqu'au dernier dégré d'évidence.

Pendant que tout le monde dans le Sénat s'épuiſoit en flatteries envers Néron, & que les plus affligés témoignoient le plus de joie, Junius Gallio frére de Sénéque, & par cette raiſon tremblant pour lui-même, fut

An. R. 816. De J. C. 65. attaqué par Saliénus Clemens, qui le traitoit d'ennemi public & de parricide. Mais les Sénateurs se réunirent pour imposer silence à cet indigne persécuteur, qui vouloit abuser des maux publics pour satisfaire ses vengeances particulieres, & rouvrir une plaie que la bonté & la clémence du Prince, disoit-on, venoit de fermer pour toujours.

Décret flatteur du Sénat. Le décret du Sénat qui intervint sur la proposition de Néron, ordonna des offrandes & des actions de graces aux Dieux, & surtout au Soleil, qui avoit un ancien temple près du Cirque, où le crime devoit se commettre : ensorte qu'il paroissoit visiblement que c'étoit la protection de ce Dieu qui avoit éclairé les secrets ténébreux de la conjuration. Il fut encore ordonné qu'au jour des jeux du Cirque consacré à Cérès, qui étoit le jour pris par les conjurés, on augmenteroit le nombre des courses de chariots; que le mois d'Avril, où la conjuration avoit été découverte, seroit appellé *le mois de Néron;* que l'on bâtiroit un temple au Salut, dans l'endroit où Scévinus avoit pris son poignard. Néron lui-même consacra ce

poignard dans le Capitole avec cette inſcription, A JUPITER VANGEUR. Anicius Cérialis Conſul déſigné propoſa de conſtruire inceſſamment aux dépens du public un temple au Dieu Néron. Ces deux derniers traits furent après l'événement regardés comme des préſages de la ruine de Néron. Le premier, parce que celui qui commença à ébranler la fortune de ce Prince, ſe nommoit Julius Vindex. Or *vindex* en Latin ſignifie *vangeur*. L'avis de Cérialis fut interprété dans le même ſens, parce que l'uſage étoit de ne décerner les honneurs divins aux Empereurs qu'après leur mort. AN. R. 816. De J. C. 65.

§. II.

Néron devient plus cruel & plus débordé que jamais. Illuſion d'un prétendu tréſor, dont Néron eſt la dupe. Néron monte ſur le théatre publiquement. Ses puérilités en ce genre. Ses rigueurs tyranniques par rapport aux ſpectateurs. Mort de Poppéa. Exil de Caſſius. Mort de Silanus. Statue érigée à Silanus ſous Trajan. Mort de Vétus, de ſa belle mére, & de ſa fille. Tempêtes & maladies épidémiques. Incendie de Lyon. Libéralités de Néron. An-

tiſtius Soſianus accuſe Anteius & Oſtorius, qui ſont forcés de ſe donner la mort. Réfléxions ſur tant de morts ſanglantes. Autres victimes de la cruauté de Néron. Rufius Criſpinus pére & fils. Mella frére de Sénéque & pére de Lucain. Anicius Cérialis. C. Pétronius, que pluſieurs ont pris pour le trop fameux Pétrone. Mort de Numicius Thermus. Condamnation & mort de Soranus, & de Thraſéa. Conſtance de Paconius condamné à l'éxil. Exil de Cornutus. Arrivée de Tiridate à Rome. Cérémonie de ſon couronnement par Néron. Fêtes magnifiques à cette occaſion. Paſſion de Néron pour la Magie, dont ſes tentatives inutiles le déſabuſent. Projets de guerres qui paſſent par l'eſprit de Néron. Il envoye Veſpaſien faire la guerre aux Juifs. Il va en Gréce pour gagner des couronnes théatrales. Mort d'Antonia fille de Claude. Néron épouſe Statilia Meſſalina. Il parcourt tous les jeux de la Gréce, & en remporte 1800. *couronnes. Sa baſſe jalouſie portée juſqu'à la cruauté. Il déclare la Gréce libre, & la ravage par ſes cruautés & ſes rapines. Il ne viſite ni Athènes ni Lacédemone. Sa colére*

contre Apollon. Embouchure de l'oracle de Delphes fermée. Il entreprend de percer l'Iſthme du Péloponnéſe. Il abandonne l'entrepriſe, effrayé par les nouvelles qu'il reçoit de Rome. Cruautés exercees par Néron, ou ſous ſes ordres, pendant ſon ſéjour en Gréce. Mort de Corbulon, & de pluſieurs autres. Haine de Néron contre le Sénat. Haine des Romains contre lui, cachée ſous des démonſtrations d'attachement. Conjuration de Vinicius découverte. Entrées triomphantes de Néron à Naples, à Antium, à Albe, & à Rome. Sa paſſion effrénée pour les ſpectacles s'augmente par les récompenſes qu'il y avoit acquiſes.

LA conjuration avoit aigri les ſoupçons ombrageux de Néron, & les flots de ſang illuſtre verſés à cette occaſion avoient fortifié en lui l'habitude de la cruauté. Sa folle paſſion pour la muſique & pour les courſes de chariots s'accrut dans la même proportion. Voyant que rien ne lui réſiſtoit, que tout ce qu'il faiſoit étoit applaudi, que chaque nouveau crime qu'il commettoit, chaque nouvelle indignité dont il ſe ſouilloit, lui attiroit

An. R. 816. De J. C. 65.

Néron devient plus cruel & plus débordé que jamais.

AN. R. 816. DE J. C. 65. de nouveaux éloges, il ſecoua toute pudeur, il ſe donna publiquement en ſpectacle, & la célébrité des jeux les plus ſolennels, eut ſeule de quoi ſatisfaire ſon goût décidé pour l'infamie. Telle eſt l'idée que l'on doit ſe former d'avance de tout ce qui nous reſte à raconter du régne de Néron juſqu'à la révolution qui en délivra le genre humain : cruautés d'une part, indécences exceſſives de l'autre. Les faits d'un genre différent ſeront en petit nombre, & porteront même toujours l'empreinte de quelque vice. Ainſi dans l'avanture que je vais rapporter d'abord, on reconnoîtra ſa légéreté inconſidérée, & ſon avidité pour l'argent, qui le rendirent la dupe d'un viſionaire, & la fable de l'Univers.

Illuſion d'un prétendu tréſor, dont Néron eſt la dupe.

Tac. Ann. XVI. 1.

Suet. Ner. 31.

Céſellius Baſſus, Carthaginois d'origine, &, ſelon Suétone, Chevalier Romain, ſur un ſonge qu'il avoit eu vient à Rome, & ayant diſtribué de l'argent parmi les Officiers du Prince pour obtenir une audience, il lui expoſe » qu'il a découvert dans un coin » de ſa terre une caverne d'une pro» fondeur immenſe, où étoit enfouie » une quantité prodigieuſe d'or, non » pas en monnoie, mais en lingots.

» Que ce tréſor caché depuis une lon- An. R. 816.
» gue ſuite de ſiécles, avoit été réſervé Le J. C. 65.
» pour augmenter la félicité de ſon
» régne : & que l'on ne pouvoit pas
» douter que ce ne fût Didon fonda-
» trice de Carthage qui eût enterré cet
» or, ſoit pour empêcher qu'un peu-
» ple naiſſant n'abusât de ces grandes
» richeſſes, ſoit de peur que le déſir
» de s'en emparer n'engageât les Rois
» Numides, qui d'ailleurs la haïſ-
» ſoient, à lui déclarer la guerre. »
Néron, ſans s'inſtruire du caractére de celui qui lui parloit, ſans examiner le fait, ſans envoyer ſur les lieux des hommes sûrs qui lui en rendiſſent un fidele compte, reçoit avidement l'eſpérance d'une ſi riche proie, en groſſit lui-même l'idée & le bruit par ſes diſcours, & fait partir ſous les ordres de Céſellius une eſcadre de pluſieurs galéres avec une chiourme d'élite pour plus grande diligence.

Cette nouvelle fit l'entretien de toute la ville. La crédulité du peuple s'en repaiſſoit : les gens ſages en parloient diverſement : les Orateurs & les Poëtes la prirent pour fondement de leurs flatteries. Ils diſoient dans leurs piéces d'éloquence & de poëſie,

AN. R. 816. DE J. C. 65. » que [a] la terre ne se contentoit plus » de donner ses fruits, ni de produire » dans son sein des mines où le métal » fût confondu avec des matiéres » étrangéres; mais qu'elle enrichissoit » le monde par une fécondité d'une » espéce toute nouvelle, & que les » Dieux donnoient au Prince l'or tout » préparé, tout épuré : » & autres traits pareils, où brilloit l'esprit, dit Tacite, & encore plus une servile adulation qui abusoit sans crainte & sans honte de la facilité qu'avoit Néron à se laisser duper.

Cependant à l'appas de cette frivole espérance la prodigalité croissoit, & Néron dissipoit ses richesses actuelles, comme assûré d'une nouvelle ressource qui suffiroit à la dépense de plusieurs années : il assignoit même des dons & des largesses sur ce trésor : ensorte que l'attente d'une opulence

[a] *Non tantùm solitas fruges, nec metallis confusum aurum gigni : sed novâ ubertate provenire terras, & obvias opes deferre Deos :* quæque alia fœcunditi nec minore adulatione serviliter fingebant, securi de facilitate credentis.

Glisebat interim luxuria spe inani: consumebanturque veteres opes, quasi oblatis quas per multos annos prodigeret. Quin & inde jam largiebatur : & divitiarum exspectatio inter causas paupertatis publicæ erat. Tac.

chimérique devenoit une des causes de la pauvreté de l'Etat. An. R. 816. De J. C. 64.

Césellius, accompagné non seulement de soldats, mais d'une multitude de payſans, que l'on faisoit travailler par corvées, fouilla dans toute l'étendue de son champ & dans les campagnes voisines, sans rien trouver, & avoua enfin son illusion. Surpris & confus, parce que ses songes, disoit-il, ne l'avoient jamais trompé, pour se dérober à la honte d'une si folle entreprise, & à la crainte d'en être puni, il se donna la mort à lui-même. D'autres disoient qu'il avoit été arrêté & mis dans les chaînes, & qu'il racheta sa liberté par la perte de ses biens.

Déja approchoit le tems de célébrer pour la seconde fois les jeux institués cinq ans auparavant par Néron, & il se préparoit à monter enfin sur un théatre public au milieu de Rome, & à y faire les rôlles de chanteur & de comédien. Le Sénat pour prévenir cette honte vouloit lui décerner le prix du chant; & sentant même combien une telle couronne étoit indigne d'un Empereur, il y joignoit le prix d'éloquence. Néron s'y opposa, disant » qu'il

Néron monte sur le théatre publiquement. Ses puérilités en ce genre. Ses rigueurs tyranniques par rapport aux spectateurs. *Tac.* XVI. 4.

AN. R. 816. » n'étoit point queſtion de faveur ni
DE J. C. 65. » d'ordre du Sénat. Qu'il prétendoit
» entrer en lice à armes égales avec ſes
» concurrens, & ne devoir la cou-
» ronne qu'à l'équité & à la religion
» de ſes juges. »

Il commença par déclamer ſur la ſcêne une piéce de vers de ſa compoſition. Après quoi la populace demandant avec de grandes inſtances [a] qu'il rendît publics tous ſes talens, (ce furent les termes dont on ſe ſervit) il ſe diſpoſa à chanter & à jouer du lut.

Suet. Ner. 21 Après avoir donné ſon nom pour être inſcrit ſur le rôlle avec celui des autres Muſiciens, il parut à ſon rang ſur le théatre, obéiſſant à toutes les

Tac. loix des combats de muſique avec autant de ſcrupule, qu'il violoit avec audace toutes celles de la juſtice & de l'humanité. Il s'aſſujettit à ne point s'aſſeoir, quelque las qu'il fût; à ſe ſervir, pour eſſuyer la ſueur, non d'un mouchoir, mais de la manche de ſon habit, ou d'un pan de ſa robe; à s'abſtenir de cracher & de ſe moucher. Enfin fléchiſſant le genou, & faiſant un geſte de reſpect & de vénération pour l'aſſemblée, il attendoit les ſuf-

[a] Ut omnia ſtudia ſua publicaret. *Tac.*

frages

frages des juges avec une crainte & une inquiétude que Tacite prend pour une pure comédie, mais que Suétone nous donne lieu de regarder presque comme sincéres. Car Néron traitoit ces bagatelles très sérieusement. Il épioit ses concurrens comme s'ils eussent été ses égaux : il leur tendoit des piéges, il les décrioit sécrétement ; s'il les rencontroit hors du combat, il leur disoit des injures, ou au contraire il tâchoit de gagner ceux qui excelloient dans leur art, & de les engager par largesses à se laisser vaincre. Il disoit aux juges, avant qu'ils allassent aux voix : „ J'ai fait tout ce que je devois „ faire : mais l'événement est dans la „ main de la Fortune. Des hommes „ sages & éclairés comme vous, Mes„ sieurs, doivent mettre à l'écart tout „ ce qui est caprice du sort. „ S'ils l'exhortoient à avoir bon courage, il se retiroit plus content. Ceux qui rougissant pour lui, gardoient le silence, lui devenoient suspects de prévention & de malignité. Il se considéroit comme tellement soumis à toutes les loix du théatre, qu'un jour dans une tragédie où il jouoit un personnage, son bâton ou son sceptre lui étant échappé

AN. R. 816. De J. C. 65.

Suet. Ner. 23. & 24.

An. R. 816. de la main, il le ramaſſa promptement, craignant d'avoir été apperçû, & d'être pour cette faute rejetté du concours : & il ne ſe raſſûra que par les proteſtations que lui fit avec ſerment l'acteur qui l'accompagnoit, que les acclamations & les applaudiſſemens avoient empêché qu'aucun ne vît ce qui lui étoit arrivé. C'eſt ainſi que Suétone décrit la conduite de Néron dans tous les jeux où il diſputa le prix.

Tac. XVI. 4. Ce ſpectacle étoit tout nouveau pour Rome dans l'occaſion dont parle Tacite : & il obſerve que [a] le peuple de la ville même, accoutumé à s'intéreſſer pour les hiſtrions, applaudiſſoit à l'Empereur avec des geſtes concertés & des modulations compoſées ſelon les régles de la Muſique. Ils paroiſſoient joyeux, & peut-être l'étoient-ils, par inſenſibilité pour le déshonneur public. Mais les ſpectateurs venus de différentes villes d'Italie, où

a Et plebs quidem urbis, hiſtrionum quoque geſtus juvare ſolita, perſonabat certis modis plauſuque compoſito. Crederes lætari : ac fortaſſe lætabantur, per incuriam publici flagitii. Sed quî remotis è municipiis, ſeverâque adhuc & antiquî moris retinente Italiâ, quique per longinquas provincias laſciviæ inexperti officio legationum

se conservoient encore les sentimens de décence & de sévérité antique, & ceux que des députations ou leurs affaires particuliéres avoient amenés des provinces éloignées, où l'on ne connoissoit point la licence introduite dans Rome, ne pouvoient supporter l'indigne bassesse de ce qu'ils voyoient. Il falloit pourtant qu'ils battissent des mains comme les autres : mais ils le faisoient si maladroitement, qu'ils troubloient ceux qui suivoient la mesure, & souvent s'attiroient des coups de la part des soldats, qui, disposés d'espace en espace, avoient ordre d'entretenir la continuité des applaudissemens, sans souffrir aucun intervalle d'un silence froid, ou d'un cri foible & inégal. AN. R. 816. De J. C. 65.

La foule fut si grande, qu'il y eut des Chevaliers Romains écrasés dans des passages étroits. Bien des personnes se gênant pour demeurer en place pendant vingt-quatre heures de suite,

aut privatâ utilitate advenerant, neque adspectum illum tolerare, neque labori inhonesto sufficere : quum manibus nesciis faticerent, turbarent gnaros, ac sæpe à militibus verberarentur, qui per cuneos stabant, ne quod temporis momentum impari clamore, aut silentio segni præteriret. *Tac.*

An R. 816. De J. C. 65. en éprouvérent des accidens fâcheux, & gagnérent des maladies. Car Néron ſi docile aux loix du ſpectacle, étoit tyran par rapport aux ſpectateurs. Il n'étoit permis, ni de s'abſenter, ni de ſortir pour quelque raiſon que ce pût être. Des inſpecteurs publics, & un plus grand nombre encore d'eſpions ſécrets, obſervoient les viſages, la contenance, l'air triſte ou gai des aſſiſtans; & ils en tenoient regître. Sur leur délation des gens du peuple furent punis de mort, d'illuſtres perſonnages reſſentirent tôt ou tard les effets de la haine du Prince. On rapporte que Veſpaſien, alors ancien Conſulaire, s'étant aſſoupi, fut réprimandé durement par un affranchi de Néron, nommé Phébus, & n'évita une perte certaine que par ſes humbles priéres, & par celles des plus gens de bien, qui ſe réunirent à lui pour engager l'affranchi à ne le pas déceler.

Suet. Ner. 13. Suétone rapporte que dans des occaſion pareilles il y eut des ſpectateurs qui ne pouvant plus ſoutenir l'ennui & la fatigue, ſe firent emporter comme morts, & que des femmes accouchérent au ſpectacle.

Mort de Poppéa.

Tac. XVI. 6. Il n'eſt pas beſoin de dire que Né-

ron obtint les prix qu'il disputa. Après les jeux, Poppéa qui étoit grosse, mourut d'un coup de pied que son mari lui donna dans un emportement de colére. Quelques écrivains prétendoient qu'il l'avoit empoisonnée. Mais Tacite juge que la haine seule leur a dicté cette accusation contre Néron, qui constamment aimoit sa femme, & désiroit d'avoir des héritiers. Le corps de Poppéa ne fut point brûlé selon la pratique des Romains. Néron le fit embaumer à la maniére des Orientaux, & porter dans le tombeau des Jules. Du reste le cérémonial fut suivi: obséques célébrées par tous les ordres de l'Etat, éloge funébre que l'Empereur prononça lui-même, louant [a] en elle la beauté, l'honneur d'avoir été la mére d'une enfant mise au nombre des Dieux, & les autres dons de la fortune qui lui tenoient lieu de vertus. Néron toujours prodigue consuma dans la pompe de ces funérailles plus de parfums, que l'Arabie n'en produit en une année. AN. R. 816. De J. C. 65. *Plin.* XII. 18

Le moindre des vices de Poppéa

a Laudavitque ipse apud Rostra formam ejus, & quòd divinæ infantis parens fuisset, aliaque fortunæ munera pro virtutibus. *Tac.*

AN. R. 816. DE J. C. 65. avoit été le luxe & la moleſſe, qu'elle porta cependant ſi loin, que les mules de ſes voitures avoient des ſangles dorées, & qu'on tiroit tous les jours le lait de cinq cens ânesſes pour lui en faire un bain qui entretînt la fraîcheur & la blancheur de ſa peau. On ajoute que n'ayant pas été contente un jour de l'état où elle ſe voyoit dans le miroir, elle ſouhaita de mourir avant que la vieilleſſe lui fît perdre ſes graces. Son vœu fut accompli plus exactement ſans doute qu'elle ne l'eût voulu.

Exil de Caſſius. Mort de Silanus.

On affectoit dans le public beaucoup de douleur de la mort de Poppéa : au fond on étoit charmé de voir l'Etat délivré d'une femme impudique & cruelle. Néron, comme s'il ſe fût propoſé de fournir un juſte ſujet aux larmes des Romains, annonça dans ce tems-là même à C. Caſſius, ce Juriſconſulte ſi docte & ſi vertueux, un déſaſtre prochain, en lui faiſant défenſe d'aſſiſter aux funérailles de l'Impératrice. L. Silanus, ſon éléve, & neveu * de ſa femme, lui fut aſſocié dans ſa diſgrace, & peut-être en étoit-il la premiére cauſe. Car c'eſt ce même Silanus ſur qui bien des gens, comme

* Je me ſuis conformé à l'uſage établi parmi nous dans les familles, en appellant ailleurs Caſſius oncle de Silanus.

il a été remarqué dans le récit de la conjuration, avoient les yeux, le regardant comme digne de l'Empire. Néron en étoit instruit : & ce motif lui suffit pour perdre deux illustres Sénateurs, qui n'avoient d'autre crime, si ce n'est que l'un possédoit de grandes richesses héréditaires ; & se faisoit beaucoup estimer par la gravité de ses mœurs ; l'autre encore jeune joignoit à une haute naissance une conduite vertueuse & modeste. An. R. 816. De J. C. 63.

L'Empereur envoya donc au Sénat un mémoire contre Cassius & Silanus, reprochant à Cassius d'avoir gardé avec respect & vénération parmi les images de ses ancêtres celle de C. Cassius meurtrier de César, décorée d'une * inscription séditieuse. » Ce sont là, » ajoutoit le mémoire, des semences » de guerre civile, & un commence- » ment de révolte contre la maison » des Césars. Et en même tems qu'il

* Tacite rapporte cette inscription : DUCI PARTIUM : *Au chef de parti.* Mais *chef de parti* dans notre langage est une qualification odieuse : au lieu que *Dux partium* en Latin porte une idée honorable : sans quoi Néron n'en auroit pas fait un crime au jurisconsulte Cassius. J'aurois pû traduire *au défenseur de la liberté.* Mais cette version, en rendant l'idée accessoire, se seroit trop éloignée de la lettre.

AN. R. 816. DE J. C. 65. » renouvelle le ſouvenir toujours dan-
« gereux d'un nom ennemi, il s'aſſo-
» cie d'une autre part L. Silanus, jeune
» homme d'une naiſſance illuſtre,
» mais d'un caractère hautain & tur-
» bulent, qui déja tranche de l'Em-
» pereur, &, à l'imitation de ſon on-
» cle Torquatus, donne à ſes affran-
„ chis des titres d'emplois ſemblables
„ à ceux des officiers de la maiſon Im-
„ périale. „

Le reproche qui regardoit Silanus étoit auſſi faux que frivole. Car ce jeune Sénateur, averti par le malheur de Torquatus, vivoit dans une grande circonſpection, & ſe donnoit de garde ſurtout de ce qui avoit ſervi de prétexte à la ruine de ſon oncle. Cependant le procès fut inſtruit en régle : & *Juven ſat. I. v. 33. & ibi vet. ſchol.* à la honte de la Philoſophie, parut parmi les témoins Heliodore Philoſophe Stoïcien, maître de Silanus, qui fut aſſez ſcélérat pour dépoſer contre ſon diſciple innocent. *Tac.* D'autres délateurs l'accuſérent d'inceſte avec ſa tante Lépida, femme de Caſſius, & de ſacrifices occultes & magiques. On lui donna pour complices Vulcatius Tertullinus & Cornelius Marcellus Sé-

nateurs, & Calpurnius Fabatus Chevalier Romain, dont Pline le jeune épouſa dans la ſuite la petite-fille. An. R. 816. De J. C. 65.

Ces trois derniers accuſés évitérent la condamnation du Sénat par un appel à l'Empereur : & Néron occupé de crimes de plus grande importance, oublia des noms qui le touchoient peu. Caſſius & Silanus furent condamnés par le Sénat à l'éxil : le jugement de Lépida fut renvoyé à l'Empereur : & il n'eſt point dit ce qu'elle devint. Caſſius fut tranſporté dans l'iſle de Sardaigne, qu'un air mal ſain faiſoit ſouvent aſſigner par préférence pour ſéjour aux éxilés, & on ſe repoſa de ſa mort prochaine ſur ſon âge avancé. Il ſurvécut cependant à Néron, & fut rappellé dans la ſuite par Veſpaſien, ou plutôt par Galba. *Pompon. de Or. juris.*

Pour ce qui eſt de Silanus, ſous prétexte de l'envoyer dans l'iſle de Naxe, on le mena à Oſtie : & enſuite on lui donna pour priſon la ville de Bari. Là il ſupportoit avec courage l'indignité de ſon ſort, lorſqu'arriva un Centurion chargé de le tuer. Comme cet officier lui conſeilloit de ſe faire ouvrir les veines, Silanus répondit qu'il étoit bien réſolu de mou- *Tac.*

An. R. 81. De J. C. 65. rir ; mais qu'il ne prétendoit pas lui laiſſer l'honneur de paroître rendre ſervice à celui qu'il venoit aſſaſſiner. Quoiqu'il fût ſans armes, le Centurion le voyant plein de vigueur, & plutôt irrité que tremblant, craignit de l'attaquer, & ordonna à ſes ſoldats de ſe jetter ſur lui. Silanus ſe mit ſur la défenſive, & autant qu'il pouvoit n'ayant d'autres armes que ſes mains & ſes bras, il paroit les coups & en donnoit, juſqu'à ce qu'il tomba mort de bleſſures reçues par devant, comme dans un combat.

Statue érigée à Silanus ſous Trajan.

Lipſe conjecture avec beaucoup de vraiſemblance que ce dernier des Silanus eſt celui à qui Titinius Capito, ami fidéle, fit ériger long-tems après une ſtatue dans la place publique, avec la permiſſion de Trajan. Pline le jeune, de qui nous tenons ce fait, l'accompagne de réfléxions qui méritent d'être inſérées ici. „ C'eſt, [a] dit-„ il, une belle action, & bien di-„ gne de louange, que de ſe ſervir „ de ſa faveur auprès du Prince pour „ honorer la mémoire de ſes amis,

Plin. Ep. l. 17.

[a] Pulcrum & magnâ laude dignum, amicitiâ Principis in hoc uti, quâ tumque gravâ valeas, aliorum honoribus experiri. Eſt omnino Capitoni

„ & d'employer ſon crédit à augmen- AN. R. 81.
„ ter l'éclat du nom des autres, & DE J. C. 65.
„ non le ſien. Telle eſt la maxime
„ conſtante de Capiton. Il ſe fait un
„ devoir & une loi de reſpecter les
„ hommes illuſtres, & il n'eſt pas
„ croyable avec quelle vénération,
„ avec quelle ardeur de zéle, il ho-
„ nore chez lui, puiſqu'il ne le peut
„ ailleurs, les images des Brutus, des
„ Caſſius, des Catons. Il célébre auſſi
„ par de très beaux vers la gloire des
„ grands perſonnages qui ont brillé
„ dnas tous les tems. Celui qui chérit
„ ſi cordialement la vertu dans les au-
„ tres, aſſûrément la poſſéde lui-même
„ en un haut dégré. Silanus a reçû un
„ honneur qui lui étoit dû, & Capi-
„ ton s'eſt immortaliſé avec lui. Car
„ il n'eſt pas plus glorieux d'avoir ſa
„ ſtatue dans la place publique du peu-
„ ple Romain, que d'y en dreſſer une
„ à ſon ami. „

ſin uſu claros viros colere. Mirum eſt quâ religione, quo ſtudio, imagines Brutorum, Caſſiorum, Catonum, domi, ubi poteſt, habeat. Idem clariſſimi cujuſque vitam egregiis carminibus exorna. Scias ipſum plurimis virtutibus abundare; qui alienas ſic amat. Redditus eſt L. Silano debitus honor, cujus immortalitati capito proſpexit pariter & ſuæ. Neque enim magis decorum & inſigne eſt, ſtatuam in foro populi Romani habere, quàm ponere. *Plin.*

AN. R. 816. Le J. C. 5

Mort de Vétus, de sa belle mére, & de sa fille.

[*Tac.* XVI. *Ann.* 1°.

Le carnage de toute une illustre maison suit dans Tacite la mort de Silanus. L. Antistius Vétus, Sextia sa belle mere, & Antistia * sa fille, moururent tous à la fois, pour satisfaire l'injuste haine du Prince, à qui leur vie sembloit reprocher le meurtre de Rubellius Plautus, gendre de Vétus. Les accusateurs furent deux scélérats, dont l'un affranchi de Vétus, ayant volé son patron, chercha en l'accusant à se garantir du supplice. L'autre étoit un certain Claudius Démianus, que Vétus étant Proconsul d'Asie avoit fait mettre en prison pour ses crimes, & que Néron délivra de ses chaînes en récompense de l'accusation qu'il intentoit contre son juge.

* *Ici on lit dans le texte de Tacite* Oluria. *Mais au livre XIV. n.* 22. *cette Dame e appellée* Antistia : *& c'est le nom qu'elle devoit porter, puisque son pere se nommoit* Antistius.

L'accusé étoit très odieux à Néron, qui peut-être n'ignoroit pas l'avis sécret qu'avoit fait donner Vétus à son gendre de se mettre en défense, & de disputer sa vie, jusqu'à exciter, s'il le pouvoit, une guerre civile. L'accusation fut donc reçûe, & Vétus voyant qu'on le mettoit de niveau avec son affranchi, se retira dans des terres qu'il avoit près de Formies, où bientôt il fut assiégé par des soldats répandus secrétement tout autour de sa maison.

Avec [a] lui étoit sa fille, en qui le danger présent aigrissoit encore la douleur amére, dont elle portoit continuellement le trait dans le cœur depuis le moment où son mari Plautus avoit été égorgé sous ses yeux. Après l'avoir embrassé tout sanglant, elle gardoit les linges & les habits teints de son sang, toujours en proie aux larmes, & ne prenant qu'autant de nourriture qu'il en falloit pour s'empêcher de mourir. Alors, sur les exhortations de son pére, elle alla à Naples, où étoit Néron: & comme elle ne pouvoit obtenir audience, elle l'attendoit au passage lorsqu'il sortoit en public, & le pressoit d'écouter un innocent dans ses défenses, & de ne point livrer à un malheureux affranchi un homme qui avoit eu l'honneur d'être son collégue dans le Consulat. Elle lui répéta plusieurs fois une demande si juste, tantôt d'un ton humble & soumis, tantôt avec une audace qui sembloit au dessus de son séxe.

AN. R. 816. D. J. C. 65.

a Aderat filia super ingruens periculum longo dolore atrox, ex quo percussores Plauti mariti sui viderat: cruentamque cervicem ejus amplexa, servabat sanguinem, & vestes respersas vidua implexa luctu continuo, nec ullis alimentis, nisi quæ mortem arcerent. Tac.

An. R. 816. De J. C. 65. Néron demeura inéxorable : ni les priéres ne le fléchirent, ni la crainte de ſe rendre odieux ne l'ébranla. Antiſtia retourna donc à ſon pére avec la triſte nouvelle qu'il n'y avoit rien à eſpérer, & qu'il falloit ſubir la loi de la néceſſité. En même tems Vétus apprit qu'on inſtruiſoit ſon procès dans le Sénat, & qu'il ne devoit s'attendre qu'à une rigoureuſe condamnation. Il ſe trouva des prudens, qui lui conſeillérent de faire un teſtament par lequel il laiſſât à Néron une grande partie de ſes biens, pour conſerver le reſte à ſes petits-fils. Mais il refuſa de déshonorer par une lâcheté ſervile les derniers momens d'une vie où avoient toujours brillé des traits de liberté. Il diſtribua à ſes eſclaves ce qu'il avoit d'argent comptant, & leur permit de partager entre eux & d'emporter les meubles de ſa maiſon, ne réſervant que trois lits, pour lui, pour ſa belle mére, & pour ſa fille.

Ils ſe préparérent donc à mourir enſemble, & ſe firent ouvrir les veines dans la même chambre : après quoi on les porta en diligence au bain, où ils entrérent avec les précautions

convenables pour la modeſtie, & là AN. R. 816. se [a] regardant mutuellement avec une D. J. C. 65. douleur tendre, chacun d'eux appelloit & hâtoit par ſes vœux la fin d'une vie qu'ils ſentoient défaillir, afin d'avoir la conſolation de laiſſer encore vivantes, quoique pour un eſpace de quelques momens, des perſonnes ſi chéres. La mort ſuivit entre eux l'ordre de l'âge : Sextia mourut la premiére, enſuite Vétus, & enfin ſa fille. On ne laiſſa pas de pourſuivre contre eux l'accuſation dans le Sénat, & il intervint un jugement par lequel ils furent condamnés au dernier ſupplice. Néron y fit oppoſition, leur laiſſant la liberté d'une mort volonraire. C'eſt ainſi qu'il joignoit l'inſulte à la cruauté.

P. Gallus Chevalier Romain, qui avoit été ami intime de Fénius Rufus, & lié juſqu'à un certain point avec Vétus, fut envoyé en éxil. Les deux accuſateurs de Vétus, pour prix de leurs ſervices, reçûrent une place de diſtinction au théatre. On avoit déja donné au mois d'Avril le nom de Néron : il fut di que les deux

[a] Pater filiam, avia nepotem, illa utroſque inuens, & certatim precantes labenti animæ celerem exitum, ut relinquerent ſuos ſuperſtites & morituros. Tac.

AN. R. 818. De J. C. 65. mois ſuivans porteroient les noms, l'un de Claude, l'autre de Germanicus. Cornelius Orfitus, qui avoit ouvert cet avis, inſiſta particuliérement ſur la néceſſité d'abolir le nom de *Juin*, nom devenu éxécrable par les crimes des deux *Junius* (Torquatus & Silanus) qui venoient récemment d'être punis de mort.

Tempêtes, & maladies épidémiques.

Une [a] année déja funeſte par tant de cruautés, le devint encore par la colére des Dieux, dit Tacite, qui envoyérent des tempêtes & des maladies épidémiques. La Campanie fut ravagée par un ouragan, qui renverſa les maiſons, déracina les arbres, arracha les bleds, & fit ſentir ſa violence juſques dans le voiſinage de Rome. La peſte déſoloit la ville, ſans que l'on pût découvrir quelle cauſe avoit amené ce fléau. Les effets en furent terribles. Les maiſons étoient remplies de corps morts, & les chemins de convois. Ni âge, ni ſéxe n'étoit épargné. Les eſclaves & les citoyens du bas peuple périſſoient en très peu de tems au milieu des cris & des pleurs de leurs femmes & de leurs en-

[a] Tot facinoribus fœdum annum etiam dii tempeſtatibus & morbis inſignivere. *Tac.*

fans, qui ſouvent par les ſoins qu'ils avoient des malades gagnoient leur maladie, & étoient brûlés ſur un même bucher. Quoiqu'il mourût un grand nombre de Sénateurs & de Chevaliers, on les plaignoit moins : on les trouvoit même heureux de ce qu'en payant le tribut à la nature ils prévenoient la cruauté du Prince. AN. R. 816. De J. C. 65.

Cette même année on fit des lévées de ſoldats dans la Gaule Narbonnoiſe, dans l'Aſie, & dans l'Afrique, pour recruter les légions d'Illyrie, dont on congédioit ceux que l'âge & les maladies mettoient hors d'état de ſervir.

Incendie de Lyon. Libéralité de Néron. *Sen. Ep.* 91. *Tac.* XVI. 13.

Parmi tant de crimes de Néron, nous avons pourtant une bonne action de lui à citer. La ville de Lyon, qui étoit devenue une des plus floriſſantes Colonies Romaines, quoique ſa fondation n'eût guères que cent ans de datte, avoit été quelque tems auparavant conſumée preſque toute entiére en une ſeule nuit par un horrible incendie. Néron fit aux habitans de cette ville infortunée, pour les aider à réparer leurs pertes, une gratification de quatre millions de ſeſterces. (cinq cens mille livres) Les Lyon-

rois méritoient d'autant mieux cette libéralité, qu'ils avoient offert une pareille ſomme pour le ſervice de la République dans un beſoin preſſant, qui n'eſt pas autrement caractériſé par Tacite.

L'année ſuivante eut pour Conſuls C. Suétonius, vraiſemblablement fils de Suétonius Paulinus, dont nous avons rapporté les exploits dans la Grande-Bretagne; & Teleſinus, que Philoſtrate met au nombre des diſciples d'Apollonius de Tyanes.

Philoſtr. Apollon. l. IV. c. 40.

AN. R. 817. D. J. C. 66. C. SUÉTONIUS PAULINUS. C. TELESINUS.

Antiſtius Soſianus exilé accuſe Anteius & Oſtorius, qui ſont forcés de ſe donner la mort.

Sous ces Conſuls un exilé ſe fit un mérite auprès de Néron en lui donnant moyen de perdre deux hommes qui lui étoient à charge. Antiſtius Soſianus avoit été banni, comme je l'ai rapporté, pour des vers ſatyriques & diffamatoires qu'il avoit faits contre l'Empereur. Lorſqu'il vit combien les délateurs étoient en crédit, & avec quelle facilité Néron ſe portoit à verſer le ſang, comme il étoit d'un caractére intriguant & inquiet, il s'inſinua dans la confidence d'un certain Pamménès, ſon compagnon de for-

Tac. XVI. 14.

tune, & confiné dans la même isle que lui, Astrologue renommé, à qui son art donnoit des liaisons sécrétes avec des personnes distinguées. Pammènès recevoit bien des lettres, bien des messages, qui donnoient des soupçons à Sosianus; & ce traître ne fut pas longtems sans découvrir que P. Anteius faisoit à l'Astrologue une pension annuelle. Anteius autrefois protégé par Agrippine, étoit dès-là odieux à Néron, & d'ailleurs il possédoit de grandes richesses, puissante amorce pour l'avidité du Prince. Sosianus, instruit de tout cela, intercepta des lettres d'Anteius, & il déroba à Pammènès des papiers qui concernoient le même Anteius & Ostorius Scapula, & qui contenoient l'exposition de leur theme natal, & des prédictions de ce qui devoit leur arriver à l'un & à l'autre. Ostorius étoit en droit d'attendre quelque reconnoissance de la part de Sosianus, à qui dans son affaire il avoit gardé le secret. Mais un pareil motif a peu de pouvoir sur une ame de la trempe de celle de Sosianus, qui armé des piéces dont je viens de faire mention écrit en Cour, & demande la permission de venir à Rome pour révé-

A. R. 819
D. J. C. 66.

AN. R. 817. DE J. C. 66. ler des myſtéres qui intéreſſoient la ſureté & la vie de l'Empereur. Auſſitôt on lui envoye des vaiſſeaux légers, qui l'aménent en diligence.

Dès que l'on ſçut dans le Public de quoi il s'agiſſoit, Anteius & Oſtorius furent regardés comme deux hommes perdus ſans reſſource, & déja condamnés plutôt que ſimplement accuſés : enſorte que perſonne ne vouloit ſigner comme témoin le teſtament d'Anteius, ſi Tigellin n'eût levé la difficulté, mais en avertiſſant le teſtateur de ne point traîner. L'avis fut ſuivi : Anteius mit ordre promptement à ſes affaires, prit enſuite du poiſon, & impatient de ce que la mort ne venoit pas aſſez tôt, il ſe fit ouvrir les veines. Il ſavoit que *Suet. Ner.* 37. Néron en pareil cas ne ſouffroit point de délai ; & que ſi ceux dont il avoit ordonné la mort ne s'éxécutoient pas au plutôt eux-mêmes, il leur envoyoit ſes Chirurgiens *pour les traiter.* C'étoit ſon terme.

Tac. Oſtorius étoit actuellement ſur les confins de la Ligurie, & l'on ſe hâta d'y envoyer un Centurion avec des ſoldats pour le tuer. Néron le craignoit, comme un homme de guerre, qui s'étoit acquis une grande réputa-

tion dans le métier des armes, & qui même avoit mérité ſous ſon pére, Commandant de l'armée Romaine dans la Grande Bretagne, l'honneur d'une couronne civique. D'ailleurs il étoit grand & robuſte de ſa perſonne, enſorte que Néron, que ſes crimes & la conjuration récemment découverte rendoient timide, appréhendoit qu'il ne tentât quelque mouvement. Si Oſtorius en avoit la volonté, il n'en eut pas le tems. Il fut ſurpris par le Centurion, qui ayant poſté des gardes à toutes les avenues de ſa maiſon, vint lui notifier les ordres de l'Empereur. Oſtorius tourna contre lui-même la bravoure qu'il avoit tant de fois ſignalée contre l'ennemi : & comme il ſortoit peu de ſang par les ouvertures faites à ſes veines, il ordonna à un eſclave de lui tenir ferme un poignard à la hauteur de la gorge, & prenant la main de cet eſclave, il ſe perça & s'enferra lui-même.

An. R. 817. De J. C. 66.

Tant de morts ſanglantes, & dont les circonſtances ſont à peu près ſemblables, forment un fond d'Hiſtoire bien triſte & bien fatiguant. Je ne dirai pourtant pas avec Tacite, que

Réflexion ſur tant de morts ſanglantes.

An. R. 817. De J. C. 66. la [a] baſſeſſe ſervile de ceux qui ſe laiſſoient ſi lâchement égorger doit mettre le comble à l'ennui du Lecteur. Nous avons d'autres principes, qui ſans excuſer l'horrible cruauté de Néron, rendroient digne d'éloges la patience des victimes, ſi elle avoit eu pour motif la ſoumiſſion aux ordres de la Providence. Une telle perfection ne ſe trouve point chez les Payens, ils n'en avoient pas même l'idée : tous portoient dans le cœur le déſir de la révolte, ſi elle eût été poſſible. Néron fit ſi bien, qu'enfin il y amena les choſes. Mais auparavant il abatit encore bien des têtes illuſtres.

Autres victimes de la cruauté de Néron.

Rufius Criſpinus, pére & fils.

Dans l'eſpace de peu de jours quatre perſonnages de nom perdirent la vie coup ſur coup, Rufius Criſpinus, Annéus Mella, Anicius Cérialis, & C. Pétronius. Criſpinus avoit été, comme je l'ai dit, mari de Poppéa, & Préfet du Prétoire ſous Claude. Relégué en Sardaigne ſous le prétexte d'avoir eu part à la conjuration, il y reçut l'arrêt de ſa mort, & ſe tua lui-même. On peut croire que c'eſt alors que Néron fit noyer le fils de Criſpinus & de Poppéa, jeune enfant,

Suet. Ner. 35.

[a] Patientia ſervilis .... tam ſegniter pereuntes.

qui lui étoit devenu ſuſpect, parce qu'il jouoit volontiers avec ſes camarades à faire des Capitaines & des Généraux d'armée. AN. R. 817. DE J. C. 66.

Annéus Mella étoit frére de Sénéque, & il n'avoit point voulu demander les charges par un raffinement d'ambition, pour devenir égal en crédit & en conſidération aux Conſulaires ſans ſortir du rang de ſimple Chevalier Romain. De plus il regardoit les emplois de finances, dont la dignité de Sénateur l'auroit exclus, comme une voie plus propre à amaſſer des richeſſes. Lucain ſon fils augmenta beaucoup la ſplendeur de ſon nom, & fut l'occaſion de ſa mort. Car ce pére avide ne voulant rien laiſſer perdre de la ſucceſſion de ſon fils, & faiſant des recherches éxactes de tout ce qui pouvoit lui être dû, s'attira un accuſateur, qui avoit été ami intime de Lucain, & peut-être ſon débiteur. Il ſe nommoit Fabius Romanus : & ſe voyant preſſé par Mella, il le déféra comme complice de la conjuration ; & il allégua en preuve de prétendues lettres de Lucain, dont il avoit imité l'écriture. Néron, qui convoitoit les grandes richeſſes de Mella, Mella frére de Sénéque & pére de Lucain. *Tac.*

An. R. 817. De J.C. 66. lui envoya ces lettres. Mela comprit ce que ſignifioit ce meſſage du Prince, & il ſe fit ouvrir les veines, après avoir dreſſé un codicille, par lequel, dans la vûe de conſerver ſes biens à ſes héritiers, il laiſſoit des ſommes conſidérables à Tigellin, & à ſon gendre Coſſutianus Capito.

Anicius Cérial s.

On fit un horrible uſage de ce codicille. On y ajouta deux lignes, dans leſquelles le teſtateur étoit ſuppoſé ſe plaindre de ſon ſort, diſant qu'il mouroit innocent, pendant que Rufius Criſpinus & Anicius Cérialis vivoient, quoiqu'ennemis du Prince. Ce trait de malignité ne pouvoit pas nuire à Criſpinus, qui étoit mort; mais il devint funeſte à Cérialis, qui fut obligé de ſe tuer lui-même. On eut moins de pitié de ſon malheur, dit Tacite, parce qu'on ſe ſouvenoit qu'il avoit révélé à Caligula la conjuration de Lépidus.

C. Pétronius, que pluſieurs ont pris pour le trop fameux Pétrone.

C. Pétronius fut un homme ſingulier dans ſa vie & dans ſa mort. Epicurien décidé, mais avec eſprit & délicateſſe, il ſçut donner au vice le coloris le plus ſéduiſant, & le plus capable de plaire à ceux qui ſe piquent de goût, ſans ſe piquer de reſpect pour la

la vertu. Il [a] destinoit le jour au sommeil, la nuit aux occupations de la vie & aux plaisirs. Les autres s'avancent par le travail & l'activité; lui, il se fit un nom par la mollesse. Ce n'étoit point un dissipateur phrénétique : il évitoit la grossiére débauche : l'élégance régnoit dans son luxe : & l'air de nonchalance que portoient & ses actions & ses discours, y répandoit les graces d'une apparente simplicité. Il fit néantmoins preuve de vigueur & de capacité pour les affaires dans le Gouvernement de Bithynie, & dans l'administration du Consulat. Revenu ensuite au plaisir, ou par inclination, ou par politique, il fut de toutes les parties de Néron, qui le prit pour son maître dans l'art d'un luxe délicat, ne trouvant rien d'agréable ni d'élégant que ce qui avoit plû au goût exquis de Pétronius. An R. 817. De J. C. 66.

[a] Illi dies per somnum, nox officiis & oblectamentis vitæ transigebatur: utque alios industria, ita hunc ignavia ad famam protulerat; habebaturque non ganeo & profligator, ut plerique sua haurientium : sed erudito luxu. Ac dicta factaque ejus quanto solutiora, & quamdam sui negligentiam præferentia, tanto gratiùs in speciem simplicitatis accipiebantur. Proconsul tamen Bithyniæ, mox consul, vigentem se ac parem negotiis ostendit : mox revolutus ad vitia, seu vitiorum ostentationem, inter paucos familiarium Neroni assumptus est, elegantiæ arbiter, dum nihil amæ-

AN R. 817. DE J. C. 66. Tigellin en fut jaloux, & craignit un rival qui l'effaçoit dans la ſcience des voluptés. Il mit donc en jeu la paſſion favorite du Prince, c'eſt-à-dire, la cruauté; & il rendit Pétronius ſuſpect à Néron, comme ayant été ami de Scévinus. Un eſclave fut gagné pour entamer la délation : nulle liberté à l'accuſé de ſe défendre : ſes gens pour la plupart arrêtés & mis en priſon. Pétronius gardé lui-même à vûe, ne put ſupporter l'incertitude entre la crainte & l'eſpérance, & il réſolut d'y mettre fin par la mort. Mais la maniére dont il éxécuta ce deſſein eſt, je penſe, unique. Il ne bruſqua rien. Il s'y prit à diverſes fois, & par intervalles, ſe faiſant ouvrir les veines, & après quelque tems arrêter le ſang; recommençant enſuite la même opération, avec autant de tranquillité que s'il ſe fût agi d'une ſaignée de précaution. Pendant ce tems il s'entretenoit avec ſes amis, non pas de choſes ſérieuſes, ni de maximes philoſophiques. On lui récitoit de jolis vers, des piéces badines, propres à l'amuſer. Il donna de

num ac molle affluentiâ putat, niſi quod ei Petronius approbaviſſet. Unde invidia Tigellini, quaſi adversùs æmulum, & ſcientiâ voluptatum potiorem. *Tac.*

l'argent à quelques-uns de ſes eſcla- An. R. 817.
ves, il en fit châtier d'autres : il ſe pro- De J. C. 66.
mena, il ſe mit au lit pour dormir. En-ſorte que ſa mort, quoique violente, eut toutes les apparences d'une mort naturelle. Dans ſon teſtament il n'imita point la baſſeſſe de ceux qui dans le même cas que lui flattoient Néron, Tigellin, & tous les importans de Cour, par des éloges, par des legs faits en leur faveur. Tout au contraire il compoſa une ſatyre où étoient dépeintes les débauches du Prince & de ſes courtiſans ſous des noms empruntés, & il l'envoya cachetée à Néron, en prenant la précaution de rompre l'anneau qui lui avoit ſervi de cachet, de peur qu'on n'en abusât pour tendre des piéges à quelque innocent.

Pluſieurs ont crû que cet écrit eſt celui dont il nous reſte des fragmens ſous ce titre : *T. Petronii Arbitri Satyricôn.* La choſe n'eſt pas ſans difficulté, & ne vaut pas la peine d'être examinée. Peu importe de ſavoir de quelle main eſt ſorti un ouvrage obſcêne, qui ne peut inſpirer d'autre ſentiment à un Chrétien, que le regret de ce qu'il n'eſt pas perdu tout entier. Laiſſons admirer cet ouvrage à Saint-

An. R. 817. De J. C. 66. Evremond, qui se déclare en même tems le Panégyriste de la vie & de la mort de C. Pétronius, qu'il en regarde comme l'Auteur. Pour nous, il ne nous est permis que d'envelopper le tout dans une condamnation générale. L'ouvrage est pernicieux pour les mœurs : la vie de Pétronius doit faire horreur même à un honnête Payen, & sa mort ne peut mériter les louanges que de ceux qui se confondent avec les bêtes, & dont l'espérance est dans l'anéantissement.

Exil de Silia. L'écrit de Pétronius causa la disgrace d'une Dame qui avoit été fort liée avec lui. Silia, femme d'un Sénateur, & associée aux débauches de Néron, fut soupçonnée d'avoir révélé à Pétronius bien des détails énoncés dans sa satyre, & on l'envoya en éxil.

Mort de Numicius Thermus. Numicius Thermus ancien Préteur, dont un affranchi avoit osé attaquer Tigellin par des accusations, qui ne sont pas autrement expliquées, fut livré à la vangeance de ce favori. L'affranchi paya sa hardiesse par les supplices de la question, & son patron innocent par la mort.

Condamnation & mort de Baréa Soranus, & de Thraséa. Tacite ayant ensuite à raconter la condamnation & la mort de Baréa So-

Tac. Ann. XVI. 21.

ranus, & de Pétus Thraſéa, [a] ne fait point difficulté de dire que Néron, en leur ôtant la vie, voulut exterminer la vertu même. Il les haïſſoit depuis longtems, quoiqu'il ne pût s'empêcher de les eſtimer. C'eſt ce qu'il avoit témoigné peu auparavant à l'égard de Thraſéa en particulier. Car l'entendant accuſer d'injuſtice par un plaideur à qui il avoit fait perdre ſon procès, » Je voudrois, dit l'Empereur, » que Thraſéa me fût autant affectionné, qu'il eſt un excellent juge. »

An. R. 817. De J. C. 66.

Plut. Poliz.

Néron ſe perſuadoit donc qu'il étoit haï de Thraſéa, parce qu'il ſentoit qu'un homme de bien ne pouvoit pas l'aimer; & il avoit contre lui pluſieurs griefs, qui tous font honneur à celui dont ils cauſérent la perte. Thraſéa étoit ſorti du Sénat, après la lecture de la lettre apologétique de Néron contre la mémoire d'Agrippine. Aux jeux Juvénaux, il s'étoit montré un froid approbateur : ce qui avoit d'autant plus offenſé Néron, que le même Thraſéa, dans des jeux qui ſe célébroient à Padoue ſa patrie, & que l'on

Tac.

[a] Trucidatis tot inſignibus viris, ad extremum Nero virtutem ipſam exſcindere concupivit, interfectis Barea Sorano & Thraſea Pæto. *Tac.*

AN. R. 817. disoit établis par Anténor fondateur
DE J. C. 66. de cette ville, avoit paru sur le théâtre comme acteur dans une Tragédie. De plus lorsqu'Antistius Sosianus étoit accusé pour des vers satyriques contre l'Empereur, Thrasea s'étoit opposé à l'avis de la mort, & avoit ouvert un sentiment plus doux, qui prévalut. Enfin le jour que l'on décernoit les honneurs divins à Poppéa, il s'étoit absenté du Sénat, & il n'assista pas même à la pompe funébre.

Tous ces sujets de plaintes étoient très présens à l'esprit de Néron : & quand même il eût été capable de les oublier, Cossutianus Capito lui en auroit rafraîchi le souvenir, ennemi déclaré de la vertu, & d'ailleurs animé par un motif de vangeance, & ne pouvant pardonner à Thrasea d'avoir appuyé contre lui les députés des Ciliciens, qui l'avoient fait condamner comme concussionaire. Ce calomniateur ajoutoit encore de nouveaux chefs d'accusation, tous fondés sur le parti qu'avoit pris Thrasea depuis un tems considérable de ne plus se montrer au Sénat. Il envenimoit cette conduite en faisant remarquer à Néron » Qu'au premier jour

» de l'année Thraſéa évitoit de prêter AN. R. 81.
» le ſerment ſolennel par lequel tous D. J. C. 66.
» les Sénateurs s'engageoient à obſer-
» ver les ordonnances des Céſars. Qu'il
» ne prenoit point de part aux vœux
» qui ſe faiſoient le trois Janvier pour
» la proſpérité du Prince, quoiqu'il
» fût revêtu d'un ſacerdoce qui exi-
» geoit ſon miniſtére dans cette céré-
» monie. Que jamais il n'avoit offert
» de ſacrifice, ni pour la conſervation
» de l'Empereur, ni pour ſa voix di-
» vine. Qu'autrefois ſe piquant d'une
» aſſiduité infatigable, & accoutumé
» à s'intéreſſer avec chaleur dans les
» plus petites affaires qui s'agitoient
» dans le Sénat, depuis trois ans il
» n'y avoit pas paru une ſeule fois :
» & que tout récemment, pendant
» qu'aucun membre de la Compagnie
» ne ſe croyoit diſpenſé d'y venir té-
» moigner ſon zéle pour le Prince
» en contribuant à réprimer les atten-
» tats de Silanus & de Vétus, Thra-
» ſéa avoit mieux aimé s'occuper des
» affaires privées de ſes cliens. C'eſt
» là, ajoutoit Capito, ſe déclarer chef
» de parti ; & pour ſuſciter une guerre
» civile, il ne lui manque qu'un plus
» grand nombre de partiſans. De mê-

An. R. 817. De J. C. 66. „ me qu'au tems passé la ville, tou-
„ jours avide de discordes, se parta-
„ geoit entre César & Caton, aujour-
„ d'hui elle a les yeux sur vous, Né-
„ ron, & sur Thraséa. Et il a des se-
„ ctateurs, ou plutôt des satellites,
„ qui n'imitent pas encore son indo-
„ cile & Républicaine façon d'opiner
„ dans le Sénat, mais qui tâchent
„ d'exprimer ses maniéres, son air de
„ visage, affectant un extérieur de ri-
„ gorisme afin de vous reprocher votre
„ goût pour les plaisirs. Lui seul, il
„ n'est sensible ni à la conservation
„ de votre personne sacrée, ni à vos
„ succès dans les beaux Arts. Si toutes
„ vos prospérités lui sont indifféren-
„ tes, au moins sa haine ne devroit-
„ elle pas être satisfaite par les pertes
„ douloureuses qui vous ont affligé
„ dans votre famille ? Comment ho-
„ norereit-il Poppéa comme Déesse,
„ lui qui paroît même douter de la
„ divinité des fondateurs de la Mo-
„ narchie, puisqu'il craint de jurer
„ l'observation des ordonnances de
„ César & d'Auguste ? Il méprise le
„ culte religieux de l'Etat, il en abroge
„ les loix. Dans les Provinces, dans
„ les armées, on lit plus curieusement

„ les actes journaux de ce qui ſe paſſe à Rome, pour ſavoir ce que n'a point fait Thraſéa. Ou rangeons-nous à ce „ parti, s'il eſt le meilleur : ou ne ſouf- „ frons pas que les eſprits avides de „ nouveautés ayent un chef tout prêt „ à les raſſembler ſous ſes drapeaux. „ Cette ſecte a produit les Tubérons „ & les Favonius, noms odieux & ſuſ- „ pects même à l'ancienne Républi- „ que. Pour détruire la Monarchie, „ ils portent les intérêts de la liberté : „ s'ils réuſſiſſent, ils attaqueront la li- „ berté elle-même. C'eſt en vain que „ vous avez écarté Caſſius, ſi vous „ laiſſez s'accréditer les émules des „ Brutus. Après tout je ne vous de- „ mande point d'écrire au Sénat con- „ tre Thraſéa. Je porterai l'affaire à la „ Compagnie : laiſſez la décider. „ AN. R. 817; D. J. C. 66.

La colére de Capito étoit, comme l'on voit, aſſez échauffée. Néron l'alluma encore davantage par ſes exhortations, & il lui donna un digne adjoint en la perſonne d'Eprius Marcellus.

Déja Baréa Soranus étoit accuſé. Au ſortir du Proconſulat d'Aſie, un Chevalier Romain nommé Oſtorius Sabinus l'avoit attaqué, lui reprochant

AN. R. 817. DE J. C. 66. l'amitié de Plautus & une attention marquée à ſe concilier l'affection des peuples dans ſon Gouvernement par une conduite juſtement ſuſpecte de vûes ambitieuſes. Cette conduite prétendue criminelle conſiſtoit pourtant à s'être acquitté avec zéle de toutes les fonctions de ſon miniſtére, à avoir rendu la juſtice avec une parfaite intégrité, à s'être prêté aux déſirs légitimes des peuples. Il avoit fait déboucher le port d'Ephéſe, il avoit laiſſé impunie la réſiſtance de la ville de Pergame aux violences de l'affranchi Acratus, qui avoit été envoyé par Néron en Aſie pour en enlever les tableaux & les ſtatues. C'étoient la des crimes auprès de Néron. Et il choiſit pour mettre en train cette odieuſe perſécution contre deux hommes qui étoient la gloire & l'ornement du Sénat Romain, le tems préciſément où Tiridate approchoit de Rome, & venoit y recevoir ſolennellement la couronne d'Arménie : ſoit qu'il ſe proposât d'obſcurcir & d'étouffer un objet par l'autre, & de faire diverſion à l'indignation qu'exciteroit ſa cruauté, par l'éclat des fêtes qu'occaſionneroit l'arrivée du frére du Roi des Parthes ; ſoit qu'un

motif de vanité Barbare le portât à faire ostentation de sa grandeur, à laquelle il immoleroit sous les yeux d'un Prince étranger de si grandes victimes. Tiridate étoit venu joindre Néron à Naples, d'où ils se rendirent ensemble à Rome. Pendant que le devoir d'une part, & la curiosité de l'autre, faisoient sortir toute la ville audevant d'eux, Thraséa reçut défense de paroître devant l'Empereur. A. R. 817. De J. C. 66.

Il ne se déconcerta point, & il écrivit à l'Empereur pour le prier de lui communiquer les accusations dont on le chargeoit, assûrant qu'il se justifieroit pleinement, s'il pouvoit parvenir à être entendu dans ses défenses. Néron [a] reçut avidement cette lettre, s'imaginant que Thraséa intimidé avoit enfin adouci son style. C'eût été un triomphe pour lui, s'il eût forcé ce grand homme à se déshonorer par des bassesses. La lecture de la lettre le désabusa. Il fut lui-même intimidé du ton ferme que Thraséa y prenoit : &

a Eos codicillos Nero properanter accepit, spe exterritum Thraseam scripsisse per quæ claritudinem Principis extolleret, suamque famam dehonestaret. Quod ubi contrà evenit, vultumque & spiritus & libertatem insontis ultro extimuit, vocari Patres jussit. Tac.

An. R. 817. J. C. 66. il craignit encore plus une audience, où cet illustre accusé lui parleroit avec toute la confiance qu'inspirent l'innocence & la vertu. N'osant donc s'y exposer, il renvoya l'affaire au Sénat, dont il indiqua pour ce sujet une assemblée.

Thraséa délibéra avec ses amis, s'il comparoîtroit pour se défendre, ou s'il dédaigneroit une tentative inutile & sans fruit. Les avis se trouvérent partagés. Ceux qui lui conseilloient d'aller au Sénat, disoient » Qu'ils n'a-
» voient point d'inquiétude sur la fer-
» meté avec laquelle il soutiendroit le
» choc : qu'ils ne craignoient point
» qu'il lui échappât aucune parole qui
» n'augmentât sa gloire. Qu'il n'ap-
» partenoit qu'aux lâches & aux timi-
» des d'ensevelir leurs derniers mo-
» mens dans le secret & dans l'obscu-
» rité. [a] Montrez aux yeux du peuple,
» ajoutoient-ils, un sage intrepide,
» courant audevant de la mort : que
» le Sénat entende de votre bouche
» des discours au dessus de l'huma-
» nité, & qui semblent partir d'un

a Adspiceret populus virum morti obvium: audiret senatus voces quasi ex aliquo numine supra humanas. Posse ipso miraculo etiam Neronem permoveri. Sin crudelitati insisteret, distingui certè

» oracle. Une telle merveille eſt ca- AN. R. 817.
» pable d'ébranler Néron lui-même. D. J. C. 66.
» S'il perſiſte dans ſa cruauté, au
„ moins la poſtérité ſaura diſtinguer
„ une mort généreuſe d'avec la lâcheté
„ de ceux qui périſſent dans le ſilence.„

Ces raiſons ne parurent pas déterminantes à pluſieurs autres, qui ſans douter de la conſtance de Thraſéa à toute épreuve, vouloient néantmoins qu'il s'épargnât les inſultes, les affronts, & peut-être même les voies de fait & les coups auxquels pourroient ſe porter ſes ennemis. „ Et [a] quand les mé-
„ chans, diſoient-ils, ont commencé
„ par audace, les bons mêmes ſuivent
„ quelquefois par crainte. Ah! ſau-
„ vez au Sénat, à qui vous avez tou-
„ jours fait tant d'honneur, la honte
„ d'une pareille indignité. Qu'il de-
„ meure incertain quel parti les Séna-
„ teurs auroient pris, s'ils euſſent vû
„ Thraſéa accuſé. Eſpérer que la bar-
„ barie de Néron ſe laiſſe fléchir, c'eſt
„ ſe repaître d'une chimére. Il eſt bien

apud poſteros memoriam honeſti exitûs ab ignaviâ per ſilentium pereuntium. *Tac.* XVI. 25.

a Etiam bonos metu ſequi. Detraheret Senatui, quem perornaviſſet, infamiam tanti flagitii: & relinqueret incertum, quid viſo Thraſeâ reo decreturi Patres fuerint. *Tac.*

An. R. 817. De J. C. 66.

„ plus à craindre que votre généro-
„ sité ne l'offense, & qu'il n'en prenne
„ occasion de sévir contre votre fem-
„ me, contre votre famille, contre tout
„ ce qui vous touche. Conservez vo-
„ tre renommée sans tache & sans flé-
„ trissure, & que les sages dont vous
„ avez suivi les maximes & les exem-
„ ples dans la conduite de votre vie,
„ trouvent aussi la gloire de leur mort
„ retracée dans la vôtre. „

A ce petit Conseil étoit présent Arulénus Rusticus, jeune homme plein de feu & avide de se signaler : & comme il étoit actuellement Tribun du peuple, il offrit de s'opposer par le droit de sa charge au jugement du Sénat. Thrasea modéra son ardeur. „ Ne
„ tentez point, lui dit-il, une ressource
„ vaine, qui ne me seroit d'aucune
„ utilité, & qui vous deviendroit fu-
„ neste. Mon tems est fini, & il ne
„ m'est plus permis de m'écarter des
„ principes que j'ai suivis pendant
„ tant d'années. Pour vous, vous en-
„ trez dans la carriére de la Magistratu-
„ re, & vous êtes encore le maître de
„ choisir sur quelle ligne vous devez
„ marcher. Délibérez beaucoup avec
„ vous-même, avant que de vous fi-

„ xer à un plan de conduite politique Av. R. 817. De J. C. 66.
„ dans le tems malheureux où vous
„ vivez. „ Rusticus déféra à cette remontrance, entant qu'elle regardoit son dessein d'opposition. Par rapport à ce qui l'intéressoit personnellement, nous le verrons dans la suite, peu effrayé des conséquences, prendre Thraséa pour modéle, & trouver, comme lui, la mort sous l'empire d'un autre Néron, c'est-à-dire, de Domitien. Thraséa voyant ses amis d'avis différent sur le point sur lequel il les consultoit, dit qu'il se decideroit lui-même : & le parti qu'il prit, fut de ne point aller au Sénat.

Le lendemain deux cohortes Prétoriennes occupérent le temple de Vénus bâti par César. L'entrée du Sénat étoit assiégée par un peloton de gardes en habit de paix, mais qui ne cachoient pas beaucoup les épées qu'ils portoient sous leurs robes. On avoit posté des troupes à toutes les avenues. C'est au milieu de cet appareil effrayant que les Sénateurs entrérent dans la salle destinée à leurs assemblées. Le Questeur du Prince, dont les fonctions peuvent être comparées à celles des Sécretaires d'Etat parmi nous, lut un

An. R. 817. De J. C. 66. Mémoire par lequel l'Empereur, ſans nommer perſonne, ſe plaignoit en général de ce que les Sénateurs ne faiſoient point leur ſervice avec aſſez d'exactitude, & donnoient aux Chevaliers Romains un exemple de relâchement qui devenoit contagieux. Et pour déſigner Thraſéa d'une maniére plus expreſſe, il ajoutoit que l'abus alloit ſi loin, que des Sénateurs qui avoient été élevés au Conſulat & qui poſſédoient des ſacerdoces, préféroient au devoir de leur place le ſoin d'embellir leurs jardins.

C'étoit là un trait dont il armoit ceux qui de concert avec lui devoient ſe porter pour accuſateurs. Ils le ſaiſirent, & Coſſutianus ayant commencé, Eprius Marcellus inſiſta avec encore plus de véhémence, joignant à Thraſéa Helvidius Priſcus ſon gendre, Paconius Agrippinus fils de Paconius mis à mort par Tibére, & Curtius Montanus, jeune homme qui ſe diſtinguoit par ſon mérite & par ſes talens. Elevant donc ſa voix, Marcellus crioit comme un furieux » Qu'il s'agiſ-» ſoit ici du ſalut public. Que la fierté » rebelle des inférieurs faiſoit violence » à la douceur naturelle du Prince. Oui,

» diſoit-il, le Sénat eſt trop indulgent, AN. R. 817.
» de ſe laiſſer impunément braver par DE J. C. 66.
» Thraſéa, qui forme un parti, par
» Helvidius Priſcus compagnon des
» fureurs de ſon beau-pére, par Paco-
» nius Agrippinus, qui a hérité de ſon
» pére la haine contre les Empereurs,
» par Curtius Montanus, auteur de
» poëſies déteſtables. »

Marcellus ſe contenta de nommer les trois derniers, mais il s'acharna ſur Thraſéa. » Que [a] penſer, diſoit-
„ il, d'un Conſulaire qui s'abſente du
„ Sénat, d'un Prêtre qui ne paroît
„ point à la cérémonie des vœux, d'un
„ citoyen qui évite de prêter le ſer-
„ ment de fidélité ? Violant toutes les
„ pratiques civiles & religieuſes de nos
„ ancêtres, Thraſéa ne ſe déclare-t-il
„ pas ouvertement traître & ennemi ?
„ Autrefois il ſe faiſoit une gloire des
„ fonctions de Sénateur : c'étoit pour
„ lui une joie de protéger les détra-
„ cteurs du Prince. Qu'il reprenne ſes
„ anciens erremens : qu'il vienne, qu'il
„ nous marque ce qu'il prétend chan-

a Requirere ſe in Senatu conſularem, in votis ſacerdotem, in jurejurando civem : niſi contra inſtituta & cæremonias majorum, proditorem palam & hoſtem Thraſea induiſſet. Denique agere Senatorem, & Principis obtrectatores protegere ſo-

AN. R. 817. DE J. C. 66.

„ ger & réformer. Nous ſouffrirons „ plus aiſément une cenſure détaillée „ ſur chaque article, qu'un ſilence qui „ embraſſe tout dans une condamna- „ tion univerſelle. Qu'y a-t-il qui lui „ déplaiſe dans la ſituation préſente „ des choſes ? Eſt-ce la paix établie „ dans tout l'Univers ? Sont-ce les „ victoires que nous remportons ſans „ que nos armées ſouffrent aucune „ perte ? Il s'afflige du bonheur de „ l'Etat : les places publiques, les théa- „ tres, les temples lui font horreur „ comme d'affreuſes ſolitudes : il nous „ menace de s'éxiler. Ne ſatisfaites „ pas, Meſſieurs, un travers d'ambi- „ tion ſi étrange. Puiſqu'il ne recon- „ noît plus ici ni Sénat, ni Magiſtrats, „ ni République, il faut qu'il s'arra- „ che par la mort à une ville d'avec „ laquelle il s'eſt depuis long-tems ſé- „ paré par la haine, & dont il ne peut „ plus même aujourd'hui ſupporter la „ vûe. „

A ce [a] diſcours forcéné, que Marcellus animoit par des geſtes menaçans, par un ton de voix emporté,

litus, veniret, cenſeret quid corrigi aut mutari vellet. Facilius perlaturos ſingula increpantem, quàm nunc ſilentium perferrent omnia damnantis. *Tac.*

[a] Quum per hæc atque

par le feu de la colére qui étinceloit dans ſes yeux & ſur ſon viſage, le Sénat demeura conſterné. Ce n'étoit pas ſeulement cette triſteſſe morne, à laquelle les accuſations réitérées avoient habitué la Compagnie. Une violente terreur ſaiſiſſoit les eſprits à la vûe des ſoldats en armes qui environnoient l'aſſemblée : & le reſpect pour la vertu de Thraſéa, dont on ſe repréſentoit l'image vénérable, portoit la douleur à ſon comble. On s'attendriſſoit auſſi ſur ceux que la malignité lui donnoit pour compagnons d'infortune ; ſur Helvidius Priſcus, qui ſeroit la victime d'une alliance innocente ; ſur Paconius, à qui l'on ne reprochoit que le malheur de ſon pére, auſſi peu coupable que lui, & concondamné injuſtement à mort par Tibére ; ſur Curtius Montanus, dont la jeuneſſe vertueuſe ne s'étoit ſignalée que par un uſage légitime du talent de la Poëſie. AN. R. 816. D. J. C. 63.

Cependant, pour ſurcroit de mi-

talia Marcellus, ut erat torvus & minax, voce, vultu, oculis ardeſceret ; non illa nota, & celebritate periculorum ſueta jam Senatûs mæſtitia, ſed novus & altior pavor, manus & tela militum cernentibus : ſimul ipſius Thraſeæ venerabilis ſpecies obverſabatur. *Tac.*

AN. R. 817. De J. C. 66.

sére, vient se présenter Ostorius Sabinus accusateur de Soranus. Les crimes qu'il lui reprochoit étoient, comme je l'ai dit, ses liaisons d'amitié avec Rubellius Plautus, & une conduite suspecte dans l'administration de la Province d'Asie, trop de complaisance pour les peuples, & plus d'attention au soin de sa gloire, qu'au bien du service. A ces anciennes accusations il en joignoit une nouvelle, & toute récente, qui impliquoit la fille dans le danger du pére. Il accusoit Servilie, (c'étoit le nom de cette jeune personne) d'avoir donné de l'argent à des magiciens : & il disoit vrai. Servilie allarmée du péril que couroit son pére, & consultant plus sa tendresse qu'une prudence qui n'étoit pas de son âge, avoit interrogé des magiciens, mais uniquement sur le sort de sa famille, & pour savoir par eux si Néron se laisseroit fléchir, si le procès criminel qui s'instruisoit devant le Sénat contre Soranus n'auroit point de suites fâcheuses.

Servilie [a] fut mandée au Sénat : & l'on vit paroître devant le tribunal

a Accita est in Senatum : steterunt que diversi ante tribunal Consulum grandis ævo parens, contrà si-

des Conſuls d'une part un pére avancé en âge, & de l'autre ſa fille audeſſous de vingt ans, qui venoit d'éprouver une cruelle diſgrace par l'éxil de ſon mari Annius Pollio, ſoupçonné d'avoir eu part à la conjuration. Réduite en quelque façon à l'état de veuve, & déja livrée aux larmes par l'éloignement de ſon époux, elle n'oſoit même regarder ſon pére, dont elle ſembloit avoir aggravé les dangers. L'accuſateur lui ayant demandé, ſi elle n'avoit pas vendu ſes parures de mariage & ſon collier de perles, pour faire l'argent néceſſaire aux ſacrifices magiques, elle ſe proſterna en terre, & y demeura long-tems noyée de pleurs, & ne pouvant parler. Enfin elle ſe releva, & embraſſant les autels des Divinités que l'on honoroit dans le lieu où ſe tenoit l'aſſemblée, » Je » n'ai, dit-elle, invoqué aucun Dieu » dont le culte ſoit impie, je n'ai pra» tiqué aucune cérémonie qui tende à

AN. R. 817
De J. C. 66.

ſia intra viceſinum ætatis annum, nuper marito Annio Pollione in exſilium pulſo vidua deſolataque, ac ne patrem quidem intuens, cujus oneraſſe pericula videbatur. Tum interrogante accuſatore, an cultus dotales, an detractum cervici monile venum dediſſet, quo pecuniam faciendis magicis ſacris contraheret, primùm ſtrata humi, longoque fletu & ſilentio, poſt, altaria & aram complexa, *Nullos*,

An. R. 817. De J. C. 66.

» une fin criminelle, & dans ces prié-
» res malheureuſes que l'on me repro-
» che, je n'ai demandé autre choſe,
» ſinon que vous *, Céſar, vous, illu-
» ſtres Sénateurs, vous me conſervaſſiez
» un pére ſi digne de ma tendreſſe. J'ai
» donné mes pierreries & tous mes au-
» tres ornemens, comme j'aurois donné
» ma vie & mon ſang, ſi on me les eût
» demandés. Je ne connoiſſois point ces
» gens là. C'eſt à eux à répondre du nom
» qu'ils portent, & de l'art qu'ils exer-
» cent. Pour moi, je n'ai employé le
» nom du Prince, qu'au rang des Di-
» vinités. Après tout, mon infortuné
» pére ne ſait rien de ce j'ai fait : & ſi
» c'eſt un crime, je ſuis ſeule coupable. »

* *Il ne paroît pas que Néron fût préſent. Mais nous avons déja vû M. Térentius apoſtropher dans le Sénat Tibére, quoiqu'abſent. L'Empereur étoit cenſé toujours préſider au Sénat.*

Pendant qu'elle parloit encore, Soranus éléve ſa voix, & fait remarquer
» que ſa fille n'eſt point venue avec
» lui dans la Province d'Aſie; qu'elle
» étoit trop jeune pour avoir pû con-

inquit, *impios Deos, nullas devotiones, nec aliud infelicibus precibus invocavi, quam ut hunc optimum patrem tu, Cæſar, & vos, Patres, ſervaretis incolumem. Sic gemmas, & veſtes, & dignitatis inſignia dedi, quomodo ſi ſanguinem & vitam poposciſſent. Viderint iſti ante hæc mihi ignoti, quo nomine ſint, quas artes exerceant. Mihi nulla Principis mentio, niſi inter numina, fuit. Neſcit tamen miſerrimus pater; & ſi crimen eſt, ſola deliqui.*

Loquentis adhuc verba excipit Soranus, proclamatque, *non illam in Provinciam ſecum profectam, non Plauto per ætatem noſci*

„ noître Plautus ; qu'elle n'a point été mêlée dans les soupçons jettés sur son „ mari : que tout son crime est un ex- „ cès de piété filiale. „ Séparez sa cause „ de la mienne, disoit-il, & ordonnez „ de mon sort ce qu'il vous plaira. „ En même tems il couroit embrasser sa fille, qui s'avançoit aussi vers lui. Les Licteurs se mirent entre deux, & les arrêtérent. An. R. 817. D. J. C. 66.

On écouta ensuite les témoins : entre lesquels P. Egnatius Celer excita l'indignation publique. C'étoit [a] un prétendu Philosophe, client de Soranus, & qui s'étant laissé gagner par argent, appuyoit de la gravité Stoïque le faux témoignage qu'il portoit contre son patron : hypocrite raffiné, qui s'étant exercé à faire paroître dans tout son extérieur l'image de la vertu, cachoit sous ces beaux dehors un cœur perfide, & livré à l'ambition & à l'a-

potuisse, non criminibus mariti connexam. Nimia tantum pietatis ream separarent : atque ipse quamcumque sortem subiret. Simul in amplexus occurrentis filiæ ruebat, nisi interjecti lictores utrisque obstitissent. *Tac.*

b Cliens hic Sorani, & tunc emptus ad opprimendum amicum, auctoritatem Stoicæ sectæ p æferebat, habitu & ore ad exprimendam imaginem honesti exercitus, ceterùm animo perfidiosus & subdolus, avaritiam & libidinem occultans. Quæ postquam pecuniâ recluſa sunt, dedit

A. R. 817. D. J. C. 66. mour de l'argent. Son indigne conduite dans l'occaſion dont il s'agit le démaſqua, & devint une leçon qui doit apprendre aux hommes, dit Tacite, à ſe défier non ſeulement des ſcélérats déclarés qui font métier de fraude, & qui ſe ſouillent de toutes ſortes d'actions honteuſes, mais auſſi de ceux qui avec de belles apparences trompent d'autant plus ſûrement, que l'on eſt moins en garde avec eux. L'ancien Scholiaſte de Juvenal ajoute encore un nouveau dégré de noirceur à la perfidie d'Egnatius, en diſant que c'étoit lui qui avoit adreſſé Servilie aux Magiciens, & qu'il ſe rendit enſuite délateur du crime qu'il lui avoit conſeillé.

Un autre témoin dans la même affaire fit un perſonnage bien différent. Caſſius Aſclépiodotus, l'un des prémiers de toute la Bithynie pour le rang & pour les richeſſes, montra à Soranus accuſé le même attachement, qu'il lui avoit témoigné dans ſa fortune floriſſante, & ayant ainſi déplu au Prince, il fut éxilé : tant [a] les Dieux, dit Ta-

exemplum præcavendi, quomodo fraudibus involutos, aut flagitiis commaculatos, ſic ſpecie bonarum artium falſos & amicitiæ fallaces. *Tac.*

[a] Æquitate Deûm erga bona malaque documenta. *Tac.*

cite,

cite, ſont indifférens aux bons & aux mauvais exemples, au vice & à la vertu. Cette réfléxion Epicurienne eſt d'autant plus déplacée, que dans le fait dont il s'agit la Providence prit ſoin de ſe juſtifier, même aux yeux des hommes. Dion aſſûre qu'Aſclépiodotus fut rappellé d'éxil ſous Galba: & nous rapporterons, d'après Tacite lui-même, la condamnation & la punition d'Egnatius. An. R. 817. De J. C. 64. *Dio, Nov.* *Tac. Hiſt. IV. 10. & 40.*

Thraſéa, Soranus, & Servilie, furent condamnés à mort, avec pouvoir de choiſir la voie qui leur conviendroit pour ſortir de la vie. Helvidius & Paconius furent bannis de l'Italie. L'Empereur accorda la grace de Montanus aux priéres de ſon pére, à condition qu'il demeureroit exclus de tout emploi public. Les accuſateurs avoient trop bien ſervi Néron pour n'être pas récompenſés. Coſſutianus & Marcellus reçurent chacun cinq * millions de ſeſterces : on en donna douze † cens mille à Oſtorius, avec les ornemens de la Queſture. *Tac. XVI. Ann. 33.* * *Six cens vingt-cinq mille livres.* † *Cinquante mille écus.*

Thraſéa avoit paſſé la journée dans ſes jardins en grande compagnie de perſonnes illuſtres de l'un & de l'autre ſéxe, converſant principalement

An. R. 817. avec Démétrius Philoſophe Cynique,
de J. C. 66. dont Sénéque parle avec éloge en mille endroits. Leur entretien rouloit, autant que l'on en pouvoit juger par le ſérieux de leur maintien, & par quelques paroles qu'ils prononçoient d'un ton plus haut que le reſte, ſur la nature de l'ame, & ſur ſa ſéparation d'avec le corps : lorſqu'arriva Domitius Cécilianus l'un des intimes amis de Thraſéa, lui apportant la nouvelle de ce que le Sénat avoit ordonné. Tous ceux qui étoient préſens fondirent en larmes, & ils ſe répandoient en plaintes améres. Thraſéa les exhorta à ſe retirer promptement, & à ne pas mêler leur fortune avec celle d'un homme condamné. Sa femme vouloit imiter l'exemple de la fameuſe Arria, dont elle étoit fille, & mourir avec lui. Il la détourna de ce deſſein, & il obtint d'elle par ſes priéres qu'elle ſe conſervât pour leur fille, & ne la privât pas de l'unique reſſource qui lui reſtoit, dans le tems que la mort alloit lui enlever ſon pére, & l'éxil ſon mari.

Après avoir donné ordre à toutes choſes, il quitta le jardin, & s'avança ſous une gallerie, où il vit venir à lui le Queſteur du Conſul, qui étoit

envoyé pour lui notifier ſon jugement, & être témoin de l'éxécution. Thraſéa l'aborda d'un air qui annonçoit preſque la joie, parce qu'il ſavoit qu'Helvidius ſon gendre étoit ſimplement éxilé : & ayant reçû la copie de l'Arrêt, ſur le champ il entra dans une chambre avec le Queſteur, ſon gendre, & le Philoſophe Démétrius. Là il ſe fit ouvrir les veines des deux bras, &, comme Sénéque, il arroſa le plancher de ſon ſang, en diſant : » Faiſons » nos libations à Jupiter Libérateur. » Puis adreſſant la parole au Queſteur, qu'il avoit invité à s'approcher, » Re» gardez-bien, [a] jeune homme, lui dit» il : je prie les Dieux que ceci ne ſoit » pas un mauvais préſage pour vous. » Mais vous êtes né dans un tems où » il eſt utile de fortifier ſon courage » par des exemples de fermeté. » La mort ſe fit attendre long-tems, & les douleurs devinrent cruelles. C'eſt tout ce que nous ſavons des derniers momens de Thraſéa, parce qu'ici Tacite nous manque tout d'un coup. Nous

An. R. 817. De J. C. 66

a Specta, juvenis : & omen quidem Dii prohibeant. Ceterùm in ea tempora natus es, quibus firmare animum expedit constantibus exemplis.

AN. R. 817. DE J. C. 66. avons perdu la fin du seiziéme livre de ses Annales, qui contenoit le reste du régne de Néron.

Par la même raison nous n'avons aucun détail à donner sur la mort de Baréa Soranus & de sa fille, que Tacite avoit sans doute décrite avec étendue.

Deux apophthegmes de Thraséa.

Au défaut de ces détails, plus curieux peut-être qu'utiles, je placerai ici deux apophthegmes de Thraséa, que Pline le jeune nous a conservés, & qui peuvent être regardés comme des leçons importantes. Ce [a] grand homme étoit plein de douceur : c'est le caractére des belles ames ; & il disoit souvent : » Qui hait les vices, hait » les hommes : » maxime dont il est à propos que se souviennent les gens de bien, pour ne point se livrer à un zéle amer, qui s'attaque quelquefois aux personnes en croyant ne combattre que pour les intérêts de la vertu. L'autre mot de Thraséa regarde les Avocats, & les différentes natures de causes dont, suivant sa pensée, il leur

a Mandemus memoriæ quod vir mitissimus; & ob hoc quoque maximus, Thrasea crebro dicere solebat: Qui vitia odit, hominis odit. *Plin. ep.* VIII. 22.

convenoit de se charger. Il vouloit qu'ils [a] entreprissent celles de leurs amis, celles qui se trouvoient abandonnées, celles qui pouvoient faire éxemple, & intéresser la discipline des mœurs. Il supposoit sans doute pour base la justice & le bon droit. La profession d'Avocat s'éxerçoit chez les Romains avec une grande noblesse, & n'étoit point, au moins pour ceux qui se piquoient d'une éxacte probité, un moyen de s'enrichir. AN. R. 817. De J. C. 66.

Constance de Paconius condamné à l'exil. *Arr. Epict.*

J'ai dit que Paconius Agrippinus avoit été condamné avec Thraséa; mais seulement à l'éxil. Nous apprenons d'Arrien qu'il fit preuve d'une constance & d'un sens froid digne d'admiration. Pendant que son procès s'instruisoit dans le Sénat, quelquun étant venu l'en avertir, *A la bonne heure*, dit-il. *Mais voici le tems où j'ai coutume de faire mes exercices & de prendre le bain : suivons notre arrangement.* Quelque tems après on vint lui dire, *Vous êtes condamné. A quoi?* répondit-il. *A l'éxil, ou à la mort? C'est à l'éxil*, lui dit-on. *Et mes biens sont-ils confisqués? Non. Allons-nous-en donc dîner à*

a Suscipiendas esse causas aut amicorum, aut destitutas, aut ad exemplum pertinentes. *Plin. ep.* VI. 29.

AN. R. 817. DE J. C. 66. *Aricie*. Il n'eſt guères beſoin d'avertir qu'une ame de cette trempe s'étoit formée à l'école des Stoïciens.

Exil de Cornutus *Dio.* Un autre Philoſophe Stoïcien, Cornutus maître de Perſe & de Lucain, fut pareillement envoyé en éxil, mais pour une cauſe différente. Néron s'étoit mis dans l'eſprit le deſſein de traiter toute l'Hiſtoire Romaine en vers, & avant que de commencer il délibéroit quel nombre de livres il donneroit à ſon Poëme. Il conſulta à ce ſujet ceux qui faiſoient profeſſion de littérature & de goût, parmi leſquels Cornutus tenoit un rang diſtingué. Un d'eux lui conſeilla de compoſer ſon ouvrage de quatre cens livres. » C'eſt beaucoup, dit Cornutus : » perſonne ne les lira. » On lui repréſenta que Chryſippe, qu'il louoit ſans ceſſe, en avoit fait un bien plus grand nombre. » La différence eſt grande, » reprit Cornutus. Les livres de Chry- » ſippe ſont utiles à la vie humaine, » & propres à régler les mœurs. » Néron fut tellement irrité de cette franchiſe, que peu s'en fallut qu'il n'ordonnât la mort de Cornutus; il ſe contenta néantmoins de l'éxiler.

Arrivée de Tiridate à Tels furent les préludes des fêtes

magnifiques & de la pompe superbe que Néron étala pour la réception de Tiridate. J'ai dit que le Prince Parthe étoit venu le trouver à Naples. En l'abordant il se mit à genoux, croisa les mains, l'appella son seigneur & son maître, & enfin l'adora. Mais on ne put obtenir de lui qu'il quittât son sabre : au contraire il l'avoit attaché au fourreau avec des cloux : & Néron l'en estima davantage. En le menant à Rome, il lui donna à Pouzzoles le spectacle d'un combat de gladiateurs, dont Patrobius affranchi de l'Empereur fit les frais. Lorsqu'ils entrérent dans Rome, toute la ville fut illuminée, & les maisons ornées de festons & de guirlandes. Mais surtout, rien ne fut épargné pour la célébrité du jour où Tiridate reçut de Néron la Couronne d'Arménie.

An P. 817. De J. C. 66.

Rome. Cérémonie de son couronnement par Néron. Fêtes magnifiques à cette occasion.

Cette cérémonie se fit dans la place publique, dont le milieu étoit rempli d'un peuple immense distribué par tribus en habits blancs, & avec des couronnes de lauriers. Tout autour on avoit rangé en un bel ordre les cohortes Prétoriennes, dont les armes & les drapeaux brilloient d'un très-grand éclat. Les toits des maisons qui

Dio, & Suet. Ner. c. 13.

An. R. 817. De J. C. 66. environnoient la place, étoient cachés par la multitude des curieux. Tout fut ainſi diſpoſé dès la nuit, & Néron de grand matin vint dans la place, revêtu de la robe de Triomphateur, accompagné du Sénat & de ſes gardes; & étant monté à la Tribune aux harangues il s'aſſit ſur ſa chaiſe curule. Alors Tiridate arriva avec toute ſa ſuite, & paſſant entre deux files de ſoldats, il s'approcha de Néron & ſe jetta à ſes genoux. Toute l'aſſemblée pouſſa un grand cri, dont Tiridate, qui ne s'y attendoit pas, fut tellement effrayé, qu'il demeura ſans voix. Mais on impoſa ſilence à la multitude. Néron releva Tiridate, & lui donna le baiſer : & le Prince Parthe reprenant ſes eſprits, fit une courte harangue, où il ſeroit difficile de retrouver l'orgueil des Arſacides. » Seigneur, dit-» il, quoique je ſois iſſu d'Arſace, & » frére des Rois Vologéſe & Pacorus, » je me reconnois votre eſclave. Vous » êtes mon Dieu, & je ſuis venu vous » adorer, comme j'adore le Soleil. » J'aurai le deſtin que m'attribueront „ vos ordres ſuprêmes & tout-puiſſans. „ Car je dépens de vous comme de » la Parque & de la Fortune. „ Ce

discours fut interprété au peuple par un ancien Préteur. AN. R. 817 De J. C. 66.

Rien n'en égale la bassesse, si ce n'est l'arrogance de la réponse qu'y fit Néron. „ Vous avez pris le bon parti, „ dit-il à Tiridate, en venant en per- „ sonne recevoir mes bienfaits. Ce „ que votre pére ne vous a point laissé, „ & que vos fréres n'ont pû vous „ conserver après vous l'avoir donné, „ je vous l'accorde par ma pure libé- „ ralité, & je vous fais Roi d'Armé- „ nie, afin que tout l'Univers sache „ que c'est à moi qu'il appartient de „ donner & d'ôter les couronnes. „ Après que Néron eut ainsi parlé, Tiridate s'étant assis à ses pieds sur un bas siége, l'Empereur lui ceignit le diadême sur le front, au milieu des applaudissemens dont toute la place retentit.

La cérémonie fut terminée par des jeux d'une magnificence incroyable. Le théatre sur lequel ils s'éxécuterent, & tout le contour intérieur du vaste édifice qui renfermoit les spectateurs, étoit revêtu d'or. L'or éclatoit sur les décorations & sur tout ce qui servoit au spectacle; ensorte que ce jour fut

An. R. 817. De J. C. 66. appellé le jour d'or. Audeſſus du théatre, & pour le défendre des ardeurs du ſoleil, étoit étendue une banne de pourpre, au milieu de laquelle Néron s'étoit fait repréſenter en broderie conduiſant un char : & tout le champ étoit ſemé d'étoiles d'or. Les jeux furent ſuivis d'un repas ſuperbe, que Néron donna à Tiridate : & afin que le Prince barbare connût tous ſes différens genres de mérite, il joua des inſtrumens ſur le théatre, & il courut dans le Cirque, vêtu de la caſaque verte, & portant un bonnet de cocher.

Il remporta de tout ce faſte mêlé de tant de baſſeſſe, le prix qui lui étoit bien légitimement dû, c'eſt-à-dire le mépris de Tiridate, qui comparant un tel Prince avec Corbulon, ne pouvoit aſſez s'étonner comment ce grand Général pouvoit ſe réſoudre à recevoir les ordres d'un ſi indigne Souverain. Il ne s'en cacha pas même auprès de Néron, & il lui dit un jour, „ Seigneur, vous avez un bon eſclave „ en la perſonne de Corbulon. „ Mais Néron ne l'entendit pas, ou feignit de ne pas l'entendre. Car nous ver-

rons bientôt qu'il ne ſentoit que trop combien Corbulon étoit à craindre pour lui. AN. R. 812 de J. C. 66.

Du reſte Tiridate fit ſa cour très-adroitement à Néron, & eut ſoin de ſe rendre agréable par des flatteries, dont il fut bien récompenſé. Les largeſſes qu'il tira de lui, ſe montérent à la valeur de deux * cens millions de ſeſterces. Il obtint auſſi la permiſſion de rebâtir Artaxate, & pour diriger & éxécuter avec goût ce grand ouvrage, il emmena avec lui, lorſqu'il partit de Rome, un grand nombre d'ouvriers, dont Néron lui donna les uns, & les autres ſe laiſſerent gagner par les invitations & les préſens du Roi d'Arménie. Mais Corbulon ne permit la ſortie des terres de l'Empire qu'à ceux qui avoient leur congé de l'Empereur : précaution ſage, & qui prouve que Corbulon étoit auſſi bon politique que grand guerrier. Auſſi cette conduite augmenta-t-elle à ſon égard l'eſtime de Tiridate.

* *Vingt-cinq millions cinq cens livres.*

Ce Prince avoit appris à Rome à vaincre ſes ſcrupules. Il s'étoit guéri de ſon reſpect ſuperſtitieux pour la mer, & il ne fit point difficulté de s'embarquer à Brindes pour paſſer en

AN R. 817. D. J. C. 66. Gréce. De retour en Arménie, il rebâtit Artaxate, dont il changea le nom en celui de *Néronia*.

Néron fit trophée de l'hommage qu'étoit venu lui rendre Tiridate, comme d'une grande victoire. Il fut salué *Imperator* à ce sujet, il porta en pompe au Capitole une branche de laurier, & s'attribuant la gloire d'avoir pacifié l'Univers, il ferma le temple de Janus.

Passion de Néron pour la Magie, dont ses tentatives inutiles le désabusent.

Il auroit bien désiré apprendre la Magie de Tiridate. C'étoit une de ses passions, que celle de devenir savant Magicien, & il ne fut pas moins follement épris de cet art détestable, que de la Musique & des courses de chariots. Tout étoit soumis à sa puissance, aucun remords ne l'arrêtoit : ainsi il n'avoit épargné ni dépense, ni crimes, pour parvenir à son but : & toutes ses tentatives avoient été infructueuses. Lorsqu'il vit arriver Tiridate, qui étoit Mage, & qui amenoit avec lui plusieurs autres Mages de son pays, Néron crut avoir trouvé enfin ce qu'il cherchoit : & en effet les Mages Parthes épuisérent toute leur habileté pour le satisfaire. Mais ils ne réussirent qu'à le convaincre que leur prétendue

Plin. XXX. 2.

ſcience étoit une pure illuſion. Pline de qui nous tenons ces faits, conclut [a] d'un éxemple ſi éclattant, que la Magie eſt auſſi vaine, qu'elle eſt criminelle; & que ſi ceux qui ſe donnent pour Magiciens font quelquefois des choſes extraordinaires, c'eſt par la vertu naturelle de quelque drogue inconnue, & non par l'art menſonger qu'ils annoncent. An. R. 817. D. J. C. 66.

Projets de guerre qui paſſent par l'eſprit de Néron.

Il avoit paru beau à Néron de recevoir les reſpects & les hommages de Tiridate, & il déſira répéter une ſcêne à peu près ſemblable avec Vologéſe. Il preſſa donc le Roi des Parthes à diverſes repriſes de venir à Rome: juſqu'à ce que celui-ci fatigué de ſes importunités lui écrivit: „ Il vous eſt „ beaucoup plus aiſé qu'à moi de paſ„ ſer la mer. Tranſportez-vous en „ Aſie: & alors nous conviendrons „ d'une entrevûe. „ Néron fut irrité de cette réponſe, & l'idée d'aller faire la guerre aux Parthes lui paſſa par l'eſprit. Il s'occupa encore d'autres chiméres, & il envoya reconnoître d'une part les Ethiopiens, & de l'autre les *Dio & Suet. Ner. 19.*

a Proinde ita perſuaſum ſit, inteſtabilem, irritam, inanem eſſe, habentem tamen quaſdam veritatis umbras: ſed in his veneficas artes pollere, non magicas. *Plin.*

An. R. 817. De J. C. 66. peuples qui habitoient vers les portes Caſpiennes; comme s'il eût eu deſſein de faire des conquêtes dans ces pays ſi éloignés : il tira des armées de la Germanie, de la Grande Bretagne, & de l'Illyrie, pluſieurs détachemens, qui ſe mirent en marche vers l'Orient : & il leva en Italie une légion de nouveaux ſoldats, tous beaux hommes, & de ſix pieds de hauteur, & il nomma ce corps la phalange d'Alexandre le Grand.

Tac Hiſt l. 6.

Suet.

Il envoye Veſpaſien faire la guerre aux Juifs

Joſ de B. Jud. II. 25, & III. 2.

S'il n'eût pas été auſſi lâche que vain, il avoit une belle occaſion de ſe ſignaler par les armes. Cette année même la révolte des Juifs éclatta. Mais aulieu d'aller en perſonne y mettre ordre, & chercher la matiére d'un glorieux triomphe, il chargea Veſpaſien de la conduite d'une guerre trop difficile & trop périlleuſe. Je traiterai ailleurs avec une juſte étendue le grand événement de la ruine des Juifs, du ſiége & de la priſe de Jéruſalem. Afin de ne point interrompre ici l'ordre des faits, je reviens à Néron, dont tous les grands projets ſe réduiſirent à un voyage en Gréce, pour y gagner des couronnes théatrales.

Il va en Grèce pour gagner des couronnes théatrales.

Suet. Ner. 22.

Suétone raconte ainſi l'occaſion qui

le détermina à ce voyage. Les villes Grecques où se célébroient des combats de Musique & de piéces de théatre, s'étoient fait une loi de lui envoyer toutes les couronnes des Musiciens. Il les recevoit avec une satisfaction infinie, & les Députés qui les lui apportoient, étoient sûrs d'obtenir audience les premiers : souvent même il les admettoit à manger avec lui familiérement. Quelques-uns de ces Députés le priérent dans un de ces repas de chanter : & comme ils lui prodiguérent les applaudissemens les plus flatteurs, il s'écria que les Grecs seuls étoient connoisseurs en Musique, seuls dignes de lui & de son talent. Il partit donc pour la Grèce sur la fin de cette année, & il y demeura presque toute l'année suivante, qui eut pour Consuls Capito & Rufus. An. R. 817. De J. C. 66.

Je crois devoir placer avant ce voyage la mort d'Antonia, fille de Claude, dont il n'est point fait mention dans ce qui nous reste de Tacite. Néron voulut épouser cette Princesse : & sur son refus, qui lui parut suspect de desseins ambitieux, il la fit tuer. Mort d'Antonia fille de Claude. *Suet. Ner.* 35.

Il est probable que ce fut alors qu'il épousa Statilia Messalina, avec la- Néron épouse Statilia Messalina. *Suet. ibid.*

quelle il étoit depuis longtems en commerce adultére, & dont il avoit fait mourir le mari Veſtinus Atticus.

AN. R. 818. D. J. C. 67.

L. FONTEIUS CAPITO.
C. JULIUS RUFUS.

Il parcourt tous les jeux de la Gréce, & en remporte 1800. couronnes.

Dio. & Suet. Ner. 23. 24.

Néron mena avec lui dans ſon voyage aſſez de monde pour ſubjuguer les Parthes & tout l'Orient, ſi ceux qui l'accompagnoient euſſent été des gens de guerre. Mais c'étoient des ſoldats dignes d'un tel Général, qui pour armes portoient des inſtrumens de Muſique, des maſques, & des chauſſures de Théatre.

Dès qu'il eut fait le trajet, & qu'il fut abordé à Caſſiopée dans l'iſle de Corcyre, il chanta devant l'autel de Jupiter Caſſius. Delà il parcourut tous les jeux de la Gréce, ayant ordonné qu'on les réunît en une ſeule année, ſans égard à la différence des tems, qui de toute antiquité étoient marqués pour ces ſolennités. Ainſi les jeux Olympiques, qui devoient ſe célébrer au mois de Juin de l'an de Rome 816. furent différés par ſes ordres juſqu'à ſon arrivée; & violant toutes les régles, il y ajouta des combats de Muſique, quoiqu'il n'y eût pas même de

Philoſtr. Ap. V. 7.

théatre à Olympia, mais un ſimple ſtade pour les courſes de chariots, & pour le pugilat. Il vouloit multiplier les couronnes, & faire honneur à la Muſique, qui étoit une de ſes belles paſſions. Toujours amateur de l'extraordinaire, il entreprit de courir le ſtade ſur un char attelé de dix chevaux, quoique dans une de ſes piéces de poëſie il eût accuſé Mithridate de témérité pour une pareille tentative. Il réuſſit fort mal. Il tomba de deſſus le char, & y ayant été remis, il ne put réſiſter à la violence du mouvement, & deſcendit avant que d'avoir fini ſa courſe. Il n'en fut pas moins proclamé vainqueur, & couronné. Il diſputa pareillement les prix des jeux Iſthmiques, Pythiens, Néméens, & de tous les autres jeux de la Gréce, comme je l'ai dit : & de ces différens combats il remporta dixhuit cens couronnes. An. R. 818. De J. C. 67.

Partout il fit lui-même la proclamation ſolennelle de ſes victoires : fonctions de héraut, & qu'il étoit d'uſage de mettre au concours de ceux de cette profeſſion. Néron, dont la noble ambition embraſſoit tout ce qui avoit rapport au ſpectacle, ſe rangeoit parmi

An. R. 818. De J. C. 67. les contendans, & l'on conçoit bien qu'il ne manquoit pas d'être préféré. Dion rapporte la formule de cette proclamation, pour l'intelligence de laquelle il eſt bon d'obſerver que dans ces jeux ſi renommés, la gloire du vainqueur rejailliſſoit ſur ſa patrie, & la couronne étoit cenſée s'adjuger à la ville dont il étoit citoyen. Telle étoit donc la formule dans le cas dont il s'agit: NÉRON [a] CÉSAR EST VAINQUEUR EN TEL COMBAT, (on le nommoit) ET IL A ACQUIS LA COURONNE AU PEUPLE ROMAIN, ET A L'UNIVERS DONT IL EST LE MAITRE.

Sa baſſe jalouſie portée juſqu'à la cruauté.

En tout genre ſon amour pour les prééminences dégénéroit en baſſe jalouſie. Ne voulant partager avec perſonne l'honneur de ces victoires dont il étoit ſi fort enflé, il fit abattre, détruire, jetter dans des foſſés, toutes les ſtatues de ceux qui anciennement avoient remporté la couronne dans les quatre grands jeux, dont j'ai fait une mention expreſſe, & que l'on appelloit *ſacrés* : & il força un certain Pam-

[a] Νέρας Καῖσαρ νικᾷ τοῖδε τοῖ ἀγῶσι, καὶ στέφανοῖ τόν τε τῶν Ῥωμαίων δῆμον, καὶ τὴν ἰδίαν ἑκάστης πόλιν.

ménès, qui s'y étoit signalé sous Caius, & qui alors étoit vieux & retiré, de se remettre sur les rangs & d'entrer en lice contre lui, afin que la victoire qu'il remporteroit sur un adversaire épuisé, le mît en droit de traiter ses statues avec ignominie. An. R. 818. De J. C. 67.

J'ai observé ailleurs combien il étoit soumis aux loix de ces sortes de combats; quelle déférence, quel respect il témoignoit à ses juges. Mais ses rivaux le retrouvoient toujours Néron. C'est de quoi fit une cruelle épreuve un Grec habile chanteur, mais mauvais politique, qui disputant le prix contre lui, osa déployer tout son talent, & s'opiniâtrer à ne lui point céder la couronne. Pendant qu'il chantoit & qu'il raviſſoit en admiration toute l'assemblée, Néron fit monter sur le théatre les Acteurs qui lui servoient de ministres dans l'exécution de la piéce. Ils saisirent l'imprudent Musicien, & l'ayant adossé à une colonne, ils lui percérent la gorge avec des stilets qu'ils portoient cachés dans des tablettes d'ivoire. *Lucian. Neri*

Pour récompenser la Gréce, qui lui avoit fourni une moisson de victoires, *Il déclare la Gréce libre, & la ravage par ses cruautés & ses rapines* *Dio.*

An. R. 816. De J. C. 65. & de couronnes, Néron la déclara libre, & il en fit lui-même la proclamation aux jeux Iſthmiques, prétendant renouveller l'exemple donné par Quintius Flamininus vainqueur de Philippe Roi de Macedoine. Mais ſi la faveur accordée autrefois aux Grecs par Flamininus conſiſtoit plus dans le nom de liberté, que dans des effets ſolides, comme on a pû le remarquer dans l'Hiſtoire de la République, un ſemblable bienfait de Néron avoit encore moins de réalité. Dion aſſure que ſeulement quelques particuliers reçûrent de lui des gratifications, qui leur furent bientôt après retirées par Galba. Du reſte, meurtres de perſonnages diſtingués, confiſcation des biens des riches, pillage des temples, voilà, ſelon cet Hiſtorien, les fruits que la Gréce retira de la préſence de Néron.

Il faut pourtant reconnoître que c'étoit une douceur pour les Grecs d'être gouvernés par leurs loix & par leurs Magiſtrats, & de ſe voir exemts de tribut. Plutarque & Pauſanias en parlent en ce ſens, & ne mépriſent point le don fait à la Gréce par Néron.

Plut. Flam. *Pauſan. Ach.*

Elle n'en jouit pas long-tems, & Veſpaſien remit les choſes ſur l'ancien pied. An. R. 818, De J. C. 67.

Il n'eſt pas inutile d'obſerver que comme l'Achaie étoit Province du Peuple, Néron s'étoit crû obligé de le dédommager en lui cédant en échange la Sardaigne.

Il ne viſita ni Athénes, ni Lacédemone : ce que l'on attribua aux remords de ſes crimes, qui lui faiſoient redouter dans Athénes le temple élevé aux Euménides, & dans Lacedémone le ſouvenir de Lycurgue & de ſes ſages loix. J'ai déja dit que par une raiſon ſemblable il n'oſa ſe préſenter aux myſtéres de Céres Eleuſine. Il ne viſite ni Athénes, ni Lacédemone.

Il alla à Delphes, & conſulta l'oracle d'Apollon, qui, au rapport de Suétone, l'avertit de ſe donner de garde des ſoixante & treize ans. Néron crut que le ſens de l'oracle étoit qu'il vivroit juſqu'à cet âge : & comme il n'avoit pas encore trente ans, il fut très content de la promeſſe d'une ſi longue vie. Mais Apollon lui tendoit un piége, & lui déſignoit Galba, qui lui ſuccéda peu de tems après, étant âgé de ſoixante & treize ans. Tout cela a bien l'air d'une

Sa colére contre Apollon. Embouchure de l'oracle de Delphes, fermée. Suet. Ner. 40.

An. R. 818. De J. C. 67. *Dio, & Lucian. Ner.*

fable : & ſi la Pythie lui dit d'abord quelques douceurs, elle changea bientôt de ſtyle : elle le mit au rang des Alcméons & des Oreſtes, meurtriers de leur mére : ce qui l'irrita tellement contre le Dieu, qu'il confiſca ſur lui le territoire de Cirrha, dont jouiſſoit depuis bien des ſiécles le temple de Delphes ; & que pour profaner l'embouchure de l'oracle, qui étoit une ouverture en terre, d'où ſortoit une exhalaiſon dont les vapeurs inſpiroient à la Prêtreſſe une fureur prétendue prophétique, il y fit couler le ſang de pluſieurs hommes égorgés à l'endroit même par ſes ordres, & enſuite en ferma l'entrée.

Il entreprend de percer l'Iſthme du Péloponneſe. *Suet Ner 19, Dio. & Lucian. Ner. Philoſtr. Apollon.*

Une idée qui pouvoit être utile le frappa pendant qu'il étoit en Gréce. Il réſolut de percer l'Iſthme de Corinthe, qui n'a que cinq milles de largeur, pour épargner le circuit du Péloponnéſe aux navigateurs qui veulent paſſer de la mer Ionienne dans la mer Egée. La ſuperſtition des peuples s'oppoſoit à ce deſſein. On craignoit de violer l'ordre de la Nature, en joignant ce qu'elle avoit ſéparé. Et à l'appui de cette opinion venoient des faits ou groſſis, ou même imaginés

par la crainte. On disoit qu'au premier coup porté à la terre, il en étoit sorti du sang, que l'on avoit entendu comme des mugissemens partis d'antres souterains, & que des phantômes s'étoient montrés aux habitans des environs. Cette prévention n'étoit pas répandue seulement parmi le Vulgaire. Pline, qui n'est nullement superstitieux, parle de l'entreprise [a] de percer l'Isthme comme d'une témérité malheureuse, & il allégue en preuve le sort funeste de quatre Princes qui l'ont tenté, Démétrius Poliorcéte, César, Caligula, & Néron. An. R. 818. Do J. C. 67. Plin. IV. 3.

Celui-ci ne se laissa point effrayer par de vaines terreurs: & pour vaincre tous les scrupules, après avoir encouragé les soldats Prétoriens au travail par une harangue, il mit lui-même la main à l'œuvre; mais d'une façon qui ne démentoit point son caractére. Sortant de dessous une tente qui lui avoit été dressée sur le rivage, il commença par chanter l'hymne de Neptune & d'Amphitrite, & une courte invocation à Leucothoée & à Mé-

a Perfodere alveo navigabili angustias eas tentavere Demetrius Rex, Dictator Cæsar, Caius Princeps, Domitius Nero, infausto (ut omnium patuit exitu) incepto. *Plin.*

An. R. 818. De J. C. 67. licerte, Dieux marins du ſecond ordre. Alors l'Intendant de l'Achaïe lui ayant préſenté un pic d'or, il le prit, & en frappa trois fois la terre, au milieu des applaudiſſemens & des acclamations d'une multitude infinie. Enſuite il mit quelques grains de pouſſiére dans une hotte, qu'il emporta ſur ſes épaules, & ſe retira, croyant, dit *Lucian. Ner.* un ancien Auteur, avoir effacé la gloire des travaux d'Hercule.

Le nombre des travailleurs étoit immenſe. Néron les avoit raſſemblés de toutes parts, tirant des priſons dans toute l'étendue de l'Empire ceux qui y étoient détenus; & Veſpaſien, au *Joſ de B Jud. III. c. ult.* rapport de Joſéph, lui envoya ſix mille Juifs, jeunes & robuſtes, choiſis ſur un très-grand nombre dont il s'étoit rendu maître.

On diſtribua l'ouvrage, de maniére que ce qui n'étoit que ſimple terre & ſol uni fut le partage des ſoldats: les endroits pierreux & difficiles furent aſſignés à ceux que l'on aſſujettiſſoit à ce travail ſur le pied de criminels ou d'eſclaves.

Philoſtr. Apollon. V. 19. De ce nombre, ſi nous en croyons Philoſtrate, étoit le Philoſophe Muſonius Rufus, Chevalier Romain, banni

banni de Rome, comme je l'ai dit, AN. R. 818. D. J. C. 67. à l'occaſion de la conjuration de Piſon, enfermé dans l'iſle de Gyare, & ramené enſuite de cette iſle à l'Iſthme, pour y travailler chargé de chaînes parmi les forçats. Démétrius le Cynique, qui fuyant la colére de Néron étoit venu en Gréce, reconnut Muſonius dans cet état ſi indigne de ſa condition & de ſa vertu, & lui témoigna plaindre beaucoup ſon triſte ſort. Muſonius, ſans quitter ſa bêche, & continuant de fouir avec effort, lui répondit : » Tu t'affliges de ce que » je travaille à percer l'Iſthme pour » l'utilité de la Gréce ! Aimerois-tu » mieux me voir chanter & jouer des » inſtrumens ſur un théatre comme » Néron ? »

On commença le travail du côté de la mer Ionienne au lieu appellé *Lechæum*, qui étoit un port dépendant de Corinthe, & l'ouvrage fut pouſſé avec vigueur pendant * ſoixante & quinze jours, dans l'eſpace deſquels on creuſa une longueur de qua- *Id. ib.* V 2

* *Je ſuis la conjecture de M. Tillemont, qui dans le texte de Lucien, au lieu de* ἑβδομηκοστὴν καὶ πέμπτην, ſeptiéme & cinquiéme, *lis* ἑβδομηκόστην καὶ πεμπτην, ſoixante & quinziéme.

AN. R. 818. De J. C. 67. tre ſtades, qui ne faiſoit guéres que la dixiéme partie de celle de l'Iſthme. Le ſoixante-&-quinziéme jour tout d'un coup arriva de la part de Néron, qui étoit reſté à Corinthe, un ordre de ſuſpendre les travaux.

Il abandonne l'entrepriſe, effrayé par les nouvelles qu'il reçoit de Rome.

Lucian. Ner.

On allégua dans tems le même deux motifs de ce changement. Quelques-uns diſoient que des Mathématiciens d'Egypte, conſultés par l'Empereur, ayant pris le niveau des deux mers qui baignent le Péloponnéſe à l'Occident & à l'Orient, avoient trouvé que les eaux de la mer Ionienne étoient plus hautes que celles de la mer Egée : enſorte qu'il étoit à craindre, ſi elles venoient à ſe communiquer par le canal qui traverſeroit l'Iſthme, que l'iſle d'Egine & les terres trop baſſes du côté de la mer Egée ne fuſſent ſubmergées & englouties. Mais les loix de l'Hydroſtatique réfutent cette allégation : & puiſque les deux mers ſe communiquent par le Midi du Péloponnéſe, c'eſt une néceſſité qu'elles ſe mettent au niveau. D'ailleurs Néron étoit ſi peu fléxible aux repréſentations, que Thalès même & Archimede auroient employé en vain toute leur habileté dans les Mathématiques pour

le détourner d'un deſſein une fois arrêté : & celui dont il s'agit ici lui plaiſoit infiniment, comme extraordinaire, comme étrangement difficile, comme tenté inutilement par trois puiſſans Princes. Il eſt donc bien plus probable que ce fut la crainte des mouvemens que l'abſence du Prince occaſionnoit en Italie, qui obligea Néron d'abandonner ſon entrepriſe. Le danger de l'inondation fut un prétexte qu'il affecta de répandre dans le Public, pour cacher le motif véritable. Hélius ſon affranchi, qu'il avoit laiſſé dans Rome avec un plein pouvoir, lui avoit ſouvent écrit que ſa préſence étoit néceſſaire dans la ville. Mais Néron, pour qui les ſeuls objets frivoles avoient des charmes, & qui eſtimoit par deſſus tout les prix de la Muſique & de la courſe des chariots, lui avoit répondu en ces termes : » Quoique [a] votre conſeil & » votre vœu ſoit que je retourne » promptement en Italie, vous de» vez plutôt ſouhaiter que j'y repa» roiſſe avec une gloire digne de Né-

AN. R. 818. D. J. C. 67.

Suet Ner. 23. & Dio.

a Quamvis nunc tuum conſilium ſit & votum, celeriter reverti me ; tamen ſuadere & optare potiùs debes, ut Nerone dignus revertar. *Suet.*

An. R. 818. D. J. C. 67. » ron. » Enfin néantmoins Hélius allarmé ſe tranſporta lui-même en Gréce, & annonçant à Néron une conjuration qui ſe tramoit dans Rome, il l'effraya & le détermina à partir. Mais avant que de le ſuivre en Italie, comme je n'ai parlé que de ſes amuſemens pendant ſon ſéjour en Gréce, il faut ici rendre compte des exploits de ſa cruauté.

Cruautés exercées par Néron, ou ſous ſes ordres, pendant ſon ſéjour en Gréce.

Je lui attribue ceux d'Hélius en ce genre avec un juſte fondement, puiſque cet affranchi n'agiſſoit que ſous ſon autorité. J'ai dit que Néron lui avoit donné un plein pouvoir. Ce pouvoir étoit tellement illimité, que ſuivant Dion, le peuple Romain avoit alors deux Empereurs, Néron & Hélius : & on doutoit lequel des deux étoit le plus méchant, ſi ce n'eſt que l'on trouvoit encore plus de baſſeſſe dans Néron ſe dégradant juſqu'au métier de Muſicien, que dans un affranchi qui imitoit les tyrans. Hélius, ſans attendre les ordres de Néron, confiſquoit les biens, éxiloit ou même mettoit à mort non ſeulement des hommes du commun, mais des Chevaliers Romains, & des Sénateurs. Ainſi périrent deux Sulpicius Camerinus,

pére & fils, sur le frivole prétexte du surnom de *Pœticus* qu'ils portoient, & qui étoit depuis des siécles héréditaire dans leur famille. Comme ce mot se prononçoit à peu près de la même façon que *Pythicus* *, qui peut signifier *vainqueur des jeux Pythiens*, Hélius prétendit que c'étoit à eux une usurpation sacrilége de s'attribuer un nom qui n'appartenoit qu'à l'Empereur. An. R. 818. De J. C. 67.

Les rapines alloient de pair avec la cruauté. Polyclete, autre affranchi, pilloit dans Rome pendant qu'Hélius versoit le sang : & Néron avoit pareillement mené dans sa compagnie une Harpie, Galvia Crispinilla, femme de condition, qui ne rougissoit pas d'être la Gouvernante de l'infame Sporus, épousé alors par Néron ; & qui partageoit avec ce misérable Eunuque les dépouilles de la Gréce.

Elle faisoit en petit ce que Néron éxécutoit dans le grand. Pour ses vastes & folles entrepriſes, pour ses profusions de largesses, il falloit à cet Empereur forcené une prodigieuse quantité d'argent : & les ombrages qu'il

* *La diphthongue* œ *& les lettres* u *ou* y *se rapportoient beaucoup, & avoient une prononciation presque semblable chez les Romains.*

AN R. 818. DE J. C. 67. prenoit de tout ce qu'il y avoit de grand dans l'Empire ſe joignant à ſon avidité, il fit tuer par ſes ſatellites ou réduiſit à ſe tuer eux-mêmes les plus illuſtres & les plus riches de ceux qui avoient juſques-là échappé à ſa cruauté.

Mort de Corbulon, & de pluſieurs autres.

Corbulon avoit trop de mérite pour ne pas irriter les jalouſes défiances de ce cruel Prince. Il eſt vrai que, s'il eût été capable de ſe prêter à des vûes ambitieuſes, les vœux des Romains l'appelloient à l'Empire. Mais invariablement attaché à ſon devoir, il avoit même pris ſoin d'envoyer avec Tiridate Annius Vivianus ſon gendre, pour être auprès de Néron un otage de ſa fidélité. La récompenſe d'une conduite ſi nette & ſi haute fut la mort. Néron le manda par une lettre remplie de témoignages d'amitié, & dans laquelle il l'appelloit ſon bienfaiteur & ſon pére. Corbulon obéit. Mais à peine étoit-il arrivé à Cenchrées, port de Corinthe du côté de la mer Egée, qu'il reçut l'ordre qui le condamnoit à mourir. Il ſe repentit alors d'une vertu payée de la plus noire ingratitude, & n'ayant pas appris à ſe conduire par des principes qui s'élévent audeſſus de tous les événemens hu-

mains, » Je le mérite bien, » dit-il : & prenant ſon épée il ſe l'enfonça dans le milieu du corps. An. R. 818. De J. C. 67.

Néron ſe perſuadoit que ſon ſéjour en Gréce & l'éloignement de la Capitale étoit pour lui une occaſion d'exercer ſes cruautés plus librement & avec moins d'éclat ; & dans cette vûe il avoit amené avec lui, ou mandé auprès de ſa perſonne pluſieurs grands perſonnages, qui lui étoient odieux & ſuſpects. De ce nombre furent deux fréres, du nom de Scribonius, ſurnommés l'un Rufus, l'autre Proculus, qui avoient toujours vécu dans une parfaite union. Même genre de vie, même maiſon, même table. Ils n'avoient point partagé la ſucceſſion de leur pére, & ils la poſſédoient par indivis. Ils avoient auſſi marché d'un pas égal dans la voie des honneurs, & ils s'étoient vû en même tems Gouverneurs, l'un de la haute, l'autre de la baſſe Germanie. Cette cordialité ſi louable entre deux fréres fut regardée par Néron comme une conſpiration contre lui. Leur naiſſance, leurs richeſſes les lui peignirent redoutables. Il les manda, & lorſque ſur ſes ordres ils furent venus en Gréce, il leur ſuſcita des ac-

An. R. 818. De J. C. 67. cuſateurs qui les fatiguérent par des imputations calomnieuſes. Les accuſés voulurent ſe défendre : mais ils ne purent obtenir audience, ni aucun moyen de ſe juſtifier, & ils furent réduits à ſe faire ouvrir les veines.

Je crois devoir rapporter à ce même tems-ci la mort de Craſſus, dont il n'eſt fait mention ni dans Dion, ni dans les Annales de Tacite, & qui néantmoins périt ſous Néron. Il étoit d'une maiſon auſſi infortunée qu'elle étoit illuſtre, & à qui Craſſus & Pompée ſes auteurs ſembloient porter le malheur attaché à leurs noms. Son pére Craſſus, ſa mére Scribonia, ſon frére Cn. Pompeius Magnus, avoient été mis à mort par Claude. Lui-même il fut accuſé par Aquilius Régulus, jeune homme d'un caractére ſouverainement malfaiſant, & qui ne manquant pas d'une ſorte de talent, ne ſavoit en uſer que pour nuire. Nous ne ſommes point inſtruits du détail de cette affaire. Craſſus fut condamné & périt de mort violente, laiſſant deux fréres, dont le ſort, comme nous le verrons dans la ſuite, fut auſſi funeſte que le ſien, Craſſus Scribonianus, & Piſon, éxilé alors, & depuis pour ſon

Tac. Hiſt. I. 14, & 48.

Tac. Hiſt. IV. 42. & Plin. L. ep. 5.

malheur adopté par Galba. L'accuſateur reçut pour récompenſe de ſon odieux miniſtére les ornemens conſulaires, une gratification de ſept * millions de ſeſterces, & un ſacerdoce, qui n'eſt pas autrement déſigné. A. R. 818. De J. C. 67.

* *Huit cens ſoixante & quinze mille livres.*

Ceux mêmes qui contribuoient aux plaiſirs de Néron, n'étoient pas à l'abri de ſa cruauté ; & il fit mourir le pantomime Paris, parce qu'ayant voulu apprendre de lui ſon art, il n'avoit pû y réuſſir ; ou, ce qui revient à peu près au même, parce qu'il trouvoit en lui un rival dont le jeu brillant l'effaçoit. *Suet. Ner. 54.*

Cecina Tuſcus, fils de ſa nourrice, qu'il avoit fait Préfet d'Egypte, fut traité humainement, & ſe trouva ſans doute heureux de n'avoir à ſouffrir que l'éxil. Son crime étoit de s'être ſervi pour ſon uſage des bains que l'on avoit conſtruits à Alexandrie pour Néron, lorſqu'on s'attendoit à le voir en Egypte. *Suet. Ner. 35. & Dio.*

Haine de Néron contre le Sénat.

Mais c'étoit ſurtout au Sénat qu'il portoit une haine implacable. Après avoir envoyé en éxil, ou fait périr tant de membres de cette illuſtre compagnie, il ne ſe cachoit point du deſſein où il étoit d'exterminer le corps entier, & de ſe ſervir des Chevaliers *Suet. Ner. 37.*

AN. R. 818. DE J. C. 67. Romains & de ſes affranchis pour les Gouvernemens de Provinces, & pour le commandement des armées. On remarqua que dans la priére qu'il prononça à haute & intelligible voix en commençant les travaux pour percer l'Iſthme de Corinthe, il ſupprima le nom du Sénat, & demanda ſeulement aux Dieux que l'entrepriſe réuſſît à lui & au peuple Romain.

Haine des Romains contre lui, cachée ſous des démonſtrations d'attachement. *Dio.*

Néron s'étudiant ainſi à mériter de plus en plus la déteſtation publique, il n'y avoit pas un citoyen qui ne lui ſouhaitât la mort. Lorſqu'on le ſçut parti de Gréce, comme la ſaiſon étoit fâcheuſe, on ſe flattoit de l'eſpérance qu'il périroit dans le trajet. On ſe trompa : il arriva heureuſement en Italie : & il fallut témoigner de la joie, pendant que l'on étoit pénétré de honte & de douleur.

Déja le Sénat avoit prévenu ſon retour par des décrets pleins d'adulation, ordonnant des actions de graces aux Dieux pour ſes victoires dans les jeux de la Gréce, & un ſi grand nombre de fêtes que l'année entiére n'y ſuffiſoit pas.

Conjuration de Vinicius découverte. *Suet. Ner. 36.*

Pendant qu'on l'enyvroit de fauſſes louanges, Vinicius tramoit une

conſpiration contre lui. Car je ne vois pas où je puis mieux placer cet événement, dont Suétone ſeul fait mention en un mot. C'étoit probablement la connoiſſance confuſe de ce danger qui avoit cauſé les allarmes d'Helius. L'entrepriſe fut découverte à Bénevent, lorſque Néron y paſſoit pour retourner à Rome. Il eſt inutile de dire qu'à cette occaſion il verſa des flots de ſang. Sa cruauté n'avoit pas beſoin de raiſons auſſi légitimes. An. R. 818. De J. C. 67.

Libre de cette inquiétude, il ne s'occupa plus que des triomphes qu'il comptoit avoir mérités en Gréce. Il en célébra d'abord la pompe à Naples, parce que cette ville étoit la premiére où il eût fait un eſſai public de ſes talens. On abattit par ſon ordre une partie des murs, ſuivant ce qui ſe pratiquoit pour honorer les vainqueurs des combats ſacrés de la Gréce, & il entra par la bréche, monté ſur un char attelé de chevaux blancs. Il fit de pareilles entrées à Antium où il étoit né, & à Albe. Mais ce fut principalement à Rome qu'il voulut que toute ſa gloire éclatât. On porta devant lui les couronnes qu'il avoit gagnées, au nombre de dix-huit cens, com-

Entrées triomphantes de Néron à Naples, à Antium, à Albe, & à Rome. *Suet. Ner.* 25. & *Dio.*

AN. R. 818. me je l'ai dit, avec des inſcriptions
DE J. C. 67. qui exprimoient le nom des jeux, & le genre de combat, où chacune avoit été méritée, les adverſaires qu'il avoit vaincus, & autres circonſtances pareilles : & ces mêmes inſcriptions ajoutoient que Néron Céſar étoit le premier Romain, depuis que le monde ſubſiſtoit, qui eût remporté ces brillantes récompenſes du mérite & du talent. Venoit enſuite l'Empereur, dans le même char dont Auguſte s'étoit ſervi pour ſes triomphes. Il étoit vêtu d'une robe de pourpre, & d'une caſaque ſemée d'étoiles en or. Il portoit ſur ſa tête la Couronne Olympique, qui étoit d'olivier ſauvage, & dans ſa main droite la couronne Pythienne, faite d'une branche de laurier. Il avoit à ſes côtés un Muſicien nommé Diodore. Après le char marchoient les applaudiſſeurs à gages, dont il avoit formé une compagnie auſſi nombreuſe qu'une légion. Ils chantoient la gloire du triomphateur, criant qu'ils étoient les ſoldats de ſon triomphe. Le Sénat, les Chevaliers, & le peuple accompagnoient cette honteuſe pompe, & ils faiſoient retentir les airs d'acclamations, que Dion nous a conſervées

dans leurs propres termes : VIVE LE VAINQUEUR DES JEUX OLYMPIQUES ! VIVE LE VAINQUEUR DES JEUX PYTHIENS ! VIVE L'EMPEREUR ! VIVE L'EMPEREUR ! NÉRON EST UN NOUVEL HERCULE. NÉRON EST UN NOUVEL APOLLON. SEUL IL A VAINCU DANS TOUS LES GENRES DE COMBATS ET DE JEUX : SEUL DANS TOUTE LA SUITE DES SIÉCLES IL A MÉRITÉ CETTE GLOIRE. VOIX CÉLESTE ! HEUREUX QUI VOUS ENTENDENT ! Toute la ville étoit illuminée, ornée de feſtons, fumante d'encens. Partout où paſſoit le triomphateur, on immoloit des victimes, les rues étoiént jonchées de poudre de ſaffran, on jettoit ſur lui des fleurs, des rubans de couronnes, &, choſe ſinguliere dans nos mœurs, des oiſeaux & des piéces de patiſſerie. On avoit abattu une arcade du grand Cirque. Tout le cortége paſſa par cet endroit, vint dans la place, & ſe rendit au temple d'Apollon Palatin. Les autres triomphateurs portoient leurs lauriers au Capitole. Néron dans un triomphe tel que le ſien voulut honorer le Dieu des Arts. AN. R. 818. D. J. C. 67.

Après la cérémonie achevée, pour perpétuer le ſouvenir de ſes victoi-

An. R. 818. De J. C. 67.

res, il plaça dans ſa chambre les couronnes gagnées aux combats ſacrés : & ayant indiqué des jeux du Cirque, il y porta celles qu'il avoit obtenues dans les autres jeux, & il les ſuſpendit à l'obéliſque d'Egypte, qui étoit dreſſé dans l'Hippodrome.

Sa paſſion effrénée pour les ſpectacles s'augmente par les récompenſes qu'il y avoit acquiſes.

Plutarque dit quelque part que [a] le courage fondé ſur un caractére ſolide & ſérieux s'anime & s'éléve par les récompenſes d'honneur, qui comme un vent favorable le pouſſent ſans ceſſe & le font avancer vers cette beauté de la vertu qui lui montre tous ſes charmes. Dans de telles ames le prix n'eſt point un ſalaire qu'elles reçoivent, mais un gage qu'elles donnent. Elles ont honte de demeurer audeſſous de leur gloire, & de ne la pas ſurpaſſer par la répétition des actions qui la leur ont d'abord méritée. Cette obſervation ſe vérifie par rapport à Néron en ſens contraire. Plus il ſe couvroit d'infamie, & plus il en devenoit épris : &

a Τὰ ἐμβριθῆ καὶ βέβαια φρονήματα αὔξουσιν αἱ τιμαὶ καὶ λαμπύνουσιν, ὥσπερ ὑπὸ πνεύματος ἐγειρόμενα πρὸς τὸ φαινόμενον Καλόν. Οὐ γὰρ ὡς μισθὸν ἀπολαμβάνοντες, ἀλλ' ὡς ἐνέχυρον διδόντες, αἰσχύνονται τὴν δόξαν καταλιπεῖν καὶ μὴ τοῖς αὐτοῖς ἔργοις ὑπερβαλέσθαι. *Plut. Coriol.*

l'ample proviſion qu'il en avoit acquiſe dans ſon voyage de Gréce, en nourriſſoit & en enflammoit en lui le déſir. AN. R. 818. De J. C. 67.

Il ſe fit repréſenter en bronze & en marbre, il fit graver ſon image ſur la monnoie, dans l'habillement avec lequel les Muſiciens & les joueurs d'inſtrumens montoient ſur le théatre. Il outra le ſoin de conſerver ſa voix, juſqu'à ne plus haranguer les troupes, faiſant parler un autre en ſa place, même lui préſent. Soit en affaire ſérieuſe, ſoit dans ſes amuſemens, il ne manqua jamais d'avoir près de lui un modérateur attentif, qui l'avertît de ménager ſa poitrine, de mettre ſon mouchoir devant ſa bouche. Se confondant abſolument avec les Muſiciens de profeſſion, il ne trouva point mauvais qu'un certain Larcius, qui devoit donner des jeux, lui offrît un million de ſeſterces pour chanter. Il eſt vrai qu'il n'accepta point la ſomme : mais Tigellin l'éxigea, & l'Empereur fit ſon perſonnage ſur le théatre. Quoiqu'il rebutât le ſalaire, il ne laiſſoit pas, par un travers auſſi bas qu'inſenſé, de s'en faire en idée une reſſource pour les beſoins : & comme *Suet. Ner. 25. & Dio.*

Av. R. 818. De J. C. 67. les Devins, ou peut-être ceux qui prévoyoient l'effet inévitable de ſes crimes, lui prédiſoient qu'il ſeroit un jour abandonné, il répondit, » qu'un » bon [a] métier nourrit ſon homme par » toute terre. »

Suet. Ner 40. Afin de réunir toutes les eſpéces d'opprobres, il s'exerçoit aſſidûment à la lutte : & le bruit s'étoit répandu qu'il ſe propoſoit d'aller combattre comme athléte aux prochains jeux Olympiques. Egalant Apollon par le chant, & le Soleil par l'habileté à conduire un char, il vouloit auſſi imiter les travaux d'Hercule : & l'on aſſûre qu'il faiſoit dreſſer un lion contre lequel il prétendoit ſe battre nû ſur l'arêne à la vûe de tout le peuple, & l'aſſommer avec une maſſue, ou l'étouffer entre ſes bras.

Enfin le genre humain ſe laſſa de ſouffrir un tel monſtre, & il s'en délivra par une révolution dont le ſoulévement de Vindex donna le ſignal, comme je vais le raconter.

a τὸ τέχνιον παῖα γαῖαν τρέφει.

§. III.

Conſuls tous deux célébres par les talens de leur eſprit. Soulévement de Vindex dans les Gaules. Vindex écrit à Galba. Naiſſance & emplois de Galba. Il différe de ſe déclarer. Vindex aſſemble de grandes forces, & ſollicite de nouveau Galba. Galba délibére avec ſes amis. Il ſe déclare publiquement. Néron, qui avoit été peu ému de la révolte de Vindex, eſt conſterné à la nouvelle de celle de Galba. Il met à prix la tête de Vindex, & fait déclarer Galba ennemi public. Horribles projets qui lui paſſent par l'eſprit. Apprêts de Néron pour marcher contre les rebelles. Ses inepties puériles. Tous ceux qui avoient quelque commandement dans l'Empire, ſe déclarent contre Néron. Virginius, ſans vouloir ſoutenir Néron, marche cependant contre Vindex, qui eſt défait, & ſe tue. L'armée de Virginius lui offre l'Empire, qu'il refuſe. Il refuſe auſſi de ſe déclarer pour Galba. Motifs de cette conduite. Etrange perpléxité de Galba. Néron univerſellement déteſté pour ſes crimes ſe fait encore mépriſer par ſa lâcheté. Ses divers projets, tous d'une

ame timide. Nymphidius Sabinus perſuade aux Prétoriens d'abandonner Néron, & de proclamer Galba Empereur. Néron s'enfuit de Rome, & ſe retire dans une maiſon de campagne d'un de ſes affranchis. Néron, après bien des tergiverſations, ſe tue de peur de ſubir le ſupplice auquel il étoit condamné. Ses funérailles. Son âge, durée de ſon régne. En lui s'éteint la famille d'Auguſte. La mémoire de Néron a été honorée par pluſieurs. Les Chrétiens l'ont regardé comme l'Antechriſt.

An. R. 819. De J. C. 68. C. SILIUS ITALICUS. M. GALERIUS TRACHALUS.

Conſuls tous deux célébres par les talens de leur eſprit.

LEs Conſuls de la derniere année du régne de Néron, Silius Italicus & Galerius Trachalus, étoient tous deux célébres par les talens de leur eſprit. Silius eſt encore aujourd'hui très connu par ſon Poëme ſur la guerre d'Annibal, qui eſt une hiſtoire en vers.

Plin l. III. ep. 7. La Poëſie ne fut que l'amuſement de ſa vieilleſſe : il avoit commencé par la plaidoirie, & il s'y étoit acquis de la réputation comme Orateur : mais il donna ſous Néron une idée déſavantageuſe de ſa probité, en accuſant diverſes perſonnes, ſans avoir même la

mauvaise excuse d'y être contraint par une sorte de nécessité. Il effaça dans la suite cette tache par une conduite exemte de tout reproche. AN. R. 819. DE J. C. 68.

Trachalus fut aussi Orateur : mais c'étoit l'éloquence du corps qui dominoit en lui, ensorte [a] qu'il perdoit beaucoup à être lû. Il possédoit en un dégré éminent tous les avantages extérieurs : une grande & riche taille, des yeux pleins de feu, un front majestueux qui imposoit, un geste expressif, & surtout le plus beau son de voix, le plus plein, le plus moelleux qu'il soit possible de désirer. Quintilien rapporte comme un fait dont il avoit souvent été témoin, que lorsque Trachalus plaidoit dans la Basilique Julienne, où quatre Tribunaux rendoient la justice à la fois, on l'entendoit, on le suivoit, &, ce qui étoit mortifiant pour ses confréres, on lui applaudissoit des quatre Tribunaux en même tems. Son [b] style répondoit à l'emphase du débit. Il aimoit la pompe des paroles, les mots sonores, les phrases qui empliſſent la bou- *Quintil. Inst. Or. X. 1. & XII. 5.* *Tac. Hist. l. 9.*

a Auditus tamen major.

b Genus orandi, ad implendas populi aures latum & sonans. *Tac.*

ANN. R. 819. DE J. C. 68.

che. Nous aurons lieu de faire quelque mention de lui dans la ſuite.

Soulevement de Vindex dans les Gaules. *Suet. Ner.* 40. *Plut. Galb. Dio.*

Néron uniquement occupé des plaiſirs indécens par leſquels il ſe dégradoit lui-même, étoit retourné à Naples pour y jouer la comédie, lorſqu'il apprit la révolte de Vindex dans les Gaules. Les Ecrivains qui nous reſtent, n'aſſignent point d'autre cauſe de ce mouvement, dont les ſuites furent ſi terribles, que l'horreur inſpirée par les crimes du Prince qui tyranniſoit le genre humain. C. Julius Vindex, Gaulois & Aquitain de naiſſance, iſſu des anciens Rois du pays, mais dont le pére devenu Sénateur Romain par la conceſſion de Claude, lui avoit tranſmis l'eſpérance & le droit de parvenir, comme il fit, à la même dignité, réuniſſoit en lui bien des qualités qui pouvoient le rendre redoutable à un tyran. Il étoit actif, intelligent, expérimenté dans la guerre, plein de courage & d'audace, & il joignoit à tous ces avantages celui de la bonne mine & d'une preſtance heroïque. Outré des excès de toute eſpéce auxquels ſe portoit Néron, il ſavoit que les Gaulois ſes compatriotes ſupportoient avec peine les

impoſitions dont ils étoient ſurchargés. Comme donc il avoit un commandement dans les Gaules, il convoqua une aſſemblée, dans laquelle il invectiva contre Néron, & le peignit avec toutes les odieuſes couleurs que ce monſtre méritoit. Mais il inſiſta principalement ſur l'aviliſſement de la majeſté Impériale par l'indigne perſonnage de Muſicien & de Comédien. „ Je l'ai vû, diſoit-il, chanter „ & jouer des inſtrumens ſur le théa„ tre : je l'ai vû faire toute ſorte de „ rôlles dans les piéces qui s'y repré„ ſentent. Ne l'appellons plus Céſar, „ ni Empereur, ni Auguſte : ne pro„ fanons point ces noms ſacrés. Il veut „ lui-même être appellé Thyeſte, Œdi„ pe, Alcméon, Oreſte : & ce ſont „ des noms qu'il eſt bien digne de „ porter. Secouez donc un joug ſi „ honteux : vangez-vous vous-mêmes, „ vangez les Romains, rendez la li„ berté à l'Univers. „ An. R. 819. De J. C. 68.

Vindex écrit à Galba. *Suet. Galb.* 2-9.

Vindex ſentoit bien qu'il avoit beſoin d'appui : & il s'étoit adreſſé ſécretement à Galba, alors Gouverneur de la Province Tarragonoiſe en Eſpagne, que ſa haute naiſſance & la ré-

An. R. 819. De J. C. 68.

putation dont il jouiſſoit mettoient à portée d'aſpirer à la premiere place, ſi elle devenoit vacante.

Naiſſance & emplois de Galba.

Galba, dont nous avons eu déja occaſion de parler plus d'une fois, mais qu'il eſt néceſſaire de faire connoître ici plus particuliérement, étoit de la maiſon des Sulpicius, l'une de ces maiſons auſſi anciennes que Rome, & qui paroiſſent dans les charges auſſitôt après l'expulſion des Rois & l'établiſſement du gouvernement Républicain. Sa mére Mummia Achaïca étoit du côté paternel iſſue de Mummius vainqueur de Corinthe, & elle avoit pour ayeul maternel Q. Lutatius Catulus, l'un des ornemens de la République Romaine, & qui ne fut pas auſſi puiſſant que Pompée & Céſar ſes contemporains, parce qu'il fut plus vertueux. Galba ſe faiſoit ſingulierement honneur de compter ce grand homme au nombre de ſes ancêtres : & parmi ſes titres il mettoit toujours celui d'ARRIERE PETIT FILS DE Q. CATULUS CAPITOLINUS.

Il naquit le ving-quatre Décembre de l'an 747. de Rome, dix-huit ans avant la mort d'Auguſte : & protégé

par Livie, à qui il * appartenoit, il parvint aux honneurs avant l'âge prescrit par les Loix. Il fut Consul sous Tibére l'an de Rome 784. & l'on a remarqué qu'il succéda dans cette charge à Cn. Domitius pére de Néron son prédécesseur dans l'Empire, & qu'il fut remplacé par le pére d'Othon, qui régna après lui. An. R. 819. D. J. C. 68.

Caligula lui confia le commandement des légions de la Germanie Supérieure : & nous avons vû avec quelle réputation d'habileté dans la guerre, & de sévérité pour le maintien de la discipline, il s'acquita de cet emploi ; & avec quelle sagesse il rejetta les sollicitations de ceux qui l'invitoient, après la mort de Caius, à songer à l'Empire.

Claude, qui lui sçut très bon gré de sa modération, lui donna, sans l'obliger à tirer au sort selon l'usage, le Proconsulat d'Afrique, afin que par sa bonne conduite il rétablît le calme dans cette Province, qui étoit agitée par des dissensions intestines, & par les courses des Barbares. Son ad-

* *Livia Ocellina, seconde femme du pére de Galba, adopta son beaufils, qui en conséquence porta dans sa jeunesse les noms de Livius Ocella.*

AN. R. 819 DE J. C. 68.

miniſtration, qui fut de deux ans, réuſſit à l'avantage des peuples, & à la ſatisfaction du Prince. Il y fit preuve d'un amour éxact de la juſtice & du bon ordre. Ses attentions ſe portoient juſqu'aux petits détails, dont peut-être il étoit plus capable que des grandes vûes. Suétone en cite deux traits, dont l'un eſt d'une ſévérité louable, & l'autre un tour d'eſprit aſſez heureux.

Dans une expédition les vivres devenant rares & chers, un ſoldat, qui ſe trouva avoir de reſte ſur ſa proviſion un boiſſeau de bled, le vendit cent * deniers. Galba juſtement bleſſé de cette avarice inhumaine, défendit que l'on vendît du bled à ce ſoldat lorſqu'il en manqueroit : ce qui le réduiſit à mourir de faim. L'autre affaire eſt de moindre conſéquence. Il s'y agiſſoit d'une bête de ſomme dont la poſſeſſion étoit conteſtée entre deux particuliers. Les preuves n'étant pas claires de part ni d'autre, Galba ordonna que l'on menât la bête à ſon abbreuvoir accoutumé en lui voilant la tête, que là on lui découvrit les yeux, qu'on la laiſſât à ſa liberté : & il décida qu'elle appartiendroit à celui des deux

* *Cinquante francs.*

deux contendans, vers lequel elle porteroit ſes pas au ſortir de l'eau. An. R. 819. De J. C.

Il ſoutint auſſi ſa gloire militaire en Afrique : & quelques avantages qu'il remporta ſur les Barbares qui troubloient cette Province ayant rafraîchi le ſouvenir de ſes exploits en Germanie, il obtint les ornemens de triomphateur ; & de retour à Rome, il fut honoré de trois de ces ſacerdoces qui étoient poſſédés par les premiers citoyens. Il paſſa enſuite pluſieurs années dans une vie privée, rangé dans ſon domeſtique, œconome dans ſa dépenſe, ſe piquant d'une frugalité antique, qui lui attira des louanges tant qu'il vécut ſimple particulier, mais qui parut petiteſſe & léſine lorſqu'il fut élevé au rang ſuprême.

Le gout de ſimplicité, l'amour de la tranquillité & de la retraite, épargnérent à Galba bien des dangers. Ce fut ſans doute ce qui le ſauva des fureurs de Meſſaline, qui fit périr tant de grands perſonnages ; & de la vangeance d'Agrippine, qui ſe tenoit perſonnellement offenſée par lui. Car lorſqu'elle fut veuve de Domitius, comme Galba étoit fort riche, elle projetta de l'épouſer, quoiqu'il fût actuel-

A. R. 8 . lement marié. Elle fit des avances vers
de J. C. 6 . lui, & elle le ſollicita avec tant d'impudence, que la belle-mére de Galba en fit des reproches publics à cette Princeſſe dans un nombreux cercle de Dames, & même la frappa de la main. Agrippine ainſi rebutée, eut dans la ſuite le pouvoir de ſe vanger, lorſqu'elle fut devenue épouſe de Claude. Mais d'autres ſoins l'occupérent, & Galba menoit une vie propre à le laiſſer oublier.

Il ne ſe croyoit pourtant pas éxemt de péril, comme il paroît par la précaution qu'il prenoit, toutes les fois qu'il ſortoit, ſoit pour voyage, ſoit pour une ſimple promenade, de faire porter avec lui un million * de ſeſterces en or, comme une reſſource utile & néceſſaire, ſuppoſé qu'il lui fallût tout d'un coup ou fuir, ou gagner ceux qui ſeroient envoyés pour le tuer.

* *Cent vingt-cinq mille livres.*

Il ſe renfermoit ainſi dans l'obſcurité, lorſque Néron le nomma au Gouvernement de la Tarragonoiſe l'an de Rome 812. Burrhus & Sénéque avoient encore quelque crédit, & ils s'en ſervoient pour placer le mérite.

Galba gouverna cette Province, d'abord avec ſon activité accoutumée,

poussant la sévérité jusqu'à la rigueur. Il fit couper les mains à un banquier infidéle, & afin que l'exemple fût plus éclatant, il voulut qu'on les attachât sur le bureau du coupable. Il condamna au supplice de la croix un tuteur qui avoit empoisonné son pupille, dont il étoit héritier : & comme ce malheureux, qui avoit la qualité de citoyen Romain, invoquoit les loix, pour obtenir au moins une mort moins cruelle & moins ignominieuse, Galba feignant d'avoir égard à ses représentations, ordonna qu'on lui dressât par distinction une croix blanchie & plus haute que de coutume. Il rempliſſoit toutes les autres fonctions de sa charge avec une pareille vigueur. AN. R. 819. DE J. C. 68.

Mais voyant que Néron livré à lui-même & aux plus mauvais conseils, devenoit de jour en jour plus ennemi de toute vertu, Galba craignit d'irriter les soupçons de ce cruel Prince en faisant trop bien son devoir. Il se laissa donc aller à une négligence volontaire, & évita tout ce qui pouvoit attirer sur lui ses regards. Il disoit que l'on ne forçoit personne de rendre compte de son inaction. Au lieu de réprimer les injustices des financiers, *Plut.*

AN. R. 819. De J. C. 68. qui tourmentoient la Province par leurs rapines, il ſe contenta de plaindre aſſez ouvertement les peuples; & on lui ſavoit gré de cette douceur compatiſſante, parce que l'on voyoit qu'il ne pouvoit rien de plus. On étoit pareillement charmé de jouir de la liberté qu'il laiſſoit de compoſer, de répandre, de chanter des vers ſatyriques, par leſquels on ſe vangeoit de la tyrannie de Néron.

Il differe de ſe déclarer. *Suet. Plut. Dio.*

Il eſt aiſé de ſentir que la fidélité de Galba tenoit à peu de choſe, & que Vindex ne devoit pas avoir beaucoup de peine à rompre un ſi foible lien. Cependant par prudence, par réſerve, par la timidité du caractére & de l'âge; Galba ne fit point de réponſe aux premieres lettres qu'il reçut d'un chef de révolte ſi bien intentionné pour lui. Seulement il lui garda le ſecret, & il ne ſe conduiſit pas comme quelques autres Commandans de légions ou de Provinces, qui ſollicités par Vindex le décélerent, & commencérent par trahir une entrepriſe que dans la ſuite ils favoriſérent eux-mêmes.

Vindex aſſemble de grandes forces, & ſol-

Vindex entendit parfaitement le ſilence de Galba, & comptant ſur lui,

il pouſſa l'éxécution de ſon deſſein avec toute l'ardeur imaginable. Il ſouleva un grand nombre de peuples des Gaules, entre leſquels ſont nommés en particulier les Éduens, les Séquanois, les Arverniens. Ceux de Lyon demeurérent fidéles à Néron leur bienfaiteur : & par cette raiſon là même les Viennois leurs éternels rivaux ſe montrérent des plus échauffés pour le parti de Vindex, qui bientôt ſe vit à la tête de cent mille Gaulois. Avec de ſi grandes forces il ne douta point qu'il n'eût levé les difficultés qui arrêtoient Galba : & il lui écrivit de nouveau pour le preſſer de venir au ſecours de l'Empire, & de vouloir bien ſe rendre le chef d'une ligue puiſſante, qui n'avoit beſoin que de ſon nom. Galba reçut en même tems une lettre du lieutenant de l'Empereur en Aquitaine, qui l'invitoit à ſe joindre à lui contre Vindex.

An. R. 819. De J. C. 68.

Vindex ſolicite de nouveau Galba. *Tillem. Ner.* 28.

Suet. Galb. 9. 10 *& Plut. Galb.*

Il étoit alors à Carthagéne, où il tenoit les grands jours de ſa Province. Il aſſembla en conſeil ſes amis & ſes plus intimes confidens, & il leur demanda leur avis ſur cette importante affaire. Quelques-uns balançoient, & vouloient qu'il attendît l'effet que la

Galba délibére avec ſes amis.

An. R. 819. de J. C. 68.

nouvelle du mouvement des Gaules produiroit dans Rome. T. Vinius, qui commandoit ſous ſes ordres l'unique légion de la Province, décida la queſtion par un raiſonnement qui ne ſouffroit point de réplique. » Délibérer ſi nous demeurerons fidéles à » Néron, c'eſt, dit-il, lui avoir déja » manqué de fidélité. Nous devons » donc dès ce moment le regarder » comme notre ennemi, & par con» ſéquent accepter l'amitié de Vindex : » à moins que nous n'aimions mieux » nous déclarer les accuſateurs de ce» lui-ci, & lui faire la guerre, par » la raiſon qu'il ſouhaite que le peu» ple Romain ait Galba pour Empe» reur, plutôt que Néron pour ty» ran. » Ce raiſonnement ſi déciſif par lui-même étoit encore fortifié par l'avis donné à Galba, qu'il y avoit des ordres ſécrets expédiés aux Intendans pour le tuer. Ainſi dans une circonſtance qui ne lui laiſſoit que le choix de l'Empire ou de la mort, il ſe détermina ſans difficulté à ſe révolter contre Néron.

Il ſe déclare publiquement.

Pour avoir occaſion de manifeſter ſa réſolution, il indiqua une audience dans laquelle il affranchiroit les eſ-

esclaves à qui leurs maîtres voudroient donner la liberté ; & en même tems il fit répandre sourdement le bruit de son véritable dessein, qui rassembla autour de son Tribunal un concours de personnes de tous les différens ordres, dont les vœux aspiroient à une révolution. En venant prendre place, il annonça ses sentimens par une démarche d'éclat. Il faisoit porter devant lui les images d'un grand nombre de ceux qui avoient été condamnés & mis à mort par Néron ; & l'on voyoit à ses côtés un jeune exilé d'illustre naissance, qu'il avoit mandé exprès de l'une des isles Baléares. Remarquant la sérénité & la joie répandues sur tous les visages, à cet exorde d'action il ajouta un discours, dans lequel il leva tout-à-fait le masque, faisant le dénombrement des crimes de Néron, déplorant le malheur de la République, & de tant de grands personnages qui avoient été les victimes de la cruauté de ce tyran. Tous applaudirent, & d'un concert unanime ils proclamérent Galba Empereur. Mais il ne voulut point s'attribuer de son autorité propre le caractére de la souveraine puissance, & il se contenta du

An. R. 8[illegible]. De J. C. 68.

AN. R. 819. titre modeſte de lieutenant du Senat
Et J. C. 68. & du peuple Romain. Il paroît par Dion [a] que cette déclaration de Galba ſe fit le trois Avril.

Il prit enſuite les arrangemens convenables à la démarche qu'il venoit de faire. Il leva des milices dans la Province : il compoſa comme un Sénat de tout ce qu'il avoit autour de lui de perſonnes plus recommandables par leur rang, par leur prudence, & par leur âge : & il ſe forma une garde de jeunes Chevaliers Romains.

Néron, qui avoit été peu ému de la révolte de Vindex, eſt conſterné à la nouvelle de celle de Galba. *Suet Ner. 40. Plut. Galb & Dio.*

La révolte de Galba fut un coup de foudre pour Néron. Il avoit été inſenſible à celle de Vindex, & il en avoit reçu la nouvelle à Naples avec tant d'indifférence & de ſécurité, que l'on crut même qu'il en étoit bien aiſe, & qu'il ſe félicitoit intérieurement d'avoir acquis un prétexte de piller par le droit de la guerre les riches Provinces des Gaules. Il alla à ſon ordinaire au ſpectacle, & il s'intéreſſa auſſi vivement à un combat d'athlétes qui s'éxécuta ſous ſes yeux, que

[a] *Dion lui donne neuf mois & treize jours de régne. Galba fut tué le quinze Janvier de l'année ſuivante. De ces deux dates comparées réſulte celle que je marque, d'après M de Tillemont, pour le jour de la déclaration de Galba.*

s'il n'eût eu aucune autre affaire. De nouveaux couriers étant ſurvenus avec des dépêches qui marquoient que le danger croiſſoit, il n'en fut pas plus ému, & ſe contenta de menacer les rebelles qu'ils s'en trouveroient mal. En un mot il paſſa huit jours entiers ſans faire réponſe à perſonne, ſans donner aucuns ordres, ſans prendre aucunes précautions, & il garda un ſilence profond ſur tout ce qui ſe paſſoit. An. R. 819, De J. C. 68.

Tiré enfin de ſon indolence par les placards fréquens & outrageux que Vindex faiſoit afficher dans les villes de Gaule, & dont il envoyoit des copies à Rome, Néron écrivit au Sénat pour l'exhorter à vanger les injures de ſon Empereur & de la République. Mais cet objet l'occupoit encore ſi peu ſérieuſement, qu'il ne lui fit point quitter ſon badinage puérile. Toujours idolâtre de ſa voix, il s'excuſoit de ce qu'il ne venoit point à Rome ſur un enrouement qui l'obligeoit à ſe ménager. Ce qui le piquoit le plus parmi les invectives atroces dont Vindex l'accabloit, c'étoit d'être traité de Muſicien malhabile, & d'être appellé Ahénobarbus au lieu de Néron. Il déclara

An. R. 819. J.C. 68. qu'il reprendroit ſon nom de famille, dont on lui faiſoit un reproche, & qu'il quitteroit ſon nom adoptif. Et quant au premier article, il le qualifioit de fauſſeté évidente, qui ſuffiſoit pour décréditer toutes les autres imputations de ſon ennemi : il ne concevoit pas que l'on pût le taxer d'ignorant dans un art qu'il avoit cultivé pendant tant d'années & avec tant de ſoin : & il demandoit à chacun de ceux qui l'environnoient s'il ne diſoit pas vrai, & s'ils connoiſſoient un meilleur Muſicien que lui.

Cependant les nouvelles arrivoient de jour en jour plus fâcheuſes, & Néron revint à Rome avec un empreſſement de trouble & d'inquiétude. En chemin un préſage, que Suétone lui-même traite de frivole, raſſura ce Prince, qui à tous ſes vices & à l'impiété la plus outrée joignoit la ſuperſtition. Il remarqua ſur un monument ancien la repréſentation d'un ſoldat Gaulois vaincu & attérré par un cavalier Romain, qui le traînoit par les cheveux. A cette vûe il ſauta de joie, & il adora le Ciel, qui lui envoyoit un auſpice ſi favorable. Ranimé par un motif d'eſpérance ſi ſolide, en arrivant à

Rome il ne convoqua point le Sénat, il ne harangua point le peuple. Seulement il manda quelques-uns des premiers Sénateurs, & après une delibération fort courte, il leur montra curieuſement des orgues dont le jeu s'éxécutoit par le moyen de l'eau. L'invention n'étoit pas nouvelle : mais elle avoit été récemment perfectionnée. Et Néron expliquoit à ces graves Sénateurs chaque partie de l'inſtrument, l'uſage, la difficulté, ajoutant d'un ton ironique, que, ſi Vindex le lui permettoit, il feroit jouer ces orgues ſur le théatre. AN. R. 819. De J. C. 68.

La révolte de Galba mit fin à ces ſcênes comiques. Sa réputation étoit telle, que dès que Néron le ſçut déclaré contre lui, il ſe crut perdu. Il en reçut la nouvelle pendant ſon repas : & ſur le champ il renverſa la table d'un coup de pied, & briſa deux vaſes de cryſtal d'un très-grand prix. A cet emportement ſuccéda une eſpéce de défaillance. Il tomba comme mort, ſans prononcer une ſeule parole. Enfin lorſqu'il fut revenu à lui-même, il déchira ſes habits, il ſe frappa la tête en criant que c'en étoit fait de ſa fortune & de ſa vie. Sa nourrice entreprit de *Plin.* XXXIII. 2. *Suet. Ner.* 22.

AN. R. 819. De J. C. 58. le conſoler en lui repréſentant que d'autres Princes avoient éprouvé de pareilles diſgraces. » Non, dit-il, » mon malheur eſt ſans éxemple. Je » ſuis le ſeul qui voie de mon vivant » mon Empire paſſer à un autre. »

Il met à prix la tête de Vindex, & fait déclarer Galba ennemi public.

Plut. Galb. Dio. Suet Ner. 49.

Il comprit pourtant que ces lamentations ne le tireroient pas de danger : & pour donner quelque ſigne de vigueur, il mit à prix la tête de Vindex, & fit déclarer Galba ennemi public par le Sénat. En conſéquence de ce décret, il confiſqua & expoſa en vente les biens que Galba poſſédoit à Rome & en Italie, & il jetta dans une priſon Icelus ſon affranchi de confiance, qui en ſon abſence avoit l'adminiſtration de ſes affaires. Ces actes de vangeance n'effrayérent perſonne; Galba uſa de repréſailles, & fit vendre les domaines de Néron en Eſpagne, pour leſquels il ſe préſenta une foule d'acheteurs : & Vindex oſa dire, » Néron promet dix * millions de ſe- » ſterces à qui me tuera ; & moi je pro- » mets ma tête à qui m'apportera celle » de Néron. »

* *Douze cens cinquante mille livres.*

Horribles projets qui lui paſſent par l'eſprit. *Suet Ner.* 43

La colére de ce Prince ne s'en prenoit pas ſeulement à ceux qui ſe déclaroient ouvertement ſes ennemis. Si

l'on doit ajouter foi aux bruits qui coururent, & qui n'annonçoient rien après tout que de conforme à ſes inclinations & à ſon caractére, il forma les plus horribles & les plus ſanguinaires projets. Il eut la penſée de faire poignarder tous les Gouverneurs de Provinces & tous les Généraux d'armées, comme réunis & conjurés contre lui : d'envoyer maſſacrer dans les iſles tous ceux qui y étoient éxilés : d'exterminer tout ce qu'il y avoit dans Rome de familles ſorties d'origine Gauloiſe : de livrer les Gaules au pillage du ſoldat : enfin d'empoiſonner le Sénat entier, & de bruler la ville, en prenant la cruelle précaution de lâcher des bêtes féroces ſur le peuple pendant l'action du feu, afin d'empêcher le ſecours. Et l'on ajoute que s'il n'éxécuta pas ces affreux deſſeins, ce fut la difficulté du ſuccès qui l'arrêta, & non le repentir. AN. R. 819. De J. C. 68.

Apprêts de Néron pour marcher contre les rebelles.

Il ſe fixa néantmoins au ſeul parti raiſonnable, qui étoit de ſe mettre en état d'aller en perſonne combattre les rebelles. Il forma une légion de ſoldats de la marine : il rappella les détachemens des armées de Germanie, de Bretagne, & d'Illyrie, qui étoient

Tillem. Nero 28.

An. R. 819. De J. C. 68. en marche par ſon ordre pour la guerre projettée contre les Albaniens : il choiſit des Généraux, entre autres Pétronius Turpilianus, qu'il fit partir à la tête d'un corps de troupes, pendant qu'il reſtoit lui-même dans Rome pour aſſembler de plus grandes forces. Avant tout il ordonna aux deux Conſuls d'abdiquer, & il ſe ſubſtitua ſeul en leur place, comme ſi les Gaulois n'euſſent pû être vaincus que par un Conſul.

Suet. Ner. 43-45.

Il fatigua beaucoup la ville par les levées d'hommes & d'argent. D'abord il procéda à l'enrôllement des citoyens ſuivant l'ancien uſage, les faiſant citer par tribus. Enſuite mécontent de ceux qui ſe préſentoient, il éxigea que chaque maître lui fournît pour ſoldats un certain nombre d'eſclaves, ne recevant que les plus beaux hommes & les meilleurs ſujets, & n'exceptant pas même ceux dont le miniſtére eſt le plus important dans une maiſon & le plus difficile à remplacer, les Intendans & les Sécretaires. Il impoſa une taxe générale ſur tous les habitans de Rome, ſelon le rang que chacun tenoit dans l'Etat. : il ordonna aux locataires des maiſons de porter ſur le champ au fiſc leur loyer d'une

année : & comme ſi ces éxactions n'euſſent pas été par elles-mêmes aſſez onéreuſes, il ſe rendit très difficile ſur les eſpéces que l'on donnoit en payement, éxigeant l'or le plus pur, & toute monnoie neuve & bien frappée. Cette rigueur excita de grands murmures : pluſieurs ſe réunirent pour refuſer de payer, diſant tout haut qu'il ſeroit bien plus juſte de faire rendre gorge aux délateurs enrichis du ſang des citoyens. La diſette qui commençoit à ſe faire ſentir, augmenta encore le mécontentement général : d'autant plus que dans ces circonſtances arriva un vaiſſeau d'Aléxandrie chargé, non de bled, dont on manquoit, mais de ſable du Nil à l'uſage des lutteurs de la Cour. An. R. 819 De J. C. 68

L'emploi qui ſe faiſoit des deniers levés ſur le peuple n'étoit pas propre à en appaiſer les plaintes. Car le premier ſoin de Néron, dans les préparatifs de ſon expédition, fut de choiſir les chariots qui devoient porter ſes inſtrumens de Muſique, & d'armer en Amazones les concubines qu'il prétendoit mener avec lui. Il ne ſongeoit à rien moins, qu'à une guerre ſérieuſe : & revenant toujours à ſes incep- Ses ineptie puériles.

An. R. 819. De J. C. 68. ties, il disoit à ses confidens, » que » lorsqu'il seroit arrivé dans la Pro» vince, il iroit se présenter sans ar» mes aux rebelles, & se contenteroit » de pleurer abondamment en leur » présence. Qu'il les rappelleroit ainsi » à leur devoir, & que le lendemain » au milieu des armées réunies & plei» nes de joie, joieux lui-même & triom» phant, il célébreroit sa victoire par » des chants & par des vers qu'il fal» loit lui composer actuellement. » Et au lieu que ç'avoit été la coutume des anciens Romains de vouer des sacrifices & des temples aux Dieux dans les grands dangers, il fit vœu que, s'il conservoit son état & sa fortune, il joueroit sur le théatre de la flute, de l'orgue hydraulique, de la cornemuse, & qu'il finiroit par les rôlles d'histrion & de pantomime.

Suet. Ner. 54.

Tous ceux qui avoient quelque commandement dans l'Empire, se déclarent contre Néron.

Plut. Galb. Dio.

Pendant que cet esprit frivole mêloit des chimères puériles jusques dans les soins que le forçoit de prendre le besoin urgent de ses affaires, le danger croissoit de plus en plus. La déclaration de Galba avoit été un signal pour tout l'Empire. Pas un seul de ceux qui avoient quelque commandement ne demeura fidéle à Néron.

Othon, autrefois le compagnon de ses plaisirs, & depuis dix ans relégué en Lusitanie avec le titre de Propréteur, passa le premier dans le parti de Galba, & lui témoigna un grand zêle, mais intéressé, comme nous le verrons dans la suite. Il lui porta toute sa vaisselle d'or & d'argent pour battre monnoie : & comme les esclaves de Galba ne sçavoient guères ce que c'étoit que de servir un Empereur, Othon lui donna plusieurs des siens, qui entendoient parfaitement les maniéres & les usages de la Cour. An. R. 819. De J. C. 68.

L'éxemple d'Othon fut suivi par tous les Gouverneurs de Provinces & Généraux d'armées, hors deux, qui en secouant le joug détesté de Néron, ne se déclarérent point pour Galba. Clodius Macer en Afrique voulut se faire lui-même chef de parti. Virginius Rufus Commandant des légions du haut Rhin avoit des vûes différentes, mais imparfaitement expliquées par les Ecrivains qui nous restent. Comme il joua un rôlle très-distingué dans la révolution dont il s'agit, il est important de recueillir avec soin tout ce qui regarde sa personne, & les motifs de sa conduite singuliére.

AN. R. 819. DE J. C. 68.

Virginius, sans vouloir soutenir Néron, marche cependant contre Vindex, qui est défait, & se tue.

Tac. Hist. I. 52. Plut. Galb. Dio.

Virginius étoit d'une naissance médiocre, fils d'un simple Chevalier Romain : ce qui ne l'empêcha pas de devenir Consul ordinaire sous Néron, & d'obtenir ensuite l'importante place de Commandant des légions de la haute Germanie. Il joignoit à l'activité & à l'expérience dans le métier de la guerre une grande modération, & un austere attachement aux loix & aux saines maximes du Gouvernement. Par une suite de cette façon de penser, sans être bien intentionné pour Néron, dont la tyrannie monstrueuse réunissoit tous les suffrages contre lui, il n'approuva point la révolte de Vindex, trouvant sans doute qu'il étoit de mauvais exemple, que les Gaulois soumis par les armes des Romains entreprissent de donner à Rome un Empereur. Il regarda cette démarche comme un attentat contre la majesté de la République, & il résolut de la vanger.

Il vint donc avec toutes ses forces mettre le siége devant Besançon, qui tenoit pour Vindex. Celui-ci s'avança au secours de la place assiégée. Mais comme il n'en vouloit qu'à Néron, & qu'il ne doutoit pas que Virginius ne fût dans les mêmes sentimens que

lui à l'égard de ce Prince, avant que d'en venir aux mains, il tenta la voie de la négociation, qui d'abord lui réuſſit. Après des meſſages réciproques, les deux Généraux ſe virent, & s'accordérent contre Néron. Nous n'en ſavons pas davantage, parce que Tacite nous manque. Ainſi ſans entreprendre de développer un myſtére, qui eſt demeuré caché, nous nous renfermerons dans les faits nûs & décharnés. Vindex, de concert avec Virginius, voulut entrer dans Beſançon. Les légions Romaines, qui n'étoient point inſtruites des conditions de l'accord conclu entre les Généraux, crurent que les Gaulois venoient les attaquer, & emportées par leur vieille haine elles ſe jettérent ſur eux avec furie. Les Gaulois ne s'attendoient point à cette charge. Néantmoins ils la ſoutinrent avec valeur, & la bataille s'engagea malgré les Généraux, qui ne purent arrêter la fougue du ſoldat. La victoire après avoir été longtems diſputée ſe déclara enfin pour les légions. Vingt mille Gaulois demeurérent ſur la place, & Vindex au déſeſpoir ſe tua de ſa main. An. R. 819. De J. C. 68.

AN. R. 819. D. J. C. 68. Il ne tint alors qu'à Virginius de devenir Empereur. L'armée victorieuse, après avoir briſé & foulé aux pieds les images de Néron, déféra par des acclamations redoublées à ſon Général tous les titres de la ſouveraine puiſſance. Comme il les refuſoit, un ſoldat écrivit ſur un drapeau en gros caractére VIRGINIUS CÉSAR AUGUSTE. Le modeſte Général fit effacer ce qui étoit écrit, & déclara aux ſoldats avec une fermeté qui ne leur laiſſa aucune eſpérance de le vaincre, que ce n'étoit point à eux, mais au Sénat & au Peuple Romain qu'il appartenoit de diſpoſer de l'Empire.

L'armée de Virginius lui offre l'Empire, qu'il refuſe.

Il refuſe auſſi de ſe déclarer pour Galba.

L'armée ſouffrit impatiemment de ſe voir refuſée, & dans le dépit qu'elle en eut, peu s'en fallut qu'elle ne ſe retournât vers Néron. Car elle n'avoit nulle inclination pour Galba : & Virginius lui-même n'inſpiroit pas à ſes ſoldats de ſe porter de ce côté. Il étoit contre ſes principes d'appuyer une élection faite tumultuairement, & où n'étoit point intervenue l'autorité du Sénat & du Peuple. Ainſi quoique ſollicité par Galba, qui lui avoit écrit depuis la mort de Vindex, & qui l'in-

vitoit à ſe joindre à lui, & à agir de concert, il ne fit aucune démarche en ſa faveur : & décidé contre Néron, indifférent pour Galba, il ne montroit d'attachement que pour la République. An. R. 819. De J. C. 68.

Cette conduite ſi haute avoit ſans doute pour motif l'entiére perſuaſion où étoit Virginius, que le plus grand malheur qui pût arriver à l'Empire, c'étoit que les ſoldats s'accoutumaſſent à en diſpoſer à leur gré. N'aviliſſons point par des ſoupçons d'intérêt propre un éxemple de modération unique dans l'Hiſtoire. Tacite a dit qu'il fut douteux ſi Virginius n'avoit pas deſſein de parvenir à la premiére place. Il eſt vrai qu'il n'eût rien fait de contraire à ſes maximes, s'il eût accepté l'Empire des mains du Sénat & du peuple Romain. Mais d'un autre côté il eſt certain par les faits qu'il eût été Empereur s'il l'eût voulu abſolument, & ſans délicateſſe ſur le choix des moyens. Il déclara conſtamment, ſans s'être jamais démenti, que c'étoit au Sénat & au peuple qu'il appartenoit de faire un Empereur. Il penſoit, n'en doutons point, que le ſoldat eſt fait pour obéir, & non pas pour donner

Motifs de cette conduite.

Tac. Hiſt. I. 8.

A. R. 819. De J. C. 68. un maître à l'Etat. Il ſentoit le vice eſſentiel de la Monarchie des Céſars, fondée ſur la force, & non pas ſur les loix; établie en premier par les gens de guerre, & ſubſidiairement étayée par les décrets du Sénat. Il eût voulu corriger ce vice, & rendre à la puiſſance civile la ſupériorité qui lui appartient ſur la puiſſance militaire. Toute la ſuite des événemens ne vérifiera que trop la ſageſſe de ces vûes.

Etrange perplexité de Galba.

Plut. Galb.
Suet. Galb.

On peut encore ajouter à ces réflexions, que peut-être Virginius, dont l'eſprit paroît avoir été pénétrant, découvroit-il dans Galba l'incapacité, que ſon Gouvernement foible & malheureux mit bientôt après en pleine évidence. Ce qui eſt certain, c'eſt qu'il ne ſe déclara point pour lui: & Galba ayant perdu Vindex, qui faiſoit toute ſa force, & ne trouvant point d'autre appui, tomba dans une étrange perplexité. Déja la moitié de ſa cavalerie avoit témoigné vouloir l'abandonner, & ne s'étoit laiſſé perſuader qu'à grande peine de lui demeurer fidéle. Il avoit de plus couru riſque d'être aſſaſſiné par des eſclaves qu'introduiſit dans ſa maiſon un affranchi de Néron. Troublé de tant de périls qui l'environ-

noient, il se retira avec quelques amis à * Clunia, où il fut plus occupé du regret de sa tranquillité passée, à laquelle il avoit imprudemment préféré une vaine espérance, que du soin de prendre les mesures convenables pour faire réussir son entreprise. Il s'en fallut même peu, si nous en croyons Suétone, qu'il ne prît le parti de renoncer à la vie. AN R. 819. De J. C. 68.

Si Néron n'eût pas été universellement détesté, l'occasion lui étoit favorable pour rétablir ses affaires. Mais quoique son rival ne fût pas en état de se faire craindre, lui-même il étoit encore plus abandonné. Ses vices étoient ses plus redoutables ennemis, & ils suffirent seuls pour le perdre. Aucune armée ne lui garda fidélité : le peuple de Rome manifestoit avec emportement la haine qu'il avoit été longtems obligé de tenir cachée. Néron mit la derniere main à l'ouvrage de sa ruine, en se faisant mépriser par sa lâcheté. Néron universellement détesté pour ses crimes, se fait encore mépriser par sa lâcheté. *Suet. Ner. 47.*

Il quitta son Palais, & s'étant fait donner par Locuste un poison qu'il Ses divers projets, tous d'une ame timide.

* *Ville autrefois considérable, qui n'est plus aujourd'hui qu'un village que l'on nomme* Cruña *ou* Coruña del Conde, *entre* Aranda *&* Osma. *di Duero &*

An. R. 819. De J. C. 68. enferma dans une boëte d'or, il se retira dans les jardins Serviliens dont il a été parlé. Là ne roulant d'autre pensée dans son esprit que celle de fuir en Egypte, il envoya à Ostie des affranchis en qui il avoit confiance, avec ordre de lui faire équipper une flotte : & en même tems il sonda par lui-même sur son dessein, plusieurs Centurions & Tribuns des cohortes Prétoriennes, voulant savoir s'ils seroient disposés à l'accompagner. Mais tous s'en excusérent sous divers prétextes : & il s'en trouva même un qui lui répondit par ce vers de Virgile : *Usque adeone mori miserum est ?* » Est-ce » un si grand malheur que de cesser » de vivre ? »

Destitué de cette ressource, mille autres projets, tous d'une ame timide, l'agitérent successivement. Il pensa à aller se jetter entre les bras des Parthes, ou entre ceux de Galba lui-même. Une idée à laquelle il s'arrêta davantage, fut de monter à la Tribune aux harangues, & là de demander pardon du passé, & s'il ne pouvoit obtenir grace entiére, de prier au moins qu'on lui accordât la Préfecture d'Egypte. On trouva après sa mort dans son

son portefeuille un discours composé sur ce plan. Mais il n'osa passer jusqu'à l'effet, depeur d'être déchiré & mis en piéces par le peuple, avant que de pouvoir arriver à la place publique. An. R. 819. De J. C. 68.

Les cohortes Prétoriennes attachées depuis leur premiére institution à la maison des Césars par un engagement particulier, & par les nœuds les plus étroits, d'ailleurs amorcées par les largesses de Néron, auxquelles nul corps n'avoit eu plus de part, ne s'étoient point jusques-là laissé entraîner à la défection générale, & continuoient leurs fonctions auprès de la personne du Prince. C'étoit un dernier appui, dont le priva Nymphidius Sabinus, l'un des Préfets du Prétoire, bien digne de porter le coup mortel à Néron, & aussi grand scélérat que celui qu'il trahissoit. Nymphidius Sabinus persuade aux Prétoriens d'abandonner Néron, & de proclamer Galba Empereur. *Plut. Galb.*

Cet homme, dont l'ambition insensée osa aspirer à la souveraine puissance, étoit d'une très basse condition, né d'une femme affranchie, dont la conduite irréguliére au suprême dégré ne permettoit pas de connoître avec certitude le pére de son fils. Il se disoit fils de Caligula, qui *Tac. Ann. XV. 2. & Plut. Galb.*

An. R. 819. De J. C. 68. livré à la débauche la plus effrénée n'avoit pas quelquefois dédaigné même les courtisanes. Il ressembloit véritablement à ce Prince par sa grande taille & son air hagard. Mais la date de sa naissance réfutoit, selon Plutarque, l'origine qu'il s'attribuoit : & on le croyoit plus probablement fils d'un gladiateur nommé Marcianus, dont on reconnoissoit en lui tous les traits. Nous ignorons par quels dégrés un si indigne sujet parvint à la charge de Préfet du Prétoire. Il y succéda, comme je l'ai observé, à Fénius Rufus. Tant que la faveur de Néron lui fut utile, il la cultiva par l'imitation de ses vices. Lorsqu'il le vit abandonné de tout le monde, & s'abandonnant lui-même, il résolut d'achever de le pousser dans le précipice, pour s'élever sur ses ruines. Mais il sentoit combien la disproportion énorme entre la honte de sa naissance & l'Empire révolteroit tous les esprits contre son dessein, s'il le manifestoit dabord. Il le cacha donc sous le zêle apparent de servir Galba.

Tac. Hist. l. 5. & Plut. Galb. Il eut besoin d'adresse pour détacher de Néron les Prétoriens, remplis comme ils étoient d'une profonde

vénération pour le nom des Céſars. Il profita de la connoiſſance qu'ils avoient du projet formé par ce Prince de s'enfuir en Egypte : & comme la crainte & l'abattement l'empêchoient de ſe montrer, Nymphidius leur perſuada qu'il étoit en fuite. En même tems il leur promit des ſommes immenſes au nom de Galba. Il corrompit ainſi leur fidélité : il [a] ternit par la lâcheté du motif, dit Plutarque, une action qui eût été louable en elle-même ; & de ce qui pouvoit être un ſervice rendu au genre humain, il en fit une trahiſon. Tigellin ne ſe dément pas en cette occaſion. Auſſi lâche que malfaiſant, après avoir formé Néron à la tyrannie, il abandonna ſon éléve dans la diſgrace ; & plus coupable que ce Prince, il le laiſſa ſeul porter la peine des crimes qu'il lui avoit fait commettre. An. R. 819. De J. C. 68.

La gratification promiſe par Nymphidius paſſoit toute meſure. Elle alloit à trente * mille ſeſterces par tête pour les Prétoriens, & à cinq † mille pour les ſoldats légionaires des armées répandues dans tout l'Empire. Plu-

* *Trois mille ſept cens cinquante livres.*

† *Six cens ving-cinq livres.*

a Κάλλιστον ἔργον διαβαλὼν τῷ μισθῷ τὴν ἀπὸ Νέρωνος ἀποστασίαν προδοσίαν γενομένην. *Plut.*

An. R. 819. De J. C. 68. tarque observe que pour acquiter cette largesse monstrueuse il eût fallu causer mille fois plus de maux à l'Empire, que Néron ne lui en avoit faits. Aussi ne fut-elle point acquitée : mais ce fut précisément ce qui perdit Galba après Néron, & ce qui amena d'affreuses & de rapides révolutions, & comme des convulsions violentes, dans lesquelles la République pensa expirer, & dont Nymphidius, premier auteur de tout le mal, fut aussi le premier puni.

Les Prétoriens s'étant laissé persuader d'abandonner Néron, se retirérent dans leur camp, & y proclamérent Galba Empereur. Néron s'éveillant vers le milieu de la nuit, fut étrangement étonné d'apprendre qu'il étoit sans gardes. Il se jetta à bas de son lit, & envoya chez tous ses amis pour les assembler en conseil. Il n'en reçut aucune nouvelle : desorte qu'avec un petit nombre d'affranchis ou d'esclaves, il alla lui-même de maison en maison les appeller. Il trouva toutes les portes fermées : personne ne lui répondit : & pendant qu'il étoit dehors, les officiers de sa chambre s'en allérent chacun de leur côté, après avoir pillé

Néron s'enfuit de Rome, & se retire dans une maison de campagne d'un de ses affranchis. *Suet Ner.* 47. & *Dio.*

son lit & ses meubles, & emporté la boëte de poison. De retour il fut au déseſpoir, & il demanda que l'on allât chercher un gladiateur son favori, ou tout autre, pour venir le tuer : & comme aucun ne se trouva disposé à lui rendre ce funeste service, » Eh » quoi ! s'écria-t-il, je n'ai donc ni ami ni ennemi ! » La pensée lui vint d'aller se jetter la tête la premiere dans le Tibre : mais l'amour naturel de la vie le retint, & il témoigna souhaiter quelque retraite obscure où il pût demeurer caché, & avoir le tems de se reconnoître & de reprendre ses esprits. Phaon l'un de ses affranchis lui offrit une petite maison de campagne qu'il avoit à quatre milles de Rome. Néron l'accepta : & dans l'état où il se trouvoit, sans être chaussé, n'ayant qu'une tunique sur le corps, il s'enveloppa d'une casaque de couleur brune, se voila la tête, mit un mouchoir devant son visage, & monta à cheval, n'ayant que quatre compagnons de sa fuite, dont l'un étoit le misérable Sporus. An. R. 819. D. J. C. 68.

Sa route, quoique d'un court espace, fut remplie d'avantures. Il fut effrayé par un tremblement de terre,

AN. R. 819. DE J. C. 68. & par un éclair qui partit de l'endroit du ciel qu'il avoit en face. Il entendit le bruit & le tumulte du camp des Prétoriens, & les cris des ſoldats qui faiſoient des imprécations contre lui, & des vœux pour Galba. Un paſſant le voyant avec ſa troupe, dit, » Voilà » des gens qui cherchent Néron. » Un autre lui demanda ce qu'il y avoit de nouveau au ſujet de Néron dans la ville. Son cheval effarouché par l'odeur d'un cadavre, qui bordoit le chemin, s'agita violemment, & le mouchoir qui lui cachoit le viſage étant tombé, un ancien ſoldat Prétorien le reconnut & le ſalua.

Enfin il arriva près de la maiſon de Phaon. Mais il ne voulut pas entrer par la porte, de peur d'être vû : & deſcendant de cheval, il prit un ſentier qui traverſoit un champ plein de roſeaux, & qui en pluſieurs endroits étoit embarraſſé de buiſſons & de halliers, enſorte qu'il fut ſouvent obligé de mettre ſous ſes pieds ſa caſaque pour éviter de ſe bleſſer. Lorſqu'il fut parvenu au pied du mur, en attendant qu'on y fît un trou pour lui donner paſſage, Phaon lui propoſoit de ſe retirer dans une ſablonniére. Mais

Néron déclara qu'il ne s'enſeveliroit pas tout vivant, & il aima mieux ſe cacher parmi des roſeaux. Dans ce moment il eut ſoif, & puiſant avec ſa main de l'eau d'une mare, » Voilà[a] donc, » dit-il, le breuvage de Néron. » Cependant le trou que l'on faiſoit à la muraille ayant été achevé, Néron y paſſa en ſe traînant ſur les genoux & ſur les mains, & il alla prendre quelque repos dans une petite chambre d'eſclave ſur un lit qui n'étoit compoſé que d'un méchant matelas & d'une vieille couverture. Là preſſé de la faim & de la ſoif, il demanda à manger & à boire. On lui apporta du pain bis, qu'il refuſa : & il but ſeulement un peu d'eau tiéde. An. R. 819. de J. C. 68.

Dès que l'on ſçut dans Rome que les Prétoriens avoient pris parti pour Galba & que Néron étoit en fuite, le Sénat s'aſſembla, & reprenant * l'exercice des droits de la ſouveraineté dont s'étoit rendu indigne celui qui en avoit Le Sénat le déclare ennemi public, & le condamne au ſupplice.

a Hæc eſt Neronis decocta. *Ce mot ſignifie une eau que l'on a fait bouillir, & qui a été enſuite rafraîchie dans la neige. C'étoit Néron lui-même, ſelon le témoignage de Pline, XXXI. 3. qui avoit inventé cette maniere délicate d'apprêter l'eau, pour la boire en même tems ſaine & fraîche.*

* *Voyez ce qui a été remarqué ſur la nature du Gouvernement établi par Auguſte, T. I. l. I. p. 39. & ſuiv.*

An. R. 819. De J. C. 68. été le dépositaire, il le déclara ennemi public, & ordonna qu'il fût puni selon [a] toute la rigueur des anciennes loix. En même-tems il reconnut Galba pour Empereur, & lui déféra tous les titres & tous les pouvoirs dont la réunion constituoit cette dignité suprême : & son décret fut approuvé & applaudi de tout le peuple. Les cris de joie retentissoient dans la ville. Les temples fumoient d'encens : & plusieurs portoient des chapeaux, symboles de la liberté recouvrée.

Néron, après bien des tergiversations, se tue de peur de subir le supplice auquel il étoit condamné.

Ceux qui accompagnoient Néron dans le lieu de sa retraite, avoient bien prevû cet événement, & ils ne cessoient de l'exhorter à prévenir par une mort volontaire les indignités & les outrages dont il étoit menacé. Néron ne pouvoit s'y déterminer. Il voyoit la nécessité : il étoit accablé par les remords de ses crimes, & répétoit tristement un vers qu'il avoit plusieurs fois déclamé sur le théatre, représentant Œdipe qui disoit : » Ma [b] femme, ma » mére, mon pére, me condament à » mourir. » Mais incapable d'une ré-

a More majorum.

b Θανεῖν μ' ἄνωγε σύγγαμος, μήτηρ, πατήρ. *Suet.* 46.

solution vigoureuſe, il cherchoit des délais, il faiſoit des préparatifs, par leſquels il gagnoit du tems. Il ordonna que l'on creusât en ſa préſence une foſſe de la meſure de ſon corps; que l'on ramaſsât quelques morceaux de marbre pour en former une tombe, que l'on apportât du bois & de l'eau, & tout ce qui devoit ſervir à ſes funérailles : & à chaque ordre de cette eſpéce qu'il donnoit, il verſoit des larmes en diſant avec une douleur qui avoit quelque choſe de comique [a], » Quel ſort pour un ſi grand Muſi- » cien ! » AN. R. 819. De J. C. 68.

Pendant ces longs apprêts arriva un coureur de Phaon, qui apportoit l'arrêt du Sénat. Néron le prit des mains de l'eſclave, & l'ayant lû, il demanda ce que c'étoit que d'être *puni ſelon la rigueur des anciennes loix*. On lui expliqua le genre de ſupplice déſigné par ces termes. On lui dit que l'on dépouilloit celui qui y étoit condamné, qu'on lui aſſujettiſſoit la tête entre les deux branches d'une fourche, & qu'on le frappoit de verges juſqu'à la mort. Néron effrayé, ſaiſit deux poignards qu'il avoit apportés avec lui, & après

[a] Qualis artifex pereo ! *Suet. Ner.* 49.

AN. R. 819. De J. C. 67. avoir eſſayé la pointe de l'un & de l'autre, il les remit dans le foureau, prétendant que le moment fatal n'étoit pas encore arrivé. Et tantôt il exhortoit Sporus à commencer les lamentations funébres qui étoient d'uſage pour pleurer les morts, tantôt il demandoit en grace que quelquun l'encourageât à mourir par ſon exemple : quelquefois il ſe reprochoit à lui-même ſa lâcheté. » [a] Je ne vis plus, di-» ſoit-il, que pour ma honte. Une » telle conduite ne ſied pas à Néron : » non, elle ne ſied point du tout. Le » badinage n'eſt plus de ſaiſon. Al-» lons, anime-toi. »

Il étoit tems : car les cavaliers envoyés pour le prendre n'étoient pas loin. Déja Néron les entendoit approcher. » Le [b] bruit des pieds des che-» vaux, s'écria-t-il en citant un » vers d'Homére, me frappe les oreil-» les. » Dans le moment il ſe perça la gorge avec un poignard : & comme il y alloit mollement, Epaphrodite ſon affranchi & ſon ſécretaire appuya le

a Vivo deformiter ac turpiter. Οἰ πρέπει, ... ἐμοὶ ζώντι ἀ πρεπ-ῶς ἐφάνη, δὲ ἐν τοῖς τοιούτοις. ἄγε ἐγείρε σαυτόν. *Suet.*

b Ἵπποι μ' ὠκυπόδων ἀμφὶ κτύπος ὄσσε βάλλει. *Iliad. X.* 535.

coup, & aida le poignard à s'enfoncer. Néron vivoit encore, lorſqu'entra le Centurion commandé pour l'arrêter & l'amener à Rome. Cet Officier ayant mis un pan de ſa caſaque devant la playe pour empêcher le ſang de couler, & feignant être venu à ſon ſecours, » Il eſt bien tems, ré» pondit Néron. Eſt-ce là la fidélité » que vous me deviez ! » En prononçant ces mots, il expira. AN. R. 819. De J. C. 68.

Il avoit témoigné avant ſa mort déſirer ardemment que ſa tête ne fût point livrée au pouvoir de ſes ennemis, & que l'on brûlât ſon corps tout entier. On s'adreſſa pour en avoir la permiſſion à Icelus affranchi de Galba, qui avoit été jetté dans une priſon au commencement des troubles, & qui alors tiré des fers commençoit à jouir d'une autorité qui s'accrut beaucoup dans la ſuite. Il conſentit à ce qu'on lui demandoit, & les funérailles de Néron furent célébrées ſans pompe, mais avec quelque ſorte de décence. Ses deux nourrices, & Acté ſa concubine, recueillirent ſes cendres, & les portérent dans le tombeau des Domitius ſes ancêtres paternels. Ses funérailles.

AN. R. 819. De J. C. 68. Néron mourut dans la trente-&-uniéme année de ſon âge. Euſebe évalue la durée de ſon régne à treize ans ſept mois & vingt-huit jours : ce qui, à datter du treize Octobre, jour auquel il commença de regner, nous donne le onze Juin pour le jour de ſa mort. On a remarqué quece jour étoit le même auquel ſix ans auparavant il avoit fait mourir Octavie ſon épouſe. En lui s'éteignit la famille d'Auguſte, Prince bien ſage, qui a eu le malheur de travailler pour une poſtérité tout-à-fait indigne de lui ; & de ne fournir, en la perſonne de tous les ſucceſſeurs qu'il eut de ſon ſang, que des fleaux à l'Univers, & des objets d'horreur ou de mépris.

Son âge, & durée de ſon régne. En lui s'éteint la famille d'Auguſte.

Euſeb. Chron.

Suet. Ner 57.

J'ai omis tous les prétendus prodiges qui, ſelon le rapport des Hiſtoriens, annoncérent à Néron ſa ruine. Pour ce qui regarde le préſage de l'extinction de la maiſon des Céſars, on peut conſulter ce que j'en ai dit au Tome XV. de l'Hiſtoire de la République Romaine, à la fin du Livre cinquantiéme.

La mémoire de Néron a

Il ne me reſte plus qu'une obſervation à faire ſur Néron : c'eſt que

ce Prince si justement déteſté pendant sa vie, & au moment de sa mort, ne laissa pas d'avoir, lorsqu'il ne fut plus, des partisans zélés pour honorer sa mémoire. Il s'en trouva qui pendant plusieurs années ornérent son tombeau de fleurs. D'autres encore plus hardis placérent ses statues en robe prétexte sur la tribune aux harangues, & publiérent des Edits de sa part, comme s'il eût été vivant, & qu'il eût dû bientôt reparoître pour se vanger de ses ennemis. Son nom étoit favorable auprès d'une grande partie du peuple & des soldats : plusieurs impoſteurs se l'attribuérent, comme une recommandation capable de les accrediter ; & ils réussirent jusqu'à un certain dégré.

An. R. 819. De J. C. 68. été honorée par plusieurs. *Suet. Ner. 57. & ibi Casaubon.*

Il ne faut point chercher d'autre cause d'une façon de penser si étrange & si dépravée, que la corruption générale des mœurs. Néron avoit gagné les soldats par les largesses, & par le relâchement de la discipline : il avoit amusé le peuple par les spectacles licentieux, auxquels il prenoit part lui-même d'une façon si indécente. Tous les vices trouvoient en lui un protecteur déclaré. Il n'y a donc pas lieu d'être surpris que dans un siécle où les an-

AN. R. 819. De J. C. 63. ciennes maximes étoient tombées dans l'oubli & même tournées en risée, où la vertu passoit pour misanthropie, & attiroit les plus funestes disgraces, où le plaisir étoit la suprême loi, les vicieux formant le grand nombre aimassent un Prince qui favorisoit tous leurs penchans : surtout depuis que ses cruautés ne frappoient plus les yeux, & que la compassion naturelle étoit remuée par ses malheurs.

Les Chrétiens l'ont regardé comme l'Antechrist.

Les Chrétiens, justes estimateurs de la vertu & du vice, n'ont jamais varié sur le compte de Néron. Ils ont toujours témoigné pour ses crimes l'horreur qui leur est dûe. Ce sentiment si légitime en a même jetté plusieurs dans une erreur innocente. Ç'a été une opinion assez commune dans les premiers siécles de l'Eglise, que Néron vivoit, & qu'il étoit réservé à faire le personnage de l'Antechrist.

FIN.

TABLE
DU QUATRIEME VOLUME
DE L'HISTOIRE
DES EMPEREURS
ROMAINS.

LIVRE X.

§. 1. *LA mort de Claude cachée pendant pluſieurs heures, 4. Néron eſt reconnu Empereur, 5. Claude mis au nombre des Dieux : ſes funérailles : ſon Oraiſon funébre prononcée par Néron, 6. Déférence de Néron pour Agrippine, 8. Elle fait empoiſonner M. Silanus, 9. Elle contraint Narciſſe de ſe donner la mort, 10. Burrhus & Sénéque s'oppoſent à Agrippine.*

Leur puiſſance & leur union, 11. *Premier diſcours de Néron au Sénat*, 12. *Réglemens faits librement par le Sénat*, 14. *Traits de l'ambition immodéré d'Agrippine*, 15. *Actions & diſcours louables de Néron*, 16. *On doit attribuer aux conſeils de Sénéque & de Burrhus tout ce que Néron a fait de bon*, 19. *Mot de Trajan ſur les commencemens de Néron, expliqué*, 20. *Occaſion de la mort de Britannicus*, 21. *Amour de Néron pour une affranchie*, ibid. *Emportemens d'Agrippine*, 23. *Diſgrace de Pallas. Nouvelles fureurs d'Agrippine*, 25. *Trait d'eſprit de Britannicus*, 26. *Néron le fait empoiſonner*, 28. *Démarches de Néron pour couvrir la noirceur de ce crime*, 33. *Burrhus & Sénéque blamés d'avoir reçu en cette circonſtance des libéralités du Prince*, ibid. *Diſgrace d'Agrippine*, 34. *Elle eſt accuſée de crime d'Etat*, 36. *Peu s'en faut que Neron ne la faſſe tuer ſur le champ*, 38. *Elle ſe juſtifie avec hauteur*, 40. *Elle obtient la punition de ſes accuſateurs, & des récompenſes pour ſes amis*, 42. *Pallas & Burrhus accuſés de crime d'Etat. Arrogance de Pallas. L'accuſateur eſt puni*, 43. *Divertiſſemens indécens de Néron*, 45. *Conteſtations dans le Sénat*

au ſujet des affranchis. Leurs droits ſont conſervés, 48. *Réglemens du Sénat au ſujet des Tribuns & des Ediles*, 50. *La garde du Tréſor public ôtée aux Queſteurs, pour être rendne à d'anciens Préteurs*, 51. *Mort de Caninius Rébilus, & de Volaſius*, ibid. *Ampithéatre de bois conſtruit par Néron*, 52. *Dans les Jeux qu'il y donna, il n'en couta la vie à perſonne*, 53. *Divers traits d'une bonne adminiſtration*, 54. *Affaire de Pomponia Grécina*, 55. *Trois perſonnages de marque accuſés, avec différens ſuccès*, 56. *Penſions données par Néron à des Nobles qui avoient peu de bien*, 58. *Suilius accuſé & condamné non ſans quelque bréche à la réputation de Sénéque*, ibid. *Un Tribun du Peuple poignarde une femme qu'il aimoit, & eſt condamné à l'éxil*, 64. *Sylla rélégué à Marſeille ſur une calomnie groſſiére*, 65. *Diſſenſion dans Pouzzoles, appaiſée par l'autorité du Sénat Romain*, 67. *Trait de Thraſéa*, 68. *Plaintes contre les Publicains*, 69. *Ordonnances de Néron pleines d'équité*, 70. *Deux anciens Proconſuls d'Afrique accuſés & abſous*, 72. *Figuier Ruminal*, ibid.

§. II. *Tiridate rétabli par Vologéſe ſur*

le trône d'Arménie, 75. *Discours à ce sujet dans Rome*, ibid. *Corbulon est chargé de la guerre contre les Parthes*, 77. *Vologése retire ses troupes de l'Arménie*, ibid. *Il donne des otages aux Romains*, 80. *Deux années de calme. Corbulon discipline ses troupes*, 82. *Renouvellement de la guerre*, 84. *Témérité d'un Officier Romain. Corbulon le soumet à une peine militaire*, 86. *Courses de Tiridate, réprimées par Corbulon*, 87. *Plaintes de Tiridate*, 88. *Conférence proposée, sans effet*, 89. *Trois forts chateaux emportés par Corbulon en un seul jour*, 91. *Tiridate tâche en vain d'inquiéter la marche de Corbulon vers Artaxates*, 93. *Cette ville se rend, & est brûlée & rasée*, 95. *Marche de Corbulon vers Tigranocerte*, 97. *Il devient maître de cette ville*, 100. *Alliance des Hyrcaniens avec les Romains*, 101. *L'Arménie pleinement soumise*, ibid. *& donnée à Tigrane par Néron*, 102. *Calme de plusieurs années en Germanie*, 103. *Digue pour modifier le cours du Rhin*, 104. *Projet d'un canal de jonction entre la Saône & la Moselle*, ibid. *Les Frisons viennent s'établir dans des terres que les Romains*

laiſſoient incultes, 105. *Trait de la franchiſe Germanique, accompagnée de nobleſſe dans les ſentimens*, 107. *Les Friſons ſont chaſſés*, 108. *Les Anſibares viennent remplir leur place, & ſont auſſi chaſſés*, ibid. *Guerre entre deux peuples Germains au ſujet de la Sala*, 111. *Incendie cauſée par des feux ſortis de terre*, 113.

§. III. *Famille & caractére de Poppéa. Ses amours avec Othon, & enſuite avec Néron*, 116. *Elle aigrit l'eſprit de Néron contre ſa mére*, 120. *Néron prend la réſolution de faire périr Agrippine*, 122. *Invention pour procurer un naufrage qui ait l'air d'un accident fortuit*, 123. *Elle échappe au naufrage*, 127. *Néron l'envoie aſſaſſiner dans ſon lit*, 129. *Ses funérailles & ſon tombeau*, 134. *On aſſure qu'il lui avoit été prédit que ſon fils la tueroit*, 135. *Trouble & inquiétudes de Néron*, 136. *Il écrit au Sénat. Sénéque eſt blâmé de lui avoir compoſé cette lettre*, 138. *Baſſe flatterie du Sénat*, 139. *Courage de Thraſéa*, 140. *Prétendus prodiges*, 141. *Néron tâche de regagner l'affection publique*, 142. *Il vient à Rome, & eſt reçu avec tous les témoignages poſſibles de joie & de reſpect*, 143.

On se dédommage dans le secret par des traits satyriques, 144. *Néron ne peut jamais étouffer entiérement ses remords*, 145. *Après la mort d'Agrippine, il donne l'essor à ses passions*, 146. *Il se donne en spectacle, conduisant des chariots, & faisant le rôle de Musicien*, ibid. *Son goût pour la Poësie. Détails sur ce point*, 153. *Il se divertit des Philosophes*, 155. *Il fait mourir sa tante*, ibid. *Traits d'une bonne administration*, 156. *Mort de Domitius Afer, & de M. Servilius. Traits sur l'un & sur l'autre*, 159. *Néron établit des Jeux à la Grecque. Plaintes des gens de bien à ce sujet*, 163. *Sous Néron l'art des Pantomimes est porté à sa perfection*, 166. *Cométe. Rubellius Plautus est éloigné*, 168. *Néron se baigne dans la source de l'eau Marcia*, 170. *Divers traits particuliers*, 171.

LIVRE XI.

§. I. *LEs Bretons traités tyranniquement par les Romains, forment une ligue pour recouvrer leur liberté,*

176. *Ils profitent de l'éloignement de Suétonius Paulinus, qui étoit allé attaquer l'isle de Mona, pour prendre les armes*, 179. *Trois villes saccagées par les rebelles. Soixante & dix mille hommes y périssent*, 182. *Grande victoire remportée par Suétonius*, 186. *Suétonius travaillant à achever de soumettre les Bretons, est traversé par l'Intendant*, 192. *Polycléte affranchi de l'Empereur est envoyé dans la Grande Bretagne*, 193. *Suétonius est révoqué*, 194. *Testament supposé à un homme riche. Punition des coupables*, 195. *Pédanius Secundus Préfet de la ville, assassiné par un de ses esclaves*, 198. *Discours de Cassius pour appuyer la loi qui condamnoit à mort tous les esclaves du maître assassiné*, 199. *Cet avis l'emporte*, 202. *Loi* Pétronia, 203. *Tarquitius Priscus condamné pour concussions*, 204. *Cens dans les Gaules*, ibid. *Mort & éloge de Memmius Régulus*, 205. *Gymnase dédié par Néron*, 206. *Antistius Préteur est accusé pour des vers satyriques contre l'Empereur*, ibid. *Loi de lése-majesté remise en vigueur*, 207. *Généreuse liberté de Thraséa*, ibid. *L'accusé en est quitte pour être confiné dans une isle,*

209. *Fabricius Veiento condamné pour un libelle ſatyrique contre les Sénateurs & les Prêtres*, 210. *Mort de Burrhus*, 212. *Fénius Rufus & Tigellinus Préfets du Prétoire*, 213. *Le crédit de Sénéque s'affoiblit*, 214. *Il demande à ſe retirer en remettant tous ſes biens à l'Empereur*, 215. *Réponſe de Néron*, 219. *Sénéque ſe retire de la Cour*, 222. *Sa retraite eſt le plus bel endroit de ſa vie*, 223. *Et la meilleure apologie par rapport à ſes énormes richeſſes*, ibid. *Sylla & Rubellius Plautus tués par ordre de Néron*, 227. *Néron s'enhardit à répudier Octavie, & à épouſer Poppéa*, 231. *Octavie tourmentée par une ſuite d'injuſtes & odieux traitemens, eſt enfin miſe à mort*, 233. *Doryphorus & Pallas meurent empoiſonnés*, 242. *Attention de Néron à entretenir l'abondance dans la ville*, ibid. *Trois Conſulaires établis Surintendans des finances*, 243. *Réglement du Sénat contre les adoptions frauduleuſes*, ibid. *Autre réglement qui ſupprime l'uſage des éloges donnés par les provinces à leurs Gouverneurs*, 245. *Mort de Perſe. Son éloge*, 248. *Tremblement de terre en Campanie*, 250. *Néron devient pére*

d'une fille, qui ne vit pas quatre mois entiers, 251. *Marque de disgrace donnée par Néron à Thraséa*, 252. *Divers faits moins importans*, 253.

§. II. *Vologése renouvelle la guerre contre les Romains*, 256. *Mesures que prend Corbulon pour le bien recevoir. Il demande un Général pour l'Arménie*, 260. *Les Parthes assiégent Tigranocerte sans succès*, 261. *Traité par lequel les Romains & les Parthes vuident l'Arménie*, 262. *Césennius Pétus est chargé des affaires de l'Arménie. Les Parthes reprennent les armes*, 264. *Legers avantages remportés par Pétus. La rive de l'Euphrate fortifiée par Corbulon, qui jette un pont sur ce fleuve*, 266. *Les Parthes tournent toutes leurs forces contre l'Arménie. Pétus se défend mal, & se trouve extrémement pressé*, 267. *Corbulon marche à son secours*, 271. *Traité honteux de Pétus avec Vologése*, 273. *Accord entre Corbulon & Vologése*, 280. *Arcs de triomphe à Rome*, 281. *Ambassadeurs de Vologése à Rome*, ibid. *Renouvellement de la guerre: Corbulon en est chargé*, 282. *Pétus raillé par Néron*, 284. *Préparatifs de Corbulon. Il se met en marche*, 285. *Les Parthes souhaitent la paix*, 286.

Entrevûe de Corbulon & de Tiridate, 289. *Tiridate vient dépoſer le diadême au pied de la ſtatue de Néron*, 290. *Voyage de Tiridate à Rome*, 293. *Néron va à Naples, pour y chanter ſur un théatre public*, 294. *Vatinius le régale à Benevent d'un ſpectacle de gladiateurs*, 296. *Torquatus Silanus eſt accuſé, & ſe donne la mort*, 297. *Inconſtance & légéreté de l'eſprit de Néron*, 298. *Tentative pour la découverte du Nil*, 300. *Ses débauches outrées. Repas qui lui eſt donné par Tigellin*, 301. *Incendie de Rome. Preuves de la part qu'y eut Néron*, 303. *Palais d'or*, 309. *Réconſtruction de la ville ſur un nouveau plan*, 311. *Projets extraordinaires & bizares de Néron*, 313. *Efforts inutiles de Néron pour ſe laver du ſoupçon d'être l'auteur de l'incendie. Perſécution contre les Chrétiens*, 315. *Profuſions énormes de Néron*, 319. *Ses rapines & ſes ſacriléges*, 323. *Il joint la ſuperſtition à l'impiété*, 324. *Sénéque veut ſe retirer tout-à-fait de la Cour*, 325. *Léger mouvement de gladiateurs à Preneſte*, 326. *Naufrage occaſionné par les ordres trop abſolus de Néron*, ibid. *Cométe*, 327.

LIVRE XII.

§. I. *Conjuration contre Néron*, 328. *Noms des principaux conjurés. Caractére de Piſon, qu'ils vouloient faire Empereur*, 329. *Epicharis fait part du complot à un Officier de marine; eſt décélée, & retenue en priſon*, 335. *Projet de tuer Néron dans la maiſon de campagne de Piſon, qui s'y oppoſe*, 337. *Dernier arrangement auquel ſe fixent les conjurés*, 339. *La conjuration eſt découverte*, 341. *Courage d'Epicharis. Sa mort*, 346. *On conſeille à Piſon de hazarder une tentative auprès du peuple & des ſoldats*, 349. *Il rejette ce conſeil, & attend tranquillement la mort*, 351. *Mort de Latéranus*, 352. *Mort de Sénéque*, ibid. *Pauline veut mourir avec Sénéque. Néron l'en empéche*, 356. *Il n'eſt pas certain que Sénéque fût innocent de la conjuration*, 361. *Sa confiance préſomptueuſe en ſa vertu*, 362. *Il a été trop loué*, ibid. *Fénius Ruſus eſt enfin décélé*, 363. *Subrius Flavius eſt auſſi découvert. Sa liberté & ſa conſtance héroïques*, 364. *Mort de Sulpicius Aſper*, 366. *Mort du*

Conſul Veſtinus, qui pourtant n'avoit point de part à la conjuration, ibid. *Mort de Lucain*, 368. *Fin de l'affaire de la conjuration*, 371. *Largeſſes de Néron aux ſoldats*, 374. *Néron inſtruit le Sénat & le peuple de l'affaire de la conjuration*, ibid. *Décret flatteur du Sénat*, 376.

§. II. *Néron devient plus cruel & plus débordé que jamais*, 379. *Illuſion d'un prétendu tréſor, dont Néron eſt la dupe*, 380. *Néron monte ſur le théatre publiquement. Ses puérilités en ce genre. Ses rigueurs tyranniques par rapport aux ſpectateurs*, 383. *Mort de Poppéa*, 388. *Exil de Caſſius. Mort de Silanus*, 390. *Statue érigée à Silanus ſous Trajan*, 394. *Mort de Vétus, de ſa belle mére, & de ſa fille*, 396. *Tempêtes & maladies épidémiques*, 400. *Incendie de Lyon. Libéralité de Néron*, 401. *Antiſtius Soſianus accuſe Anteius & Oſtorius, qui ſont forcés de ſe donner la mort*, 402. *Réfléxions ſur tant de morts ſanglantes*, 405. *Autres victimes de la cruauté de Neron. Rufius Criſpinus pére & fils*, 406. *Mella frére de Sénéque & pére de Lucain*, 407. *Anicius Cérialis*, 408. *C. Pétronius, que pluſieurs ont*

pris pour le trop fameux Pétrone, ibid. *Exil de Silia*, 412. *Mort de Numicius Thermus*, ibid. *Condamnation & mort de Barea Soranus, & de Thraſea*, ibid. *Deux apophthegmes de Thraſéa*, 436. *Conſtance de Paconius condamné à l'éxil*, 437. *Exil de Cornutus*, 438. *Arrivée de Tiridate à Rome. Cérémonie de ſon couronnement par Néron. Fêtes magnifiques à cette occaſion*, 439. *Paſſion de Néron pour la Magie, dont ſes tentatives inutiles le déſabuſent*, 444. *Projets de guerres, qui paſſent par l'eſprit de Néron*, 445. *Il envoye Veſpaſien faire la guerre aux Juifs*, 446. *Il va en Gréce pour gagner des couronnes théatrales*, ibid. *Mort d'Antonia fille de Claude*, 447. *Néron épouſe Statilia Meſſalina*, ibid. *Il parcourt tous les jeux de la Gréce, & en remporte 1800. couronnes*, 448. *Sa baſſe jalouſie portée juſqu'à la cruauté*, 450. *Il déclare la Gréce libre, & la ravage par ſes cruautés & ſes rapines*, 451. *Il ne viſite ni Athènes ni Lacédemone*, 453. *Sa colére contre Apollon. Embouchure de l'oracle de Delphes fermée*, ibid. *Il entreprend de percer l'Iſthme du Péloponnéſe*, 454. *Il abandonne l'entrepriſe, effrayé par*

les nouvelles qu'il reçoit de Rome, 458. *Cruautés exercées par Néron, ou ſous ſes ordres, pendant ſon ſéjour en Gréce*, 460. *Mort de Corbulon, & de pluſieurs autres*, 462. *Haine de Néron contre le Sénat*, 465. *Haine des Romains contre lui, cachée ſous des démonſtrations d'attachement*, 466. *Conjuration de Vinicius découverte*, ibid. *Entrées triomphantes de Néron à Naples, à Antium, à Albe, & à Rome*, 467. *Sa paſſion effrénée pour les ſpectacles s'augmente par les récompenſes qu'il y avoit acquiſes*, 470.

§. III. *Conſuls tous deux célébres par les talens de leur eſprit*, 474. *Soulevement de Vindex dans les Gaules*, 476. *Vindex écrit à Galba*, 477. *Naiſſance & emplois de Galba*, 478. *Il différe de ſe déclarer*, 484. *Vindex aſſemble de grandes forces, & ſollicite de nouveau Galba*, ibid. *Galba délibére avec ſes amis*, 485. *Il ſe déclare publiquement*, 486. *Néron, qui avoit été peu ému de la révolte de Vindex, eſt conſterné à la nouvelle de celle de Galba*, 488. *Il met à prix la tête de Vindex, & fait déclarer Galba ennemi public*, 492. *Horribles projets qui lui paſſent par l'eſprit*, ibid. *Apprêts de Néron pour marcher contre les rebelles*, 493.

Ses inepties puériles, 495. *Tous ceux qui avoient quelque commandement dans l'Empire, se déclarent contre Néron*, 496. *Virginius, sans vouloir soutenir Néron, marche cependant contre Vindex, qui est défait, & se tue*, 498. *L'armee de Virginius lui offre l'Empire, qu'il refuse*, 499. *Il refuse aussi de se déclarer pour Galba*, 500. *Motifs de cette conduite*, 501. *Etrange perplexité de Galba*, 502. *Néron universellement détesté pour ses crimes, se fait encore mépriser par sa lâcheté*, 503. *Ses divers projets, tous d'une ame timide*, ibid. *Nymphydius Sabinus persuade aux Prétoriens d'abandonner Néron, & de proclamer Galba Empereur*, 505. *Néron s'enfuit de Rome, & se retire dans une maison de campagne d'un de ses affranchis*, 508. *Le Sénat le déclare ennemi public, & le condamne au supplice*, 511. *Néron, après bien des tergiversations, se tue de peur de subir le supplite auquel il étoit condamné*, 512. *Son âge, & durée de son régne. En lui s'éteint la famille d'Auguste*, 519. *La mémoire de Néron a été honorée par plusieurs*, ibid. *Les Chrétiens l'ont régardé comme l'Ante-christ*, 518.

Fin de la Table.

FAUTES A CORRIGER.

TOME III.

PAge 4. cit. a. ligne 3. πάνη *lisez* πάνυ.
P. 9. cit. a. l. 1. puppum, pupum.
P. 27. l. 13. vouloit bien avoir, consentoit d'avoir.
P. 32. en marge, *ajoutez*, Dio.
P. 56. l. 7. Saint Perre, *lisez* Saint Pierre.
P. 57. l. 28. les mémoires, la mémoire.
P. 105. l. 3. leute meubles, leurs meubles.
P. 146. l. 12. dans tous, en possession de tous.
P. 181. l. 11. le prennent, la prennent.
P. 210. cit. col. 2. l. 1. produxeras, produxerat.
P. 220. l. 20. des Troades, de la Troade.
P. 225. l. 27. par la discipline, pour la discipline.
P. 236. l. 5. interrompue, interrompu.
P. 240. l. 9. le portoit, la portoit.
P. 241. l. 9. Proconsul, Gouverneur.
P. 251. cit. a. ἀπαμύναθαι, ἀπαμύνασθαι.
P. 252. l. 3. sa retraite. sa revolte.
P. 255. l. 22. du faux, de faux.
P. 310. l. 4. dit *repeté*. *Effacez-le.*
P. 323. l. 5. Gernains, *lisez* Germains.
P. 327. l. 14. où on
P. 328. l. 23. sua sur
P. 334. not. l. dern. les éditions, *ajoutez* communes.
P. 366. l. 24. disposition *lisez* disposition.
P. 393. *ajoutez à la note au bas de la page ce qui suit.* Philostrate, vie d'Apollonius, L. 21. favorise ce dernier sentiment.
P. 438. l. 21. soutenu la guerre *lisez* défendu la liberté de son Pays.
P. 479. l. 20. son beau-pére, *ajoutez* ses deux gendres, le beau-pére.

FAUTES A CORRIGER.

TOME IV.

Page 77. l. 20. dépendant,	*liſez*	dépendans.
79. l. 11. Baliénus,		Béliénus.
ibid. l. 16. ſe donnoient,		ſe donnent.
127. l. 26. elle ſut		elle fut.
137. l. 25. plus,		Le plus.
168. *cit. a. col.* 1. l. 2. celebratur,		celebrabatur.
178. l. 13. Tout le contraire,		Le contraire.
182. l. dern. un temple en l'honneur de Claude.		en l'honneur de Claude un temple.
183. l. pén. bon,		bons.
198. l. 15. entendu,		étendu.
202. l. 7. pour,		avec.
214. l. 13. intention,		attention.
217. *cit. col.* 2. l. 3. exuberet !		exuberat !
234. *cit. b. col.* 2. l. 1. oculri,		occulti
256. l. 17. ſe retirer,	*ajoutez*	tout-à-fait.
259. l. 4. en poſſion,	*liſez*	en poſſeſſion.
268. l. 18.	*effacez*	eu.
278. l. 16.	*effacez*	des.
284. l. 11. Ceſſus,	*liſez*	Celſus.
l. 24. quelque,		quelques.

Dans toute la feuille N les dates ſont fauſſes.

Depuis la p. 239. juſqu'à la p. 295.	*liſez*	An. R. 814. De J. C. 63.
Depuis la p. 295. juſqu'à la p. 312.		An. R. 815. De J. C. 64.
308. l. l: 7. petres,	*liſez*	pertes.
311. l. 3. achevée,		achevé.
316. l. dern. rang,		rangs.
327. au-deſſus du §.	*mettez*	Livre XII.
378. *après la* l. 11.	*ajoutez*	Deux apophthegmes de Thraſea.
426. l. 11. bonneur,	*liſez*	bonheur.
458. l. 7. tems le,		le tems,
470. *cit. col.* 2. l. 3. παὶ		καὶ
474. l. 6.	*ajoutez*	Le Sénat le déclare ennemi public, & le condamne au ſupplice.
483. l. 27. ſes,	*liſez*	les.
504. l. 3. a été		a déja été.

APPROBATION.

J'Ay lû par ordre de Monſeigneur le Chancelier, le quatriéme Tome de l'*Hiſtoire des Empereurs Romains*, par M. CREVIER, & je n'y ai rien trouvé qui puiſſe en empêcher l'impreſſion. Fait à Paris, ce trois Février 1751.

SECOUSSE.

VAG 2014595